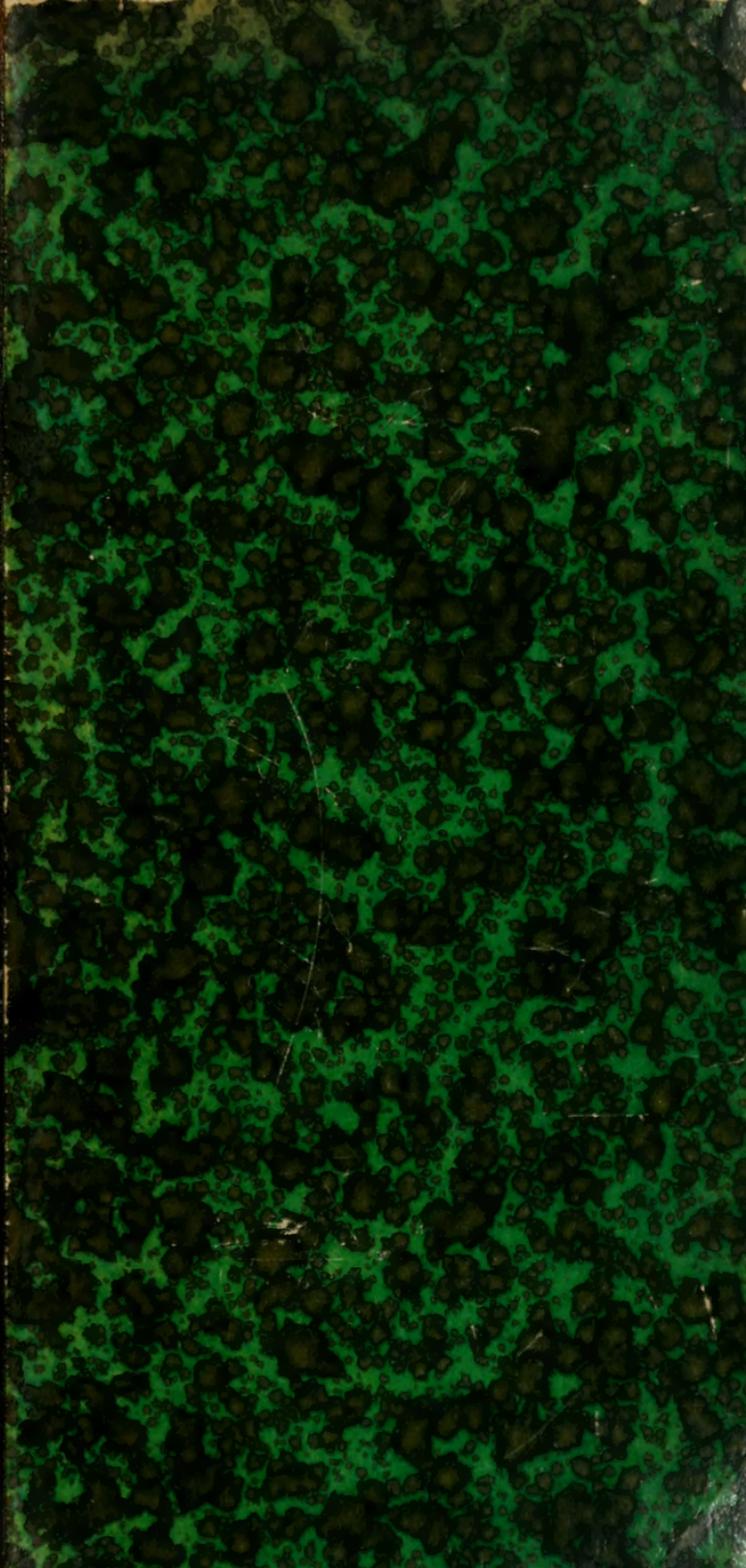
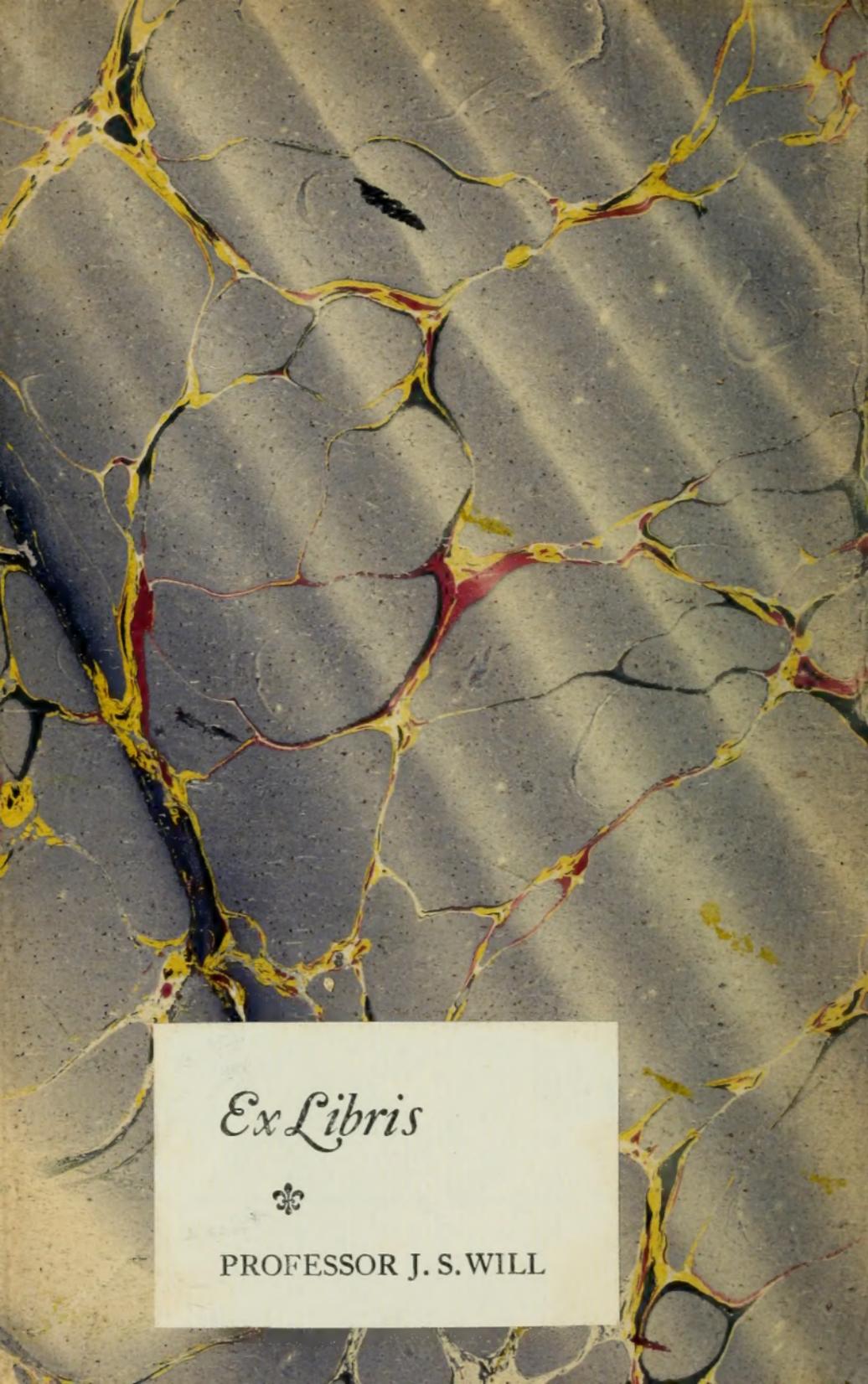


3 1761 07540700 7

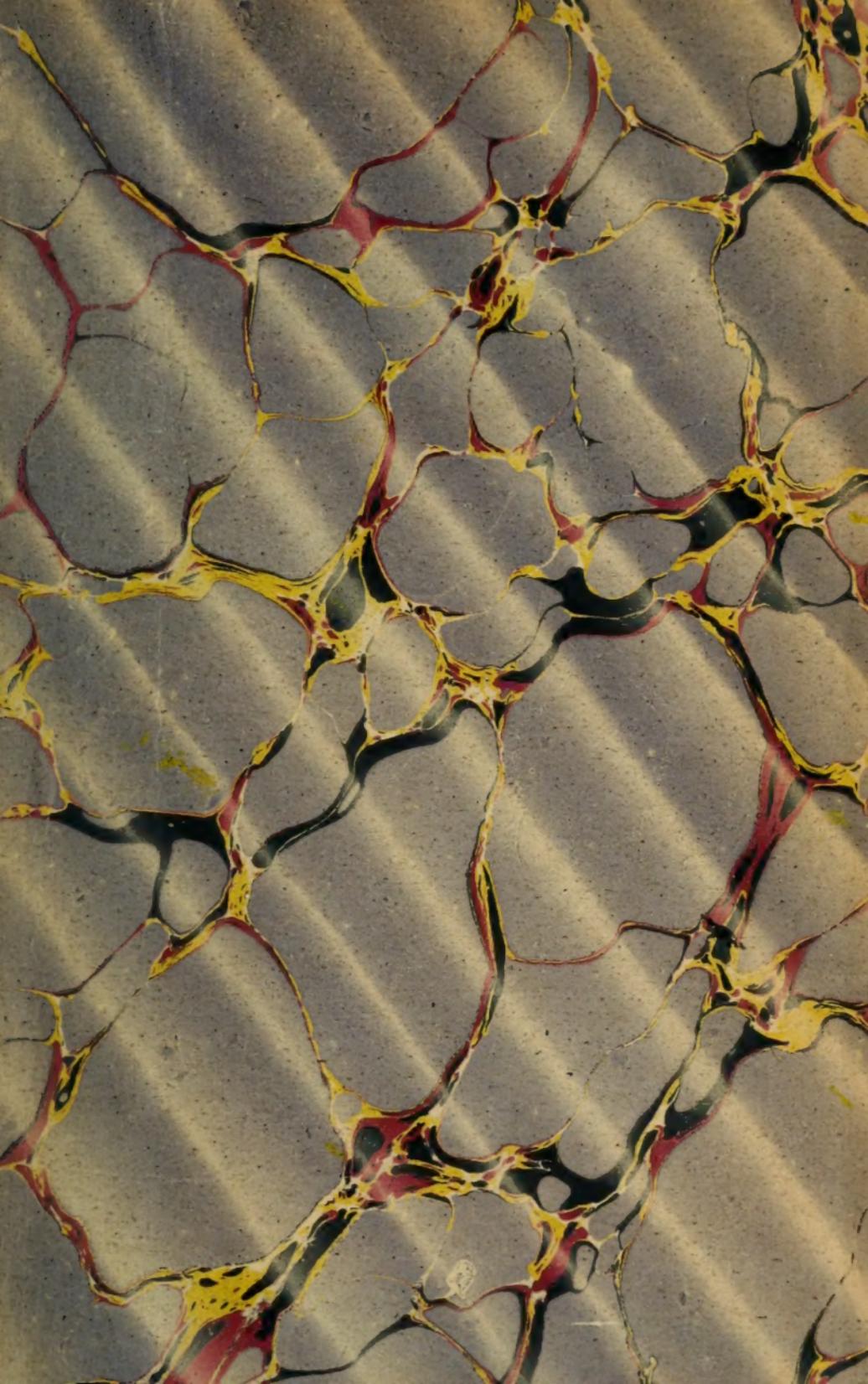




Ex Libris



PROFESSOR J. S. WILL



Rel oh



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

Vicomte G. d'AVENEL

Les Riches

depuis sept cents ans

REVENUS ET BÉNÉFICES

APPOINTEMENTS ET HONORAIRES



Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières

M-B

Les Riches

depuis sept cents ans

Ouvrages du Vicomte G. d'Avenel

Richelieu et la Monarchie absolue (Ouvrage couronné par l'Académie française. — GRAND PRIX GOBERT, 1889). 4 vol. in-8, 2^e édition :

Le Roi et la Constitution. — La noblesse et sa décadence. — Administration générale (Finances, Armée, Marine, Cultes, Justice). — Administration provinciale. — Administration communale.

La Fortune privée à travers sept siècles, 3^e édition. — L'Argent. — La Terre. 1 vol. in-18 jésus (1895).

Paysans et Ouvriers depuis sept cents ans, 3^e édition. (Salaires et Dépenses). 1 vol. in-18 (1899).

Les Riches depuis sept cents ans (Revenus et bénéfices — Appointements et honoraires). 1 vol. in-18 (1909).

Le Mécanisme de la vie moderne (*Complet* en 5 vol. in-18) :

1^{re} série, 5^e édition : Les magasins de nouveautés. — L'industrie du fer. — Les magasins d'alimentation. — Les établissements de crédit. — Le travail des vins.

2^e série, 4^e édition : Le papier. — L'éclairage. — Les compagnies de navigation. — La soie. — Les assurances sur la vie.

3^e série, 4^e édition : La maison parisienne. — L'alcool et les liqueurs. — Le chauffage. — Les courses.

4^e série, 2^e édition : L'habillement féminin. — La publicité. — Le théâtre. — Le prêt populaire.

5^e série : Les grandes hôtelleries. — La Bourse. — Les transports urbains. — Porcelaines et faïences. — Tapis et tapisseries.

Les Français de mon temps. 1 vol. in-18 (1904), 8^e édition.

La Noblesse française sous Richelieu. 1 vol. in-18 (1901).

Prêtres, Soldats et Juges sous Richelieu. 1 vol. in-18 (1907).

Aux États-Unis (*Les Champs — les Affaires — les Idées*). In-18 [1908].

Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800 (Ouvrage auquel ont été décernés par l'Académie des sciences morales et politiques les *deux prix Rossi* de 1890 et de 1892). 5 vol. grand in-8, publiés sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (Imprimerie nationale). En vente chez Leroux.

La réforme administrative. 1 vol. in-18 (1891).

Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère (suite de la publication commencée par M. Chéruel, dans la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*); les tomes VII, VIII et IX. Imprimerie nationale (1893-1905).

Les Évêques et Archevêques de Paris, depuis saint Denis jusqu'à nos jours, avec des documents inédits. 2 vol. in-8 (1876).

Vicomte G. D'AVENEL

Les Riches

depuis sept cents ans

REVENUS ET BÉNÉFICES
APPOINTEMENTS ET HONORAIRES



Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières

1909

Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

HE
801
A85

Published may 29th. nineteen hundred and nine.
Privilege of copyright in the United States reserved,
under the Act approved march 3. 1905,
by Max Leclerc and H. Bourrelier, proprietors of Librairie Armand Colin.



768312

PRÉFACE

L'Argent est maître chez lui. L'indépendance historique des Prix, qui ne souffrent aucun joug et bravent toute autorité, est l'un des faits principaux que ces études ont pour objet d'exposer avec preuves à l'appui. Cette indépendance des « Prix », dans l'acception la plus vaste du mot, est universelle et absolue : elle s'étend au prix des hommes, comme au prix des choses, et au prix de tous les genres d'hommes, salaires ou appointements, bénéfices ou honoraires.

L'Argent et ses créatures, l'Aisance et la Richesse, évoluent parmi nous à la manière des forces de la nature, brutales et aveugles. Le penseur constate ces fluctuations et les explique ; le naïf seul prétend les maîtriser, sous prétexte qu'elles ne sont pas « justes » toujours, ni « raisonnables ». Et, en effet, elles ne le sont ni plus ni moins que les réactions chimiques ou les phénomènes géologiques.

Cependant, personne n'accuse d'immoralité la géologie ou la chimie.

Il est donc tout à fait oiseux de rechercher si les grandes fortunes sont nuisibles ou utiles dans un État, si les gros lots d'argent sont l'apanage des branches d'activité les plus utiles à la nation et, dans chaque branche d'activité, la récompense des plus méritants. En effet, nous voyons tous que, dans cette distribution des biens par la loi économique, les mérites les plus hauts ne sont pas les plus profitables, que les mieux payés ne sont pas toujours les plus estimés, que des intelligences également doublées de travail et de volonté sont rétribuées très diversement, suivant les besoins auxquelles elles s'appliquent, et qu'un notaire par exemple gagne plus qu'un explorateur, un poète ou un astronome.

Au fond de toutes les revendications du temps présent apparaît clairement la volonté d'intervenir dans la distribution des richesses. Cette prétention noble et généreuse repose sur l'idée qu'il doit y avoir un *rapport de justice* entre le travail et son prix; elle domine toute la politique et gît au fond des aspirations de la foule, indiscutée comme un axiome. La foule voit très bien, parce que cela crève les yeux, que ce *rapport de justice*, qu'elle croit logique, n'existe nulle part; il s'est donc créé un courant d'opinion déterminé à l'établir par la

force. L'étude scientifique des faits montre que cette pierre philosophale du xx^e siècle est une chimère ; il est bon de le démontrer parce que cette erreur trouble la raison des hommes et, par voie de conséquence, la paix des États.

La « monnaie » de justice ne peut être qu'une monnaie « morale », une monnaie d'estime ; encore le salaire payé en cette monnaie n'est-il pas nécessairement juste, car les mœurs varient. L'on n'estime pas autant les mêmes choses dans tous les siècles et l'on n'estime pas toujours les choses qu'il faut. Surtout il n'y a pas connexité entre la monnaie d'estime et la monnaie d'argent, parce que l'on ne paie pas les choses à proportion du cas que l'on en fait, mais simplement du désir que l'on en a.

Dans le milieu d'où sortent les plus notables opulences, dans le monde financier, industriel et commercial, ce ne sont pas les sortes de commerce ou d'industrie les plus indispensables à la nation, les plus géniales ou les plus hasardeuses, qui ont procuré de nos jours les plus gros bénéfices ; soit parce que la marge des gains s'y trouvait réduite par la concurrence, soit parce qu'ils se prêtaient moins que d'autres à la concentration en peu de mains. Et parmi les élus des grands et extraordinaires succès d'argent, il s'est trouvé des simples ou des pirates que le hasard s'est plu à visiter ou à

seconder. Tout cela, semble-t-il, est connu mais il est bon de le redire.

Au reste, si les millions se décernaient par autorité ministérielle comme les palmes académiques, au lieu de se conquérir en des batailles où la chance a grande part, il n'est pas certain qu'ils seraient partagés avec plus d'équité. Pour exciter la haine des bras contre les têtes, on dit aux premiers : « C'est vous seuls qui avez tout créé ; vous êtes les artisans de toutes ces richesses que possèdent quelques-uns ; donc, ceux-ci vous les ont volées. » Pourtant, cette masse de travailleurs n'a rien créé du tout, c'est un outil, une force inerte. Le seul « auteur » est celui qui conçoit l'idée, qui dresse le plan, qui dirige les forces ; sans lui, la foule ouvrière ne ferait, ne pourrait et ne serait rien, rien que ce qu'était l'homme primitif, l'homme des cavernes, qui chassait et pêchait pour ne pas mourir.

Le « créateur » qui serait fondé à se plaindre, à protester contre le spéculateur ou le patron enrichi, ce n'est pas le manœuvre exécutant, l'homme de peine, qui profite de la confection de ces richesses nouvelles dans son bien-être et ses salaires accrus, c'est l'homme de science, invisible générateur de cette vie progressive, père des machines, des substances et des inventions, dont l'application pratique profite le plus souvent à autrui. Celui-là pourtant ne se plaint pas.

Mais, si l'Argent est maître chez lui, il n'est maître que chez lui. Si l'Argent n'a pas plus souci de la « raison » dans le choix de ses favoris, que les prix n'ont souci de la « justice » dans leurs rapports vis-à-vis les uns des autres. — et que peuvent la raison ou la justice contre l'offre et la demande, contre l'abondance ou la rareté? — si la richesse se forme donc, se dissipe ou s'accroît à sa guise, suivant ses lois propres qui n'ont rien à démêler avec les lois politiques ou morales, son *domaine*, son *rôle*, peuvent être bornés plus ou moins par la législation et par les mœurs.

L'Argent peut être plus ou moins confiné chez lui : par la Constitution, suivant que certaines charges ou dignités s'achètent ou ne s'achètent pas; par l'Opinion, suivant le rang assigné par elle aux biens de la fortune, parmi les autres biens, les autres forces, les autres prestiges de la terre. Il n'est pas rare d'entendre dire que le rôle de l'Argent s'est accru de nos jours et que nous sommes menacés de ploutocratie. J'aurai donc l'air d'énoncer un paradoxe en affirmant que c'est plutôt le contraire qui est arrivé : la ploutocratie ne semble point à craindre; nous serions plutôt enclins à la « ploutophobie ».

C'est dans le passé, sous l'ancien régime, depuis la fin du moyen âge jusqu'à la Révolution, lorsqu'il ne se faisait plus grand'chose par la Force et

qu'il ne s'en faisait guère par l'Opinion, que l'Argent a régné en France. Presque tout se vendait, puissance et honneurs, emplois civils et militaires, et la noblesse elle-même dont les titres étaient inséparables des terres sur lesquelles ils reposaient. Il fallait être riche pour devenir quelque chose et, si la faveur du prince distinguait parfois un homme pauvre, elle en faisait du même coup un grand et un riche, parce que la richesse était la conséquence ordinaire du pouvoir.

Pour l'opinion publique de jadis cette richesse, voyante et fastueuse, attirait par elle-même le respect, et le légitimait d'ailleurs par la noblesse et les dignités qui s'y annexaient. Elle unissait ainsi l'ensemble de ces « grandeurs d'établissement, » suivant le mot de Pascal, en face desquelles les « grandeurs naturelles », le talent et la science, demeuraient bien peu de chose. Les individus adonnés aux professions libérales, dont nous allons pénétrer ici le budget, dépendaient étroitement par leur bourse de cette élite pécuniaire. Ils ne souffraient point de lui être domestiqués dans leurs intérêts, sinon dans leurs personnes, et le commun peuple leur donnait dans son esprit une place conforme à celle qu'ils occupaient dans la hiérarchie sociale.

Il s'est opéré de nos jours une disjonction absolue de ces biens et de ces forces autrefois associées :

richesse, puissance et honneurs. Notre époque, où il y a plus d'argent aggloméré chez quelques-uns, est aussi celle où l'argent donne, à ceux qui le possèdent, le moins de pouvoir. Au cours du XIX^e siècle, il n'y a pas eu de grands hommes d'État enrichis par la politique; il n'y a pas eu de gros millionnaires portés au gouvernement par l'argent. Tel député peut vendre son vote, tel ministre jouer sur des nouvelles et tel président de la République mettre de côté pour sa famille ses frais de représentation; ce sont là des grivèleries sordides, elles rapportent peu, elles déconsidèrent beaucoup. L'opinion les réproouve aujourd'hui tandis qu'elle ne s'en choquait pas naguère.

Si le pouvoir ne donne plus l'argent, l'argent ne donne pas davantage le pouvoir. De richissimes entrés, grâce à leur fortune, dans les assemblées électives, il ne s'en voit, à droite ou à gauche, qu'un fort petit groupe; beaucoup moins que de gens besogneux. Par contre, nombre de candidats millionnaires, aussi bien de gauche que de droite, échouent et, d'une manière générale, les postes officiels, grands ou petits, sont occupés par des gens médiocrement aisés.

Bien qu'il n'y ait plus en cette démocratie de privilèges de naissance, il subsiste encore des descendants de ces privilégiés. Or la Richesse a plus perdu à l'abolition de la Noblesse, que l'aristocratie

elle-même. Turcaret ne peut plus acquérir à beaux deniers comptants un marquisat authentique, comme sous Louis XV; tandis que le propriétaire d'un nom historique continue d'acquérir par contrat de mariage, comme sous Louis XV, les capitaux de Turcaret, Ici, les lois ont enlevé à l'or une capacité d'achat; les mœurs ont conservé à la race une capacité d'échange.

L'Argent n'a même pas le privilège de se multiplier lui-même, je veux dire de créer la richesse. Il ne joue qu'un petit rôle dans sa formation; témoin le succès de la plupart des grandes entreprises industrielles et commerciales, de celles qui sont aujourd'hui les plus florissantes, les plus lucratives, et qui ont débuté presque toutes avec d'infimes capitaux.

Un autre avantage enfin, une autre supériorité, a échappé à la Richesse : le respect, la considération des hommes, est allé à ces « professions libérales », faites de « grandeur naturelle », qui, plus que toutes, donnent maintenant « l'honneur » et où l'argent ne sert à rien pour réussir.

LES RICHES

DEPUIS SEPT CENTS ANS

CHAPITRE I

LES MILLIONNAIRES D'AUTREFOIS

Les richissimes d'aujourd'hui dix fois plus riches que ceux des temps féodaux : six fois plus riches que ceux de l'ancien régime. — Conclusion à tirer de ce fait. — Comment l'histoire des chiffres, bien interprétée, devient la plus grosse part de l'histoire des hommes. — Le xix^e siècle, où s'est fondée l'égalité dans les codes, a vu croître l'inégalité dans les fortunes : qu'est-ce que cela prouve ? — Influence nulle des *révolutions politiques* sur le salaire réel jusqu'à 1850. — Résultats prodigieux des *découvertes scientifiques* pour les salaires depuis 1850. — « Richesse-fléau » et « Richesse-bienfait ». — La résignation de nos pères masquait des maux réels : l'inquiétude de nos contemporains engendre des maux imaginaires. — Les trois sortes d'opulences qui se sont succédées, depuis six cents ans : la collectivité paye au moyen âge ceux qui organisent ses gendarmes, aux temps modernes ceux qui organisent ses impôts, aux temps actuels ceux qui organisent son bien-être.

Comment les recettes privées d'autrefois ont été chiffrées en francs actuels d'après la valeur des monnaies et la puissance d'achat de l'or et de l'argent suivant les époques. — 1 100 personnes ayant aujourd'hui 200 000 francs de rente : 150 ayant plus d'un million de revenu. — Comparaison avec le passé : dépenses personnelles de saint Louis, de Philippe le Long, de Charles VII,

de Louis XI, de François I^{er}, d'Henri II, et de Louis XIV. — Pension d'une reine au xiii^e siècle pour sa toilette. — Comparaison du budget privé du monarque avec le budget de l'État. — Le domaine royal, généralement engagé. — Tel Français du xx^e siècle a le même revenu que Louis XIV sans avoir ses charges.

Fortunes du duc d'Orléans, de la grande Mademoiselle, de Richelieu, de Mazarin. — S'il y a eu des Français disposant de cinq millions de francs par an dans le passé; s'il en existe aujourd'hui parmi les industriels et les commerçants. — Fortunes de Pierre Remy au xiv^e siècle, de Jacques Cœur au xv^e, du chancelier Duprat. — Fortunes du duc de Bourgogne, du comte de Savoie, du Dauphin de Viennois, des comtes d'Anjou, de Roussillon, de Périgord. — Fortunes des Rohan, des Montmorency et des La Trémoille. — Vicissitudes de cette dernière.

Fortunes mobilières des xvii^e et xviii^e siècles : les traitants et partisans, les officiers de finance. — Richesse du maréchal d'Ancre, du duc d'Epemon. — Les trésoriers de l'État profitent de la création de la fiscalité pour se tailler de grands fiefs d'argent, comme les braves heureux avaient profité de la création de la féodalité pour se tailler de grands fiefs de terre. — Pensions du « Beau Dunois », du comte d'Angoulême. — Les dots des princesses, des filles nobles et des bourgeoises au moyen âge et sous l'ancien régime. — Proportion des familles jouissant de 10, 20, ou 40 000 francs de rente aujourd'hui et jadis. — Les riches de Paris et de Versailles à la fin du règne de Louis XIV. — Plus les hommes courent et plus ils vont vite, plus ils s'espacent et se dépassent. — Les recettes de 1 100 extra-privilegiés ont sextuplé; celles de 420 000 bourgeois riches ou aisés ont quadruplé ou triplé; celles de 9 millions et demi de familles populaires ont doublé. — Il a fallu pour doubler les recettes de ces dernières beaucoup plus de milliards que pour sextupler les recettes de la première catégorie. — Bien que l'écart ait augmenté pécuniairement, entre les classes, au point de vue des recettes, le mouvement des prix, pour les diverses dépenses, a permis au travailleur d'améliorer sa vie avec son salaire doublé plus qu'au riche d'embellir la sienne avec sa fortune quadruplée.

Les richissimes d'aujourd'hui sont six fois plus riches ou, à fortune égale, douze fois plus nombreux que les plus riches personnages de l'ancien régime; ils sont dix fois plus riches ou vingt fois plus nombreux que les plus opulents princes des temps féodaux. L'affirmation surprendra peut-être; les pages

qui vont suivre en montreront l'exactitude. Qu'il me soit permis tout d'abord d'en dégager une conclusion.

Les chiffres ne seraient en effet qu'une statistique vaine si l'on ne précisait les faits que ces signes nous révèlent et les lois qui en dérivent. C'est ainsi que l'histoire des chiffres devient à nos yeux la plus grosse part de l'histoire des hommes : celle de leurs intérêts, de leur vie privée ; le reste, l'histoire publique, étant de moindre conséquence, quoiqu'elle paraisse davantage. S'il est vrai que les richissimes contemporains soient bien plus riches, et surtout bien plus nombreux, que ceux d'autrefois, à quoi cela tient-il ? Comment cela s'est-il fait ? Qu'est-ce que cela prouve et qu'en doit-il résulter ?

Le xix^e siècle, où s'est fondée l'égalité dans les codes, a vu croître l'inégalité dans les fortunes. Mais si le même siècle, où s'est fondée l'égalité politique, a vu surgir et croître parallèlement des inégalités économiques, inconnues des siècles passés, cela ne prouve-t-il pas que les révolutions politiques et les phénomènes économiques sont indépendants les uns des autres, qu'il n'y a point entre eux de connexité nécessaire, encore moins un rapport de cause à effet ?

En abordant cette quatrième étape de notre exploration rétrospective dans la *France privée*, jusqu'ici obscure¹, nous constatons qu'une fois de plus s'y trouvera vérifiée la loi, déjà formulée au cours de ces études et corroborée par les fluctuations de l'argent, de la terre et des salaires. Cette loi reçoit ici une

1. Le présent volume fait suite à la *Fortune privée à travers sept siècles*, qui traite de l'Argent et de la Terre, et à *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans*, qui contient l'histoire des Salaires. (Deux volumes in-18, Librairie Armand Colin.)

nouvelle et éclatante confirmation. Non seulement le bien-être économique peut coïncider avec le malaise politique, ou, inversement, un peuple peut être misérable avec une constitution excellente, mais il est arrivé que, sur le point même qui lui tient le plus à cœur, notre démocratie, passionnée pour le nivellement politique, s'est vue contrainte, par ses intérêts, d'élever dans son sein des altesses économiques plus éminentes que toutes celles des monarchies abolies.

L'histoire de l'Argent et de la Terre nous apprend par quelles évolutions fatales les capitalistes de jadis, sous un régime qui leur était politiquement favorable, ont été dépouillés de leurs biens : les fortunes mobilières furent comme broyées et réduites en poussière par la triple baisse combinée de la livre monnaie, du taux de l'intérêt et du pouvoir relatif de l'argent. De grandes fortunes foncières, c'est à peine s'il en subsiste une demi-douzaine ayant plusieurs siècles d'origine.

La comparaison des salaires avec le coût de la vie, aux diverses époques, nous révèle que la condition des travailleurs, après des alternatives multiples de prospérité et de misère, a progressé au point que l'homme vivant du labour de ses bras est aujourd'hui moitié plus riche que son aïeul. Mais aussi, dans l'histoire des salaires, nous avons vu les *révolutions politiques* incapables d'améliorer le sort des paysans et des ouvriers ; puisque, de 1790 à 1850, les classes laborieuses, socialement élevées et dotées de tous les droits qu'elles possèdent aujourd'hui, demeuraient cependant, au milieu du XIX^e siècle, dans un état matériel identique et peut-être inférieur à celui où elles étaient à la fin du XVIII^e, parce que la vie avait encore enchéri plus que le prix du travail. Seules les décou-

vertes scientifiques ont su, de 1850 à 1909, prodigieusement enrichir la masse des ouvriers en doublant leurs recettes sans presque augmenter leurs dépenses.

Nous allons voir, dans la présente étude, quelle force inéluctable a créé de nouveaux riches, comment il s'est constitué, « nécessairement », de nouvelles fortunes, en plus grand nombre et de chiffres beaucoup plus élevés, qu'il ne s'en était trouvé depuis saint Louis jusqu'à Napoléon. C'est là un fait « naturel » puisqu'il s'est produit en dehors des lois politiques et même, semble-t-il, contre ces lois. Aussi la « politique » est-elle révoltée contre ce fait. Quoique les Français actuels aient deux fois plus de jouissances que leurs pères et qu'ils consomment beaucoup plus de tout, sauf peut-être de la joie — parce que nul encore n'a su fabriquer de la joie à la mécanique —, un parti s'est fondé pour leur apprendre qu'ils étaient « déshérités » et, naïf en son ignorance, prétend créer la richesse par voie législative. Cependant il n'est au pouvoir d'aucun parlement ni de la décréter, ni de l'abolir et d'organiser la « médiocratie » pécuniaire. Les lois écrites ne gouvernent pas tout en ce monde ; elles règlent même assez peu de chose. C'est là ce que l'histoire nous oblige à confesser.

Les enrichissements individuels s'étaient opérés au moyen âge non par la force de la loi, mais par la loi de la force ; par le *déplacement* de la richesse existante et non par la *création* de richesses nouvelles. Même, lorsqu'elles prenaient leur source dans la violence, les grandes fortunes détruisaient des richesses autour d'elles, en même temps qu'elles en concentraient à leur profit. Ce mode d'enrichissement était donc funeste à la communauté.

Celle-ci pourtant ne se plaignait pas autant de la « richesse-fléau » d'autrefois, qu'elle réclame contre la « richesse-bienfait » du temps présent. La politique affirmait naguère que les inégalités étaient naturelles et le peuple, dès lors, les croyait justes. De nos jours, la loi les proclame injustes parce qu'il plaît à l'opinion de les estimer déraisonnables. Cependant l'inégalité d'autrefois n'était pas un bien et celle d'aujourd'hui n'est pas un mal social. Mais, singulière ironie du progrès, la résignation de nos pères masquait à leurs yeux des mots réels et l'inquiétude de nos contemporains leur engendre des maux imaginaires.

Deux sortes d'opulences s'étaient succédé durant six cents ans, de 1200 à 1800 : au moyen âge, il semble que la collectivité ait dû payer sans compter ce dont elle avait le plus besoin : l'ordre, la sécurité, la paix. A qui donnait... ou promettait ces biens primordiaux, allaient de droit l'argent, avec la puissance et la gloire. L'homme d'argent c'est l'homme de force, le guerrier qui a réussi. L'homme de douceur — abbé ou évêque — dont la crosse balance et contient l'épée — obtient aussi quelques cadeaux qui se répartissent sur une caste. Mais toute personnelle est la conquête du baron. Il a gagné, il a droit de jouir du butin, de la portion du sol qui lui appartient; propriétaire des gens comme des choses, et tirant du tout le meilleur parti, en économiste plus ou moins habile, tantôt avide et tantôt débonnaire, fastueux parfois et parfois thésauriseur, jusqu'à ce qu'un plus fort le dépossède et le remplace. Tels furent les riches du moyen âge.

Lorsqu'ils eurent tous été dépossédés et remplacés par un suzerain unique qui, ne tolérant plus d'autre

force que la sienne, rendit l'ordre obligatoire et la sécurité banale, il fallut organiser le « faire-valoir » de cette seigneurie énorme, d'allure et d'espèce nouvelles, que l'on nommait l'« État ». Bon gré, mal gré, la collectivité paya pour avoir la guerre extérieure, comme elle avait payé précédemment pour avoir la paix intérieure, et, tondue d'assez près pour la gloire, elle récompensa amplement les intermédiaires indispensables qui savaient comment la tondre, et se chargeaient de l'opération : maltôtiers, partisans, collecteurs et trésoriers de haut grade. Ceux-ci acquirent, de Henri IV à Louis XVI, des fortunes de princes féodaux; plus liquides et moins périlleuses à défendre, sauf l'exemple unique de ce maladroit de Fouquet qui paya pour tout le monde. Tels furent les riches des temps modernes.

A la fin du premier Empire, lorsque toutes les opulences notables de l'ancien régime parurent avoir été balayées par la Révolution, que les illustres bénéficiaires des largesses de Napoléon eurent été réduits à la portion congrue et que les mémoires des fournisseurs de la Grande Armée eurent été rabattus et réglés chichement par un gouvernement sans entrailles, il sembla, dans ce pays nivelé, ordonné, voué par la loi au morcellement des héritages, ne plus rester place pour aucune des ascensions financières dont on avait gardé le souvenir.

Cependant il plut à la collectivité de payer ceux qui organisaient, non ses gendarmes ou ses impôts, mais son bien-être, ses jouissances privées. A qui sut lui fabriquer quelque marchandise nouvelle ou lui vendre à bas prix quelque objet jadis cher, susciter et satisfaire un désir assez durable pour devenir un

besoin, augmenter par cette production la richesse publique, le public donna pour récompense une part de cette richesse accrue, part incomparablement plus grande que celle des soldats couronnés du temps chevaleresque, ou des pourvoyeurs de budget du temps monarchique. Tels sont les riches du temps présent.

Nous verrons plus tard, en détaillant leurs dépenses, en les comparant à celles des anciens privilégiés de l'argent, que ce n'est pas seulement la *source* de l'opulence qui a changé, mais que c'est aussi son *emploi*. Par ce qui caractérise la richesse actuelle, par l'usage que l'on en fait, nous verrons quelles ont été les causes et les conséquences sociales de ces changements.

Étudions tout d'abord les recettes privées d'autrefois, pour en apprécier le montant, par rapport à celles d'aujourd'hui. Ces recettes, on le sait déjà, ont varié de nature avec les formes de la propriété, les modes de gain et les fonctions appointées ; mais il est facile de les chiffrer *en francs actuels* en tenant compte, non pas seulement de la valeur *intrinsèque* des diverses monnaies, mais aussi de la valeur *relative* d'une même monnaie suivant les époques.

Il ne suffirait pas de savoir que la livre tournois correspondait, en poids d'or ou d'argent, à 20 francs sous saint Louis et à 95 centimes sous Louis XV ; il faut savoir ensuite combien de francs de 1909 valent 20 francs du temps de saint Louis et 0 fr. 95 du temps de Louis XV. Si nous n'avions pris soin d'établir, par un minutieux rapprochement de tous les prix au long des siècles, le rapport du coût ancien de la vie avec son coût actuel, nous ne saurions pas

affirmer qu'un individu qui disposait, à tel moment du XIII^e. du XV^e, du XVII^e siècle, d'un kilo d'argent ou d'or pouvait se procurer autant d'objets usuels que notre contemporain possesseur de 4, de 6, de 2 kilos et demi d'or ou d'argent. Nous ignorerions ce que vaut, *en puissance d'achat*, la même somme à travers les âges.

Nos calculs antérieurs ayant permis de l'établir, avec une certitude positive, il nous suffit de multiplier, par un coefficient déterminé, une somme ancienne intrinsèquement connue pour avoir son équivalent en *francs de nos jours*. C'est donc en « francs de nos jours » *que nous parlerons*; c'est en monnaie actuelle que *nous exprimerons désormais toutes les sommes de jadis*, préalablement traduites et converties¹.

Lorsqu'il s'agissait des budgets du manœuvre rural, de l'ouvrier de métier ou du domestique, la comparaison était relativement facile entre le présent et le passé. Les salaires nous fournissaient un élément sûr et précis. Il n'en va pas de même pour la classe qui commence aux petits rentiers, aux petits commerçants, aux petits fonctionnaires, ayant aujourd'hui pour vivre plus de 2 500 francs par an, et qui passe par tous les degrés de l'aisance et de la richesse pour s'élever jusqu'aux revenus annuels de plusieurs millions de francs. Pour cette classe les *bases* de la for-

1. Le lecteur curieux de connaître les bases qui ont servi à ces conversions, pourra consulter les tomes I^{er}, p. 481, et IV, p. 576 de mon *Histoire économique de la Propriété, des Salaires, des Denrées et de tous les prix depuis 1200 jusqu'à 1800*. En outre le tome V, p. 350, contient un tableau de la valeur, en monnaie actuelle, de la livre tournois, depuis 1200 jusqu'à 1790.

tune et la *nature* du revenu ne sont plus ce qu'elles furent au moyen âge, ni même ce qu'elles étaient sous l'ancien régime. Comparons d'abord, au seul point de vue du chiffre qu'elles atteignent, les fortunes des temps féodaux et monarchiques aux fortunes actuelles.

Il existe présentement, dans notre république, 1 000 personnes ayant 200 000 francs de rente mobilières ou foncières, sans tenir compte de leurs bénéfices commerciaux ni de leurs gains professionnels. Parmi ces mille, il en est 350 qui jouissent de plus de 500 000 francs de revenus. De ces 350, on en peut citer 120 disposant annuellement de plus d'un million de francs de recettes; 50 d'entre eux ont un budget normal de plus de trois millions de francs et, sur ces 50, il en est une dizaine qui tirent de leurs capitaux une somme supérieure à cinq millions de francs par an.

Ces chiffres proviennent, il n'est pas besoin de le dire, de documents positifs et principalement, de ceux que fournit l'impôt sur les successions. Pour écarter toute chance d'exagération, j'ai compté chaque succession comme équivalant à une famille, à un ménage, et je n'ai considéré dans le temps présent que les capitaux, la « fortune acquise », tandis que pour les siècles précédents, les biens que j'analyse sont souvent viagers. Je crois donc ces évaluations plutôt au-dessous de la réalité et assez solides en tous cas pour permettre un rapprochement sincère avec les chiffres du passé ¹.

Or nous ne trouvons *personne* au moyen âge qui puisse être comparé aux 50 particuliers, formant les

1. Voyez le tableau, en appendice, à la fin de ce volume.

deux plus hautes catégories de nos revenus actuels. Personne, du XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVI^e, n'a possédé plus de 5 millions de rente, ni même de 3 à 5 millions. Seule la dépense de saint Louis en 1251, année de croisade, atteint 3 880 000 francs; mais ce total, très exceptionnel, ne se retrouve plus les années suivantes. Louis IX n'avait rien d'un prodigue; la pension de la Reine, sa femme, pour ses dépenses personnelles, était en 1261 de 40 000 francs. Maintes Parisiennes de nos jours reçoivent davantage de leur mari, dans les ménages qui possèdent un million de rente.

D'après les Comptes de l'Hôtel, en 1316, la dépense de Philippe le Long, l'un des derniers Capétiens directs, était de 2 650 000 francs, dont 1 700 000 francs pour la maison du Roi, 780 000 pour celle de la Reine et 170 000 pour les enfants de France. Peu après la fin de la guerre de Cent ans, en 1450, Charles VII, dans la seconde partie de son règne, se contentait d'un budget de 1 062 000 francs; Louis XI, trente ans plus tard (1483) disposait pour sa maison une somme deux fois et demie plus forte : 2 760 000 francs; tandis qu'au XVI^e siècle, des princes réputés pour leur faste, ne consacrent à leur personne et à leur cour, François I^{er} que 1 280 000 francs (1516) et Henri II que 1 141 000 francs (1558).

D'ailleurs, si je rapporte ici les comptes de ces princes, c'est à titre d'indication des frais que pouvait exiger alors une existence royale; ce ne sont guère des budgets comparables à celui d'un citoyen de 1909. Le Roi disposait du produit de l'impôt, et restait maître de confondre ce qu'il tirait de ses sujets comme « souverain » et ce qu'il touchait de ses domaines

comme « propriétaire. » Au xiv^e siècle, où le budget *de la France*, sous Philippe de Valois (1335), atteignait 35 millions de francs, le revenu personnel *du monarque* s'élevait à 2650 000 francs, représentait environ 8 p. 100 des recettes de l'« État ». Seulement alors, il n'y avait guère d'« État ». Trois siècles plus tard, à l'avènement de Louis XIV, le budget du royaume était monté à 450 millions et le budget du Roi à 21 millions de francs.

Cette « liste civile, » un peu inférieure aux 25 millions dont jouissait l'empereur Napoléon III, absorbait une part proportionnellement beaucoup plus forte des recettes nationales : 4,50 p. 100 en 1640, contre 0,25 p. 100 en 1870. A ces 21 millions de dépenses, le roi du xvii^e siècle n'aurait pu faire face avec les fruits de son domaine privé. L'ancien revenu féodal du « duc de France, » immensément accru depuis l'origine de la monarchie, gardait dans la bourse publique sa place à part et sa physionomie propre : ruisseau qui coulait au milieu d'un fleuve, sans s'y mêler.

Il provenait des sources les plus diverses et en apparence les moins faites pour se trouver réunies — produit d'une coupe de bois, jouissance d'un évêché vacant, droit sur la vente d'un fief, héritage d'un étranger décédé en France — en réalité ces sommes avaient entre elles un lien traditionnel : c'étaient les recettes « seigneuriales, » les mêmes que l'on payait à Louis le Gros ou à Philippe le Bel, dans les mêmes cas, pour les mêmes motifs; tout ce que le Roi touchait comme suzerain de fiefs. A mesure qu'il annexait de nouveaux fiefs il touchait davantage; mais si ces fiefs agglomérés, qui constituent notre

France contemporaine, étaient devenus *politiquement* inaliénables, — suivant la doctrine de la Chambre des Comptes, — cela n'avait pas empêché la Couronne de manger *privément* son capital, en vendant une très grande partie de ses domaines.

Ces ventes, ou mieux ces « engagements, » car elles se faisaient toujours « avec faculté de rachat perpétuel, » étaient une manière comme une autre de faire valoir des terres situées à lointaine distance et de tirer parti de redevances en nature qu'il eût été difficile de maintenir et de percevoir exactement. Les engagistes du domaine étaient comme des créanciers hypothécaires à qui l'on eût laissé la jouissance du gage pour le paiement des intérêts de la somme prêtée. Usufruitiers, plus que propriétaires, ils n'avaient pas, à ce titre, la charge des grosses réparations et parvenaient même à se dispenser des petites. Il n'était pas de grand seigneur, de ministre ou de magistrat qualifié qui ne « tint par engagement » plusieurs terres domaniales. Chacun d'eux, après les avoir achetées le moins cher possible, s'appliquait de toutes ses forces à empêcher le Roi d'y agir en propriétaire, pour les revenus ; à l'obliger d'y agir en cette qualité pour les dépenses.

Toujours pressé d'argent, l'État ne cessa de procéder de la même manière ; en une seule année il aliénait pour plus de 45 millions d'immeubles et de droits domaniaux, épars sur toute la France : fermes utiles ou seigneuries brillantes, maisons de rapport ou simple étaux de boucherie, boutiques sur un pont ou terrains à bâtir dans la banlieue d'une ville. Tels qu'ils subsistaient au milieu du XVII^e siècle, les biens royaux rapportaient environ 10 millions de

francs par an, dont 4 millions venaient des coupes de bois, 1 500 000 de ce que l'on continuait d'appeler le « domaine de France » et le reste des fermes et droits domaniaux d'autres provinces.

La fortune du souverain eût donc à peine suffi, sous l'ancien régime, à payer la moitié de ses dépenses; or, quoiqu'il ne puisse être fait aucune assimilation pratique entre un roi du xvii^e siècle et un financier du xx^e, nous avons en France tel concitoyen qui possède aujourd'hui ces vingt millions de revenus privés — que Louis XIV n'avait pas — et qui n'a pas les mêmes frais de représentation que Louis XIV.

Trois personnes ont joui, sous l'ancien régime, d'un budget de 5 millions de rente, mais ce ne furent pas non plus des personnes privées : le duc Gaston d'Orléans et les cardinaux de Richelieu et Mazarin, Monsieur, frère de Louis XIII, longtemps son héritier présomptif et le dernier apanagiste de France, ne tirait de ses duchés d'Orléans, de Chartres et du comté de Blois que 500 000 francs de rentes en terres; mais les ventes de charges judiciaires et administratives, qu'il avait droit d'effectuer à son profit dans les limites des trois départements actuels, du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, lui valaient 700 000 francs par an et le Roi lui avait octroyé 4 millions de pensions sur divers fonds. A supposer que ces pensions aient été intégralement payées, — ce qui, à l'époque, est assez problématique même pour les plus hauts personnages, — Gaston aurait disposé de plus de 5 millions par an. Nous avons aujourd'hui des marchands de nouveautés et des fabricants de fer qui gagnent tout autant.

Le cardinal de Richelieu possédait davantage : pauvre « évêque crotté », comme il s'intitule, réduit en 1617, après la chute du maréchal d'Ancre, à emprunter pour faire figure, il laissait à sa mort 940 000 francs de rentes en terres, dont 80 000 provenant de son duché de Richelieu, 140 000 de Fronsac, 65 000 de la baronnie de Barbezieux, etc. Et ce n'était que la moindre partie de son avoir. Le gouvernement de Bretagne lui rapportait 1 500 000 francs ; il touchait autant de ses pensions sur le Trésor, autant de diverses rentes sur l'État, gagées par des impôts indirects. Mais la grande ressource de Richelieu furent les bénéfices ecclésiastiques, prieurés, doyenés, abbayes innombrables dont il porta les titres, s'abstint de faire les fonctions, mais ne manqua pas de toucher les fruits.

Plusieurs de ces monastères étaient chefs d'ordre — par eux le cardinal se trouvait placé à la tête de congrégations nombreuses et puissantes — beaucoup étaient unis à des bénéfices secondaires mais lucratifs. De sorte que, moitié en biens d'église dont il tirait 7 millions de francs annuels, moitié par diverses autres sources, le premier ministre jouissait de 14 millions de rentes. Mais la plus grande partie de ce budget était éphémère et prenait fin avec lui. Richelieu n'était pas thésauriseur comme son successeur Mazarin, qui laissa 195 millions de francs. Ce dernier avait légué au Roi, par testament, la totalité de sa fortune ; le souverain refusa l'héritage, que se partagèrent les huit neveux et nièces du grand homme d'État, si avide et pourtant si bon Français.

Sauf les trois cas que je viens de citer, il n'y eut, jusqu'à la Révolution, aucun revenu privé supérieur,

ou égal à 5 millions, et ceux-là mêmes peuvent-ils s'appeler des revenus « privés? » Par les éléments qui les composaient, par leur mode d'acquisition, par leurs titulaires même, ces budgets de Richelieu et de Mazarin n'ont pas le caractère d'une richesse particulière. Ce fut un second budget royal que se taillèrent, l'un après l'autre, ces deux rois sans couronne qui exercèrent, trente-six ans durant, le pouvoir intégral de la royauté. Ils en assumaient aussi les charges et, pour la dépense comme pour la recette, faisaient souvent bourse commune avec l'État. Soldant des troupes ou achetant des alliances avec l'argent qu'ils croyaient leur appartenir — puisqu'ils l'avaient mis dans leur poche — ils restituaient ainsi, assez volontiers, partie de ce qu'ils avaient pris sans trop de scrupules. Après eux, il ne se vit plus de semblables fortunes jusqu'à la fin de la monarchie, parce qu'il n'y eut plus de pareilles élévations.

Et non seulement il n'y eut plus de tels apanages bien que, de nos jours, il y en ait une dizaine, mais on ne pourrait même citer aucun revenu analogue à ceux qui — *au nombre de quarante* — oscillent aujourd'hui entre 3 et 5 millions de francs.

La catégorie suivante, celle des revenus de 1 à 3 millions, qui se compose de nos jours d'une centaine d'individus, en comptait une dizaine au plus sous l'ancien régime, souvent moins. Au moyen âge c'est à peine s'il s'en trouvait cinq ou six. Encore devons-nous, afin d'arriver à ce modeste effectif, tenir pour véridiques les chiffres, peut-être exagérés, que l'opinion de leurs contemporains attribua à certains personnages qui, du XIII^e au XVI^e siècle, payèrent leurs succès de leur tête. Tel ce Pierre Rémy, « général des

finances », condamné le 25 avril 1328 à être pendu et qui laissait — dit-on — 52 millions de francs.

D'autres financiers, Renier Flamand et Machius de Machis eurent à cette époque le même sort ; je ne parle pas d'Enguerrand de Marigny, homme politique à qui son pouvoir absolu et nullement, comme le veut la légende, sa cupidité, valut la haine du frère de son roi ; victime de Charles de Valois après la mort de Philippe le Bel, comme Richelieu l'aurait été peut-être de Gaston d'Orléans, si ce prince eût succédé à Louis XIII. Compétitions politiques aussi et non jalousies fiscales, furent les causes des assassinats juridiques de Jean de Montaigu, au xv^e siècle et, au xvi^e, de Jacques de Semblançay. Ces deux surintendants jouissaient du luxe ordinaire à qui maniait les deniers de l'État, mais ils n'avaient acquis aucune opulence exceptionnelle.

Les seules grosses fortunes non princières de ces époques ont été celles de Jacques Cœur sous Charles VII et du chancelier Duprat sous François I^{er}. Nous ne connaissons ni le détail complet des biens de Jacques Cœur, ni leur montant authentique, que lui-même, sans doute, ignorait. Il possédait une trentaine de châellenies et paroisses, des mines de plomb et de cuivre dans le Bourbonnais et le Lyonnais, une papeterie, deux maisons à Paris, deux à Tours, six à Lyon, d'autres à Beaucaire, Béziers, Montpellier et Marseille, et surtout son bel hôtel de Bourges dont les archéologues admirent encore la façade sculptée et les trèfles ajourés de la balustrade, où les *cœurs* mêlés aux coquilles de Saint-Jacques étaient les armes parlantes de l'argentier.

Pécuniairement tout cela était assez peu de chose :

ce qu'on appelait une « mine », au xv^e siècle, était une excavation grattée par quelque douzaine d'ouvriers. Les meilleures maisons à Paris ou en province pouvaient valoir 10 000 francs chacune et l'on n'était pas un Crésus avec trente châtelainies. A peu près à la même date, le chef d'une illustre famille lorraine, Ferry de Ludres, sénéchal du duché, qui possédait, tant de son chef que de celui de sa femme, née Lenoncourt, une vingtaine de seigneuries, tirait 50 000 francs de ses fermages et 9 000 francs de ses droits féodaux.

La richesse de Jacques Cœur venait de ses navires, au nombre de sept, disent les uns, et, suivant d'autres, de douze, qui trafiquaient avec l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre et surtout la Barbarie, la « Sarrazine », comme dit Mathieu de Coucy, « par la licence du soldan des Turcs ». Au point de vue du tonnage et de la capacité de transport, il existe, dans nos ports français actuels de l'Océan ou de la Méditerranée, 500 armateurs plus importants que n'était Jacques Cœur avec ses douze voiliers. N'oublions pas que deux siècles plus tard, sous Louis XIV, il ne sortait encore de Marseille que 150 navires par an (dont 32 seulement pour la Turquie) et que le mouvement total était alors de 50 000 tonnes, dans un port où il est aujourd'hui de 7 millions.

Mais, pour Jacques Cœur, le chiffre d'affaires était proportionnellement élevé; parce que les marchandises dont il faisait commerce étaient toutes des objets de luxe, de haut prix. Son bénéfice net surtout — comparé au chiffre d'affaires — était notable, parce qu'il n'avait guère plus de concurrents, en France, pour les soieries et les objets exotiques qu'il y importait, qu'en Égypte ou en Asie Mineure pour les

armures qu'il y exportait. En outre, il avait su organiser outre-mer des comptoirs d'achat et de vente, dirigés par des commis, des « facteurs », dressés par lui à cette besogne. Malgré tout, la richesse de Jacques Cœur, au moment de son procès, ne s'élevait pas au-dessus de 18 millions de francs. Ce chiffre est celui que le tribunal, chargé de le dépouiller, lui réclama sous forme d'amende, égale à la valeur présumée de la confiscation. Car les « juges », pour ne pas s'exposer à rien perdre, se gardèrent de l'estimer trop bas. Si l'on veut ajouter à cette somme un prêt de 9 millions, fait par Jacques Cœur quatre ans avant (1449) au roi Charles VII, lorsqu'il répondit à ce prince besogneux : « Sire, ce que j'ai est vôtre », on atteindra tout au plus à 27 millions de francs pour l'apogée de cette proverbiale fortune. Celle du chancelier Duprat, acquise à moins de frais et de risques en puisant dans la caisse royale, aurait été, si l'on en croit les mémoires du temps, de 36 millions de francs tant en immeubles qu'en espèces.

En dehors de ceux-ci tous les autres richissimes furent, au moyen âge, les possesseurs de provinces, de départements ou d'arrondissements actuels, connus sous les noms de rois, ducs ou comtes de ces territoires ; parce que la propriété féodale se confondait avec la souveraineté. Tous étaient des hommes d'épée, parce qu'une propriété ne se conservait qu'à la pointe de l'épée. Ces grands feudataires étaient, au point de vue de la fortune, bien inférieurs à nos grands industriels et commerçants d'aujourd'hui. On a vu plus haut que les budgets personnels des monarques français variaient, suivant la prospérité de leurs affaires, de 1 à 3 millions de francs ; ce sont les budgets actuels

de nos principaux raffineurs de sucre et fabricants de chocolat.

Le duc de Bourgogne, dont les fiefs, moindres en étendue, surpassaient en aisance ceux de son royal cousin, dépensait en 1404 deux millions de francs par an. Ce sont les dividendes annuels du directeur propriétaire de notre journal parisien le plus répandu. Les États de Jean sans Peur, partie français, belges, hollandais et allemands, comparables par leur bizarre découpage à ceux du roi de Prusse de 1860, englobaient le plus beau lot économique de l'Europe d'alors : le littoral flamand, peuplé d'ouvriers d'art, de marins et... de banquiers. Aussi son maître laissait-il derrière lui tous les autres princes ; sauf peut-être ce duc de Berry, oncle de Charles VI, connu pour son avarice et sa rapacité, qui s'était adjudgé le Languedoc, s'appliqua à le pressurer pendant trente ans et donna à sa fille Bonne une dot de 3 675 000 francs.

Si l'on en juge par les dots que les autres seigneurs, de rang analogue, donnent à leurs enfants, par celles qu'apportent en mariage leurs épouses et surtout par leur dépense annuelle, le comte de Savoie se trouve avoir, au XIII^e siècle, 600 000 francs de rente et plus tard, lorsqu'il eut conquis le Genevois et le Piémont, 900 000. Il n'est pas de grande marque de vins de Champagne dont le propriétaire actuel n'ait davantage.

Le Dauphin de Viennois, en vendant ses domaines au roi de France pour 4 200 000 francs, ne faisait pas un mauvais marché ; car l'argent rapportait 10 pour cent et il n'avait pas auparavant plus de 400 000 francs de rente. Le comte d'Anjou, le comte de Périgord, le comte de Roussillon, roi de Majorque, n'en possédaient

pas davantage. Le duc d'Orléans, père de Louis XII, avait 540 000 francs et l'on peut regarder un revenu de 500 000 francs comme *rarement dépassé par les suzerains de nos anciennes provinces au moyen âge*. Or nous avons aujourd'hui 350 concitoyens qui jouissent de plus de 500 000 francs de rente.

Et nous en avons 600 qui ont de 200 000 à 500 000 francs ; c'est-à-dire plus que le comte de Bar, qui en avait 450 000 et autant qu'Alain le Grand, sire d'Albret, père du premier roi de Navarre de cette maison, qui en avait 200 000. La famille de Rohan était citée, au xv^e siècle, pour sa richesse territoriale qui, d'après un inventaire détaillé, monte à 280 000 francs de rentes. Nos 7 ou 8 agents de change les plus achalandés se font deux fois autant à la corbeille parisienne.

Quelques races féodales de la seconde époque, sans avoir régné sur des territoires pratiquement indépendants, arrivèrent à surpasser, sous le rapport pécuniaire, des seigneurs comme les ducs de Lorraine ou les comtes de Provence, parce que la confiance royale leur valut de grands emplois et des biens grevés de peu de charges. Tels furent les Montmorency et les La Trémoille qui, s'ils avaient surgi au x^e siècle, eussent fondé peut-être des dynasties souveraines et qui, s'ils avaient réussi seulement au xvii^e siècle, n'eussent obtenu que des bâtons de maréchaux, comme les guerriers heureux, ou des honneurs d'antichambre, comme les courtisans agréables.

Aux xiv^e et xv^e siècles un brave pouvait encore devenir riche et un chevalier faire souche de princes. Il n'existe pas de chiffre positif sur la fortune des

Montmorency ; mais nous voyons le dernier connétable doter de 2 100 000 francs sa fille Charlotte, mariée sous Henri IV au prince de Condé et, lorsque Henry de Montmorency périt sur l'échafaud en 1632, ses biens, confisqués et donnés à son beau-frère, firent de « Monsieur le Prince », jusque-là possesseur de 70 000 francs de rente seulement, l'un des plus riches seigneurs du royaume. Le domaine de Chantilly, qui figurait dans ce patrimoine, n'en était qu'un petit fragment ; aussi bien que les trois millions de francs, en espèces, que l'on trouva chez le maréchal-duc lors de l'apposition des scellés et que Richelieu fit aussitôt porter au Trésor.

Sur les La Trémoille nous possédons d'amples renseignements. Gui, sixième du nom, tirait en 1395 de sa seigneurie de La Trémoille, 9 000 francs de rente, chiffre qui n'augmenta guère de plus de 1 000 francs jusqu'à la Révolution (1788) ; mais à ce domaine originel ses pères et lui avaient, à la fin du xiv^e siècle, adjoint 26 autres terres et leur revenu global était de 336 000 francs. Il y joignait 405 000 francs de multiples « pensions à vie » ou « à volonté » — temporaires ou révocables — dont les donateurs étaient le roi de France, le Duc de Bourgogne, la duchesse de Brabant, le Pape, la reine de Sicile, etc. Il jouissait ainsi d'environ 740 000 francs de rente ordinaire ; sans compter des dons occasionnels ; comme celui de 465 000 francs qu'il obtint pour « garde de forteresses » l'année même où il fut tué à la bataille de Nicopolis.

Au milieu des orages de la guerre de Cent ans, où s'éteignirent tant de races puissantes, dont les unes disparurent sur les champs de bataille tandis que

d'autres s'éclipsaient dans la misère et semblaient dans l'obscurité, les La Trémoille n'avaient cessé de jouer le premier rôle. Parvenus à l'apogée avec Louis II, le « chevalier sans reproche », qui commanda à Fornoue, se distingua à Marignan et mourut à Pavie, ils possédaient, à la fin du xv^e siècle, 830 000 francs de revenus, dont 280 000 provenaient de pensions royales.

Au xvi^e siècle, j'ignore sous l'influence de quelles causes, la situation matérielle de cette maison était moins brillante; ses terres, pourtant aussi nombreuses, ne paraissent, en 1552, lui rapporter que 350 000 francs, — la baronnie de Craon et le vicomté de Thouars ne donnaient pas le quart de leur rendement ancien; sous Louis XIV au contraire, bien que politiquement diminué, au regard de ses ancêtres, et réduit à la simple condition de grand seigneur, le duc de la Trémoille avait atteint en 1679 le maximum de ce que ceux de son nom devaient posséder sous l'ancien régime : environ 1 200 000 francs de rente. Il ne restait pas la moitié de ce chiffre à son héritier, au moment de la Révolution.

Douze cent mille francs de rente étaient, dans la seconde moitié du xvii^e siècle, un budget moins prodigieux que dans les âges antérieurs, où personne à peu près ne l'avait eu. Il y avait plus de riches aux temps modernes qu'au moyen âge; *non qu'il y eût en France plus de bien-être parmi la masse, au contraire.* Les salaires étaient plus bas et la classe des travailleurs *moitié plus pauvre* sous Louis XV qu'elle n'avait été sous Charles VIII. Mais ces millions de gens inconnus ne comptaient pas; personne ne s'en souciait, et eux-mêmes, une fois leur dépossession

opérée au xvi^e siècle, une fois passées les générations populaires qui avaient connu l'ancienne abondance, ne s'apercevaient même pas, il y a deux cents ans, qu'ils n'avaient pas « de quoi vivre ». Pas plus d'ailleurs que les Français de 1909, maintenant que sont passées les générations d'avant 1850 qui ont vu venir l'aisance et s'opérer la transformation, ne s'aperçoivent de leur luxe relatif.

Ceux que choquait, au temps de Mazarin et de Colbert, l'opulence des nouveaux riches, c'étaient les bourgeois, enrichis eux-mêmes et nouvellement agrandis, mais pas autant qu'ils l'eussent souhaité. Pas autant surtout que cette troupe de rustres financiers qui tranchaient du gentil sire. Ceux que choquait aussi cette élévation subite, c'étaient les hommes d'épée, qui ne profiteront plus, qui ne s'arrondiront plus par l'épée, du moment où les additions, voire les soustractions, se font seulement avec la plume.

Les grosses situations acquises se maintiennent plus ou moins longtemps, comme on le voit pour les La Trémoille ; sauf les imprudences, les dissipations, les accidents tels que ces disgrâces marquées, qui dépouillaient à jamais une lignée. Mais il n'y a plus chance, pour un heureux capitaine, d'acquérir quelques-uns de ces biens immenses, débris de royaumes, comme à Bouillon et Sedan avait fait Henri de La Tour, le grand-père de Turenne. Les seules voies d'accès à l'extrême richesse sont l'exercice du pouvoir ou le recouvrement des impôts. Encore les fonctions de ministre ou celles de caissier cesseront-elles d'être aussi lucratives depuis qu'il n'y eut plus, après Mazarin, de vice-roi autocrate et depuis qu'il y eut, après Colbert, une comptabilité organisée.

Au moyen âge il ne s'était vu pour ainsi dire nul revenu annuel — sauf celui des rois — supérieur à un million. N'oublions pas qu'il y en a aujourd'hui 450; il s'en vit jusqu'à une dizaine à la fois au xvii^e siècle. Leurs possesseurs furent Zamet, le banquier de la Cour, qui avouait 34 millions, Bouhier de Beaumarchais, le trésorier de l'Épargne, qui donnait à sa petite-fille 5 millions en mariage, lorsque Henriette-Marie de France, épousant le futur roi d'Angleterre Charles I^{er}, ne recevait que 3 750 000 francs de dot. La plus grosse fortune foncière appartenait à M^{lle} de Montpensier, dont les trois duchés, les principautés de Dombes et de La Roche-sur-Yon, le Dauphiné d'Auvergne, le comté d'Eu et nombre de fiefs en diverses provinces, rapportaient 1 700 000 francs sous Louis XIII et 2 millions sous Louis XIV.

D'autres obtenaient le même chiffre, mais par des sources moins assurées; le maréchal d'Ancre, venu en France sans un sou vaillant, évaluait en 1617 son avoir total à 44 millions de francs, ainsi détaillés : 6 250 000 francs d'offices, non compris celui de gouverneur de Normandie; 6 250 000 francs du marquisat d'Ancre, joint à la terre de Lésigny, sa maison du faubourg Saint-Antoine et celle du Louvre; 9 375 000 francs placés à Rome et à Florence, 5 millions d'autres placements, 11 250 000 francs que faisait valoir pour lui le fermier des gabelles et 6 250 000 francs de meubles, pierreries et argent comptant.

De toutes ces prises, rapidement faites, Concini ne jouit pas longtemps. Plus heureux que le fils du petit notaire florentin, le cadet de Gascogne Nogaret de La Valette conserva et accrut, sous les premiers

Bourbons, ce qu'il avait acquis sous les derniers Valois et mourut duc d'Épernon, avec 1 700 000 francs de rentes. La moitié venait de ses dignités multiples, le reste de 23 terres titrées dont il était propriétaire : duchés d'Épernon (120 000 francs) et de La Valette (55 000 francs), baronnies de Lesparre (75 000 francs), de Castelnau et de Castillon, « captalat » ou principauté de Buch (20 000 francs), comtés de Foix, de Loches, de Caumont, etc. Dans le chapitre des appointements, les principaux étaient ceux de colonel général de l'infanterie (320 000 francs), les gouvernements de Guyenne et autres (230 000 francs), ses pensions : comme officier de la couronne (50 000 francs), comme chevalier du Saint-Esprit (15 000 francs), comme conseiller d'État (10 000 francs); une gratification annuelle du fermier des gabelles (50 000 fr.), etc. Les biens mobiliers ne consistaient qu'en 135 000 fr. de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris et sur la recette générale de Rouen.

Mobilières au contraire, plutôt que foncières, étaient les fortunes de financiers, récemment édifiées, qui sont le trait caractéristique de l'époque. C'est la première fois que des particuliers amassent beaucoup d'argent autrement que par la force, la première fois qu'ils le conservent autrement qu'à main armée. Il est alors entrepris par l'État sur ses sujets une sorte d'expédition intérieure, non point belliqueuse, mais pécuniaire. Le gouvernement fonde le budget : il prend aux uns, demande aux autres et parvient à se faire offrir, — en mettant aux enchères les fonctions publiques, — ce qu'il ne peut ni prendre, ni demander.

Les « généraux » des finances et leurs officiers de tout grade, chargés de lever des contributions et de

ranger en bataille cette armée de pistoles, d'écus et de louis d'or, en gardèrent une bonne part. L'État le savait un peu, mais n'en avait cure, puisqu'il lui fallait de l'argent et qu'il n'avait pas le choix des moyens. De temps à autre, sous prétexte de reviser leurs comptes, il rançonnait légèrement ses voleurs; petit impôt supplémentaire, levé sur les collecteurs d'impôts.

Cette création de la fiscalité, au xvii^e siècle, permit au partisan Le Camus et à Mathieu Garnier, trésorier des parties casuelles, de gagner, qui 29, qui 30 millions de francs; au fermier des gabelles Feydeau de laisser 1 900 000 francs de revenu; au payeur des rentes Le Ragois et au surintendant Bullion de se faire des rentes, l'un de 2 700 000 francs, l'autre de 3 300 000 francs. De même la création de la féodalité, au moyen âge, avait permis à Bernard le Louche de se faire comte d'Armagnac, à Guillaume Taillefer de s'instituer comte d'Angoulême, à Thibaut le Tricheur et à Godefroy le Barbu de gagner le comté de Champagne et le duché de Brabant.

A côté de ceux qui se taillaient de grands fiefs d'argent dans l'anarchie financière, de moins hardis, de moins heureux, obtenaient encore des lots sortables : Lambert happait 13 millions, La Bazinière, 12, Puget, trésorier de l'Épargne, une dizaine.

Un demi-siècle plus tard la source était tarie, l'ordre s'établissait; il n'y eut plus à rafler dans les coffres de l'État. sous Louis XV, qu'une honnête fortune de fermier général. La fièvre passagère du Système de Law n'engendra point de conquêtes solides. Samuel Bernard avait-il été saigné par Louis XIV, comme le *Bourgeois gentilhomme* par le noble Dorante? Tou-

jours est-il que le célèbre banquier ne laissa guère plus de vingt millions de francs ; les frères Pâris restèrent bien en deçà d'un pareil chiffre. M^{me} de Pompadour reçut de la cassette royale des sommes que les pamphlets de la Révolution crurent pouvoir totaliser à 70 millions d'aujourd'hui, pour les vingt années que dura son règne. Mais elle était si prodigue qu'elle n'amassa rien et son frère Marigny recueillit seulement de quoi payer ses dettes.

Il n'y eut certainement pas au XVIII^e siècle d'aussi exceptionnelles richesses qu'au XVII^e, ni parmi les financiers, ni parmi les grands seigneurs, et si le passif du prince de Guéméné atteignit 66 millions de francs, lors de sa faillite en 1783, cela ne prouve pas que cette branche de la maison de Rohan eût jamais possédé une pareille somme.

Le premier duc de Rohan, tige des Rohan-Chabot, qui posséda, sous Louis XIII, 780 000 francs de rente, était regardé comme un des plus opulents de son temps. A juste titre, car la catégorie des revenus *inférieurs à un million et supérieurs à 500 000*, qui, au moyen âge, comptait seulement quelques grands vassaux et qui se compose en 1909 de 150 personnes, ne comprenait guère, aux deux derniers siècles, qu'une quinzaine d'individus, dont quatre ou cinq prélats cumulateurs de grandes abbayes et trois ou quatre chefs de maisons illustres. A ceux-là, du reste, rien dans l'ancien état social ne garantissait la durée de cette supériorité, puisque le duc de la Trémoille n'avait plus en 1788 que 550 000 francs de rente, tandis que son aïeul, cent ans avant, en possédait plus du double.

Quant aux revenus, inférieurs à ceux qui précèdent,

mais supérieurs à 200 000 francs ou atteignant au moins ce chiffre, l'on en compte environ 600 dans la France actuelle. Il n'y en avait sans doute pas plus de 70 dans la France monarchique, pas plus de 40 dans la France féodale.

On verra plus tard, par le détail des recettes dont se composaient les fortunes, combien était rare un budget de 200 000 francs et combien peu en approchaient. A côté des suzerains, propriétaires effectifs de grands fiefs, au moyen âge, leurs proches, frères ou enfants, n'ont que des revenus bourgeois du xx^e siècle. La pension annuelle du « Beau Dunois », le bâtard d'Orléans, était en 1433 de 27 000 francs. Les princes légitimes n'étaient pas mieux rentés : le comte d'Angoulême, petit-fils de Charles V et grand-père de François I^{er}, recevait 23 000 francs. La dépense annuelle de la duchesse de Bourgogne, douairière, à Arras, était de 42 500 francs.

La dot de trois millions et demi donnée à sa fille par le duc de Berry, dont nous avons parlé tout à l'heure, semble contredire cette assertion sur la médiocrité relative des cadets de familles régnantes. Et cette dot, à dire vrai, n'est pas la plus forte de celles que j'ai relevées du xiii^e au xvi^e siècle. Celle de la princesse Marie, sœur du roi de Castille et de Léon, épousant le roi Alphonse d'Aragon en 1424, est de 13 600 000 francs.

Celle de Jeanne de Bourbon, mariée en 1349 au futur roi de France Charles le Sage, monte à 4 287 000 francs. Il n'est pas probable que le duc de Bourbon, père de la future reine, ait doté ses cinq filles aussi généreusement. Il se voyait alors de grandes différences, dans la même famille, entre deux sœurs, suivant la qualité

de leur fiancé; et de grandes disproportions de richesses aussi, entre deux familles égales en apparence par l'étendue de leur fief. Affaire d'économie et d'habileté. Aujourd'hui où, sans être nulle part les plus fortunés citoyens de leurs États, les rois jouissent privément de fortunes respectables, le souverain le plus opulent en Europe n'est pas celui qui règne sur le plus vaste territoire.

Mais ce sont là des sommes tout exceptionnelles; et l'on en peut dire autant de deux dots de quatorze et quinze cent mille francs, reçues par Blanche de Savoie et par Agnès de Périgord, à l'occasion de leur mariage, la première avec Galéas Visconti, seigneur de Milan (1350), la seconde avec Jean d'Anjou-Sicile.

Le plus grand nombre des princesses, du XIII^e au XV^e siècle, sont gratifiées de dots qui varient de 600 000 à 700 000 francs. Telles sont communément celles que des héritières, appartenant aux maisons de Bourgogne, d'Artois, de Savoie, de Bar, de Genève, de Poitiers, de Viennois, de Périgord, apportent à leurs maris, lorsque les finances paternelles sont assez prospères, le fiancé assez exigeant, ou l'alliance à conclure assez flatteuse pour que les parents de la future agissent avec largesse et s'imposent quelque sacrifice.

Hormis ces cas, les dots sont assez sensiblement réduites : une fille du duc de Bourgogne, unie (1316) au comte régnant de Savoie, ne reçoit que 417 000 francs; une autre épousant le fils du comte de Valentinois se contente de 40 000 francs; Jeanne de Périgord, comtesse d'Armagnac, a 146 000 francs et Louise d'Albret, fille d'un des plus riches seigneurs du Midi, en a 180 000.

Au commencement du XIII^e siècle, une princesse de Lorraine recevait en dot 240 000 francs; au XVI^e siècle la dot de Thiébault, fils aîné du duc de Lorraine, Ferry III, était de 300 000 francs. Duc à son tour et devenu veuf, ce prince se remaria avec Isabelle d'Autriche, fille de l'empereur Albert, qui reçut en dot 435 000 francs.

Chez les vassaux de moindre envergure, sauf quand il s'agit d'une orpheline, unique héritière de sa maison, nous ne rencontrons plus de dots qui dépassent 100 000 francs et nous en trouvons souvent de 20 000. Dans la haute chevalerie de cette même province de Lorraine, 60 000 francs étaient une dot fort recherchée au XV^e siècle. C'est là ce qu'apporte à son époux la femme de Pierre de Bauffremont. Catherine de Haraucourt, mariée à Jean de Ludres en 1389, ne recevait que 39 000 francs. Le taux de l'intérêt étant alors de 10 p. 100, ces dots sont d'un revenu plus considérable qu'elles ne seraient de nos jours. Mais la chose est sans importance dans le rapprochement fait ici avec les capitaux actuels, qui eussent aussi rapporté jadis plus du double.

La fille du vicomte de Montélimar, en 1262, a 74 500 francs; la femme du seigneur de Duras 71 000 francs, en 1373; celle du seigneur de Gourdon 17 500 francs en 1314. M^{lle} de Gimel, fille d'un chevalier de l'Ordre, mariée en 1571 au fils du seigneur de Saint-Chamans, aussi chevalier de l'Ordre, a 84 000 francs. Elle reçoit en outre trois robes, l'une de velours, l'autre de damas, la troisième de taffetas, chacune avec sa « vasquine, » d'étoffe aussi riche et des passements d'or et d'argent.

Les exemples qui précèdent viennent de gentils-

hommes copieusement possessionnés et parmi les mieux lotis du royaume. La moyenne noblesse ou la bourgeoisie nous ramènent à des chiffres tout différents : 25 000 francs sont, dans cette classe, la dot maximum d'une fille, considérée dans sa ville ou sa province comme un bon parti; la plupart ont de 8 à 10 000 francs et beaucoup se marient avec moins de 2 000 francs. Le « châtelain » — gouverneur du château — de Montmirey prend pour femme en 1316 une suivante de la Dauphine de Viennois, qui possède une dot de 320 francs. Aux *xiv^e* et *xv^e* siècles, dans le Midi, 500 francs étaient un capital très sortable pour les filles de marchands, « maîtres » de métier et autres petits citadins. On y joignait un lit « garni », c'est-à-dire une couverture, 50 livres de plume et quatre ou six draps de toile. Les parents fournissaient aussi les habits de la noce et faisaient les frais, parfois fort onéreux, du repas qui l'accompagnait : dans l'un on dépense 80 francs pour la viande, tandis que l'on ne donnait à la mariée que 750 francs.

Ces chiffres augmentèrent dans la deuxième moitié du *xvi^e* siècle; la classe des patrons, des fonctionnaires, des gens de justice s'est évidemment enrichie, tandis que le prolétariat, le simple peuple, s'appauvriissait de moitié par la baisse des salaires. L'ouvrier ne fait guère de contrat de mariage; la matière lui manque. L'apport de la mariée, dans l'un de ceux que nous possédons, consiste en un âne et une robe de cadis gris, le tout évalué 130 francs.

Mais il se trouve, au temps de la Ligue, nombre de femmes de maîtres-tanneurs, tisserands et cordonniers, de patrons-jardiniers et chaussetiers, avec 1 000 et 2 000 francs; des femmes de boulangers et drapiers

avec 3 000 et 5 000 francs de dot. Un notaire, un avocat, épousent des filles qui leur apportent de 7 000 à 15 000 francs et la fille du lieutenant au présidial de Nîmes, en 1583, reçoit en mariage 52 000 francs.

Certes les dots ne sont pas tout; elles ne nous révèlent pas la totalité des fortunes, mais elles nous fournissent des renseignements précieux par leur comparaison entre elles, à chaque époque, et avec les dots correspondantes d'aujourd'hui.

Aux temps modernes où les roitelets, maîtres d'un ou deux départements, ont été remplacés au point de vue de la richesse par des officiers de finance, maîtres d'une ou deux dizaines de millions, et par des seigneurs de cour, titulaires d'une pension sur le Trésor, les chiffres ont beaucoup haussé. Le « plus gros mariage » de Paris, à la fin du xvi^e siècle, avait été celui de la fille du président Jeannin avec 420 000 francs de dot; au milieu du xvii^e la fille du chancelier Séguier en reçut 1 500 000. L'écart entre ces deux sommes permet de mesurer l'ascension récente de la noblesse de robe. De pareilles dots sont inconnues dans la noblesse d'épée : M^{lle} de Montmorency-Bouteville, sœur du futur maréchal de Luxembourg, reçut 750 000 francs; le maréchal de Roquelaure donnait à sa fille, mariée au comte de La Vauguyon, 640 000 francs et le maréchal de Châtillon à la sienne 500 000 francs en la mariant au comte d'Hadington, de la maison de Hamilton. Telles sont les plus favorisées. Bien rares encore sont les dots de 300 000 francs comme celle de M^{lle} de Montespan, femme du maréchal d'Albret, et même de 235 000 francs, comme celle dont est pourvue la fille du maréchal de Thémines, épousant J. de Gontaut.

Au contraire on rencontre fréquemment, dans les meilleures familles, aux XVII^e et XVIII^e siècles, des dots de 50 000 à 20 000 francs. Les filles qui les apportent semblent des partis très sortables : telle est M^{lle} de Nesmond, qui épouse un capitaine au régiment de Piémont; telles sont les demoiselles de Ludres qui reçoivent 26 000 francs en 1747. M^{lle} de Melleville, apportant au vicomte de Rochechouart 13 000 francs en mariage, est pauvre eu égard à son milieu; mais, dans la haute bourgeoisie, le même apport qui, de nos jours, inspirerait le dédain, semblait, il y a cent cinquante ans, fort convenable. 30 000 francs « pour un homme comme moi », dit un notaire de grande ville en parlant de la dot de sa femme, « cela est beaucoup ». En effet, les femmes d'avocats, de procureurs entrent en ménage avec 6 à 8 000 francs, souvent moins. Une dot de 100 000 francs, on en parle dans la province; et tel banquier, qui avait donné 32 000 francs à sa fille aînée, est regardé comme un Crésus parce qu'il octroie, dix-sept ans après, à la cadette, après s'être grandement enrichi, une dot de 325 000 francs, la plus grosse que j'aie notée parmi cette catégorie sociale.

Dans la « bonne ville », où les fonctions administratives et judiciaires du mari étaient des titres portés aussi par l'épouse, — comme dans l'Allemagne d'aujourd'hui, — Mesdames les Conseillères de la cour des Aides, et, au-dessous d'elles, Mesdames les Trésorières de France, devaient être fort recherchées quand elles possédaient 70 000 francs de capital; au chef-lieu d'arrondissement, Madame l'Élue, Madame la Lieutenant de la Prévôté, n'avaient que 10 000 ou 12 000 francs. Celles-ci se trouvent à leur tour fort

supérieures à la femme du chirurgien de canton, qui n'a de ses parents que 2400 francs. Dans la petite bourgeoisie d'alors on appelait « dot » ce que la même classe maintenant appellerait « misère » : par exemple 450 francs en espèces et 1350 francs de meubles, de linge et d'habits; c'est ce que donne le notaire de Brétigny-sur-Orge (1685) à sa fille qui épouse un hôtelier.

Quoiqu'il soit impossible de prétendre évaluer, dans la France d'autrefois, le nombre des possesseurs d'une richesse moyenne ou d'une large aisance, comme nous pouvons le faire dans la France contemporaine grâce aux taxes sur les successions ou sur les loyers, il est certain qu'il y a, dans la population de 1909 comparée à celle de 1700 ou de 1500, une proportion beaucoup plus forte de gens qui possèdent 10 000, 20 000 ou 40 000 francs de rentes. Sur environ 11 millions de ménages ou de feux actuels, il en est 125 800 ayant pour vivre de 7 500 à 15 000 francs par an; il en existe 61 000 jouissant de 15 000 à 40 000 francs et 14 100 dépassant ce dernier chiffre. Combien y en avait-il parmi les sujets de François I^{er} ou de Louis XIV, en tenant compte de la différence de population à chaque époque, qui appartenissent à ces diverses catégories?

En Languedoc, où l'on comptait 400 000 feux, il n'y avait pas 15 familles, d'après le mémoire de l'intendant Basville en 1698, qui eussent 70 000 francs de rente, et très peu, dit-il, qui en approchassent, à l'exception de quelques grands seigneurs qui sont à la Cour. En effet, la plupart des riches français, d'église ou d'épée, nobles ou bourgeois, habitaient en 1700 Paris ou Versailles. Les rapports des inten-

dants, en chaque province, sont unanimes à constater leur absence.

Aussi bien, la moitié de nos riches contemporains habitent la capitale et sa banlieue. C'est à Paris que vivent en 1909, au moins une partie de l'année, les grands industriels, banquiers, commerçants, et leurs héritiers directs ou collatéraux — les grosses fortunes, à l'exception de trois ou quatre patrimoines aristocratiques qui remontent aux fermiers généraux, étant toutes récemment gagnées. — C'est à Paris que sont les grands avocats, les grands médecins, les grands artistes, l'élite de toutes les professions libérales et celle des fonctionnaires à larges traitements. Il en était de même à la fin du règne de Louis XIV : c'était à Paris et à Versailles que vivaient les seigneurs grassement pensionnés sur la cassette royale, les détenteurs des charges insignes de la Cour, les prélats « farcis de bénéfices », les présidents et conseillers de cour souveraine dont les offices valaient des millions, les gens de finance, fermiers et caissiers des impôts et même les merciers grossiers, bons négociants de la rue Saint-Denis, timides ancêtres de nos magasiniers-géants.

A Paris donc étaient concentrés, il y a deux siècles ainsi que de nos jours, bien que d'autre façon et pour d'autres causes, le plus grand nombre des riches français; mais aujourd'hui la contribution personnelle-mobilière du *département de la Seine*, équivaut, à elle seule, à plus du quart de cet impôt dans la France entière; tandis qu'en 1703 la capitation de la *généralité de Paris*, — c'est-à-dire de 6 à 7 départements actuels, — ne représentait pas le *dixième* de l'ensemble de la capitation du royaume.

Cette différence de proportion, dans la part de la capitale, tient en grande partie à ce que le *nombre des riches était relativement* faible parmi la population.

Les différences entre l'ancien régime et le temps présent ne sont pas les mêmes à tous les degrés de l'échelle sociale. Elles sont beaucoup moindres par exemple dans la classe populaire, dont les recettes prises en bloc ont seulement doublé, que parmi les richissimes dont la fortune a sextuplé. L'écart s'est donc tendu entre ceux qui sont le plus riches et ceux qui le sont le moins, — bien que tous se soient enrichis, — parce qu'ils ne se sont pas enrichis pareillement. Et là encore, on peut observer une loi naturelle de la vie, qui est l'inégalité par la sélection. Plus les hommes courent et plus ils vont vite, plus ils s'espacent et se dépassent. Plus l'humanité progresse, plus l'inégalité s'accroît entre ses citoyens.

C'est le contraire de ce que l'on croit et de ce que certains souhaitent, mais c'est la vérité. Et l'on pourrait en dire autant des trésors de la science que des trésors de l'argent. Plus augmente le savoir humain, plus augmente aussi la distance entre ceux qui savent le moins et ceux qui savent le plus. En fait d'argent, on peut estimer que les revenus intermédiaires entre 5 000 francs et 200 000 étaient, il y a cent cinquante ans, trois ou quatre fois moindres; que par conséquent la masse de la bourgeoisie a vu tripler son aisance et quadrupler son opulence. Ses recettes ont ainsi progressé plus que celles du peuple, qui ont doublé, et moins que celles des ultra-privilegiés qui ont sextuplé. Mais l'effectif de ces richissimes n'est que de 1 000, celui de la bourgeoisie grande et petite est de 420 000 et celui des ménages

qui vivent uniquement de leur travail est de 10 millions et demi.

Puisque les recettes des classes laborieuses ont doublé, ce ne sont pas elles qui ont fait les frais de l'accroissement d'opulence des riches. Mais le doublement des recettes de ces dix millions et demi de familles exigeait un chiffre annuel de milliards très supérieur à l'accroissement des revenus des autres classes ; d'autant que la population française a augmenté de plus de moitié depuis 1789. Il a fallu que la demande de main-d'œuvre fût énorme pour faire hausser le prix du travail, alors que les travailleurs, par leur multiplication même, tendaient à le faire baisser. Il a fallu surtout que la même quantité de main-d'œuvre correspondit à une quantité de production plus grande, afin que chaque ouvrier, produisant beaucoup plus qu'il ne consomme, la part de chacun dans la consommation générale pût s'accroître. Tel a été le mécanisme du progrès industriel qui a changé, à notre avantage, l'ancien rapport entre la production et la consommation de toutes choses.

Mais cette révolution a eu pour effet de créer au profit de ceux qu'on pourrait nommer les capitaines de la production, entraîneurs et organisateurs du travail national, un privilège d'argent, précaire et bref sans doute mais considérable, et dont le résultat a été d'établir une aristocratie pécuniaire au sein de cette démocratie politique, et d'en étager la hiérarchie sur des bases beaucoup plus larges, et avec des degrés beaucoup plus distancés que ceux d'autrefois. De sorte que, pour arriver à ce que les moins aisés d'entre nous fussent deux fois plus aisés que n'étaient leurs grands-pères, il a fallu concéder aux plus

riches d'entre nos parvenus de l'usine ou du comptoir la faculté de devenir trois, quatre ou six fois plus riches que les parvenus du fonctionnarisme monarchique et du féodalisme militaire.

On se ferait pourtant une idée très fautive de la réalité des choses, si l'on tirait de l'histoire des *recettes* privées cette conclusion que l'écart a augmenté entre les conditions humaines. Théoriquement, au point de vue des chiffres, ce serait vrai. Pratiquement, au point de vue des faits, c'est le contraire qui est arrivé. L'étude du détail des *dépenses* nous l'apprendra. Nous y verrons comment le mouvement des prix a permis au travailleur, avec son salaire doublé, d'améliorer sa vie plus que les riches ne pouvaient embellir la leur avec leurs fortunes quadruplées.

CHAPITRE II

EN QUOI CONSISTAIENT LES ANCIENNES FORTUNES

Des sortes de propriétés qui ont disparu. — Modes de gain et d'acquisition qui ont été abolis depuis six siècles. — La hausse *globale* des prix du sol n'a pas d'importance dans ce chapitre. — Presque personne de très riche aujourd'hui par la terre : pas quatre propriétaires de 500 000 fr. de rente en biens ruraux de nos jours ; il y en avait quatre sous Louis XIV. — L'ancien revenu foncier se composait d'impôts plutôt que de fermages. — Mouvement des terres possédées pendant cinq siècles par la famille de la Trémoïlle.

Les bestiaux, placement mobilier, au moyen âge et au xvii^e siècle. — Leur taux de location est l'indice de la misère ou de l'aisance des campagnes. — Ce genre de biens disparaît au xviii^e siècle. — Droits d'« aubaine » et de « bâtardise » ; ils font partie du revenu foncier. — Le seigneur et le « domaine utile ». — Gentilshommes qui ne possèdent pas un hectare en propre dans leurs fiefs. — La « vaine pâture », les restes du communisme foncier et de la propriété collective aux temps modernes. — Quoiqu'elle porte le même nom, la propriété rurale actuelle très différente de celle d'autrefois.

Nouveauté de la propriété urbaine. — Disparition des « rentes constituées ». — L'hypothèque récente dans sa forme. — Terres engagées jadis. — Prêts sur gages corporels et sur métaux usités pour de grands personnages. — Rôle ancien de l'or et de l'argent ; bien diminué au xx^e siècle. — Leur valeur a décréu, beaucoup moins que la richesse publique n'a augmenté. — Quantité de la monnaie en circulation. — La guerre, grande spéculation ; principal moyen de s'enrichir. — Les prisonniers, valeur mobilière. — Les rançons, chiffre énorme qu'elles atteignent. —

Dureté des mœurs à cet égard. — Les expéditions militaires au temps féodal ont surtout un caractère financier.

Nouveaux types de capitaux et de revenus au xvii^e siècle : les fonctions vénales. — Quelques fortunes de haute bourgeoisie. — Les receveurs « anciens, alternatifs et triennaux ». — Conseillers « de bon sens ». — Augmentations de gages obligatoires. — Comment on cherche à s'y soustraire. — Revenus moyens des offices. — Valeurs de charges, petites et grandes, en capital. — Places dans les cours souveraines; autres charges militaires et honorifiques. — Prix des grades. — La force, titre suffisant à la possession des choses, avec ou sans ces écritures qu'on nomme « lois ». — Le seul moyen d'intéresser les barbares à la propriété. — Achat de sûreté, de police.

Bénéfices ecclésiastiques. — Le roi et le pape se donnent mutuellement, par le concordat de 1516, ce que ni l'un ni l'autre ne possèdent. — Les possesseurs « par confiance ». — Les « vicaires perpétuels ». — Les biens du clergé sous l'ancien régime. — Toutes les belles fortunes dépendant de l'Etat, soit qu'elles en viennent soit qu'elles y aillent. — Graves défauts de ce système. — Caractère de la richesse contemporaine; elle ne dépend plus du pouvoir; elle est cosmopolite. — Jusqu'à quel point l'internationalisme des placements transformera-t-il le monde?

Nous savons quels sont les éléments actuels de la richesse, en quoi elle consiste et quels genres de biens possèdent les riches d'aujourd'hui que ne possédaient pas les riches de jadis. Voyons quelles sortes de propriétés ont disparu depuis six siècles, quels modes de gain et d'acquisition ont été abolis.

Le seul bien de jadis, qui subsiste encore, est la terre; mais la terre n'était nullement possédée au xiv^e, ni même au xvii^e siècle, de la même façon que de nos jours et, le fût-elle, nous ne pourrions tirer de sa hausse en général ou de la plus-value de domaines nominalement désignés, cette conclusion que les propriétaires ruraux sont plus riches au xx^e siècle qu'au xvii^e ou au xiv^e. En effet, ce n'est pas la hausse *globale* de la richesse publique que nous

avons ici en vue, mais ce fait que les particuliers qui composent les classes moyenne, riche ou richissime, au xx^e siècle, possèdent de plus amples ressources que les individus de condition pécuniaire correspondante dans les siècles passés.

Et, par exemple, si nous prétendions inférer de la hausse des terres un accroissement d'opulence des anciens détenteurs du sol, cette opinion serait exactement le contraire de la vérité. Dans notre pays, où la terre est si riche, il n'y a presque personne qui soit très riche par la terre, parce qu'il n'y a presque personne qui en possède beaucoup. Tandis qu'aux siècles passés, où la terre valait la moitié, le tiers, de ce qu'elle vaut aujourd'hui, il se trouvait des revenus fonciers plus élevés qu'il ne s'en rencontre de nos jours.

Il n'existe peut-être pas quatre grands propriétaires actuels, jouissant de 500 000 francs de rentes *en terres*; ils existaient sous Louis XIII et Louis XIV. La Grande Mademoiselle avait 1 700 000 francs de rente, dont la plus grande partie venait de ses immeubles. C'était, il est vrai, la plus riche princesse de France. Au même temps le cardinal de Richelieu possédait 940 000 francs et le duc de La Trémoille, 1 200 000 francs de rentes *en terre*. L'ancêtre de ce duc, en 1493, le sire de La Trémoille, avait 550 000 francs de revenu foncier, et l'hectare de terre labourable valait alors, en moyenne, 570 francs¹.

1. C'est-à-dire 20 livres tournois, représentant *intrinsèquement* 95 francs, comme poids d'argent, et correspondant, en puissance d'achat ($\times 6$) à 570 francs actuels. Je crois devoir rappeler au lecteur que *tous les chiffres* sans exception, cités dans ce livre, sont des *chiffres actuels*. C'est en monnaie de nos jours que sont

Seulement, ce qu'on nommait revenu foncier au xvii^e, et surtout au xv^e siècle, c'étaient, principalement quand il s'agissait de fiefs, des redevances mobilières dues par le peuple résidant sur la seigneurie ; c'étaient des « impôts » plutôt que des « fermages ». Lorsqu'un duché, tel que celui de Thouars, en 1577, rapporte 39 000 francs, cela ne veut pas dire que le titulaire possède, en propre, une certaine étendue de sol qu'il loue 39 000 francs. Le produit rural ne consiste ici qu'en 2 000 francs pour 100 charretées de foin, autant pour 20 milliers de fagots, et en une vigne « qui coûte plus à faire qu'elle ne vaut de revenu ». Ce qui constitue la recette ce sont les bailliages, fours, moulins, prévôté, ferme des amendes, greffe, étangs, pêcheage de la rivière, rentes en grains, etc.

Ces droits, d'une date à l'autre, varient fort suivant qu'ils sont plus ou moins strictement maintenus, que la population diminue ou augmente et que le suzerain conserve, aliène, ou acquiert, dans les limites de son fief, plus ou moins de biens-fonds « utiles », c'est-à-dire de vraie propriété à la mode moderne. D'où il résulte que le revenu du même domaine diffère beaucoup, dans le cours des siècles, sans qu'on en puisse savoir exactement la cause. Le duché de Thouars, que nous voyons figurer en 1577 pour 39 000 francs, n'en rapportait que 22 000 cent ans plus tôt ; il monte à 43 000 en 1679 et à 91 000 en 1788. Mais la terre de La Trémoille, en Poitou, d'un rendement de 9 000 francs en 1396, tombe à 1 900 francs en 1493, se

exprimées ici toutes les sommes de jadis, préalablement traduites et converties, comme il a été dit dans le chapitre précédent.

relève à 4 600 en 1553, retombe à 1 400 en 1679, pour revenir en 1788 à 9 800 francs; un peu au-dessus de son rendement du xiv^e siècle.

La principauté de Talmont, portée à ce budget seigneurial pour 18 800 francs en 1493, descend à 14 400 en 1577 et se trouve encore au même chiffre à la veille de la Révolution. De 1679 à 1788 le comté de Laval monte de 105 000 à 155 000 francs; mais, durant la même période, la baronnie de Vitré tombe de 28 000 à 24 800 francs et le comté de Montfort de 10 500 francs à 8 200 francs.

Il ne faudrait pas conclure d'ailleurs, de ce que l'on peut suivre quelques domaines dans les archives d'une race princière, que les terres restassent en général immobilisées dans les mêmes patrimoines. Un heureux concours de circonstances a voulu que le chartrier des La Trémoille, sauvé de la destruction, rencontrât, en la personne du chef actuel de cette maison, un érudit excellent qui prit plaisir à mettre ses ancêtres, une fois de plus, au service de l'histoire de France, en ouvrant au public leurs livres de comptes du xiv^e au xviii^e siècle. Ces documents sont pour nos recherches d'un prix rare, si rare qu'on ne trouverait pas leurs pareils, puisque aucune autre puissante famille féodale, sauf les Montmorency, ne s'est maintenue jusqu'à la Révolution et n'offre, comme celle-ci pendant cinq cents ans, un type de transformation décadente, du grand vassal de Charles VI au grand seigneur de Louis XIV.

Mais, précisément parce qu'il s'agit d'un exemple à peu près unique, on n'en saurait tirer de conséquences générales. Et, même dans ce cas isolé, la stabilité des biens-fonds est-elle assez relative. Sur

27 terres et seigneuries, possédées par son aïeul en 1395 et disséminées en tout le royaume, le sire de La Trémoille, cent ans après (1493), n'en détenait plus que 5. Ces 22, qui lui avaient échappé, étaient remplacées par 10 nouveaux domaines. Au siècle suivant (1552), 6 sur 15 ont encore disparu et 7 acquisitions récentes ne compensent pas les pertes.

En 1679 au contraire, quoique le nombre des liefs anciens soit tombé de 16 à 6, il en est advenu par héritages, mariages ou achats, 6 nouveaux qui ont triplé le revenu foncier. De ces 12 domaines, 6 étaient sortis en 1788, pour une cause quelconque, du patrimoine des La Trémoille; d'autres y étaient entrés, mais de moindre valeur. puisqu'en l'espace de ces cent années le revenu foncier du duc avait baissé de moitié. Sur 10 terres dont il jouissait, à la veille de la Révolution, une seule, celle dont il portait le nom, lui avait été transmise par ses aïeux depuis 1395; 2 leur appartenaient depuis 1493 — Thouars et Talmont; — 3 remontaient seulement à 1679 — Laval, Montfort et Vitré; — la propriété des quatre autres n'était pas antérieure au XVIII^e siècle.

Cette autopsie d'une fortune qui présente l'aspect de la stabilité montre combien les hasards inhérents à la destinée, à la capacité, au caractère propre des individus, ont joué, dans les variations de la richesse foncière un rôle plus grand que les fluctuations immobilières considérées en elles-mêmes. Aussi bien ne faisons-nous pas ici l'histoire des « richesses », mais celle des « riches ».

Ce serait au reste grande erreur de croire que la terre ait été le seul, ou même le principal élément de revenu aux siècles passés. D'abord la pauvreté des

cultivateurs avait suscité, pour les besoins de l'exploitation, des valeurs mobilières aujourd'hui inconnues : la location des bestiaux, par exemple, qui datait du moyen âge. C'est un placement très répandu, dès le xiv^e siècle, parmi toutes les classes de la société. Des juifs et des évêques, comme de simples bourgeois, « plaçaient » du bétail comme nous plaçons du numéraire. De nos jours, les animaux qui garnissent l'étable ou la bergerie appartiennent soit au fermier, soit au propriétaire de la ferme à titre de cheptel fourni par lui. Autrefois ce cheptel était souvent la possession de plusieurs personnes étrangères, qui avaient prêté, moyennant un intérêt annuel, l'une des bêtes à cornes, l'autre un lot de moutons ou des chevaux et louaient ainsi des centaines de têtes en diverses métairies.

Ils les louaient cher. Un laboureur de vignes, en Seine-et-Oise (1600), prend à bail, d'un receveur de la Cour des aides à Paris, « une vache sous poil brun » moyennant un loyer annuel de 51 francs. Ces 51 francs étaient presque le tiers de la valeur de l'animal, qui coûtait alors 168 francs en moyenne. Beaucoup de baux du même genre sont cependant faits à la même date pour le même chiffre. Quatorze ans plus tard les vaches ne se louent que 24 francs, sans doute par suite de la multiplication de l'espèce. Le taux de location, selon qu'il montait ou descendait, était l'indice de la misère ou de l'aisance des campagnes.

De semblables marchés se passent souvent entre bourgeois, entre gentilshommes : un « Pierre de Saint-Pol, écuyer, sieur de Guillerval et de Hécourt », prend à bail 80 bêtes à laine de « J. Lambert, sieur de Rochemont, garde du corps ». Aux temps modernes

ce genre de transactions tendit à disparaître; on ne le remarque plus guère qu'en pays pauvres, comme dans les montagnes du Dauphiné, où les vaches, au XVIII^e siècle, se louaient 18 francs de mai à octobre, ou bien en des périodes critiques telles que la fin du règne de Louis XIV; en Picardie (1700) le loyer des vaches monte à 60 francs pour six mois.

Le moyen âge a connu beaucoup de formes de propriétés inconnues de nos jours, et ses manières de les acquérir ne sont plus les nôtres. Certaines, oubliées aujourd'hui, ont persisté jusque dans les derniers siècles : tels les droits d' « aubaine » et de « batarde ». Le seigneur héritait des étrangers et des enfants naturels décédés sur son fief. Le Roi, qui était en toute la France le plus grand propriétaire de seigneuries, recueillait de ce chef de fructueuses successions. Souvent il en gratifiait des gens en faveur. Le marquis de Gordes reçoit en don, sous Louis XIII, les biens de feu G. Simidat, Vénitien; Bassompierre obtient la fortune d'un Piémontais, le sieur Corbinelli. Pontis raconte avec quelle impatience on attendait la mort d'une lingère de la reine Anne d'Autriche, Espagnole de nation, « qui ne s'était pas fait naturaliser et était extrêmement malade ». Avant son décès, son héritage, qui montait à 400 000 francs, était déjà promis par le Roi à un officier des gardes, auquel le duc d'Elbeuf et le marquis de Rambouillet disputaient d'ailleurs cette « aubaine ».

Ce droit barbare faisait partie du revenu foncier, entendu à la manière féodale, qui comprenait autant et plus de profits indirects sur les personnes que de location réelle des choses. Aussi peut-on dire que la propriété des terres, telle que nous la voyons aujourd'hui,

d'hui, telle par suite que nous la concevons *nécessaire* et *naturelle*, est une propriété récente, créée par la Révolution, très différente de la conception d'autrefois.

Un seigneur de l'ancien régime pouvait posséder des fiefs vastes et nombreux, sans avoir à lui appartenant, dans l'étendue de ces fiefs, un hectare de sol cultivable qu'il fût capable d'affermier ou de vendre. Il pouvait n'avoir que la « seigneurie », le « domaine direct », et point du tout de « domaine utile » à louer ou à faire valoir. Le domaine direct comprenait tout ce qui fut aboli dans la nuit du 4 août, tout ce que l'on engloba sous le terme générique de « droits féodaux », c'est-à-dire des contributions, des redevances en argent, en nature, en travail ; dont les unes avaient été imposées par le suzerain local, au temps où il constituait à lui seul l'« État » ; dont les autres avaient été stipulées par lui en échange de terrains qu'il avait « accensés. » — vendus à charge de rente perpétuelle, — lors de la disparition du servage. Le domaine direct était proprement le domaine noble. Quant au « domaine utile », comportant seul la vraie et *effective* possession d'une métairie ou d'un champ déterminé, le seigneur en avait plus ou moins ; suivant que ses prédécesseurs en avaient gardé, et le plus souvent racheté dans les temps modernes, aux roturiers qui le détenaient.

Il pouvait avoir de ce domaine utile, — prés, vignes ou labours, — dans les fiefs où il n'était pas seigneur et où il était tenu, vis-à-vis du seigneur dominant, aux mêmes obligations que les roturiers vis-à-vis de leur suzerain. Car ces obligations suivaient le fonds en quelques mains qu'il passât, et les dignités elles-

mêmes, attachées à ce fonds, rentraient dans ce que notre code actuel appelle des « servitudes actives » ; c'étaient des hommages immeubles par destination.

Lui-même, le domaine utile, quoiqu'il corresponde à notre propriété rurale actuelle, ne la représente pas exactement. Il comportait une jouissance moins absolue, dont le droit de chasse par exemple ne faisait pas partie. Mais surtout il était borné et resserré étroitement par la « vaine pâture ». Depuis le jour de la fauche des foins jusqu'au printemps suivant, à la pousse des herbes, — le droit exclusif au regain est une nouveauté, — depuis le lendemain de la moisson des grains jusqu'au deuxième ou troisième hiver à venir, où il sera permis d'ensemencer à nouveau — car la jachère était *obligatoire* deux ans sur trois, ou un an sur deux, suivant les coutumes locales, — prés ou labours n'appartenaient pas privément à leurs propriétaires, mais indivisément à la commune. Et non seulement nul laboureur ne pouvait s'approprier les épis tombés dans son champ, le glanage étant « légalement » réservé aux pauvres, mais il était défendu de couper les pailles autrement qu'à moitié de leur hauteur, avec la faucille, et de les tondre de trop près, comme on eût fait avec la faux ; ce qui aurait privé les malheureux d'une ressource qui leur appartenait de plein droit.

Quant aux bois, plus restreinte encore était la part des propriétaires nominaux, dans ces biens que des usagers intransigeants leur disputaient volontiers à la barre des tribunaux. Heureux devaient s'estimer les maîtres apparents quand ils obtenaient, par un arrêt de cantonnement, de « triage », disait-on, le tiers franc de cette surface boisée qui était censée

« leur forêt ». L'abolition des droits féodaux, en supprimant des redevances dérisoires de 15 centimes par an et par famille, supprima en même temps les avantages considérables que ces redevances semblaient payer. La Révolution opéra ici au profit des nobles, qui avaient des bois sans en jouir, et au détriment des paysans qui jouissaient des bois sans en avoir.

Partout d'ailleurs, elle travailla à affranchir la propriété de tout partage, de toute entrave; elle extirpa le vieux communisme dont le sol était imprégné encore, sans se soucier de savoir quelle classe sociale en recueillerait le bénéfice. Ce faisant, elle favorisait l'agriculture et par là aidait au progrès, au bien-être général. Mais, dans l'histoire du budget des riches, il est nécessaire de remarquer que, pour porter *le même nom* qu'aux siècles passés, la propriété *rurale* d'aujourd'hui n'est cependant pas la même chose que celle de jadis.

La propriété *urbaine* n'est pas moins différente de ce qu'elle était sous l'ancien régime, — celle du moyen âge n'existait guère. — C'est une valeur récente; depuis un demi-siècle elle a plus que triplé : de 18 milliards en 1853, à 57 milliards en 1900. Elle a augmenté beaucoup plus que la propriété rurale, qui valait 63 milliards en 1853, et 91 milliards en 1889. Et comme depuis seize ans les terres ont plutôt baissé, l'écart a dû s'affaiblir encore entre les immeubles bâtis et non bâtis. Parmi ces derniers, les maisons bourgeoises forment la plus grosse part : 51 milliards contre 4 milliards pour les usines et 2 milliards pour les « châteaux ».

Paris seul, s'il était à vendre, coûterait environ

17 milliards, — 11 milliards pour les maisons et 6 pour le terrain non bâti. — Il vaudrait ainsi trois fois plus que le Paris de la Révolution, huit fois plus que le Paris de Louis XIV, cinquante fois plus que le Paris de Henri III.

En analysant les recettes, anciennes et modernes, nous devons remarquer que bâtir ou acheter une maison en vue de la louer à d'autres, et non de l'habiter, est un mode de placement qui ne s'est développé qu'au XIX^e siècle, avec les constructions du nouveau type provoquées par la hausse des terrains. Ce placement a pris une telle ampleur que certains riches actuels n'en ont pas d'autres, que tel immeuble est à lui seul une fortune, et que les lots de maisons qu'ils possèdent à Paris, par centaines, forment une bonne part du patrimoine des plus gros millionnaires français.

Tout différents qu'ils puissent être des nôtres, ces biens sont pourtant les seuls qui nous soient communs avec les siècles antérieurs. Des « rentes foncières », des « rentes en grains », des « rentes constituées » sur les personnes et de toutes les autres sortes d'obligations sur papier, au moyen desquelles nos pères mobilisaient leurs valeurs ou leur crédit, il ne reste plus trace. L'hypothèque, telle que nous la pratiquons, était inconnue : qui voulait emprunter sur son logis ou sa terre devait l'« engager », c'est-à-dire se déposséder en faveur du prêteur, à qui il en abandonnait l'usage jusqu'au remboursement éventuel. C'était donc une simple vente à réméré.

Les prêts sur gages corporels, dont le monopole est réservé à nos Monts-de-Piété, où ils atteignent à peine cent millions de francs, ne tentent que la

clientèle la moins fortunée, aujourd'hui où la Banque de France et les établissements de crédit avancent et warrantent 2 milliards de francs, aux bourgeois sur leurs titres, aux négociants sur leurs marchandises. Porter ses bijoux, à plus forte raison ses casseroles, au Mont-de-Piété est considéré par nos contemporains comme un moyen héroïque et inavoué de se procurer de l'argent. Le roi Philippe le Long n'en jugeait pas ainsi car, en 1317, une partie de sa batterie de cuisine était en gage pour 1833 francs et deux cents de ses nappes pour 3000 francs. Rien d'étonnant si, la même année, l'un des premiers barons du royaume, Guy de Chatillon, comte de Blois, a besoin d'un délai de deux ou trois ans pour payer, en quatre termes, 11 500 francs.

Le manque d'argent était si naturel et le manque de confiance si général que, pour de très petites dettes, des gens très haut placés doivent donner des garanties : tel ce comte de Vertus, neveu du Roi, qui, ayant perdu 362 francs au jeu de paume, laisse sa robe en gage chez le paumier (1407). Pour des prêts de 4 000 ou 5 000 francs, un duc de Lorraine, un comte de Provence, engagent des forteresses. Ces grands seigneurs empruntent sans cesse, et quelles sommes ! A peine celles qui représentent aujourd'hui la valeur d'un cheval de fiacre. Marie d'Anjou, femme de Charles VII, engage sa « foi de reine » à un nommé Jean Pasquier pour une créance de 2800 francs. On amassait, on conservait nombre de bijoux et d'objets d'or et d'argent, parce qu'ils servaient à deux fins : d'agrément ou de luxe, comme de nos jours, et aussi de valeur mobilière, de nantissement à offrir en échange des espèces sonnantes.

Les métaux précieux ne jouent plus chez nous qu'un rôle secondaire; c'est une sorte de biens qui a perdu de son importance, et ce n'est pas en or et en argent que nous sommes beaucoup plus riches que nos pères. La preuve, c'est que le kilo de ces métaux, évalué en marchandises quelconques, ne valut moyennement que trois, quatre, et au maximum six fois plus cher qu'il ne vaut aujourd'hui; tandis que les Français de 1909, pris en masse, sont peut-être vingt fois plus riches que les Français du xiv^e ou même du xvi^e siècle. Cela s'explique aisément : dans un pays où le crédit est organisé, l'or et l'argent ne sont qu'un instrument d'échange. Personne ne se soucie d'en conserver plus qu'il n'en a besoin pour ses paiements. Et plus le crédit se développe, plus les échanges se font facilement, sans l'intervention des métaux précieux, plus le besoin de ces métaux diminue. La France du moyen âge, qui ne connaissait pas le crédit, celle même de l'ancien régime, avaient *proportionnellement* bien plus besoin que nous d'or et d'argent.

Les sujets de Louis XVI possédaient pour 2 milliards de monnaie, à la veille de la Révolution, et nous n'en avons pas plus du triple aujourd'hui. Pourtant nous sommes sept ou huit fois plus riches sans doute, parce que nous avons une masse de richesses de création nouvelle, dont nos aïeux n'avaient nulle idée. Et nos 7 milliards d'or ou d'argent sont une valeur bien modeste, comparée, non pas même à notre fortune globale, mais seulement à la partie mobilière de cette fortune.

Aujourd'hui les gens les plus riches évitent de garder, soit chez eux, soit même en dépôt dans une banque, les métaux précieux ou la monnaie fiduciaire

qui les représentent ; ils ne tiennent disponible qu'une légère provision pour leurs dépenses courantes. Autrefois les gens les plus pauvres s'efforçaient de posséder, à domicile, de l'argent ou de l'or, en espèces, en lingots, parce que le seul moyen vraiment sûr de n'en pas manquer, c'était de l'avoir effectivement, *substantiellement* sous la main. Il faut des fonds à Louis de La Trémoille, compagnon de Charles VIII à l'expédition de Naples (1494) ; son intendant s'empresse de faire fondre un lingot et une chaîne d'or de « Monseigneur » et lui envoie les 20 800 francs qu'ils ont produits.

Le crédit, maintenant qu'il existe, nous paraît une chose toute simple. On mit toutefois très longtemps à le fonder, et pendant des siècles, malgré les leçons de l'expérience, on s'appliquait à l'empêcher de naître : une loi conférait-elle aux croisés le privilège de retarder le paiement de leurs dettes ? Le résultat immédiat était de couper tout crédit aux chevaliers, ou de leur rendre les emprunts très onéreux ; même lorsqu'ils inséraient dans l'acte la formule de « renonciation au privilège de croix prise ou à prendre ». Même conséquence avaient plus tard, sous Louis XIV, ces « lettres d'État » qu'obtenaient les gentilshommes et les gens en faveur, et qui leur donnaient licence de surseoir à volonté au paiement de leurs dettes. L'absence de crédit nécessitait, dans les fortunes de jadis, la présence d'un stock de métaux précieux, que l'insitution du crédit, en les rendant inutiles, fit disparaître.

Des manières de placer son argent il en existait beaucoup, mais de moyen de s'enrichir il n'y en avait qu'un : la guerre. La guerre est la grande, l'unique

spéculation, le risque aux perspectives sans pareilles pour une ambition de pauvre brave. Il peut tout y gagner, même la gloire, et n'est en danger de perdre que sa mise au jeu, — la vie, — chose considérée comme de moindre conséquence que de nos jours.

A mesure que la civilisation a fait des progrès la guerre est devenue moins intéressante. Déjà, pour les troupes de métier des *xvi^e* et *xvii^e* siècles, le succès des partners heureux ne se soldait plus que par un assez médiocre butin; dans les corps à corps nationaux de notre époque, « remporter la victoire » n'est qu'une figure de rhétorique; les gagnants s'en vont les mains vides. Le bénéfice consiste en provinces que le peuple vainqueur arrache au peuple vaincu, pour les annexer à son territoire et, si l'on stipule une indemnité pécuniaire, les guerriers du *xx^e* siècle n'ont aucune part à sa distribution, comme avaient les compagnons du chef barbare ou les gens d'armes du baron capétien. Dès lors, les périls subsistant et les avantages disparaissant, l'on s'aperçut que la bataille était chose sanguinaire, et l'on s'y résolut moins volontiers.

Au moyen âge, si le danger était personnel, le profit l'était aussi. Les biens du perdant, ses fiefs, ses maisons fortes, ses trésors, passaient légitimement à son adversaire. Ce châtelain, dont l'an passé on enviait le sort, est réduit désormais à errer en mendiant par la campagne. Félicitons-le de n'être pas tombé au pouvoir de son ennemi. Recouvrer la liberté ne serait pas une mince affaire.

Les prisonniers, par les rançons auxquelles ils étaient taxés, représentaient une véritable valeur au porteur, transmissible, négociable, avec laquelle on

payait une dette et sur laquelle on pouvait emprunter, comme on fait aujourd'hui, au bureau des avances de la Banque de France contre un dépôt d'obligations ou de fonds publics. Faire de bonnes prises, des prises lucratives, était une opération des plus recommandables. Aussi en fait-on le plus possible et de toutes manières, souvent par ruse et par trahison.

Une fois aux mains du belligérant dont il est devenu la propriété et qui le tient en chartre privée, le captif est admis à « composer », c'est-à-dire à payer la rançon arbitrairement fixée pour sortir de la geôle. Cette rançon est si lourde qu'elle atteint parfois la moitié, les trois quarts de sa fortune. En attendant, renfermé en quelque chambre, voire en un cachot du donjon, il « garde prison » étroite et dure, parce que l'on s'applique à lui rendre l'existence assez pénible, afin de l'inciter par là à ne pas trop marchander. D'ailleurs, si l'on ne veillait à rendre l'évasion impossible, ce capital si précieux pourrait s'échapper. Quelque bonne volonté qu'il ait de se libérer, le détenu parfois ne le peut; on lui demande plus qu'il ne possède. Les seigneurs qui se trompent ainsi sur la valeur de leur prise, semblables à ces joueurs de Bourse qui rêvent une hausse indéfinie et ne se décident pas à liquider en temps opportun, finissent par ne pas « réaliser » leur prisonnier. Celui-ci meurt entre leurs mains en frustrant leurs espérances.

Peut-être pourrait-il financer; mais c'est un bon mari, un bon père; s'il paie, il va ruiner les siens, il discute. La lutte continue ainsi, sournoise et âpre, à qui lassera la patience de l'autre. Et cela pendant des années, pour de très grands personnages comme pour des paladins de moyen état. Charles, duc d'Orléans,

fut prisonnier vingt-cinq ans en Angleterre, le duc Jean de Bourbon mourut en 1434, après dix-huit ans de captivité. Le duc de Bar, le roi René de Provence, restèrent aussi de très longues années en geôle. La rançon de ce dernier, détenu par le duc de Bourgogne, monta à 5 millions et demi. C'était plus que les deux rançons de Du Guesclin qui s'élevèrent ensemble à 4 860 000 francs (1364 et 1367). Mais c'était peu de chose auprès de la rançon de saint Louis : 22 500 000 francs (1260), de celle du roi Jean le Bon : 72 millions de francs (1360), et de celle de François I^{er} : 64 millions de francs (1529). Il est vrai que, de ces deux dernières, l'une fut demandée, l'autre fut promise, mais ni l'une ni l'autre ne furent payées.

Les chevauchées, les assauts, la vie errante, les grands coups d'épée, c'est le côté brillant de la guerre chevaleresque, où se complaisent les chroniqueurs ; mais la vie précaire, l'insécurité constante, la ruine et les longues prisons, voilà qui obscurcit singulièrement ce clinquant du moyen âge et voilà de quoi les histoires ont peu parlé.

D'aucuns, ayant eu la malchance d'être plusieurs fois appréhendés à la guerre, se trouvent avoir vécu plus longtemps sous les verrous qu'à l'air libre, comme les malfaiteurs récidivistes d'aujourd'hui. Mais aussi ceux-là deviennent vite millionnaires qui encaissent ces belles rançons de plusieurs centaines de mille francs, ou s'adjugent par le sort des armes qui l'arrondissement, qui le canton de leurs rivaux, avec leurs coffres pleins de bijoux, d'objets précieux, de monnaies d'or et d'argent.

Ce que les rois de l'Europe faisaient en grand, parce qu'ils étaient plus grands, et ce à quoi l'histoire

a donné le nom de « conquête », de « réunion à la couronne », c'était aussi ce que les hommes valeureux et entreprenants faisaient en plus petit, parce qu'ils étaient moindres, et chacun suivant sa taille : acquérir des richesses, territoriales et mobilières, par l'audace et le courage. Et ce mode d'acquisition, qui eut pour nous un air de rapine et de brigandage, à partir du moment où les mœurs adoucies ne le légitimèrent plus en France, subsista tel assez longtemps encore parmi les principicules d'Allemagne ou d'Italie.

Le temps vint aussi où les burgraves eurent peine à tenir tête aux Électeurs et les hobereaux à leurs ducs chefs de province, au delà du Rhin. En France, jusqu'à ce que les grandes armées, le canon et l'infanterie eussent annihilé ce capitaine de cavalerie qu'était le sire féodal, ses expéditions militaires avaient surtout un caractère financier. Quelques châtelains, ligués contre une cité populeuse du voisinage, ne pouvaient, avec les deux ou trois cents combattants dont ils disposaient, avoir la prétention de s'en emparer, pas plus qu'ils ne pouvaient s'assujettir un morceau un peu ample du plat pays. Ils se contentaient de piller l'un et de grappiller sur l'autre. Cela leur était facile et recommençait sans cesse. De là vient que les mêmes villes, les mêmes provinces bravaient avec succès les armes d'un prince puissant et ne pouvaient venir à bout de seigneurs médiocres du terroir. C'est que le premier visait à la domination, tandis que les seconds se bornaient à la rapine.

Avec le xvii^e siècle apparurent de nouveaux types de capitaux et de revenus, dont les uns se sont perpétués et accrus jusqu'à nos jours, — rentes sur

l'État, sociétés par actions, — et dont les autres ont été abolis en 1789 : fonctions vénales, bénéfiques ecclésiastiques, commandites pour la prise à bail des impôts.

Le receveur municipal de Saintes, qui n'avait hérité de ses parents que 10 à 15 000 francs de « légitime », meurt en 1648, laissant 2 250 000 francs, acquis en moins de trente-cinq ans, « étant, dit un contemporain, grandement laborieux et homme d'esprit ». Sa fortune se décomposait ainsi : une maison à Saintes, 90 000 francs ; ses offices de receveur *ancien, alternatif et triennal* des deniers communs de Saintes, 540 000 francs ; son office de secrétaire du Roi en la chancellerie de Bordeaux, 100 000 francs ; l'office de lieutenant criminel en Guyenne, acheté par lui pour son fils et payé 270 000 francs ; sa terre de Bétaille, près Bordeaux, seigneurie dont il avait pris le nom, 270 000 francs ; enfin en marais salants, sel, argent, meubles et « obligations » — créances diverses, — 450 000 francs.

Tels étaient, au début du règne de Louis XIV, les éléments d'une richesse bourgeoise. On voit combien les charges vénales y tenaient de place et quel haut chiffre elles atteignaient. Ces épithètes « d'ancien, alternatif et triennal », appliquées ici au percepteur des fonds communaux, sembleront bizarres à qui ne connaît pas l'organisation de l'époque. Louis XII, le premier, avait eu l'idée, pour se procurer des ressources, de vendre plusieurs offices de cour sans importance. François I^{er} et Henri II étendirent la vénalité aux charges de judicature et de finance, jusqu'alors électives ou données à vie par la couronne. Quand on eut vendu les anciennes charges

on en créa de nouvelles. Henri III, qui parlait déjà de « réduire le nombre effrené » des emplois, fit néanmoins enregistrer vingt-six édits de créations multiples. Le branle donné, on ne s'arrêta plus.

Cependant l'esprit ancien était si hostile à la vente des fonctions publiques que, jusqu'à la fin du xvi^e siècle, on continua de faire jurer aux nouveaux pourvus, suivant la vieille formule, « qu'ils n'avaient rien promis, donné ni payé directement ou indirectement pour leurs offices ». On supprima enfin ce serment, « sentant qu'il n'était pas convenable de faire entrer les officiers dans leurs charges par un parjure ». De viagère qu'elle était au début, cette propriété devint héréditaire sous Henri IV. L'État vendit aux intéressés la perpétuité moyennant le paiement d'un « droit annuel » de 1,66 pour 100 — le « soixantième denier » — du prix de leur office.

Par une création miraculeuse et incessante la royauté faisait surgir et appelait à l'existence, aujourd'hui 27 notaires au Châtelet, 500 nouveaux trésoriers de France, 3 « maîtres de chaque pont à Paris » ; demain 1200 tabellions royaux en Dauphiné et 50000 commissaires des tailles. Tantôt on doublait, on triplait, le nombre des anciens emplois, « pour soulager » les officiers existant qui « ont sans doute besoin près d'eux » de nouveaux collègues. Tantôt on déclarait que certains fonctionnaires « sont fort peu diligents à s'acquitter de leur devoir, mais au contraire y font naître tant de difficultés et de retardement », que Sa Majesté, tout en les conservant dans leurs postes, croit devoir en créer de nouveaux pour les suppléer et les surveiller.

« Le nombre des procureurs postulants, — avoués,

— dit un autre édit, est devenu si excessif, qu'ils ne peuvent plus gagner leur vie en faisant leurs charges avec honneur et conscience, et sont contraints de rechercher divers artifices et subtilités pour multiplier et tirer en longueur les procès »... Sans doute le souverain va les réduire; nullement, mais il les crée de nouveau « en titre d'office, espérant que ce titre d'honneur qu'ils auront d'être nos officiers en rendra le choix meilleur qu'il n'est à présent ». Ils étaient déjà près de 200 dans la capitale et, quelques années plus tard, il en fut encore créé 400 nouveaux. 600 avoués dans le Paris du xvii^e siècle, qui ne comptait pas plus de 400 000 âmes!

Malgré son désir de multiplier les offices pour en tirer profit le gouvernement n'aurait pu charger plusieurs receveurs et payeurs de remplir, dans le même bureau et pour les mêmes sommes, le même emploi. On régla que les comptables n'exerceraient plus leurs fonctions que tous les deux ans, et l'on en créa de nouveaux qui alternèrent avec les anciens. Au bout de quelques années, l'expédient ayant réussi, on adjoignit aux deux premiers receveurs un troisième collègue qui n'opérait que tous les trois ans, et auquel l'usage donna le nom de *triennal*. A la longue on finit par trouver cet état de choses si naturel, que tout nouvel office de finance fut créé avec trois titulaires à la fois, l'*ancien*, l'*alternatif* et le *triennal*, payés tous les ans, mais ne travaillant qu'une année sur trois. Le calcul était fort simple : trois offices se vendaient plus cher qu'un seul. Libre à qui en avait les moyens, comme notre receveur de Saintes, d'acheter les trois et d'être à lui seul : triennal, alternatif et ancien.

On imagina des fonctionnaires qui font sourire : des conseillers honoraires dans chaque bailliage, présidial, etc., « parce qu'il nous importe grandement d'admettre en nos tribunaux des personnes de *bon sens*, quoique non lettrées, ni graduées ». Le bon sens était donc la seule qualité requise pour exercer ces magistratures. Les femmes mêmes sont autorisées à en jouir. Plus d'une fois on lit dans le préambule d'un édit : « Nos chers et bien amés sujets (de telle ou telle province) nous ayant fait remontrer qu'ils désiraient ardemment »..., et l'on terminait par quelques créations d'offices. Aussitôt éclatait un concert de réclamations. Des oppositions étaient formées au Conseil d'État par les « chers et bien amés sujets », qui insistaient avec énergie pour qu'on abandonnât le projet. On institue par exemple trois présidiaux en Provence « pour être agréable aux populations et déférer à leurs vœux ». Les États du pays, le parlement, les corps de ville, s'unissent immédiatement pour demander la suppression de ces tribunaux, qui a lieu l'année suivante, mais moyennant finances ; le gouvernement vendait sans vergogne aux villes et provinces l'abolition des offices inutiles.

Il était une espèce de dignités très recherchées : les places dans les cours souveraines ; ici les créations ne dépendaient pas de la seule volonté royale. Les Parlements, Chambres des comptes, Cours des aides, avait conservé un esprit de corps presque invincible, joint à un égoïsme peu déguisé. Ils murmuraient, lorsqu'il s'agissait d'une mesure contraire à l'intérêt public ; touchait-on à leurs intérêts particuliers, ils se révoltaient tout net. En ce cas il fallait parfois des

troupes pour les réduire. Par le refus d'enregistrement de l'édit érigeant de nouveaux offices dans leur sein; par l'examen des candidats, simple formalité qu'elles transformaient à leur gré en une barrière insurmontable; par la quarantaine enfin, où elles tenaient les collègues imposés, qu'elles privaient d'affaires et, partant d'« épices », les grandes compagnies réussirent à se protéger contre les envahissements.

Du reste pour n'importe quelle magistrature acquise, on devait, une fois le marché conclu avec le vendeur, se faire « mettre en possession; » ce qui souvent n'allait pas tout seul. Un sieur Robert achète la charge d'« élu et lieutenant particulier » d'Angoulême — vice-président d'un tribunal financier d'arrondissement — qui avait coûté 65 000 francs à son prédécesseur et lui est cédé par la veuve pour 54 000. Le traitement consistait en 2 250 francs de « gages » anciens, 1 200 francs de « droits de signature », 600 francs de « droits de chevauchée » et autres, sous divers noms; en tout 4 050 francs. Ce n'était pas un mauvais placement; mais l'année suivante le Roi retrancha la moitié des gages. De plus, l'acheteur, qui est protestant, ne parvient pas à être « installé ». L'évêque lui suscite des chicanes; des rivaux interviennent. Il lui faut soutenir d'abord, pour être reçu en la Cour des aides, à Paris, un procès long et dispendieux contre le syndic du clergé, avec évocation au Sceau, au Conseil privé, au Parlement. Après le procès de Paris il en a un second à Bordeaux, pour avoir l'« attache » de MM. les Trésoriers de France; car Angoulême dépend de Paris au judiciaire, de Bordeaux au financier. Enfin, troi-

sième ère de difficultés pour être reçu par ses collègues en l'élection.

Il fallait vraiment que l'amour des fonctions publiques fût vissé au cœur de ces bourgeois du xvii^e siècle, pour que ce malheureux prit tant de peine en vue d'exercer un emploi, gratuit semble-t-il, puisque le capital, placé en rentes sur l'Hôtel de Ville, lui eût rapporté autant ou davantage. Une fois en place par exemple, ces « officiers » sont solides ; on ne les démolit pas aisément. Vue d'un certain angle, l'institution baroque de la vénalité et de l'hérédité des charges a conservé aux sujets de la monarchie absolue un minimum d'indépendance : des employés héréditaires n'obéissent ni ne gouvernent comme les agents d'un jour.

En tant que valeurs mobilières, — seul aspect sous lequel nous les considérons ici, — les charges rapportaient très diversement. Quand l'émission des offices nouveaux marchait mal, que les brevets invendus restaient en blanc dans ses cartons, l'État, pour tenter l'acheteur, attribuait à ces titres dédaignés quelque privilège, quelque profit nouveau ; par une combinaison analogue à celle du commerçant qui baisse les prix pour se défaire d'un article peu goûté du public.

Quoique nanti de sa place, le fonctionnaire n'était pas à l'abri des exigences de l'État, qui le forçait à acheter quelque « supplément de gages ». Saisi par l'engrenage fiscal, retenu par ce qu'il a déjà déboursé, il court après son argent. S'il ne se presse pas d'acquiescer, moyennant finances, les nouveaux droits qui lui sont « concédés », on permet au premier venu de les payer à sa place et de déposséder de sa charge

L'ancien propriétaire, en lui remboursant les sommes qu'il a antérieurement versées. On oblige l'« avocat du roi », dans chaque tribunal, à acheter une charge de juge qu'il exercera « conjointement avec la sienne ». On s'aperçoit que l'on blesse ainsi les règles de la justice, et l'on *vend* peu après à ces magistrats la *permission de revendre* ce qu'on les avait contraints d'acquérir.

Chaque augmentation était irrévocablement déclarée la dernière, ce qui n'empêchait pas de recommencer. Parfois le pouvoir s'aperçoit que des fonctionnaires lui volent une certaine somme chaque année; il se borne alors à leur en faire payer le capital. En d'autres cas, le supplément de gages est une amende dont on frappe les coupables : un arrêt ordonne aux greffiers de prendre des gages nouveaux et d'en payer la valeur, « afin d'éviter toutes recherches qui pourraient être faites pour raison de malversations par eux commises », avec invitation de « n'en plus abuser ci-après ».

Les magistrats en étaient venus à une résistance ouverte contre les augmentations de traitement qu'on voulait leur imposer; ils se pourvoyaient contre les taxes à la Chambre des comptes et au Parlement, dont les arrêts leur étaient toujours favorables. Le gouvernement leur envoyait-il sommation d'accepter les suppléments de gages? Ils fermaient les portes de leurs maisons et y préposaient des étrangers qui menaçaient les « sergents » — huissiers — de résister par la violence si « l'on entreprenait l'effraction des portes ». Une loi ranima le zèle des sergents intimidés, en leur ordonnant de faire ouvrir de force le domicile des récalcitrants. Nous voilà loin des cri-

tiques que suscite aujourd'hui l'extension quasi indéfinie de notre fonctionnarisme!

Mais ce que nous envisageons ici c'est la qualité du placement, onéreux ou lucratif : « un office *bien acheté*, disait un pamphlet du temps de Louis XIII, devait rembourser son maître en deux ou trois ans » du coût initial. Il y a là quelque exagération. Les appointements étaient en moyenne de 10 à 12,50 p. 100 du prix des charges; mais ce ne sont là que des taux apparents et très instables. D'une part l'État fit une banqueroute d'un tiers à peu près, en retranchant, sous Richelieu et Mazarin, un quartier et demi de leurs gages à tous ceux qui avaient un emploi public. Il ne leur était donc plus payé que 62,50 p. 100 de leur dû. D'autre part, les titulaires récupéraient sur le public sous forme d'*épices*, ou sur l'État, sous forme de *taxations* et de *remises*, les sommes qu'on leur arrachait. Et comment réprimer les abus de pouvoir ou les concussions d'agents que l'on ranga sans trêve?

La Meilleraye ayant dit à Richelieu qu'il connaissait un homme prêt à donner 3 600 000 francs de la charge de lieutenant civil au Châtelet — à la fois préfet de police et président du tribunal de la Seine — : « Ne me le nommez pas, répondit le cardinal, il faut que ce soit un voleur! » Suivant ce qu'on pouvait leur faire rapporter, deux charges, vendues par le Trésor le même prix, arrivaient à valoir vingt fois plus l'une que l'autre; comme nous voyons, à la Bourse, des actions émises originairement à 500 francs, dont les unes se cotent 5 000 francs et les autres 250. Ainsi la charge de conseiller à la Cour des aides valait 72 000 francs et celle de

« trésorier des parties casuelles » 1 400 000 francs.

Pour les emplois financiers, les appointements fixes avaient peu d'importance : la fonction de trésorier de l'Épargne, — caissier payeur central du Trésor, — malgré la modicité du traitement de 15 000 francs qui lui était attaché, se négocia 3 millions de francs en 1618 et 8 millions en 1655. Celle de receveur des consignations au Parlement atteignit au même prix en 1640.

Après Colbert, lorsque l'« argent du roi », mieux surveillé, ne fut plus « sujet à la pince » que dans des limites restreintes, les chiffres inouïs, précédemment offerts pour ces places où l'on maniait de grands fonds et où l'on pêchait en eau trouble, tombèrent singulièrement. Dans son ensemble, la valeur des charges augmenta parce qu'on en créa moins; celles surtout qui correspondaient à une dignité éminente dans la robe, qui donnaient aux gentilshommes accès et rang à la Cour, aux bourgeois considération et honneur dans la province, arrivèrent vite à se capitaliser très haut. Tel office, comme celui de conseiller-maître à la Chambre des comptes de Rennes, qui valait 75 000 francs en 1630, en valut 166 000 en 1690. A la fin de la monarchie, les charges réunies de la Chambre des comptes de Paris représentaient une somme de 70 millions de francs; celles du Parlement pouvaient être estimées au double.

A combien montaient en 1789 les offices vénaux de toute la France? Il serait difficile de le dire exactement, même si l'on additionnait, année par année, le produit des émissions faites par l'État; puisque le cours auquel ces charges se négocièrent par la suite fut très supérieur à leur prix originaire. Si l'on songe

que le Trésor avait encaissé, de ce chef, plus de deux milliards, rien que pendant les dix-huit ans du ministère de Richelieu, on doit croire qu'en les évaluant à 8 milliards, à l'époque de leur suppression par l'Assemblée constituante, on ne serait pas au-dessus de la vérité. Cette suppression, sans indemnité, fut la part de la bourgeoisie, moyenne et petite, dans les sacrifices imposés par la Révolution.

Il y avait naturellement beaucoup plus de médiocres offices que de grands. Il y en avait de 500 francs, de 1 000 francs de capital ; il y en avait des centaines de milliers de 2 000 à 3 000 francs, tels que ceux des sergents et tabellions ruraux, procureurs de sénéchaussée, messagers royaux, contrôleurs de beurre salé, jaugeurs de vin, mouleurs de bois, aulneurs de toile, jurés-maçons, clercs de l'écritoire, vendeurs de marée, langueyeurs de pores, etc. Par milliers il existait des offices de 6 à 8 000 francs, comme ceux des grenetiers de gabelles, conseillers de greniers à sels, maîtres des eaux et forêts, greffiers, huissiers, commissaires des tailles, etc.

Bien des grands personnages, au début, avaient acheté ces offices en bloc dans un but de spéculation, pour les revendre ; ou bien le Roi leur en avait fait don à titre de gratification : le maréchal de Toiras possède ainsi les offices de courtier de vin de la Rochelle ; le comte de Tresmes a les greffes de Bourges ; un autre a 900 charges de « prud'hommes visiteurs des cuirs, » qu'il se plaint de ne pouvoir écouler à cause des rébellions de la communauté des tanneurs.

Quant aux charges de haute judicature, à celles de l'armée ou de la Cour, elles constituaient une bonne

part des fortunes de la bourgeoisie possessionnée et de la noblesse titrée. L'on n'a pas de peine à s'en convaincre par le prix qu'il fallait mettre à les acquérir. Pour devenir lieutenant général de bailliage — président du tribunal — il n'en coûte que 25 000 francs à Verdun, 40 000 francs à Metz. Pour 11 000 francs à Bourg, 17 000 francs en Provence, 21 000 francs à Tulle, 26 000 à Nîmes, on est investi d'une charge de conseiller au présidial, un peu supérieur à nos juges d'arrondissement, comme juridiction, beaucoup inférieur comme *importance personnelle*; parce que chaque présidial de département avait autant de juges qu'une cour d'appel d'aujourd'hui. Moyennant un capital d'environ 40 000 francs on se procurait, sous Louis XV, les offices de lieutenant criminel, capitaine du guet, lieutenant de maréchaussée dans nos chefs-lieux actuels.

C'étaient là les postes de la classe moyenne. La bourgeoisie aisée commençait aux « trésoriers de France », qui se partageaient, au nombre de 10 à 15 par généralité, des attributions mi-partie administratives et financières, et dont les places valaient de 75 000 à 100 000 francs. Pour les mêmes prix on se procurait une de ces charges de « secrétaires du Roi, maison et couronne de France », sinécure honorable et illusoire, qualifiée de « savonnette à villain », parce qu'elle anoblissait et ne correspondait à aucune besogne définie.

L'accès aux cours souveraines coûtait davantage. D'après les édits qui leur attribuent une valeur *minimum*, pour servir de base à la perception du droit de transmission, une charge de *conseiller* aux parlements

est en moyenne de 140 000 francs. Variable d'ailleurs suivant les ressorts, moins chère à Bordeaux, à Metz ou à Pau, qu'à Dijon ou à Rouen. Une *présidence* aux Cours des aides, surtout aux Chambres des comptes de province, montait à 200 000 et 250 000, aux Parlements à 300 000 et 400 000 francs. A Rouen les présidents « à mortier », — c'est-à-dire, ceux de la Grand'Chambre, — trouvent preneurs de leur office à 500 000 francs, somme partout atteinte par les « premières présidences » des cours entre lesquelles était partagé le royaume.

A Paris, ces taux sont beaucoup dépassés ; ils vont de 270 000 francs, pour les simples conseillers à la Cour des aides, à 400 000 francs pour les maîtres des comptes. Les avocats généraux au Parlement atteignent 1 200 000 francs, le lieutenant civil au Châtelet 1 350 000, les présidents à mortier 2 millions, et l'on sait que Fouquet, peu de temps avant sa chute, vendit sa charge de procureur général pour une somme peu inférieure à 5 millions.

A vrai dire, il passa pour s'être laissé tenter par une offre exceptionnelle et avoir fait un marché très avantageux.

Le prix des offices fléchissait un peu lorsque le Roi faisait des créations nouvelles. Le Parlement de Paris, dont le ressort s'étendait sur 31 départements, avait un effectif *deux fois supérieur* à celui de nos Cours de cassation et d'appel réunies : 21 présidents de chambres, dont 7 à mortier, 56 maîtres des requêtes et 200 conseillers. Cependant il y avait toujours très peu de ces charges-là sur le marché. Une fois entrées dans le patrimoine de certaines races, elles n'en sortaient guère : comme ces valeurs rares, classées dans

des portefeuilles opulents, sur lesquelles il n'est pas souvent donné au public de mettre la main. Le fils succédait au père, le neveu à l'oncle, le gendre à son beau-père. Les parlements devenaient de vastes familles : trois ou quatre frères y siégeaient ensemble, dans la même chambre, et des parents de tout degré à l'infini. La loi sur les incompatibilités ne fut jamais observée ; c'était un inconvénient. Il y en avait d'autres : on entraît trop jeune au prétoire et l'on en sortait trop vieux.

Il y avait aussi de bons côtés : l'esprit traditionnel, la force de la durée, compensaient, dans cette magistrature ainsi constituée, l'anomalie de sa base. Ces gens-là se tenaient fortement liés ; le gouvernement ne les entamait pas à son gré. Les cours souveraines, entre ces générations qui se substituent si doucement les unes aux autres, prennent le goût d'une stabilité quasi perpétuelle qui ne messied pas à la justice.

Mais ce n'est pas au point de vue des résultats judiciaire et politique que nous étudions la vénalité des charges. L'histoire a porté sur elle maints jugements et nous-mêmes avons déjà traité ce sujet ailleurs¹. C'est la fortune, et l'usage fait de l'argent, que nous envisageons ici. C'est donc comme valeurs de placement que les offices nous intéressent ; et c'est comme *capitalistes*, non comme magistrats ou fonctionnaires, que les titulaires de ces offices, aux temps modernes, doivent être comparés aux capitalistes du moyen âge et à ceux de nos jours.

Nous remarquerons d'abord que ces capitalistes des règnes de Louis XIV et Louis XV ne sont pas

1. Voyez notre *Richelieu et la Monarchie absolue*, t. III et IV.

propriétaires seulement d'emplois *civils*. Un champ plus vaste était ouvert aux prises de l'argent. Avec de l'argent on achetait aussi les charges honorifiques de la maison du Roi, les gouvernements de ville et de province et les grades militaires jusques et y compris celui de colonel. En somme, on achetait à peu près tout ce par quoi on pouvait être quelque chose, même la familiarité, sinon la faveur du souverain.

Et, par une contradiction singulière et inconsciente de nos pères, quoique l'argent eût, dans ce domaine, une prépondérance qu'il n'avait pas eue aux siècles antérieurs et qu'il n'a plus dans le nôtre, les carrières d'argent ne menaient à tout qu'à la condition d'en sortir. Suivant les idées féodales, l'exercice du commerce continuait à faire perdre la noblesse aux gentilshommes, tandis qu'il la faisait gagner aux roturiers suivant le plan de la société nouvelle.

Certes les charges qui donnaient accès près de la personne royale ne se pouvaient acquérir ni conserver sans l'assentiment du monarque ; pas plus d'ailleurs que le droit de commander un régiment ou de gouverner une cité. Et, pour les avoir payées, il ne s'ensuit pas que les possesseurs de ces charges en fussent indignes. Mais, en raison du prix qu'il y fallait mettre, ces postes ne pouvaient être brigüés et occupés que par des riches. Les emplois de premiers gentilshommes de la Chambre valaient de 1 million à 1 200 000 francs ; celui de maître de la garde-robe du Roi 1 900 000 francs ; ceux de capitaines des gardes du corps 1 250 000 francs. Des charges semblables ou analogues à celles qui se vendaient, sous Louis XIII, 625 000 francs, comme la surintendance de la Reine, montent sous Louis XIV à 1 700 000 francs. Auprès des

princes du sang les grands offices, d'un taux un peu moindre, sont encore de 975 000 francs pour la chancellerie du duc d'Orléans, de 634 000 francs pour le secrétariat de ses commandements, de 562 000 pour la capitainerie des gardes de la Reine.

Les « récompenses », que le gouverneur nouvellement pourvu doit verser à son prédécesseur, s'il se démet, ou à la famille de celui-ci, s'il est mort en fonction, montent à 1 million pour la Picardie, à 1 260 000 francs pour le Berry. Les gouvernements de Péronne, de Chinon, valent 520 000 francs ; Boulogne vaut un million et le Havre en vaut deux. Les grandes charges militaires, dont plusieurs furent abolies sous Louvois, dépassaient toutes le million : celle de colonel de la cavalerie légère se paya 1 460 000 francs, celle de colonel général des Suisses 2 millions et demi : celle de général des galères 2 275 000 francs. La propriété d'un régiment — à laquelle était attaché le grade de « mestre-de-camp », plus récemment, colonel — coûtait de 400 à 450 000 francs. Celle d'une compagnie, conférant le grade de capitaine se négociait pour 75 000 francs : elle valait le double au régiment des gardes-françaises, corps d'élite, où les simples enseignes trouvaient preneur à 60 000 francs ; tandis que, dans un régiment moins recherché, une charge de major ne se payait pas plus de 90 à 100 000 francs.

Que la richesse des particuliers se crée, s'augmente, se conserve, se détruise ou se perde, suivant les époques, par telle ou telle voie ; que la fortune acquise consiste dans la propriété de telles ou telles choses et soit employée par son possesseur de telle ou telle façon, ce ne sont point là seulement

des sujets d'études économiques, faites pour piquer notre curiosité et nous mieux révéler l'âme de nos pères. Le jeu des intérêts, associés ou hostiles, produit suivant le terrain sur lequel ils évoluent, de bonnes ou de mauvaises conséquences. Le désir naturel de s'enrichir et la manière dont on s'enrichit peuvent être avantageux ou nuisibles à la prospérité collective d'une nation, suivant les procédés employés : suivant, par exemple, que la richesse se conquiert par force, s'obtient par le don de l'État, ou se gagne par échange.

L'abolition du servage et la concession quasi gratuite de la terre, si profitable aux serfs affranchis, fut une spéculation foncière des seigneurs, en vue d'accroître le rendement de leurs biens : comme aujourd'hui la création d'un comptoir ou d'une usine, dont le succès même est lié aux services qu'ils rendront, est la spéculation d'un industriel ou d'un commerçant en quête de nouveaux bénéfices.

Les Français pacifiques et surveillés que nous sommes trouvent invraisemblable, et d'ailleurs injuste, que les richesses aient été, durant les siècles féodaux, le prix de la force d'un homme de guerre ; aux siècles monarchiques, lorsque ce guerrier s'appela « le roi », son brigandage s'appela confiscation, et ce mode de transfert des biens parut assez plausible, à ceux du moins qui n'en souffraient pas. Dans un passé plus récent, notre siècle démocrate a vu plus d'une fois les majorités adjuger à l'État, comme un butin légitime, les immeubles des partis vaincus : suivant le même principe en vertu duquel le sire de Montlhéry se fût annexé le domaine de son voisin le comte de Corbeil. A cette différence près

que le châtelain du xiv^e siècle opérait sans écritures, et que les gouvernements modernes, plus formalistes, accompagnent toujours leurs spoliations de ce qu'ils appellent une « loi ».

Cependant, et bien qu'il ne manque pas en France de citoyens à préconiser, pour l'avenir, l'emploi méthodique et général de pareilles « lois », c'est-à-dire la restauration de la force comme titre suffisant à la possession des choses, on ne peut pas dire que notre société actuelle soit hostile à la propriété, puisqu'elle l'a rendue plus absolue, ni aux grandes fortunes, puisqu'elle en a favorisé l'accroissement.

Bien que la généralité des bourgeois, non moins que des aristocrates et des prolétaires, ait beaucoup de jalousie de ces grandes fortunes, c'est grâce à eux pourtant que ces fortunes s'édifient; ce sont eux qui donnent à quelques privilégiés ces richesses. Tout en regrettant de les voir grandir, ils ne peuvent s'empêcher d'y aider, d'y collaborer. Ce qui les y oblige c'est leur intérêt bien entendu, une amélioration réalisée dans leur vie matérielle, l'appât de quelques plaisirs à goûter, de quelque besoin nouveau à satisfaire. Et cela parce que, dans tous ces achats, dans tous ces échanges du produit de leur travail ou de leur revenu contre des marchandises et des services infiniment variés, il se trouve une parcelle de franc ou de centime qui rémunère le vendeur ou le fabricant assez habile, assez heureux pour obtenir la préférence; et ces parcelles de bénéfices vont s'agglomérer en lingots d'or. Ces lingots, pour fructifier, devront s'employer encore, soit dans la maison qui les a recueillis, soit dans une autre entreprise, ou

peut-être d'ailleurs ils se perdront. Mais presque toujours la communauté en profite.

Naguère aussi la communauté avait profité de ce que la fortune était un prix remporté par la force. Le seul moyen d'intéresser à la propriété les barbares, les violents, les ravageurs, c'est de les rendre propriétaires; et nous croyons, avec notre mentalité du *xx^e* siècle, que rien n'est plus facile, pourvu qu'il se trouve des biens à leur disposition. Mais au contraire ce pas initial de toute civilisation est assez long à franchir; parce que l'homme primitif, l'homme de combat, ne tient pas à posséder et préfère détruire. Il se plaît à manifester ainsi sa force, et il lui semble même ne sentir pleinement sa puissance que par l'anéantissement des choses et des gens.

Nos enfants cassent encore leurs joujoux par plaisir; ils se livrent d'instinct, dans leurs ébats innocents, à la volupté de la dévastation et du massacre et, malgré l'adoucissement graduel et le polissage ininterrompu des générations, depuis des siècles, toute armée lâchée en guerre est, au bout d'un laps de temps très court, reprise de cette passion de destructivité. Bien mieux, au milieu des douceurs de la paix, de laborieux paysans, arrachés à leurs foyers pour exécuter des manœuvres de vingt-huit jours, une fois qu'ils ont échangé leur blouse contre la capote bleue et le pantalon rouge, formés en colonne de marche et le fusil sur l'épaule, prennent un plaisir de Vandale à saccager des champs de blé ou de légumes, en tout semblables à ceux qu'ils cultivaient la veille avec amour et qu'ils défendraient, en civils, avec fureur contre la plus légère déprédation.

Prendre pour posséder, non pour abimer ni exter-

miner, c'est avoir le goût recommandable de la conservation, qui engendre le besoin de la sécurité. La sécurité matérielle qui, dans notre République, paraît aussi naturelle que les feuilles aux arbres et l'eau dans la rivière, a été le luxe du moyen âge.

Précaire toujours, avec tant de gens d'armes portés à la troubler, la sécurité devait avoir pour elle un nombre plus grand encore de gens d'armes intéressés à la maintenir, au moins chez eux et chez ceux qui leur en achetaient. Car elle était à vendre ou à louer, à l'année ou au trimestre, à prix débattu, cette sauvegarde des « avoués » et des vidames, des prévôts et chambellans d'abbayes, sorte d'assurance contre les risques hostiles.

Dans les périodes heureuses et d'un ordre relatif, de saint Louis à Philippe le Long, ceux qui payaient par annuités quelque protection efficace, tâchaient de résilier à l'amiable un contrat qui leur semblait onéreux, dès lors qu'il n'était plus nécessaire. Au contraire, durant les heures les plus anarchiques du xv^e siècle, le brigandage, en s'organisant, arrivait à paperasser et devenait administratif. Tous les ans figurent dans les comptes une masse de rançons « pour deux chevaux », « pour deux femmes », « pour une vache ». Ces dépenses se régularisent; on porte tous les mois quelques aunes de brunette ou de toile à « ceux qui avaient pris les chevaux »; on offre trois chapeaux à « ceux qui ont pris les vaches ». Et l'on est prié de ne pas oublier les secrétaires, les malandrins des divers rangs de la hiérarchie : « Au capitaine, pour un sauf-conduit pour les mois de mai, juin et juillet... » 189 francs; « au clerc dudit capitaine, pour l'écriture de ce sauf-conduit et des

billets... » 29 fr. 50; « pour une *sûreté* afin d'amener les vaches et de labourer »... etc.

Plus tard cette *sûreté* s'appela « police », se paya par l'« impôt » et coûta moins cher, comme c'est le cas de toute assurance qui a pour clients l'universalité des citoyens. Le défaut de l'ancien système était que les guerriers précédents cumulaient l'emploi de policier dans leur fief avec celui de brigand dans les fiefs d'alentour, et qu'ils trouvaient autant de gloire et de profit à dépouiller leurs rivaux, que de douceur et d'honnête jouissance à faire régner la justice et la paix dans l'étendue de leur suzeraineté. Ce fut un bon temps pour les braves que celui où la richesse se confondait avec la force et peut-être ne fût-ce pas tout à fait un mal pour l'État. Un pays qui donne largement à « gagner » aux guerriers entretient l'esprit belliqueux, lequel est, jusqu'à un certain point, nécessaire — un pays où les soldats seraient méprisés tomberait très vite — et il n'eût pas été sans inconvénient, aux temps modernes, que l'on cessât de s'enrichir par la bravoure, si la profession des armes n'avait, à défaut de gain, procuré jusqu'à la fin de la monarchie un prestige supérieur à ceux qui s'y adonnaient.

Néanmoins, la prépondérance de l'énergie physique et la légitimité du courage appliqué dans les relations privées, belle matière à thèse pour les philosophes des époques tranquilles, parut, à l'user, un organisme pénible aux contemporains de la guerre de Cent ans ou des guerres religieuses. Aux « surhommes » des donjons, difficiles à contenir et faits pour une humanité à coups de poing, les hommes du « plat pays », de métier ou de charrue, d'église, de prétoire ou de boutique, préférèrent un seigneur unique et omnipo-

tent. Dussent leurs chères franchises en souffrir, il n'y aura plus d'autre épée que la sienne. Mais il y aura des compensations : ce monarque, qui devient l'« État », a pris et va prendre beaucoup. Il pourra ainsi beaucoup donner et l'on pourra gagner sur lui davantage.

Au premier rang, parmi ses largesses, sont les bénéfices ecclésiastiques : officiellement, on date de la Révolution de 1789 la confiscation des biens du clergé. Pour la plus grande part d'entre eux la spoliation est bien antérieure. Elle remonte à François I^{er} et eut pour instrument le Concordat passé par ce prince avec Léon X. Les deux pouvoirs, spirituel et temporels, s'y donnèrent mutuellement ce que ni l'un ni l'autre ne possédaient. Grande habileté ; puisque, ne *prenant rien*, ni l'un ni l'autre n'était suspect de rien dérober. Au contraire tous deux se montraient généreux puisqu'ils *donnaient quelque chose*.

Par ces deux expropriations, l'une sur l'autre appuyées, les deux parties contractantes se servaient de garantes dans cette entreprise sur les bénéfices et les dignités de l'Église de France. Comme on est censé ne pouvoir aliéner que ce qui vous appartient ils créaient, implicitement, leur droit en y renonçant. Contre les prétentions fiscales de la cour de Rome, l'Église d'ordinaire en appelait au Roi ; elle en appelait au pape contre les usurpations de son revenu par l'autorité civile. Mais contre le concordat de 1516, où le pape donnait au roi le droit de nomination aux évêchés et aux abbayes, en même temps que le roi donnait au pape le revenu d'une année — l'« annate » — de ces biens séculiers ou réguliers à chaque changement de titulaire : contre ce marché dont il était l'objet le

clergé français, pris entre deux feux, n'avait aucune chance de voir aboutir ses protestations. Depuis cet acte diplomatique, par lequel furent abolies les anti-ques élections capitulaires, il advint que l' « Église », être de raison, continua de passer pour riche, mais qu'en fait ses membres utiles furent pauvres. Le budget des curés à portion congrue, qui desservaient les paroisses, et des moines qui priaient ou travaillaient dans les cloîtres, n'était peut-être pas supérieur, sous Louis XV, au total de ce qu'il était sous la présente République, en 1900, avant les spoliations et les suppressions récentes.

Sur les 600 millions de revenu que produisaient à peu près les biens ecclésiastiques, au xvii^e siècle, dont 150 millions provenaient des dîmes et 450 millions des immeubles affermés et des redevances, les trois quarts formaient un véritable fonds d'État, un chapitre additionnel et complémentaire des pensions royales. Le libre usage qu'en faisait le gouvernement ne comportait qu'une restriction : il n'en pouvait gratifier que des célibataires ; parce que, si les « abbés » commendataires n'étaient pas nécessairement revêtus du caractère sacerdotal, ils devaient être au moins engagés dans la cléricature. Et, quoique les ordres mineurs ne fissent pas obstacle au mariage, en droit, il n'était pas admis qu'un titulaire de bénéfices fût marié.

Si le bénéfice avait « charge d'âmes » — cure ou évêché —, un prêtre seul en devait être investi ; mais, une fois promu, le nouveau prélat ne s'astreint guère à résider dans son diocèse et, une fois pourvu, le nouveau curé se borne à percevoir les dîmes et se fait remplacer par un « vicaire perpétuel ». A moins que la paroisse ne fût de celles qui rapportaient à leur

pasteur juste de quoi ne pas mourir de faim. Celles-là seules avaient des curés effectifs. Le gouvernement, outre la latitude dont il jouissait et qui équivalait en somme à laïciser les biens d'église, prenait la liberté de grever la rente des évêques et abbés ostensibles de pensionnaires inapparens, auxquels étaient attribués des parts d'importance variable. De sorte que, sur un évêché que l'on croit rapporter 50 000 francs, il n'en reste souvent que 10 000 ou 15 000 au titulaire.

Par une autre combinaison, nombre de gens haut placés et en faveur jouissaient du temporel des bénéfices par « confiance ». Ils les faisaient mettre sous le nom d'un homme de paille, d'un « *custodi nos* » ecclésiastique, appointé par eux d'une commission et qui encaissait pour leur compte comme un honnête régisseur. La place de « *custodi nos* » de M. le comte de Soissons, détenteur de plus de 520 000 francs de rentes d'église, était tenue par un prieur aux gages de 15 000 francs par an. La belle comtesse de Guiche, Corisande d'Andouins, tint jusqu'à sa mort l'abbaye de Châtillon. Sully avait quatre abbayes et n'était pas le seul protestant dans ce cas.

Ce type de valeurs et de revenus est particulier aux derniers siècles. Rien ne peut leur être comparé, ni aujourd'hui, ni au moyen âge. Ce ne sont ni des placements, ni des salaires. Par leur origine, ils font partie, et même une partie très importante, de la propriété foncière; par leur destination, ils rentrent dans la catégorie des bienfaits pécuniaires dont l'État monarchique récompensait ses principaux serviteurs; tandis que l'État féodal récompensait ses vassaux par l'octroi des terres et que l'État démocratique actuel récompense ses partisans par le don des emplois

publics. Le gouvernement de Louis XIV n'avait plus de places à donner, puisqu'il les avait vendues, et la concession qu'il faisait des biens ecclésiastiques ne coûtait rien au Trésor, puisque ces fonds n'étaient pas à lui. Ce qui sortait des caisses royales c'était une quinzaine de millions de francs, chaque année, payés à titre de pensions à des grands seigneurs, des généraux, des magistrats, des conseillers et secrétaires d'État et à des « officiers commensaux », subalternes. Les mieux traités, sur la liste, étaient des princes du sang qui touchaient 500 000 francs; les moindres, comme le « joueur de paume du roi », recevaient 40 000 francs par an.

Le caractère dominant des grandes ou simplement belles fortunes de l'ancien régime, c'est donc de dépendre de l'État, soit qu'elles en viennent, soit qu'elles y aillent. Dès le xvii^e siècle il n'y a presque pas d'opulences foncières notables, même dans la classe aristocratique qui passe pour la principale propriétaire du sol. Les duchés par exemple n'ont d'éminent que leur titre; leur revenu ne l'est pas. Sauf deux ou trois exceptions, comme celui d'Uzès qui rapporte 290 000 francs, ou celui d'Angoulême dont le bâtard de Charles IX, qui en fut le dernier possesseur, obtenait 234 000 francs, aucun duché ne rapporte plus de 400 000 francs. Sous Louis XIV, lorsqu'on eut assis les titres de nouvelle création sur de simples châtelainies, corsées de quelques seigneuries avoisinantes, la moitié des ducs ne tiraient pas 50 000 francs de rente du domaine dont ils portaient le nom.

Il arriva, par la nature des placements et des gains à espérer, que tous les riches de France firent peu ou prou partie de l'État; soit qu'ils eussent été enrichis

par lui, soit qu'ils se fussent donnés à lui déjà riches, parce qu'on ne pouvait obtenir de grands emplois qu'à très haut prix.

Politiquement, il est dangereux pour un État d'avoir de son côté tous les riches et de n'en pas laisser dans l'opposition; parce qu'une opposition de pauvres gens est toujours plus rude, plus absolue et moins compréhensive qu'une opposition de riches.

Économiquement, cette puissance d'attraction de l'État eut une influence fâcheuse. Il ne faut jamais favoriser l'argent qui veut se reposer; il faut au contraire le pousser aux aventures. Or, on magnifiait l'argent en lui vendant ces charges, dont beaucoup donnaient la noblesse et qui, toutes, donnaient à leur possesseur une suprématie sur les personnes de même classe. Mais, en ouvrant ce débouché à la richesse acquise on lui faisait une retraite au lieu de l'obliger à travailler. Certains de nos commerçants, de nos manufacturiers devenaient riches; mais, comme tout riche devenait plus ou moins « fonctionnaire » et gentilhomme et qu'aussitôt il cessait d'être négociant ou industriel — « artisan », disait-on — les capitaux, à peine formés, sortaient des affaires pour n'y plus rentrer. Le trafic maritime, qui exige de grands fonds, ne les trouvait jamais. Si la France, beaucoup plus avancée que l'Angleterre au début du règne de Henri IV, était fort dépassée par elle au moment de la Révolution sous le rapport de l'activité matérielle — l'agriculture exceptée — cela pouvait tenir à la manière française de placer son argent en valeurs improductives.

Après avoir possédé *privément* des morceaux de fleuves et des familles d'ouvriers ou de paysans, des

rangons de prisonniers, des aubaines d'étrangers et des troupeaux disséminés en location chez vingt laboureurs de sa province; après avoir joui plus tard d'un canonicat dans une cathédrale où il n'était jamais allé, et d'un monastère dont il encaissait les dîmes, sans avoir le droit d'y entrer; après avoir acheté une présidence de cour ou une trésorerie générale, ou, plus modestement une moitié de magistrature et un tiers de perception — conseiller « semestre » ou receveur « triennal » — après avoir hérité une part dans la « ferme des gabelles » ou dans le « parti des cuirs », une « rente constituée » sur un marquis ou sur un colonel, voire la « seigneurie » d'une paroisse où le seigneur n'avait ni un toit ni un champ; après avoir possédé dans les siècles passés, tant de choses qui ne sont plus *objets de propriété privée*, le Français du xx^e siècle est intéressé aux États-Unis dans un trust d'acier et dans une mine de cuivre en Espagne; il possède quelques mètres de chemins de fer brésiliens ou chinois; il a des hypothèques sur des terres égyptiennes, des actions de câbles télégraphiques sous-marins et se trouve aussi créancier de l'Empereur de Russie et du Grand Turc. Loin de prétendre lever tribut sur les nations voisines il leur offre ses capitaux.

Tout casanier qu'il demeure personnellement, il est pécuniairement cosmopolite; tout contribuable, justiciable et administré soumis qu'il puisse être, il ne dépend de l'État qu'autant et aussi longtemps qu'il lui plaît d'en dépendre. Bien plus, tout bon patriote qu'il se croie, là où est son trésor là sera nécessairement un peu de son cœur. Le pays où il est né, où il réside, dont il est membre, pourrait éprouver des revers écla-

tants ou traverser de cruelles vicissitudes, que ce citoyen n'y perdrait rien ou peu de chose. La patrie ne le tient donc plus et il ne tient plus à elle par sa bourse.

C'est une évolution économique qui produit, ou produira — puisqu'elle n'est encore qu'à son début — le résultat que nous augurons ici. Et, une fois encore, remarquons que les phénomènes économiques, c'est-à-dire les intérêts, mènent les hommes beaucoup plus que la politique. Nul législateur n'aurait pu créer, nul ne pourra entraver, une pareille circulation des fortunes sur la terre et, par la circulation des fortunes, un pareil emmêlement des âmes. Qui verrait dans cette dispersion un danger national réfléchirait qu'aujourd'hui les peuples, les vieux peuples surtout, possèdent tous ainsi plus ou moins les uns chez les autres et qu'en France nombre d'usines et d'obligations de chemins de fer appartiennent à des étrangers. Jusqu'à quel point l'internationalisme des placements transformera-t-il le monde? C'est le secret de l'avenir.

Peut-être les nations futures s'allieront-elles par les capitaux plus solidement que les rois de jadis par les mariages et peut-être que le globe sera plus cohérent s'il est ceinturé d'un cercle d'or.

CHAPITRE III

SOLDES MILITAIRES, TRAITEMENTS DES MAGISTRATS ET DES PRÊTRES

Répartition actuelle de la fortune en France. — 235 milliards de capitaux fonciers et mobiliers. — 187 milliards soumis à la taxe successorale. — La fortune a quadruplé depuis soixante-quinze ans; sa hausse est même plus grande en réalité qu'en apparence. — Les riches actuels sont tous des hommes nouveaux. — Preuve que le domaine de l'économie sociale est distinct du domaine de la politique. — C'est à partir du moment où l'élite s'est enrichie que le taux des salaires de la masse s'est élevé. — Un tiers des adultes sans héritage. — 13 p. 100 du capital appartient à 85 p. 100 de la population. — 42 p. 100 du capital détenu par 14 p. 100 de la population; bourgeoisie de l'argent. — Moins du centième de la population possède le reste du capital, ou 45 p. 100 du total. — Un millier de familles possèdent ensemble 14 milliards. — Les progrès actuels de la richesse plus grande qu'à aucune époque dans le passé. — La richesse nouvelle est d'ailleurs accompagnée d'un gain collectif de tous.

Le revenu du capital placé ne forme qu'un tiers des recettes générales de la nation. — Les salaires, gages, traitements et honoraires forment les deux autres tiers. — A qui doit-on donner le nom de riche? — Plus de 2 500 francs de recettes annuelles. — Quatre familles sur cent seulement pourraient vivre du revenu de leurs biens sans travailler. — Les traitements ont augmenté plus que le coût de l'existence. — Ils accusent, comme les fortunes, une tendance à l'inégalité. — Ils se sont élevés beaucoup plus pour l'élite que pour la masse, dans chaque profession, sauf pour les fonctions publiques.

Les larges émoluments ne vont plus aux mêmes sortes de gens que jadis. — Prestige du service personnel du prince, aux temps féodaux; ses résultats. — Soldes militaires au moyen âge, beaucoup plus élevées que de nos jours. — Un traitement de 257 000 francs en 1553. — Gages de chambellans, grands-maitres d'hôtel, sénéchaux et gens de guerre. — Traitements supérieurs à 25 000 francs exclusivement attribués aux charges de cour et offices militaires. — La bravoure à tarif variable, comme les denrées. — Soldes des chevaliers, ecuyers, hommes d'armes du xiii^e au xv^e siècle. — Solde des capitaines de « lances », de gens de pied, d'archers et d'arquebuziers, jusqu'au commencement du xvii^e siècle. — Baisse des gages militaires au milieu du xvii^e siècle. — Simples soldats, cavaliers et fantassins, sous Louis XIV et Louis XV. — Prime d'enrôlement équivalant à 30 litres de ble ou à un mouton sous Richelieu. — Cause de la réduction des soldes aux temps modernes.

Traitements des magistrats. — Comparaison avec ceux de nos jours. — Viguier de Marseille et président de Rennes; « vicomte » de Bayeux, procureur du roi en Champagne. — Comparaison des appointements judiciaires avec les salaires ouvriers; les premiers ont proportionnellement diminué. — Conseillers et présidents au Parlement de Paris, à la Chambre des Comptes. — Beaucoup de traitements infimes au xviii^e siècle. — Les « épices »; coût élevé de la justice pour les plaideurs. — Exagération des dépens. — Effectif formidable du nombre des juges. — Les amendes. — Les bourreaux; moins chers que les soldats; un temps où le courage est moins banal que la cruauté. — Bon marché des supplices du xiv^e au xvi^e siècle. — Grande diversité de prix des pendaisons, décollation, bûchers, enfouissements. — Les exécuteurs modernes.

Traitements du clergé. — A qui doivent être comparés, dans le passé, nos prêtres et nos évêques actuels. — « Subcures » ou *vicaïres perpétuels* et *curés primitifs*. — Un abus inouï qui dure trois siècles. — Couvents mis au pain sec par les bénéficiers. — La « portion congrue » qui fait changer de sens un mot de la langue française. — Prêtres travaillant en journée et mendiant leur vie. — Taux des allocations réglementaires. — Gros décimateurs et *vertes dîmes*. — Traitements *votés* par l'Assemblée Constituante en 1790. — Traitements concordataires de 1801; se rapprochaient plutôt des salaires ouvriers que des appointements bourgeois. — Prix des messes; il n'a guère varié depuis Henri IV. — Chères au xv^e siècle, elles avaient baissé au xvi^e. — Simonie du moyen âge, qui fait payer la confession et l'absolution. — Prix des sermons; à l'inverse des messes, ils ont renchéri. — Honoraires anciens des prédicateurs de l'Avent et du Carême. — En quoi le

cas du clergé est unique dans l'histoire des salaires. — Il n'obéit pas aux lois économiques.

Les recettes des particuliers ne consistent pas, pour la plus grande part, dans l'intérêt des capitaux mobiliers et fonciers, mais dans le prix du travail. Que ce prix du travail s'appelle « traitement » pour l'instituteur, « honoraires » pour le médecin, « courtage » pour l'agent de change, « solde » pour le capitaine ou « salaire » pour le charpentier et « gages » pour la servante, les noms donnés à ces rémunérations sont de médiocre importance.

Ils changent avec les temps, et avec les susceptibilités des intéressés : au xvii^e siècle le maréchal de France demandait ses « gages » ; le cuisinier du xx^e siècle dit plutôt ses « appointements ». Question de nuances ; le paiement effectué a toujours même cause, et même destination.

Il fait vivre la quasi-totalité de la nation, puisqu'il n'y a pas *quatre familles françaises sur cent* qui possèdent 50 000 francs de capital et jouissent par conséquent d'un revenu probable de 2 000 francs. La fortune acquise est d'ailleurs très diversement répartie entre les citoyens de notre république. L'avoir global des Français monte à environ 235 milliards de francs, représentés par la propriété rurale — 70 milliards — les immeubles urbains — 55 milliards — et les valeurs mobilières — 110 milliards.

De ces 235 milliards de francs, le cinquième à peu près échappe, pour divers motifs et de façon diverse, aux prises de la taxe successorale. Les valeurs déclarées ne s'élèvent en totalité qu'à 187 milliards et, déduction faite du passif exempt de l'impôt, à 174 milliards. Remarquons, entre parenthèses, que

la croissance de cette fortune française est très récente : elle a plus que quadruplé en soixante quinze ans. D'après les chiffres authentiques, fournis par l'administration fiscale, elle ne dépassait pas 46 milliards en 1826, atteignait 70 milliards en 1850, 136 milliards en 1869 et 204 milliards en 1900.

La hausse est même plus grande en réalité qu'en apparence, puisque, depuis trois quarts de siècle, la multiplication des valeurs au porteur, l'usage des dépôts et placements à l'étranger, permet aux « assujettis » de dissimuler, plus aisément et dans une proportion plus forte, des biens qui, sous la Restauration et sous Louis-Philippe, consistaient presque exclusivement en maisons et en terres. D'après les successions *déclarées*, la fortune *mobilière* française n'était en 1851 que de 2 milliards et demi de francs, elle était passée à 25 milliards en 1880 et à 73 milliards et demi en 1900. Or on vient de dire qu'elle est effectivement de 110 milliards.

Cette différence tient à plusieurs causes ; il existe quelques doubles emplois dans les évaluations : par exemple, au recensement des propriétés foncières ne devraient pas être compris les gares et le sol appartenant aux chemins de fer ; puisque les actions et obligations des Compagnies figurent au total des valeurs mobilières. Or, parmi les titres de chemins de fer, il en est qui font partie du portefeuille des sociétés d'assurances. Certains capitaux risquent d'être ainsi additionnés plusieurs fois. D'ailleurs la possession de valeurs françaises par des étrangers et surtout les efforts faits par les Français pour se soustraire au paiement des taxes, suffisent à expliquer l'écart entre les capitaux constatés et les capitaux existants.

Les fuites, vraisemblables et impossibles à prévenir, proviennent autant des petites bourses que des gros portefeuilles, autant des chaumières que des châteaux, où d'une génération à l'autre, les titres, les « papiers », se transmettent sans souci des formalités et des gens de loi.

Prenons la fortune de 174 milliards — passif déduit — et voyons à qui elle appartient : pour la plus grande part à un très petit nombre de personnes ; et pourtant cette fortune est d'hier. Elle est d'hier, puisqu'en 1830 elle ne valait pas plus du quart de ce qu'elle vaut aujourd'hui.

Par conséquent ces riches aussi, ces privilégiés, sont d'hier. Ce ne sont ni des vestiges d'ancien régime, épargnés par la tourmente révolutionnaire, ni des créatures du régime censitaire, des monarchies constitutionnelles antérieures à 1848 : ce sont, comme disaient les Romains, des « hommes nouveaux », issus du régime de suffrage universel, et particulièrement de la présente république puisque, depuis 1870, la richesse nationale s'est accrue de moitié. Nouvelle preuve que la politique et l'économie sociale ont leurs domaines distincts ; que la seconde est maîtresse d'instituer des aristocrates de fait pendant que la première crée des démocrates de droit.

Et, coïncidence fondamentale à noter, c'est à partir du moment où cette élite s'est enrichie — à partir de 1850 — que le taux des salaires de la masse s'est élevé ; et, plus les privilégiés s'enrichissaient, depuis 1870, plus le prix du travail, sous toutes ses formes, augmentait, tandis que le prix des objets nécessaires à la vie tendait à décroître. Tels sont les faits singuliers qui s'offrent à la méditation des sages.

Le nombre des successions déclarées — 13 millions 1/2 —, supérieur à celui des 11 millions de ménages ou de « feux » dénombrés au dernier recensement, devrait être très supérieur, puisque chaque « ménage » donne lieu à plusieurs successions. Mais il est, aux champs et dans les villes, des millions de Français — à peu près le tiers des adultes — dont personne n'hérite et que l'enregistrement ignore, parce qu'ils n'ont rien; rien à laisser ni à perdre, que leur vie à laquelle ils ont pourvu au jour le jour, dont ils ont exactement « joint les deux bouts », sans se soucier, sans pouvoir peut-être la « solder » en excédent.

Dans les deux autres tiers, où commence l'épargne, plus de 4 millions de citoyens possèdent ensemble un milliard de francs — chacun 253 francs —. Au-dessus d'eux 3 millions et demi de personnes détiennent 4 milliards et demi de francs — en moyenne 1 260 francs par tête — et la tranche immédiatement supérieure comprend encore plus de 3 millions et demi de gens, ayant un peu plus de 17 milliards — 4850 francs chacun.

A ces trois groupes, qui forment un effectif de 11 390 000 — 85 p. 100 de la population capitaliste — appartiennent seulement 13 p. 100 du capital : 23 milliards de francs. Ils vivent de leur travail, uniquement ou presque, puisque les revenus de 10 fr., de 50 fr. et de 200 fr., correspondant à leurs capitaux respectifs ne leur donnent pas moyen de vivre autrement.

On en pourrait dire autant des 1 473 000 personnes qui occupent le degré suivant dans la hiérarchie pécuniaire, avec une fortune globale de 31 mil-

liards de francs : soit 21 000 francs pour chaque part individuelle¹.

Les 840 francs de revenus, correspondant à pareil capital, suffiront à un couple de cultivateurs dans son village; difficilement à un ménage ouvrier, domicilié en ville, quelques bornés que soient ses désirs. La vie oisive n'est matériellement possible qu'à la classe où le capital de 17 milliards, représenté par les fortunes de 50 000 à 100 000 francs se partagent entre 240 000 foyers. Avec les 2 850 francs de rente, que donnent à chacun leurs 71 000 francs, ils subsisteront, s'il leur plaît, sans rien faire. A plus forte raison les 155 700 familles du rang supérieur — 100 000 à 250 000 francs — qui possèdent 24 milliards et demi de francs et jouissent séparément de 6 240 fr. de rente.

Ces trois derniers groupes constituent un bloc de 1 869 000 ménages, que l'on peut nommer la bourgeoisie de l'argent. Ils sont propriétaires de 42 p. 100 du capital national, bien qu'ils ne représentent que 14 p. 100 de la population capitaliste.

Unies ensemble, les six catégories que nous venons d'envisager forment la presque totalité — 99,35 p. 100 — des Français propriétaires et ne possèdent pas beaucoup plus de la moitié — 55 p. 100 — des propriétés existantes. Il est déjà parmi eux de grandes disparités, puisque le premier échelon — de 1 à 500 francs — qui contient près du tiers de la masse des hommes, n'a pas le centième — 0,60 p. 100 — de la masse des biens; tandis que le sixième échelon

1. Voyez le tableau de la répartition des capitaux en France à la fin de ce volume.

— 100 000 à 250 000 — comprenant le centième de la masse des hommes, jouit de près du septième — 13 p. 100 — de la masse des biens.

L'autre moitié de la fortune française — 45 p. 100 — appartient à moins du centième de la nation : 95 600 familles possèdent, à elles seules, 78 milliards et demi. Et, parmi ces riches encore, les parts sont bien différentes; à 54 000 d'entre eux — ayant de 250 000 à 500 000 francs — il n'échoit en tout que 19 milliards et demi de francs; tandis que les 1 045 seigneurs des fortunes supérieures à 5 millions sont ensemble nantis d'environ 14 milliards, chiffre inférieur seulement d'un tiers au capital des 11 millions de Français les moins fortunés.

Quels qu'aient été les progrès de l'épargne depuis un demi-siècle, il est donc évident que ceux de la richesse ont été plus grands encore et que cette richesse a été l'apanage d'une élite. L'argent, le libre argent, s'est aggloméré, avec l'organisation industrielle du XIX^e siècle, en moins de mains que ne s'étaient agglomérés la terre et les serfs avec l'organisation féodale, et que ne s'étaient même agglomérés les charges lucratives, les biens d'Église et les deniers pompés sur l'État avec l'organisation monarchique. Seulement, ici, la richesse nouvellement conquise n'est point dérobée au peuple, ni obtenue du roi, mais bien créée, tirée du néant par la science; et cette conquête individuelle de quelques-uns est accompagnée d'un gain collectif de tous, d'un gain vraiment social.

Le revenu du capital placé n'est en effet qu'une partie, et la moindre, des recettes générales de la nation : les 11 milliards de salaires, de gages ouvriers

et agricoles, les 3 à 4 milliards de bénéfices annuels des patentés du commerce et de l'industrie, les 2 à 3 milliards d'appointements des fonctions publiques ou privées et d'honoraires des professions libérales, font, chaque année, une somme double certainement des 9 milliards d'intérêt que rapportent les biens mobiliers et fonciers. Et c'est l'activité des transactions, l'émulation des découvertes, la course au succès, rêvé par tous, atteint par peu, qui a simultanément enfanté l'opulence des uns et le bien-être des autres.

Ces riches en effet, dont nous étudions l'histoire, qui sont-ils? A qui donnerons-nous le nom de « riches »? La richesse est chose si relative: les seigneurs féodaux paraîtraient presque pauvres au regard de nos archi-millionnaires actuels; nos ouvriers contemporains, appartenant aux corps d'état les mieux rétribués, eussent paru vraiment riches aux prolétaires du temps de Louis XV.

L'histoire des salaires, nous l'avons racontée dans un volume précédent avec assez de détail pour qu'il n'y ait pas lieu d'y revenir¹. Nous nous occupons uniquement ici des multiples besognes, dont les appointements et les honoraires payés aux classes dites « bourgeoises » sont le prix. Réunis et additionnés — salaires et bénéfices, revenus et traitements —, ces produits du travail et du capital constituent annuellement pour les Français contemporains une recette de 27 milliards environ, qui, divisée entre nos 11 millions de ménages ou familles vivant sous le même toit, donnerait pour chacun à peu près 2500 francs.

1. Voir *Paysans et ouvriers, depuis sept cents ans* (un vol. in-18, Librairie Armand Colin).

Ceux qui disposent d'un budget supérieur à 2 500 francs par an doivent donc être qualifiés « riches », puisqu'ils dépassent la moyenne. Ils sont au nombre d'environ deux millions, le cinquième de la nation ; et, de ces deux millions de familles privilégiées, la plupart vivent de leur travail professionnel, puisque nous avons vu tout à l'heure que 400 000 Français seulement avaient plus de 2 000 francs par an de leur patrimoine.

Le chiffre des traitements, comparés les uns aux autres suivant les travaux qu'ils rémunèrent, va nous apprendre quelles furent, dans la suite des temps, les fonctions les plus estimées ou les plus nécessaires, et comment nos aïeux récompensaient ceux qui, du plus haut rang au plus modeste, remplissaient les charges publiques ou s'acquittaient de services privés.

Et d'abord, comme les salaires, comme les fortunes, les traitements en général ont augmenté ; j'entends qu'ils ont augmenté plus que le coût de l'existence ; puisque, traduits en *monnaie actuelle* d'après le pouvoir d'achat de l'argent, comme nous faisons invariablement dans ce volume, ils sont presque toujours d'un taux plus élevé qu'autrefois. Les exceptions à cette règle — il y en a — n'en sont que plus frappantes.

Mais, comme les fortunes, les traitements, loin de se niveler, accusent au contraire, les uns vis-à-vis des autres, une tendance à l'inégalité. Ils se sont élevés beaucoup plus, pour l'élite de chaque profession, que pour la masse de ceux qui l'exercent. Partout, sauf pour les fonctionnaires de l'État, l'écart s'est tendu entre les plus gros et les plus petits appointements,

entre les plus gros et les plus petits honoraires : les médecins, les ingénieurs, les avocats, les professeurs, les artistes renommés sont aujourd'hui dix et quinze fois plus payés que ceux qui excellaient dans les mêmes branches il y a deux ou trois cents ans ; tandis que le commun des individus adonnés à ces professions gagnent seulement deux ou trois fois plus que leurs devanciers.

Enfin le partage des lots se fait aujourd'hui tout autrement que jadis. La place de chaque besogne, de chaque service, sur l'échelle des traitements a grandement changé. Ce ne sont plus du tout aux mêmes sortes de gens que vont les larges émoluments. En chaque siècle, deux influences ont présidé à la répartition : la loi de l'offre et de la demande a fait enchérir les gens que l'on jugeait les plus utiles ; les mœurs ont associé les plus hauts appointements, naguère aux dignités les plus éminentes, maintenant aux capacités les plus rares.

Au temps féodal, la domination, ce que nous appelons le « gouvernement », n'était point, dans l'idée des gouvernants ni des gouvernés, un « ministère », mais une « propriété ». Le « roi » était plus que le « royaume », comme le châtelain était plus que le donjon ; et ceux qui servaient le maître dans sa personne étaient plus que ceux qui le servaient dans ses biens. Puisque la personne du chef était tout, le service personnel était naturellement le plus noble de tous. C'est là ce qui explique que longtemps les plus hautes fonctions, dans l'« État », furent de servir personnellement le roi et non pas de servir le royaume, de servir le roi à la chambre, à la chasse et non au prétoire ou au conseil. Le prestige de cette « puissance

royale », le cas que l'on en faisait, s'étendit à tout ce que nous nommons « emplois publics », qui étaient des démembrements de ce métier du « chef », commençant au roi et finissant au plus humble de ses agents.

De ces métiers politiques si divers et de plus en plus nombreux, que l'on exerça en son nom et pour son compte, le roi n'en retint pour lui qu'un seul : le « métier des armes », suivant l'expression de nos aïeux. Il resta chef de guerre et, malgré toutes les révolutions et les changements insensibles qui font ressembler si peu un souverain du xx^e siècle à un prince du xiv^e, le roi de l'Europe actuelle continue, lorsqu'il veut s'habiller en roi, de s'habiller en général et non point en magistrat ou en prêtre, comme les monarques de l'antiquité. Ainsi faisaient encore chez nous Louis-Philippe et Napoléon III. Dans les cérémonies *civiles*, ils n'avaient point d'autre costume que le *militaire*; bien que le premier ne fut nullement belliqueux et que le second ne fut nullement général. Mais c'est une tradition.

C'était une nécessité au moyen âge. Quand l'armature sociale était maintenue par la force et dérangée par la guerre, quand les meilleures chances de fortune consistaient, soit à troubler l'ordre, soit à l'affermir, les collaborateurs du chef militaire, ceux qui, à divers titres, secondaient son action ou garantis-
saient son pouvoir, furent aussi les plus amplement rémunérés. Ils le furent beaucoup mieux que nos officiers actuels : on voit, au budget de l'année courante, que la solde d'un général de division est de 49 900 francs : celle du général de brigade de 13 260 francs, celle du colonel de 8 560 francs. Les

chefs de bataillon ou d'escadron touchent 5 800 francs, les capitaines 3 675, les lieutenants de 1^{re} classe 2 840, les sous-lieutenants 2 460 fr.

Ces soldes sont à l'étiage des traitements correspondants des autres carrières. Il y a peu de fonctionnaires civils moins rétribués que les sous-lieutenants et plus rétribués que les généraux de division. Il en est cependant, sans parler des ministres ni des agents diplomatiques, qui touchent davantage : les préfets de 1^{re} et 2^e classe, les trésoriers généraux, les gouverneurs des colonies, quelques magistrats et directeurs de ministères. Mais c'est dans les *administrations privées* et parmi les professions libérales que se rencontrent presque exclusivement les gros émoluments, et qu'ils s'y trouvent en *très grand nombre* et à des *taux jadis inconnus*.

C'était tout le contraire au moyen âge : les charges publiques étaient de beaucoup les plus lucratives et, parmi les charges publiques, les emplois guerriers étaient, au point de vue des appointements, hors de pair. Parmi les traitements que j'ai notés, le plus haut est de 257 000 francs, attribués en 1553 au chambellan de Charles-Quint. Le titulaire de cette charge est un personnage exceptionnel et quasi-souverain, le célèbre comte d'Egmont, prince de Gâvre, le vainqueur de Saint-Quentin, future victime du duc d'Albe. Peut-être dois-je signaler au lecteur que le document d'où ce chiffre est extrait indique les « gages » du comte d'Egmont « par jour ». C'est en multipliant par 365 l'émolument journalier, qui nous est connu, que j'établis le total annuel. L'on pourrait objecter qu'un salaire stipulé « par jour » a sans doute, par là même, un caractère transitoire; qu'il y a

quelque chose de conjectural à transformer, par une simple opération d'arithmétique, en une annuité 365 fois plus grande, ce qui pouvait n'être qu'une indemnité de quelques semaines de durée.

Cette critique s'appliquerait, avec le même fondement, à des conversions pareillement faites dans ce chapitre, des gages payables « par mois » en gages annuels. Mais autrefois, nombre d'appointements, fixes et perpétuels de leur nature, étaient établis par jour. C'est une habitude de langage qui, pour le passé, ne tire pas à conséquence.

Et ce qui le prouve, c'est la comparaison de gages afférents à des emplois analogues, indiqués les uns comme annuels, les autres comme journaliers, mais aboutissant, après multiplication par 365, à un chiffre peu différent les uns des autres. La remarque cesse d'être vraie lorsqu'il s'agit de besognes certainement passagères, comme celle des Députés aux États généraux ou provinciaux. A l'égard du comte d'Égmont, qualifié à cette date chambellan de l'Empereur, mais investi d'autres fonctions importantes — il était en même temps gouverneur d'Artois — il se peut que la somme allouée représente l'ensemble de ce qui lui est dû à divers titres.

Aucun autre traitement n'approche de celui-là. Immédiatement au-dessous viennent ceux de chancelier du duc de Berry — 88 000 francs en 1397 — de grand-maitre d'hôtel du duc de Bretagne — 79 000 francs en 1486 — de premier chambellan du duc de Bourgogne — 70 000 francs en 1445 —, princes connus pour leur richesse et leur magnificence.

Sur notre liste figurent, à la suite des précédents, les appointements du Sire de Joinville, sénéchal de

Champagne — 60 000 francs en 1285 — du sénéchal de Provence — 52 000 francs en 1249 — du chevalier d'honneur de la reine Anne de Bretagne — 55 000 francs en 1498 —. Avec le maréchal de Bourgogne nous descendons à 47 000 francs : Trois « baillis d'épée et de justice », sous le règne de saint Louis, touchent de 34 000 à 27 000 francs; des émoluments analogues sont attribués au gouverneur de Roussillon (1414) et au capitaine de la ville de Blois (1472); mais il n'est pas sûr que ces derniers n'eussent pas à payer de leur poche quelques soldes subalternes.

Parmi les traitements de 20 000 à 25 000 francs deux seulement sont d'ordre civil; le chirurgien du roi (1380) et le receveur de Bretagne sous la domination anglaise (1359). Tous les autres sont ceux de gens d'épée; les uns attachés à la personne des princes : chevalier banneret du duc de Bourgogne (1445), premier maître du roi d'Espagne (1501); les autres cumulant l'exercice de la justice avec le commandement d'une province, bailli de Troyes (1287), gouverneur de Flandres (1584). Plusieurs sont capitaines d'hommes d'armes, ou de places fortes, à Vannes, à Bâle, à Cherbourg.

Même remarque sur les fonctions appointées de 15 à 20 000 francs. A ce taux, fort peu de personnages civils, tel que le clerc des Requêtes de l'Hôtel du roi de France (1380), le vice-chancelier et le premier président des comptes de Bretagne (1466). Les autres sont des charges de cour : fauconnier, grand-écuyer du roi ou des princes; parfois les titulaires sont simplement qualifiés de « chevaliers — la « solde » de l'un d'eux est de 19 000 francs en Piémont (1382) — parfois ils sont gouverneurs, « châtelains » ou

baillis de bonnes villes. Mais tous sont « militaires ».

Les traitements de 10 à 15 000 francs s'appliquent à peu près également à des charges d'épée et à des emplois judiciaires et administratifs. A côté de chevaliers et d'hommes d'armes l'on rencontre, dans cette catégorie, des viguiers, des « grenetiers » royaux ou intendants des gabelles, des juges clercs, un médecin de prince, à Perpignan, et même un organiste à Paris (1350). L'un des personnages de robe longue, conseiller du roi d'Espagne en Flandres, est le cardinal de Granvelle, gratifié de 13 700 francs en 1574. C'est un des rares hommes d'Église qui figure sur notre liste; encore est-ce à titre d'homme d'État.

En résumé, les traitements supérieurs à 25 000 francs sont attribués exclusivement à des offices militaires et à des charges de cour, remplies par des gens d'épée. Sur les traitements de 10 000 à 25 000 francs, 70 p. 100 se rapportent aux mêmes emplois, 30 p. 100 à des postes civils, dont 16 à des magistrats, 5 à des receveurs des finances, 5 à des médecins ou chirurgiens, 1 à un artiste, et 3 à des gens d'Église.

A coup sûr les soldes de jadis étaient très variables. Dans notre armée contemporaine, hiérarchisée, permanente, les officiers du même grade reçoivent tous la même somme et ils la reçoivent tous les ans. Au moyen âge la bravoure, les talents militaires, avaient un « cours » comme les denrées; et comme les denrées aussi, un marché assez étroit parce qu'il était forcément localisé. De sorte que le prix des vertus guerrières subissait, suivant les lois de l'offre et de la demande, de grandes oscillations. Suivant que les campagnes se prolongeaient, que les besoins de soldats se développaient, que la mort en moissonnait

davantage, la demande se multipliait. Mais aussi les combats répétés formaient des capitaines et faisaient surgir des offres plus nombreuses.

Aucun tarif d'ailleurs ne réglait ces libres contrats. Aux hommes d'armes que le prince engageait il donnait plus ou moins, et deux ou trois fois plus, suivant leur réputation, leur capacité reconnue; comme aujourd'hui les directeurs de théâtres à leurs artistes ou les plaideurs à leurs avocats. De là vient qu'à des dates et dans des provinces très voisines, des guerriers qualifiés de même touchent des soldes très différentes. Quel que soit le chiffre de cette solde, elle était toujours très supérieure, non seulement aux appointements que recevaient de leur temps les « civils » d'un rang analogue, mais aussi à la solde de nos officiers actuels.

Nos commandants de corps d'armée, qui sont les sénéchaux et baillis de provinces du XIII^e siècle, n'ont jamais comme eux 50 000 et 60 000 francs. Nombre de chevaliers, gouverneurs de places, touchaient le double de nos généraux de brigade. Les moins payés des « bannerets », accompagnés d'un « pillart » et d'un page, avaient une solde de colonel — 8 500 francs en Piémont (1355); 7 500 francs en Bretagne (1346); 7 000 à Perpignan. — Un « chevalier-bachelier » ne reçoit que 6 400 francs; mais le titre importe peu sans doute : les « écuyers » touchent 9 600 francs (1382), et 8 640 francs à Toulouse (1253); les « cavaliers-servants du maréchal » 9 000 francs (1231) et l'on en voit à la même époque, dans la même région, appointés à 8 000 et à 4 000 francs.

Des « hommes d'armes » il s'en trouve à 9 000, 8 000 et 7 000 francs; il s'en trouve aussi à 2 000 et

3 000 francs. Sont-ils d'une qualité inférieure? Sont-ils « bardés » ou « non-bardés », « avec destrier » ou « grand cheval », ou simplement « avec coursier », monture commune et de moindre prix? Sont-ils en campagne ou en garnison? Servent-ils seuls ou assistés d'un ou deux varlets? L'épithète assez vague d'hommes d'armes, qui d'ailleurs changea de sens du XIII^e au XVI^e siècle et finit par ne plus s'appliquer qu'à un reître embrigadé en cornette de cavalerie, après avoir désigné des chevaliers combattant chacun à son plaisir, pourrait laisser croire que le taux varié de leur solde suffit à classer cette sorte de gens.

Mais ce serait une erreur. On les payait suivant leur rareté et suivant leur mérite, évident ou présumé. Et la preuve c'est que nous rencontrons la même diversité entre ceux qu'on appelle des « capitaines » — mot nouveau au XIV^e siècle — et entre les simples soldats. Il y a des « capitaines *d'une lance* » à 7 600 francs en Bretagne (1475) et des « capitaines de *quarante lances* » au même prix, dans les Pays-Bas (1584), des « capitaines d'hommes d'armes » en Dauphiné à 2 600 francs et, trois ans plus tard dans la même province, à 6 550 francs (1420-1423).

Durant les guerres de religion et particulièrement au temps de la Ligue, où l'on se bat un peu partout, le « capitaine de gens de pied » touche 11 000 francs à la Rochelle (1593), 7 700 francs à Orléans, et son lieutenant 4 600 francs; le lieutenant d'arquebusiers, à Nantes (1590), n'a que 4 400, mais son capitaine a 8 250 francs. Bien qu'il se trouve de moindres soldes en d'autres villes, il est clair, sans prétendre assimiler le capitaine actuel, à 3 675 francs de traitement,

au chef de compagnie du xvi^e siècle, que celui-ci était payé beaucoup plus cher.

Quant aux soldats, si l'on tentait entre le présent et le passé quelque rapprochement, ce serait aux lieutenants et sous-lieutenants d'aujourd'hui que les volontaires féodaux pourraient être assimilés sous le rapport de la solde. Encore laisserions-nous de côté les plus favorisés de ceux d'autrefois, puisqu'il était des archers, des arbalétriers, les plus habiles sans doute à lancer la flèche ou le carreau, à 6 000 et 7 000 francs par an, et que des « balistaires » ou artilleurs à cheval touchaient au xiii^e siècle jusqu'à 9 000 francs.

Ceux-là devaient être, au temps de saint Louis, des spécialistes recherchés pour la manœuvre des machines de guerre. Plus tard, après l'invention de la poudre, les gages de l'artilleur allèrent de 4 200 à 3 200 francs, pour les bombardiers et maîtres-canonniers, à 2 300 et 1 900 francs pour les coulevriniers à pied et leurs valets.

Le lieutenant d'archers est payé 7 000 francs; les simples archers de 2 400 à 1 900 francs par an. Bien qu'il y ait eu des archers largement rétribués jusque sous Charles IX, l'arbalète, plus facile à bander, d'un tir plus sûr à cause de son point de mire, remplaça de bonne heure les arcs de deux mètres de dimension, fort malaisés à tendre. Les conciles du xii^e siècle avaient frappé d'anathème l'arbalète comme trop meurtrière, par le même sentiment d'humanité qui fait prohiber, en nos congrès diplomatiques, l'emploi des balles explosives. Jusqu'à la fin du xvi^e siècle elle tint tête à l'arquebuse et ne céda la place qu'au mousquet.

Moins raffiné dans son art, d'une classe plus modeste, l'arbalétrier a moins de prétention que l'archer. Un maître des arbalétriers d'Amiens qui touche 11 000 francs (1449) et le bandeur d'arbalète de la Reine qui en touche 7 000 (1536) sont des individus exceptionnels; les mieux payés, en campagne, ont 3 500 francs et leurs « pavoisiers », qui les accompagnent et les protègent dans les combats, ont 2 500 francs. Les moins rétribués ont 1 200 francs.

Cette dernière solde est à peu près le maximum des arquebusiers, qui se contentent souvent de 800 à 900 francs. Non qu'ils fussent moins adroits; mais l'apparition de l'arquebuse coïncide avec la baisse des gages militaires, influencés à *coup sûr* par ce qu'on pourrait appeler le « krack des salaires » au xvi^e siècle, la misère croissante des classes laborieuses et, peut-être, par l'organisation d'armées régulières recrutées au loin. Au début du règne de Henri IV l'arquebusier portant « salade », corselet ou morion, touchait 845 francs, le caporal 1 250 francs et le sergent 1 600 francs.

Ce terme de « sergent » ou « servant » — car les deux, à l'origine, furent pris l'un pour l'autre — qui est aujourd'hui synonyme de sous-officier, signifiait au moyen âge un sous-homme d'armes, un « soldat secondaire », et, sous Louis XIV encore, lorsque « bas officiers », fourriers, anspessades et autres, étaient depuis longtemps supérieurs aux simples soldats, *dans l'infanterie*, ils demeuraient, dans les compagnies de cheval-légers ou de gendarmes, inférieurs aux simples cavaliers. Mais, quel que soit le nom sous lequel on le désigne — client, *baionensis*, sergent, varlet, piquier ou fantassin, — le simple « homme de

pied », d'emploi et d'armure non spécifiés, touche de 2 200 à 4 400 francs par an depuis saint Louis jusqu'à François I^{er} ; tandis qu'à partir de 1550 sa paie tombe à 700 francs et, au maximum, à 900 francs. L'époque la plus chère fut le xv^e siècle ; non que le besoin de soldats ait été plus grand qu'à la fin du xvi^e siècle, mais sans doute parce que le salaire militaire, comme tous les autres, était très élevé. La vie humaine, quoiqu'on la respectât peu durant cette anarchie de la guerre de Cent ans, où il n'en coûtait guère de la prendre pour rien, se vendait à merveille lorsqu'on la payait.

Plus tard, elle avait si bien baissé de prix, qu'au début du ministère de Richelieu on levait un soldat pour une somme équivalente à un mouton ou à 30 litres de blé — deux marchandises de valeurs aujourd'hui différentes mais identiques en ce temps-là. — En comparant les 2 000 francs que coûtaient sous Napoléon III, vers 1870, l'achat d'un remplaçant d'un « homme », disait-on, avec les 15 francs d'une prime d'enrôlement en 1630, on remarque que le soldat volontaire avait, dans notre siècle, singulièrement renchéri, tandis que la paie de l'officier s'était réduite ; deux faits corrélatifs d'ailleurs l'un de l'autre.

Moyennant 15 francs, la municipalité de sa garnison fournissait à Bassompierre des recrues tant qu'il en voulait ; ce bon marché excessif ne dura pas. La prodigalité du duc de Lorraine amena une hausse sur nos frontières de l'Est et surtout la prolongation de la lutte avec l'Autriche fit monter à 50 francs en moyenne, au temps de Mazarin, le tarif des engagements. Ce fut tout autre chose durant les longues

campagnes de Louis XIV : pour trouver des miliciens de bonne volonté, en 1689, il faut les payer 115 francs en Saintonge, 350 francs dans Seine-et-Oise. Vient les guerres de la Succession d'Espagne, les moindres primes d'enrôlement (1701-1706) sont de 270 francs en Limousin et vont jusqu'à 600 francs aux environs de Paris. Le service exigé n'est pourtant que d'un ou deux ans et le travail, au village, n'est guère lucratif. Sous Louis XV, dans les années pacifiques du ministère de Fleury, on levait pour 140 francs et même pour 80, les soldats qui allaient servir quatre ans à l'armée d'Italie.

Or ces soldats, une fois sous les drapeaux, ne touchaient pas le quart de leurs prédécesseurs du moyen âge, à peine la moitié de leurs devanciers au milieu du xv^e siècle. Le simple fusilier, outre le « pain du roi » en nature, ne recevait alors en argent qu'une indemnité annuelle de 125 francs; le grenadier et le cavalier français avaient 150 francs. Seul le fantassin de régiment étranger, mieux traité, avait 400 francs.

Entre l'homme de pied et l'homme de cheval la distance n'était plus au xviii^e siècle aussi tranchée que sous Louis XIII (1639) où la solde de 22 000 cavaliers coûtait 400 000 francs *de plus* par mois que celle de 125 000 fantassins; mais, entre les officiers des différents corps, la démarcation demeurait profonde au point de vue des appointements : un lieutenant de mineurs — ou du génie — touchait autant qu'un colonel d'artillerie. Le capitaine du régiment de cavalerie Royal-Allemand touchait sept fois plus que le capitaine de fusiliers. Le mestre-de-camp de cavalerie ordinaire avait le double du colonel d'infan-

terie. Sauf les armes spéciales, d'un effectif insignifiant et un petit nombre de régiments étrangers, la masse des officiers qui composaient l'armée française n'avaient alors qu'un traitement médiocre; surtout si l'on songe qu'ils avaient payé leur grade assez cher. C'est même là ce qui rend les comparaisons difficiles.

Les trois ou quatre colonels généraux s'étaient, pendant une trentaine d'années du xvii^e siècle, taillé des recettes énormes dans le budget de la guerre : celui des Suisses 500 000 francs; celui de l'infanterie 320 000 francs; celui de la cavalerie légère 90 000 francs. Les personnages revêtus de ces charges étaient des espèces d'entrepreneurs militaires; les commissions *proportionnelles* qu'ils prélevaient n'étaient rien, avec les petites troupes de Henri IV et grossirent démesurément avec les armées de Louis XIV. Sauf ces fonctions, supprimées par Louvois, sauf les gouverneurs de province qui continuèrent jusqu'à la fin de la monarchie d'émarger largement au budget, et les maréchaux de France qui obtenaient, outre leurs traitements, de fortes indemnités de campagne, les soldes, depuis les mestres-de-camp jusqu'aux enseignes, à 1 400 et 1 700 francs par an, sont inférieures aux nôtres et à celles du moyen âge.

Est-ce parce que la concurrence avait disparu du marché des hommes d'armes, depuis qu'un unique acheteur subsistait : le roi?

En effet, de tous les monopoles qu'il exerce de nos jours, le plus ancien que l'État se soit réservé est celui des levées militaires. Aux temps modernes, la réduction générale des salaires explique le bas prix des soldats. La baisse des traitements d'officiers tint à d'autres causes : on trouve aujourd'hui pour rien

des maires de chefs-lieux et des juges aux tribunaux de commerce; fonctions aussi absorbantes que celles de percepteur ou d'agent-voyer. On ne trouverait pourtant pas des agents-voyers ni des percepteurs gratuits.

Lorsque les « hasards de la guerre » furent, de moins en moins, de bons hasards, lorsque la profession des armes cessa d'être lucrative pour devenir onéreuse, elle demeura brillante et la plus honorée dans l'opinion. Dès lors la bourgeoisie aisée se fit « d'épée » aussi bien que « de robe » et se piqua d'émulation pour disputer aux anciennes races ce monopole du courage, qui seul passait pour faire des gentilshommes authentiques. Ainsi les grades furent aimés pour eux-mêmes et ambitionnés pour l'honneur, bien que de peu de profit.

Nous n'avons rien aujourd'hui à mettre en regard des anciennes charges de cour; et nous ne pouvons non plus rapprocher celles des Capétiens ou des Valois, qui se donnaient, de celles des Bourbons qui se vendaient. Ici les émoluments furent en partie l'intérêt du capital. De même pour les emplois de justice ou de finance. Parmi les mieux rétribués des légistes ou des comptables on remarque un chancelier de Bretagne, sous les derniers ducs : 23 000 francs; le clerc des requêtes de l'hôtel du roi sous Charles V : 19 500 francs; un clerc et conseiller du comte de Provence : 13 700 francs; tous personnages privilégiés. Le plus souvent, ces civils qui administrent et gouvernent effectivement le fief ou le royaume ont de 6 000 à 10 000 francs; toujours inférieurs aux chambellans, écuyers, maîtres d'hôtel et échantons attachés à la personne du roi ou du duc.

Les clercs ou maîtres des requêtes du moyen âge étaient des espèces de secrétaires d'État. Or les secrétaires d'État du xvii^e siècle qui n'avaient que 15 000 francs sur les rôles officiels, recevaient jusqu'à 70 000 francs des provinces dont ils étaient chargés et, bien qu'ils eussent à payer quelques commis — ce que nous appellerions le personnel de leurs bureaux — la différence des deux traitements montre le chemin parcouru, d'une date à l'autre, par l'administration civile.

De nos magistrats actuels, il en est une douzaine appointés à 25 000 francs ou au-dessus et une centaine, à Paris et en province, à 18 000 francs; les autres, présidents et juges d'appel ou de première instance y compris les juges de paix, reçoivent annuellement des sommes qui atteignent rarement 40 000 francs, mais qui ne sont jamais inférieures à 3 000.

Autant que l'on peut mettre en parallèle deux organisations judiciaires très diverses, dont l'une — l'ancienne — n'a aucun caractère d'uniformité, les magistrats du moyen âge jouissaient d'appointements assez analogues à ceux d'aujourd'hui. Sauf en Franche-Comté, où le premier président du parlement ne recevait (1498) que 5 600 francs, tandis que celui de la cour d'appel en a maintenant 18 000; sauf à Marseille, où le viguier touche 15 000 francs en 1264, tandis que le président de ce tribunal de première classe n'a plus que 10 000 francs, beaucoup de chiffres du passé offrent une certaine similitude avec ceux du temps présent : le « Vicomte » de Bayeux touchait 6 000 francs (1275); le procureur du roi en Champagne 7 000 (1285); le viguier d'Aix avait

7 500 francs; les présidents au parlement de Bretagne (1553) étaient payés 10 000 francs et les conseillers 8 000.

Chercher à poursuivre une assimilation serait puéril. Il est certain pourtant qu'il y a bien plus de ressemblance, entre les appointements de jadis et ceux d'aujourd'hui, pour les gens de justice que pour les gens de guerre. A moins d'attribuer, par une supposition absurde, à *tous les chevaliers ou écuyers* de la troupe féodale un rang militaire équivalent à celui des généraux ou colonels de l'armée actuelle, et aux hommes d'armes ou simples arbalétriers, à cheval ou à pied, le rang de nos capitaines ou de nos lieutenants, il est clair que les chefs ou les soldats de ce temps étaient bien plus largement payés que ceux du nôtre; tandis que le viguier d'Aix, à 7 500 francs au temps de saint Louis, correspond à peu près au président du tribunal actuel de cette ville, à 7 000 francs d'appointements; et que les présidents de chambre au parlement de Bretagne, à 10 000 francs au temps de Henri II, représentent assez les présidents de chambre actuels à la cour de Rennes, à 10 000 francs aussi de traitement.

Ces magistrats, pris pour types, étaient payés exactement de même que de nos jours, puisque nous avons évalué, pour chacun d'eux, en francs de 4 grammes et demi d'argent fin, leurs gages exprimés en monnaies anciennes et que nous avons ensuite traduit ces francs intrinsèques en francs de 1909, d'après la différence du prix de la vie autrefois et à présent.

Considérés *en eux-mêmes*, ces deux traitements des XIII^e et XX^e siècles sont donc pareils. Ceux des prési-

dents à la Cour de Rennes sont pareils aussi, au xvi^e siècle et de nos jours. Ils sont pareils par rapport au coût de la vie, à l'ensemble des dépenses de nourriture, de logement, de vêtement, de chauffage, d'éclairage, etc., aux deux époques.

Mais si on les compare aux traitements des autres professions, suivant que les autres traitements ont monté ou baissé, celui du magistrat va nous apparaître plus bas ou plus haut par rapport à eux. Il sera plus haut que jadis vis-à-vis de la solde militaire, qui a baissé; il sera plus bas vis-à-vis des salaires ouvriers, qui ont monté. Le viguier d'Aix au xiii^e siècle, était quatorze fois plus payé qu'un manœuvre de son temps; son successeur l'est à peine dix fois davantage. Le président de Rennes, au xvi^e siècle, gagnait dix-huit fois plus qu'un journalier; son successeur actuel ne gagne pas quatorze fois autant.

Ces traitements sembleront encore fort différents, d'une date à l'autre, si on les rapproche de ceux qu'on nomme, autour d'eux, des gens « riches »; parce que les « riches » du xx^e siècle sont beaucoup plus riches que ceux du xiii^e ou xvi^e siècle. Enfin ils différeront énormément si on les met en parallèle avec les honoraires des professions libérales, aux deux époques, et avec les appointements que donnent à leurs chefs les entreprises commerciales et industrielles.

Aux deux derniers siècles de la monarchie on trouverait encore — en petit nombre — des traitements judiciaires offrant quelque ressemblance avec ceux de nos contemporains : le conseiller au Parlement touchait 10 400 francs à Paris, où le conseiller à la Cour d'appel d'aujourd'hui en touche 11 000. Et, si

l'on objecte que l'ancien parlement mérite plutôt d'être assimilé à la Cour de cassation, nous pourrions noter que les avocats généraux et le procureur général y recevaient des gages de 23 500 francs et de 19 000 francs, peu éloignés de ceux que reçoivent au parquet de la cour suprême les successeurs des « gens du roi ».

Mais ces rapprochements sont tout fortuits. Il ne peut être fait aucune sorte de comparaison *précise* entre les magistrats de Louis XIV ou de Louis XV et ceux de nos jours, au point de vue de la situation pécuniaire, pour deux raisons : la vénalité des charges et les *épices*. Il faudrait déduire, du traitement officiel qui leur était alloué, l'intérêt du capital déboursé par eux pour achat de leur office. Ce qui resterait de salaire proprement dit paraîtrait alors fort peu de chose.

En effet, sauf le premier président du Parlement de Paris dont les émoluments fixes étaient de 94 000 francs, sauf le lieutenant civil au Châtelet qui avait 28 000 francs, presque tous les traitements de cette époque étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui. Par exemple les présidents à la Chambre des Comptes de Paris avaient 13 500 francs et les conseillers-maitres 9 250; tandis que les mêmes personnages ont 25 000 et 18 000 francs maintenant. En province, les conseillers de parlement avaient de 4 700 à 5 600 francs; nos conseillers de Cour d'appel ont uniformément 7 000 francs. Nos présidents de tribunaux civils jouissent d'un minimum de 5 000 francs par an et vont, en quelques grandes villes, jusqu'à 10 000; au XVIII^e siècle les baillis, sénéchaux, présidents de sièges présidiaux ne dépassent pas 3 750 francs et descendent à des chiffres

infimes ou dérisoires : 1 350 francs à Besançon (1718), 700 francs à Boulogne-sur-Mer et à Lons-le-Saulnier. En Provence, sous Louis XVI, il est des conseillers de sénéchaussée à 600 francs par an. Ceux-là n'auraient pas eu l'intérêt de leur argent et les autres peu davantage.

Mais, à côté du salaire fixe et apparent, il y avait les « épices », d'un profit inconnu quoique légal, levées par les juges sur les plaideurs. Les cadeaux bénévoles du moyen âge se transformèrent aux temps modernes en taxes obligatoires, sans que d'ailleurs les politesses volontaires eussent cessé; en Navarre, les jambons demeuraient le grand article de séduction vis-à-vis des magistrats dont on recherchait les bonnes grâces; dans le centre c'étaient des confitures; en Bourgogne quelque poinçon d'un cru renommé et, dans les registres communaux d'une ville du Maine qui plaide au Parlement, on lit : « M^e Talon, avocat général, sera ajouté sur le rôle des personnes de Paris auxquelles il est envoyé des chapons ».

Comme le juge ne vit pas seulement de chapons, les plus délicats, les plus austères, parmi ceux qui séaient sur les fleurs de lis, avaient fini par trouver tout naturel de vendre la justice; tellement la force de l'habitude suffit à faire prendre une absurdité ancienne pour une institution respectable : « Puisque le prince est débiteur de la justice, écrivait la Roche-Flavin, président à Toulouse, il la doit fournir et rendre gratuitement et non pas faire acheter au peuple ce qui lui est *dû*. Mais ce discours serait bon en la République de Platon; car en toutes celles qui sont à présent au monde (1630) la coutume contraire a, depuis longtemps, prévalu sur la raison. »

Nous autres, « gens de maintenant », ne serions guère fondés au reste à nous trop enorgueillir sur ce chapitre vis-à-vis de nos anciens; notre procédure civile de 1909, avec ses frais, ses complications, et sa lenteur — telle que les procès passent normalement trois ans au rôle du tribunal de la Seine avant de venir à l'audience — fera sourire nos arrière-petits-fils, lorsqu'ils auront enfin démantelé cette Bastille-là. Néanmoins on a supprimé quelques abus depuis le temps où le cardinal de Richelieu s'écriait : « La vénalité du détail de la justice monte à si haut prix qu'on ne peut conserver son bien, contre celui qui le veut envahir, qu'en le perdant, et pour le paiement de celui qui le doit défendre! » Richelieu parla ainsi dans l'opposition; il ne fut pas le seul. Au pouvoir, il oublia ses projets de réforme; en quoi non plus il ne fut pas le seul.

La justice continue donc de se vendre; mais les juges de notre république n'ont plus droit au partage du butin fait sur les parties et ce butin est moins rigoureux. Les tarifs d'il y a 150 ans, lorsqu'on les examine en détail, ne paraissent pas trop élevés : 11 fr. 25 pour un interrogatoire; 2 fr. 50 pour une confrontation de témoin...; mais on ne s'y conformait pas toujours. Surtout on trouvait moyen de multiplier ces petits ruisseaux de manière à les transformer en avantageuses rivières. La plus futile sentence d'un tribunal de village coûtait 100 francs; dans un siège important la meilleur marché allait à 400 francs. Aussi est-ce merveille de voir les sommes s'arrondir lorsqu'on totalise; une enquête sur la préséance des viguiers de Toulon monte à 10 000 francs; un procès en séparation coûte 30 000 francs au mari *qui le gagne*. En

matière criminelle les frais n'étaient pas moindres : les consuls de Marvejols (Languedoc) font un procès à un seigneur du voisinage, véritable brigand féodal ; les dépenses qu'ils furent obligés de supporter montèrent à 145 000 francs.

Les parlements, de loin en loin, modéraient les dépens des juges subalternes : la Cour de Paris réduit un jour à 210 francs les vacations d'un bailli qui s'était taxé à 2 000 francs, et à 140 francs la taxe de 1 000 francs que s'était attribuée un procureur fiscal. De 5 915 francs, chiffre auquel se montaient des frais d'inventaire — y compris 750 francs de dépenses de bouche — la taxe descend, après revision, à 495 francs.

Ce n'étaient pas comme aujourd'hui un ou deux dossiers, voire un ou deux cartons, qui suffisaient à contenir les pièces d'un procès ; c'étaient des sacs, que les gens de lois portaient à leur ceinture, de vrais sacs et en bon nombre — d'où la locution « votre affaire est dans le sac » — que l'on transportait sans cesse de chez le procureur au Palais, du palais chez le rapporteur, et chacun de ces sacs avaient coûté de grosses sommes.

Seulement ces sommes se partageaient entre beaucoup de mains. L'effectif des juges, accru de siècle en siècle, était vers la fin de l'ancien régime devenu formidable. Il comprenait bien 40 000 personnes : chaque bourg, presque chaque paroisse avait sa justice seigneuriale, au-dessus desquelles étaient les « Sièges royaux » — aussi abondants que nos justices de paix — subordonnés aux sénéchaussées et bailliages, dont aucun ne comptait moins de 7 magistrats. De là on allait au présidial, où le personnel était quatre fois plus nombreux que celui

de notre tribunal de première instance. Dans le comté de Dunois la justice ressortissait à Prépalteau. Prépalteau à Montigny, Montigny à Châteaudun, Châteaudun à Blois et Blois au Parlement de Paris, dont les arrêts, au civil, pouvaient être réformés par le Conseil privé.

Ajoutez à cette armée de magistrats les auxiliaires naturels de la basoche : procureurs et avocats, dont la pléthore n'était pas moins signalée, vous atteignez un total inouï : Cahors qui compte aujourd'hui 7 avoués avait 47 procureurs ; Vitry-le-François en avait 12, au lieu de ses 5 avoués actuels. De sorte que la justice coûtait extrêmement cher à ceux qui y recouraient, mais ne rapportait sans doute pas, à ceux qui la rendaient, autant que de nos jours.

Les épices étaient évaluées à 80 millions de francs, au milieu du XVIII^e siècle, pour l'ensemble du royaume. En y joignant les 16 millions et demi de francs que le pouvoir central allouait à la magistrature, les traitements payés aux juges villageois par les seigneurs propriétaires de fiefs, et les amendes, non versées au Trésor comme présentement, mais laissées à la disposition des tribunaux qui les infligeaient, on atteindra un total trois ou quatre fois supérieur aux 37 millions du budget actuel de notre ministère de la Justice. Le gouvernement de jadis, qui avait encaissé le capital produit par la vente des charges, pouvait estimer que la justice ne lui coûtait rien. Mais elle coûtait fort cher aux intéressés : accusés ou plaideurs. Quant aux magistrats, même avec les « épices » qui doubleraient ou tripleraient leurs allocations fixes, ils se trouvaient, dans les sièges subalternes, moins payés que ceux de nos jours.

Les amendes étaient, suivant le terme légal et consacré, « arbitraires », c'est-à-dire laissées à l'appréciation du juge. En vieux français, l'adjectif « arbitraire » ne se prenait pas en mauvaise part, non plus que les substantifs « arbitre » et « arbitrage » dans le français actuel. Si ce qualificatif a changé de sens, s'il est devenu péjoratif, nos anciennes « amendes arbitraires », souvent mal arbitrées, y sont peut-être pour quelque chose. Qui les passerait en revue ne les trouverait pas toujours proportionnées au délit : ici l'amende est la même pour un adultère — 45 francs — que pour avoir fait travailler des bœufs le jour de la Pentecôte; là où il en coûte seulement 18 francs à des hôteliers coupables d'avoir vendu à faux poids, ils sont condamnés à 52 francs pour avoir vendu de la viande pendant le carême. Ailleurs l'amende était de 112 francs pour qui introduisait dans la ville du vin « étranger », provenant de districts voisins, au détriment du cru local; elle n'était que de 24 francs pour un larcin ordinaire.

Une profession peu rétribuée au moyen âge, dont les gages progressèrent aux temps modernes et bien plus encore de notre temps, est celle de bourreau. Il est vrai que les places ont diminué, puisqu'il n'y a plus qu'un seul « exécuter des hautes-œuvres » pour toute la république. Encore n'est-il pas surchargé de travail. Quel ne serait pas l'étonnement des bourreaux de jadis si, ouvrant le budget du ministère de la justice, ils constataient à la fois combien peu notre société miséricordieuse dépense par an pour l'application de la peine de mort, et combien cher lui revient en détail la guillotine pour fonctionner si rarement : 42000 francs ainsi répartis : gages des exécuteurs et

de leurs aides 28 000 francs ; frais des exécutions capitales 9 000 francs ; secours alimentaires aux exécuteurs infirmes ou sans emploi, ou à leurs veuves et à leurs enfants 5 000 francs.

En regard de cette somme, le petit nombre d'assassins qui, suivant l'expression consacrée, « portent leur tête sur l'échafaud », fait ressortir chaque déclin du couperet à un taux qui eût ruiné nos anciens justiciers, s'ils avaient payé aussi grassement les besognes multiples de leurs bourreaux.

Méprisé, isolé des autres hommes, au point que, sur certains registres paroissiaux, on inscrivait, « à cause de la condition du père », le baptême de ses enfants légitimes dans la partie du livre réservée aux enfants naturels, le bourreau n'avait guère de compensation d'argent au moyen âge : preuve qu'on n'en chômaît pas, bien qu'il en fallût partout. Leur traitement annuel était de 300 francs environ. A Dôle Jean Terrible, au xvi^e siècle, n'avait que 272 francs de fixe. Au contraire, lorsqu'avec l'adoucissement des mœurs, le métier, sans devenir plus pénible, parut plus répugnant, il fallut le payer davantage : au xviii^e siècle le bourreau de Dijon avait 2 550 francs d'appointements (1711) et celui de Nantes 3 400 francs (1765).

Au salaire fixe s'ajoutait le droit de *havage* : une cuiller de fer blanc à la main, le bourreau allait sur le marché, prélevant son tribut sur chaque sac de grains, prenant aussi sa part de fruits, de poisson, de fromage et marquant au bras, avec un morceau de craie, ceux qui avaient acquitté l'impôt. Souvent il était habillé aux frais de la caisse communale : chapeau rouge à grand panache, costume de même cou-

leur qui coûte jusqu'à 500 francs. Les bourgades voisines faisaient avec lui un abonnement; à moins de le payer en politesses, comme l'hospice d'Angers, qui a droit de haute justice dans ses fiefs et a marché passé pour faire exécuter les sentences de ses juges par le bourreau, « gratis, sauf sa place à table avec le personnel de l'hospice ces jours-là ».

Tarifées ou traitées à l'amiable, les indemnités que touchaient ces personnages fort occupés variaient suivant la nature des supplices. Mais toutes étaient minimales au moyen âge et renchéries beaucoup aux temps modernes; tandis que la paie des gens de guerre, très élevée aux temps féodaux, tombait à peu de chose aux derniers siècles. Or le soldat de Louis XIV était, suivant une définition humoristique de l'époque, « un homme qui, sans être criminel ni philosophe, tue et s'expose librement à la mort ». Un temps où l'épée du soldat est plus chère que le glaive du bourreau, est un temps où le courage est moins banal que la cruauté. Mais quand la société se voit forcée de récompenser d'un prix beaucoup plus haut celui qui tue en son nom, sur l'échafaud, que ceux qui se font tuer pour elle, sur le champ de bataille, c'est qu'elle a gardé le courage en se dépouillant de la cruauté; puisque ces citoyens consentent à risquer leur vie plus volontiers qu'à donner la mort de sang-froid.

Le bon marché des supplices, du XIV^e au XVI^e siècle, nous fait augurer que c'était une sorte de « main-d'œuvre » qui se payait ni plus ni moins que toute autre, suivant le temps et les frais accessoires qu'elle exigeait. De là grande diversité des prix : lorsqu'il suffit d'enfourer vivant un voleur ou quelque femme

« condamnée pour ses démentes », le salaire, pour creuser la fosse, n'est que de 3 fr. 50; ailleurs il atteint 20 francs y compris un achat de cordes.

Au contraire, pour faire bouillir un faux-monnaieur — « les faux monnaieurs, disait la loi, sont accoutumés à être bouillis » — il en coûte 160 francs, parce qu'il faut fabriquer un fourneau et faire emplette d'une chaudière appropriée qui vaut 135 francs.

Une pendaison se paie de 20 à 100 francs; l'ablation d'une oreille 10 francs. Le bourreau, pour avoir « ars et brûlé » vif un condamné au feu, reçoit tantôt 40 francs, tantôt 120 francs; et il semble bien que ses exigences plus ou moins grandes viennent de ce qu'il débourse plus ou moins pour ses déplacements, pour la mise en état du bûcher ou du gibet. Il prend seulement 21 francs pour donner la torture pendant 4 jours à 13 ladres ou voleurs. En général, le tortionnaire est payé à façon; 2 fr. 50 pendant le jour et le double pendant la nuit; le travail de nuit, comme dans une industrie moderne, étant plus cher. Les allocations à Dijon étaient ainsi graduées au xvi^e siècle : 40 francs pour pendre ou couper une tête; 5 francs pour administrer le fouet par les carrefours et 2 fr. 50 pour fouetter à l'intérieur des prisons.

Au xviii^e siècle, les prétentions des bourreaux sont tout autres : la simple fustigation d'un criminel leur vaut une cinquantaine de francs; la marque au fer rouge, 70 francs. On les paie 250 francs pour une pendaison. L'exécution d'un condamné au bûcher leur rapporte 670 francs et ils gagnent 1 200 francs à faire subir le supplice de la roue. Ceux-là étaient devenus plus susceptibles que leurs devanciers,

puisqu'ils obtinrent en 1787 un arrêt du Conseil d'État qui défendait « de donner le nom de bourreaux aux exécuteurs de haute justice ». Tout porte à croire que Rozeau, le petit Pennache, son aide, le fameux Jean Guillaume et le sieur de Saint-Aubin, qualifiés à tour de rôle de « Monsieur de Paris » au XVII^e siècle, étaient praticiens distingués, mettant leur amour-propre à faire subir dans les règles les divers genres de supplices.

Leurs confrères de province n'avaient pas un égal respect de leur art. Il en était peu qui eussent quitté, comme « Monsieur d'Angers » leur résidence avec dégoût, « parce qu'il n'y avait qu'à pendre, qu'on n'y faisait point d'œuvre délicate ». La maladresse des « maîtres des hautes-œuvres » transformait parfois les exécutions en boucheries ; beaucoup n'avaient même pas l'habileté nécessaire pour trancher convenablement une tête. Après avoir bandé les yeux au patient, afin qu'il ne remuât point en devinant la hache, et lui avoir recommandé, quand il portait son front sur le billot, « de le bien embrasser des deux mains pour se maintenir ferme », le difficile était de frapper juste.

Dès 1632, on usait à Toulouse d'un système assez analogue à la guillotine actuelle, un lourd couteau de boucher, maintenu par une corde et lâché au dernier moment, glissait avec rapidité entre deux montants de bois. Le maréchal de Montmorency eut ainsi la tête séparée du corps au premier choc. Le progrès est toujours si lent en toutes choses, que cet instrument demeura méconnu pendant cent soixante ans ; beaucoup de condamnés de distinction continuèrent à être mal décapités jusqu'à la

fin de l'ancien régime. Il était réservé à la Révolution d'inaugurer la guillotine.

Classerons-nous, parmi les emplois officiels, ceux du clergé séculier? Ils l'étaient hier, ils ont cessé de l'être. Avant 1789 l'Église avait des biens; depuis 1801 elle touchait un salaire. Elle n'a plus désormais ni l'un, ni l'autre; mais nous pouvons comparer la situation matérielle du prêtre, au début du xx^e siècle, avec ce qu'elle était aux siècles passés. Pour le faire, il faut se rappeler que la royauté s'était pratiquement emparée des biens du clergé, depuis le concordat de 1516, par le mécanisme ingénieux décrit dans un précédent chapitre.

Depuis 1801 jusqu'à nos jours, pour le curé comme pour l'évêque, le titre, le traitement et la fonction sont unis et inséparables. Jadis, au contraire, celui qui avait le titre et jouissait du revenu faisait exercer la fonction par un autre. Cet *autre seul* est à nos yeux l'évêque réel, le curé effectif, comme il le fut pour les diocésains et les paroissiens de son temps. C'est lui qui correspond exactement à notre curé et à notre évêque de 1909. Quant à ce rentier ecclésiastique, prélat de cour, abbé commendataire qui, même sacré ou ordonné, n'avait rien d'épiscopal ni de sacerdotal, nous l'avons étudié déjà parmi les types de propriétaires ou de pensionnés sans analogues modernes, avec lesquels il convenait de le classer.

Humbles et pauvres étaient ces « subcurés » ou *vicaires perpétuels*, à qui les *curés primitifs* confiaient la besogne pastorale. Cet abus dura tranquillement près de trois siècles : tantôt les « curés primitifs » étaient des couvents du voisinage à qui appartenaient la dîme et les biens séculiers. Mais ces couvents n'en

voyaient pas un centime : mis eux-mêmes au pain sec par un personnage lointain, qui n'était ni régulier ni séculier, et n'avait de clérical que le revenu.

Tantôt les *beneficiers* de la cure étaient des chanoines ou autres cleres du chef-lieu, sans aucun goût pour la campagne. Un évêque plaidait-il contre eux en vue de les obliger à quitter les cures qu'ils ne pouvaient desservir — longs procès qu'il fallait bien du courage pour entamer et mener à bonne fin — les curés obtenaient à Rome des bulles qui les dispensaient de résider; l'évêque en appelait de ces bulles au parlement « comme d'abus »; les curés aussi en appelaient comme d'abus contre les ordres de leur évêque. Toujours les tribunaux donnaient raison aux prélats, les curés perdaient leurs procès toujours,.... mais ne résidaient pas davantage. D'ailleurs comment l'évêque fulminerait-il? Lorsqu'il habite lui-même à Paris, comment se montrerait-il si sévère? L'évêque de Belley, du haut de la chaire, ne mâchait pas les vérités à ses confrères : « Messeigneurs les prélats qui ne résidez pas, que peut-on dire de vous?

« C'est chose étrange, remarquait l'avocat général Talon, que ceux qui sont établis pour avoir soin des âmes fassent consister le seul exercice de leurs charges en la perception des fruits, et non en l'administration des sacrements, qu'ils commettent d'ordinaire à l'industrie d'un *prêtre mercenaire*. Par cette corruption, les pauvres gens, dans la campagne, se trouvent destitués de tout secours et vivent dans l'ignorance des choses nécessaires à leur salut. » Les populations rurales s'estimaient heureuses d'obtenir des non-résidents l'entretien d'un de ces « prêtres mercenaires » dont parle l'avocat général. Les ins-

tances judiciaires, introduites à cet effet par les municipalités, étaient fréquentes. Parfois des procès-verbaux étaient dressés, à la requête des habitants, « de l'abandon de tout service régulier dans leur église ». Certains prêtres devaient dire deux messes « parce qu'ils avaient plusieurs paroisses à desservir ». Cependant tous ces fidèles payaient exactement la dime!

Ces « vicaires perpétuels » n'avaient pas toujours le nécessaire. Les cahiers de Champagne nous parlent des prêtres qui, « au grand opprobre du clergé, sont contraints, les uns de travailler en journée, les autres de mendier leur vie ». Quelques-uns labouraient la terre comme fermiers. Tel, pour obtenir 600 francs de traitement, doit aller jusqu'au parlement de sa province.

Pour que les desservants « ne pussent être empêchés de faire leur devoir par pauvreté et que l'on trouvât des personnes capables », des édits royaux avaient décrété un minimum de salaire qui leur serait imparti. Cette *portion congrue* devait être, sous Charles IX, de 1 050 francs, sous Louis XIII de 1 000 francs dans le centre et le midi de la France, de 1 500 francs dans le nord et l'ouest où la vie était plus chère. Louis XIV (1686) la fixa uniformément à 1 000 francs pour tout le royaume et Louis XV (1768) à 1 040 francs. Mais cet édit ne fut pas exécuté partout. L'on vit jusqu'en 1789 des « portions congrues » de 600 francs, et beaucoup de curés plaidaient pour obtenir les 1 000 francs réglementaires; ce qui prouve qu'ils ne les avaient pas.

Leur situation était en effet très variable : le « gros décimateur », celui qu'on peut nommer le « curé

honoraire », n'était pas tenu de donner à son remplaçant plus d'un quart de la dîme, c'est-à-dire 25 p. 100 de ce qu'il recevait lui-même. Or il y avait des paroisses où la dîme tout entière ne valait pas plus de 1 200 francs. Selon le Conseil d'État, le prêtre *portionné* devait abandonner tous les autres produits de la paroisse « sauf le dedans et le creux de l'église » — le casuel —; selon le parlement, il pouvait jouir des fondations mortuaires et des petites ou *vertes dîmes*, consistant en légumes et en plantes fourragères assimilées. Par cela seul, en ce dernier cas, son traitement se trouvait doublé.

Qu'elles qu'aient été les différences d'une paroisse à l'autre, et en admettant que ces simples prêtres aient joui au XVIII^e siècle des 1 000 francs qui leur étaient dûs, ils n'avaient pas trop à se louer de l'ancien régime et le montrèrent, au jour du serment du Jeu de paume, lorsque l'appoint de leurs députés aux États généraux décida du sort de la Révolution.

Ils purent se féliciter l'année suivante, de leur attitude, lorsqu'en échange de la confiscation de ces « biens du clergé », qui ne leur appartenaient pas, l'Assemblée Constituante vota aux curés de 1790 des traitements gradués, dont les moins élevés étaient, en monnaie actuelle, de 2 400 francs. Il est vrai que leur satisfaction dût être courte, puisque ces traitements ne furent jamais payés.

Lorsque la paix religieuse eut été rétablie, et durant tout le cours du siècle dernier, les ministres du culte reçurent des divers régimes politiques une allocation qui se trouvait être, en 1905, *un peu inférieure à la portion congrue du temps de Louis XVI* — 900 francs au lieu de 1 040 — pour les deux tiers d'entre eux.

Le troisième tiers, composé de prêtres de soixante ans et au-dessus, touchait 1 000 à 1 200 francs; 2 500 curés de canton recevaient 12 et 1 300 francs et 90 curés de 1^{re} classe 15 à 1 600 francs.

Ces chiffres se rapprochent plutôt des salaires ouvriers que des appointements de professions bourgeoises, comportant même degré d'instruction secondaire, mêmes exigences de vie et même rang social. Les ecclésiastiques y joignent, à la vérité, un casuel, d'ailleurs minime, et les honoraires de leurs messes. Le prix actuel des messes, qui diffère suivant les diocèses mais peut être évalué en moyenne à 1 fr. 50, n'a guère varié depuis le règne de Henri IV jusqu'à nos jours.

Nous trouvons au xiv^e siècle des messes basses, payées depuis 0 fr. 50 à Tours jusqu'à 2 fr. 15 à Paris, mais en trop petit nombre pour permettre de se fixer une opinion. Au contraire nous constatons que les messes furent très chères de 1400 à 1500. Non pas le « service chanté », qui vaut à Marseille 14 fr. 60, la messe haute « à diacre et sous-diacre » qui se paie à Chartres 17 fr. 40, ni l'office solennel comme celui que l'on célèbre à Orléans « pour l'obsèque de Jehanne la Pucelle », qui coûte 37 francs (1439); mais les messes ordinaires valent en moyenne 3 francs sans que l'on puisse assigner de cause précise à ce taux élevé.

Si l'on rapproche le chiffre de 3 francs du prix des denrées et des salaires à la même époque, une messe correspond dans la seconde moitié du xv^e siècle à 14 litres de blé, à 3 kilos de viande, à 5 douzaines d'œufs et à 83 p. 100 de la journée d'un manœuvre rural; tandis que la messe d'aujourd'hui, à 1 fr. 50,

représente à peine 9 litres de blé, un kilo de viande, une douzaine et demie d'œufs et 60 p. 100 de la paie d'un journalier. Il est néanmoins curieux de constater que le tarif des messes ait atteint précisément son maximum quelques années avant l'apparition du protestantisme.

Les messes de ce temps étaient-elles mieux payées parce qu'on en demandait davantage, ou parce qu'il y avait moins de prêtres pour les dire? Toujours est-il qu'elles baissèrent à 2 francs en moyenne dès le xvi^e siècle, où il s'en dit souvent à 1 fr. 50 et très rarement à 3 francs. Malgré la renaissance religieuse du xvii^e siècle, elles tombèrent, à partir de 1600 jusqu'à la Révolution, à un chiffre plutôt inférieur à celui de nos jours. A Paris et dans les grandes villes il se dit encore des messes à 2 francs et au-dessus; mais, dans les campagnes, elles descendirent jusqu'à 0 fr. 70 et, dans des chefs-lieux tels que Rouen, Nevers, Orléans, Soissons, etc., elles ne furent pas cotées plus de 1 fr. 25 à 1 fr. 40; chiffres que l'on peut regarder comme la moyenne du xviii^e siècle.

Une étrange simonie du moyen âge avait fait annexer au casuel l'absolution des excommunications qui, suivant les localités, se payait au xvi^e siècle 12 francs à Tours et 43 francs en Belgique. Le clergé semblait vendre aussi la confession de Pâques : cet odieux abus ne disparut que fort tard, puisque saint Vincent de Paul eut beaucoup de peine, en Bresse, à empêcher les prêtres « d'exiger de l'argent pour entendre les confessions des pauvres gens ». J'ignore à combien pouvait alors monter cette taxe, dont je n'ai point vu d'exemples aux temps modernes. Au xv^e siècle, elle dépendait de la qualité des pénitents :

un seigneur de Franche-Comté donne au prieur 400 francs pour l'octroi de ce sacrement (1400); un bourgeois de Saintonge paie, pour le même office, 6 fr. 70; et pour une femme du peuple, la « taxe de la confession de Pâques » est à Chartres (1445) de 2 fr. 40.

Les sermons, à l'inverse des messes, ont de nos jours renchéri. Et, comme il n'en est pas prêché davantage, ce renchérissement ne doit pas tenir à l'accroissement de la « demande », mais plutôt à la réduction du nombre des « orateurs de la chaire ». Si toutefois l'on pouvait donner ce nom aux moines de jadis, dont le langage, mêlé de pathos et de trivialité, semble à nos oreilles, d'après les échantillons parvenus jusqu'à nous, aussi éloigné de l'éloquence sacrée que de la simplicité évangélique. N'importe! La pieuse avidité de sermons n'en était pas moins grande chez les populations urbaines et rurales d'autrefois.

Ne pas avoir un prédicateur du Carême et de l'Avent eût été, pour la paroisse, une profonde humiliation. Entre tous les pouvoirs locaux, c'était à qui le choisirait; mais c'était aussi à qui ne le paierait pas. Les conseils communaux, les marguilliers avaient à ce sujet des contentions fréquentes avec les curés et les chapitres. Ceux-ci, à leur tour, entraient en lutte au chef-lieu avec le « lieutenant de roi »; les uns s'obstinant par exemple à appeler un prédicateur jacobin, l'autre « ne voulant souffrir qu'un capucin ou un jésuite ».

Dans les villes, aujourd'hui, les honoraires des prédicateurs du Carême sont de 1 200 à 1 500 francs, outre la nourriture et le logement. Nous n'avons ren-

contré de chiffres analogues que deux fois en quatre siècles : encore l'un se rapporte-t-il à deux religieux Augustins, venus d'un couvent de Bourgogne pour prêcher à Malines devant l'archiduchesse; on leur alloua 1 280 francs. L'autre cas est celui d'un prédicateur à Nîmes qui reçut 110 francs en 1752. Sauf ces rares exceptions, le maximum d'un carême est de 600 à 750 francs et la *généralité des prédicateurs* touchèrent seulement de 150 à 300 francs, depuis le xv^e siècle jusqu'à la Révolution.

Ces rétributions étaient, bien entendu, très variables d'une ville à l'autre et, dans la même ville, à diverses dates : à Nantes, 600 francs en 1482, 220 francs en 1540, 150 francs en 1580; à Grenoble, 360 francs en 1492, 300 francs en 1518, 240 francs en 1530; à Romorantin, 115 francs en 1501, 200 francs en 1527, 225 francs en 1634, 76 francs en 1687, 380 francs en 1743. Mais il n'apparaît, sur l'ensemble du territoire, ni diminution, ni augmentation. Sous Charles VIII le prédicateur du Carême recevait 108 francs à Amiens et 270 francs à Orléans; sous Louis XVI, il lui était octroyé 152 francs à Saint-Quentin et 190 francs à Troyes.

Il en est de même des divers traitements ecclésiastiques : les aumôniers des rois et des princes touchaient de 2 000 à 10 000 francs, suivant le rang et la générosité de leurs patrons; les simples chapelains de château et d'hospice avaient de 500 à 1 000 francs. L'inquisiteur de Roussillon, son adjoint et son scribe recevaient ensemble 2 500 francs au xiv^e siècle. Presque toujours les appointements *en espèces* étaient minimes et le clerc qui devait s'en contenter vivait pauvre. Ceux-là seuls étaient riches qui avaient part aux

appointements *ennature*, aux biens immenses du clergé.

De ce nombre étaient les évêques dont le revenu net, toutes charges déduites, était au XVIII^e siècle de 120 000 francs par an, en moyenne, avec de grandes inégalités d'un diocèse à l'autre : certains ayant 400 000 francs de rente et plus, comme Paris, Narbonne, Digne ou Albi ; d'autres 35 000 francs seulement, comme Troyes ou Châlon-sur-Saône. Mais n'est-ce pas dérisoire de comparer un prélat du XVIII^e siècle à un évêque actuel ? N'est-ce pas un personnage quasi laïque ce M. de Marcillac, évêque de Mende, que ses chanoines « supplient de coucher en son seing la qualité d'évêque et *non pas seulement* celle de comte du Gévaudan, comme il fait » ? Lorsqu'il part pour les États de Languedoc avec son aumônier, ses deux valets de chambre, son maître d'hôtel, ses chefs de cuisine et d'office, leurs garçons, ses quatre laquais, son suisse et ses deux porteurs, est-il vraiment le successeur du « Révérend Père en Dieu » des premiers âges et le prédécesseur de l'évêque concordataire d'hier à 10 000 francs par an ?

Quelque opinion que l'on professe à cet égard, il est clair que les traitements de l'épiscopat et du sacerdoce sont les seuls qui n'aient pas suivi aux temps modernes la loi économique. Ils en ont suivi d'autres, moins tangibles, mais aussi impérieuses.

Le cas du clergé est un cas unique. Dans cette revue des traitements dont je fais ici l'histoire, j'en ai noté de très élevés jadis, qui aux temps modernes ont beaucoup diminué — tels les soldes militaires — de moyennement lucratifs qui ont moins varié — tels les charges judiciaires — et de médiocres ou minimes qui ont grandement haussé — tels les emplois péda-

gogiques. J'ai avancé aussi, — et ces études le démontreront péremptoirement, — que le prix des services publics ou privés, le loyer du « capital humain », n'est pas arbitraire, mais obéit aux mêmes influences que le prix et le loyer de toute chose, qu'il s'opère par exemple entre les professions bourgeoises un nivellement automatique, comme entre les métiers manuels : les copieux salaires appelant l'affluence, les salaires inférieurs décourageant, éloignant le candidat.

Rien de pareil pour le clergé paroissial : ses gages étaient bas sous l'ancien régime ; au xx^e siècle ils sont plus bas encore. Et, tandis qu'en général les traitements augmentaient, la portion du curé et du vicaire devenait de moins en moins « congrue ». Pourtant les prêtres ne manquent nulle part, ils remplissent le même office que leurs devanciers. Comme, à défaut d'avantages pécuniaires, les clercs actuels n'ont pas été tentés par des satisfactions de vanité ; comme l'État ne les a pas exceptionnellement honorés par-dessus ses autres serviteurs, qu'il n'a point usé de violence pour les recruter et n'a décrété pour quiconque le « sacerdoce obligatoire, « il semble que, logiquement *on n'aurait pas dû trouver de sujets* pour des postes à 900 francs, dans un siècle de bien-être où toute besogne est convenablement payée.

Il a fallu, je pense, que les 40 000 prêtres séculiers — sans parler des religieux — aient subi l'attrait d'une vocation supérieure aux calculs humains, lorsqu'ils ont librement embrassé une carrière qui exige tant de vertus et rapporte si peu d'argent et de gloire. Car ils ne peuvent être suspects, comme les bénéficiers d'autrefois, de « s'être portés au service du ciel pour les commodités de la terre ».

CHAPITRE IV

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET DES ADMINISTRATIONS PRIVÉES

Tous les humains, sans le savoir, sont « actionnaires » ou « obligataires ». — Le capital *matériel* et le capital *personnel*. — Les *capacités* propices au gain de la fortune ont changé avec les siècles. — Les « actionnaires de la vie » mettent au jeu sans réserve leurs biens et leurs personnes; les « obligataires » se cantonnent dans un salaire ou dans un loyer fixe et garanti. — Un brave chevalier se payait le même prix jadis qu'un chef de bureau d'aujourd'hui dans un ministère. — Les traitements civils ont suivi une marche inverse à celle des soldes militaires. — Le prix des capacités humaines, à travers les âges, obéit aux mêmes règles mystérieuses que les autres prix. — L'Etat moderne, grand employeur; six cent quinze mille fonctionnaires civils, dont beaucoup sont ouvriers. — Les autres grands distributeurs de fonctions; chemins de fer, établissements de banque, de commerce ou d'industrie. — Certains postes moins lucratifs que d'autres parce qu'ils ont plus de prestige.

La moyenne des traitements de l'État ressort à 1500 francs si l'on confond le travail de bras et le travail de tête. — Salaires des scribes, clercs et employés des princes ou des communes autrefois. — Traitement de l'administration des Eaux-et-Forêts. — Les « employés » d'aujourd'hui gagnent plus que les « ouvriers » de métier; ce fut le contraire au moyen âge. — Salaire des fonctionnaires financiers; difficile à évaluer, par suite de leurs menus larcins. — Les agents fiscaux du Trésor gardaient le tiers de ce qu'ils récoltaient. — Ce sont les derniers qui aient été réduits au xix^e siècle.

Traitements comparés des ambassadeurs de France au xvii^e siècle

et de nos jours. — Indemnité des députés actuels et de ceux des États généraux aux *xiv*^e, *xv*^e et *xvi*^e siècles.

Les fonctions pédagogiques sont celles qui ont le plus enchéri. — Pas de distinction jadis entre les enseignements que nous nommons « secondaire » et « supérieur ». — Appointements des professeurs de collège du *xv*^e au *xviii*^e siècle, à Nantes, à Pau, à Agen, à Bourges, à Rennes, à Évreux, à Vannes, à Paris. — L'Université de Paris. — Droits d'examen et de diplôme.

Enseignement primaire. — Salaire des instituteurs; 80 p. 100 d'entre eux avaient moins de 500 francs, 44 p. 100 moins de 200 francs. — Leur situation sociale. — La rétribution scolaire.

L'évolution capitale dans l'histoire des chiffres c'est la supériorité nouvelle des traitements *privés* sur les traitements *publics*. — Il n'y a pas *mille* fonctionnaires publics en France, tant militaires que civils, qui touchent un traitement *supérieur à 15 000 francs*. — Au contraire, dans l'industrie, le commerce ou la banque privée de nombreux traitements de 30 000 francs et au-dessus. — Dans une seule branche commerciale, à Paris, 250 traitements de plus de 20 000 francs. — Les « maréchaux de la nouveauté »; le gérant d'une entreprise métallurgique à 700 000 francs par an. — Raisons de cette différence en faveur des traitements privés : ils exigent plus de labeur et plus de capacité ; la responsabilité y est plus grande. — Bonnes et mauvaises chances de l'employé du commerce. — L'État n'a plus la même importance. — Il est aujourd'hui plus facile à un homme de talent d'être quelque chose malgré le peuple que naguère malgré le roi.

La société humaine, observée sous l'angle des intérêts, se compose d'« actionnaires » et d'« obligataires ». Tous les humains, sans exception, et peut-être sans le savoir, — comme M. Jourdain pour la prose, — possèdent un capital et le font valoir.

Quelques-uns ont acquis ou hérité le capital *matériel* (argent, terres, biens quelconques); tous reçoivent en naissant le capital *personnel* (force, intelligence, facultés diverses). Ce capital *personnel* est bien plus important que l'autre. Non seulement la plus grande part des recettes globales de la nation, — les deux tiers aujourd'hui —, lui appartient, mais encore il conquiert et s'annexe fatalement le

capital *matériel*, chez tous les peuples et en tous les temps. Tandis qu'au contraire les détenteurs du capital matériel le perdent, quand ils sont dénués de ce que nous nommons ici le « capital personnel ».

Les voies et moyens par où s'acquiert la richesse varient suivant les époques, et, de même que les fortunes modernes ne se composent pas d'*éléments* semblables à ceux des fortunes anciennes, les *capacités* propices au gain ont changé avec les siècles : dans un capital personnel, la vigueur physique et la bravoure guerrière, réservée par les nations de 1909 à l'usage externe, — guerre étrangère, — ne sont plus les « valeurs » lucratives qu'elles étaient il y a cinq cents ans. L'aptitude financière au recouvrement des impôts et à la gestion des fonds d'État n'ont plus cette utilité privée, en vertu de laquelle le « traitant » d'ancien régime expropriait quelque peu le Trésor à son profit individuel.

Suivant ses besoins et son état social un peuple paie tel ou tel mérite par le don de l'opulence, et les citoyens qui obtiennent cette opulence par leur effort intellectuel travaillent, soit comme « actionnaires », soit comme « obligataires ». Les *actionnaires de la vie* sont ceux qui mettent au jeu sans réserve leurs *biens* ou leurs *personnes*, qui ont part à l'intégrité des chances et des risques et s'exposent à gagner beaucoup ou à tout perdre. Ces capitaines d'aventure, ces hardis routiers, sont les commerçants et industriels d'aujourd'hui; ce sont aussi les avocats, médecins, artistes, gens adonnés aux professions libérales et les entrepreneurs de travail à la tâche.

Les « obligataires » sont ceux qui placent et louent leurs capitaux matériels ou personnels à taux limité,

mais garanti. Le mirage des perspectives lointaines et intinies de la spéculation ne les séduit pas. Ils en redoutent les dangers et les désastres, et se mettent à l'abri derrière un traitement fixe : ces prudents chevaliers, ces archers circonspects d'aujourd'hui sont les fonctionnaires de tout uniforme et les rentiers de tout repos ; ce sont les ouvriers payés à l'heure et à la journée.

Mais, qu'ils se cantonnent dans un salaire ou se livrent tout entiers aux profits et pertes, il arrive qu'en *tout temps* les genres d'affaires qui distribuent les gros « dividendes » aux actionnaires, sont aussi ceux qui servent aux obligataires les gros « intérêts » ; que les soldes militaires furent élevées lorsque la guerre menait à la fortune ; que les traitements civils de l'État furent avantageux lorsque « le royaume » était, pour ses fournisseurs, le client taillable et débonnaire par excellence ; et qu'enfin de nos jours, où le libre négoce avec l'universalité des citoyens est la source principale de richesse, c'est dans les services et les administrations privées que foisonnent les plus hauts honoraires comme les plus hauts appointements.

Un brave chevalier, un écuyer bien monté, se payaient jadis le même prix qu'un chef de bureau d'aujourd'hui dans un ministère. Les traitements civils, attachés aux emplois de finance, de police et des autres branches d'administration, ont suivi dans les temps modernes une marche inverse à celle des soldes militaires. Celles-ci ont baissé, ceux-là ont monté.

Si les premières ont baissé, ce n'est pas que l'effectif des armées ait diminué. Dans notre siècle pacifique

il y a beaucoup plus d'hommes d'armes que naguère ; seulement ils ne sont point belliqueux. Il leur est défendu de l'être. Il y a plus d'épées, mais elles ne sortent pas du fourreau et n'ont d'ailleurs nulle envie d'en sortir. Ceux qui les portent, comme simples soldats, sont des civils habillés pour un temps en militaires ; servant par force et non par goût ; non dans l'espoir d'un gain personnel, mais en vue de l'intérêt national. Leurs chefs sont des professeurs de guerre, auxquels la civilisation commande d'aimer la paix et qui, par une abnégation patriotique, doivent se résigner à ne jouer jamais la pièce qu'ils apprennent et répètent toujours.

Les éducateurs civils, eux aussi, ont augmenté en nombre : il y a, dans notre république, trois fois plus de maîtres d'école que de sergents. Et, comme on n'a pas songé à enrôler, de par la loi, des fonctionnaires pour la paix, comme des soldats pour la guerre, les plus humbles préposés aux organismes multiples et compliqués de l'État contemporain sont des serviteurs volontaires. Le taux de leurs appointements a été fixé, en apparence par le pouvoir politique, en réalité par les influences économiques que chacun subit, sans s'en douter.

Il peut paraître, au premier abord, téméraire d'avancer que le prix d'un ambassadeur ou d'un receveur d'octroi, d'un trésorier général ou d'un garde des eaux et forêts, se détermine suivant les mêmes règles mystérieuses que le prix d'un chapeau, d'une douzaine d'œufs ou d'un cheval ; mais c'est la pure vérité. Le tarif des capacités humaines, à travers les âges et les continents, n'a pas évidemment la régularité mathématique du cours des denrées d'après leur

prix de revient. Et, parmi les capacités humaines, il semble plus facile de trouver une base *uniforme* d'estimation pour les plus simples, la main-d'œuvre matérielle — salaires et gages — chiffrable en heures et en journées, que pour les travaux plus compliqués — œuvre intellectuelle, mérite moral — des individus.

Cependant il s'établit, par le seul effet de l'offre et de la demande, un prix des pâtes tendres de Sèvres ou des tapisseries des Gobelins, un prix des plaidoiries d'avocats ou des visites de médecins, comme un prix de location des chasses giboyeuses ou un prix de saillie des étalons vainqueurs sur le turf. Et les prix de vente de toutes ces choses ne dépendent nullement de leurs prix de revient, qui sont inconnus, indifférents ou « inchiffrables ».

Ces prix ne dépendent pas du mérite *intrinsèque* des choses; non plus que le taux des traitements ou des honoraires ne dépend du mérite intrinsèque des hommes. Le mérite d'un tableau de Rubens est le même — petit ou grand, — qu'il vaille 1 500 francs ou qu'il en vaille 200 000; et le mérite de Racine n'est pas moindre que celui d'un vaudevilliste actuel qui gagne quinze fois davantage. La valeur vénale des choses ou des hommes ne signifie absolument rien, sinon l'estime juste ou injuste que l'on en fait, le besoin que l'on en a, ou — ce qui revient au même — que l'on croit en avoir, le plus ou moins de facilité que l'on trouve à se les procurer et le plus ou moins de richesse de ceux qui les paient. Mais cette valeur dépend d'offres et de demandes que suscitent l'opinion, les mœurs, l'ambiance du temps; elle ne dépend pas de l'appréciation volontaire d'un

homme, fût-il roi, ni d'un groupe d'hommes, fussent-ils patentés législateurs.

L'État, dans la rémunération des emplois publics, obéit, aussi bien que les particuliers pour les emplois privés — lesquels sont autant et plus nombreux que ceux de l'État, — à l'ascendant d'une « mercuriale » invisible. C'est cette « mercuriale d'opinion » qui l'amène, par analogie et hiérarchie, ou suivant des rapports, des rapprochements, une solidarité qui s'impose entre les diverses fonctions, à attribuer aux unes et aux autres telles ou telles sommes.

L'État moderne est un grand, le plus grand, employeur qu'il y ait en France de ces prolétaires en habit noir, qualifiés de « bourgeois » parce qu'ils ont un porte-plume pour outil et que leur « atelier » s'appelle un « bureau ». D'ailleurs, parmi les six cent quinze mille mains *civiles* qui émargent chaque fois au budget, beaucoup ne sont pas des mains de bureaucrates ni « d'intellectuels » ; ce sont des douaniers, facteurs, cantonniers, geôliers, ouvriers de manufactures et d'arsenaux, ressortissant aux divers départements ministériels. Mais, si l'État est le plus grand collateur de ces bénéfiques laïques, il n'est pas *le seul grand* distributeur de fonctions.

A elles seules, nos compagnies de chemins de fer privées ont à leur solde 300 000 employés. Nombre de puissants établissements de banque, de commerce ou d'industrie, entretiennent un personnel de deux, trois ou quatre mille scribes, commis, comptables et agents de toute sorte ; et une infinité de moindres patrons rétribuent, qui vingt ou trente, qui trois ou quatre subordonnés. Il existe une concurrence naturelle entre tous ces libres « offreurs » de places ; il en

existe une entre les fonctions privées et les fonctions officielles. A chacune des unes et des autres l'opinion assigne une valeur, comme elle en assigne une au travail du moissonneur, du maçon ou de la « bonne à tout faire » ; comme elle en assigne une à la marchandise la plus simple, au kilo de blé, de viande ou de poisson.

On ne saurait trop insister sur ce phénomène d'*indépendance absolue des prix*, du prix des services comme du prix des objets matériels et du prix même des services qui, par nature, sembleraient échapper à la loi économique et soumis au pur arbitraire. On n'y saurait trop insister parce que c'est une vérité ignorée ou méconnue. L'histoire des chiffres nous la révèle ; elle nous permet d'affirmer que le prix des choses demeurerait libre, même dans un état tyrannique ; que jamais il ne se laisse asservir.

Or certaines théories politiques, certains idéals de gouvernement, rêvés un peu partout en Europe, par de nobles âmes, soucieuses du bien-être populaire, *reposent uniquement* sur l'opinion que le pouvoir exécutif et législatif pourrait, en s'y prenant bien, dominer, maîtriser les prix. L'étude du passé montre le néant de ces espérances. Elle prouve que le taux du salaire par exemple n'est réglé, ni par l'ouvrier, ni par le patron, qu'il ne le serait pas même par l'union des ouvriers et des patrons, coalisés ensemble en un syndicat gigantesque de producteurs, ni d'ailleurs par l'association des consommateurs. Mais le salaire est la résultante de toutes ces prétentions hostiles, toujours en lutte et toujours contraintes à s'accorder.

Dans la fixation conventionnelle des appointements ou des honoraires par ceux qui les paient et par ceux

qui les touchent, interviennent une quantité d'éléments : le rang social attaché par exemple à telle ou telle occupation appelle ou éloigne les candidats, autant que le plus ou moins de stabilité, d'avantages, que cette occupation comporte et d'instruction technique qu'elle exige. Il est ainsi des postes *moins lucratifs* que d'autres, parce qu'ils ont *plus de prestige*.

L'État, chez nous, a sur les particuliers une supériorité qu'il n'a pas en Angleterre ou en Amérique : il est dans la nature française de rechercher les emplois de gouvernement et de s'y plaire, comme il est dans la constitution de certaines plantes d'aimer la pluie ou la sécheresse. Des individus, qui ne sont ni plus sots ni moins honnêtes que d'autres, préféreront une fonction publique à moitié salaire d'une fonction privée.

La moyenne des 615 000 traitements civils payés par l'État ressort à 1 500 francs environ ; mais, comme on vient de le dire, un très grand nombre des titulaires exécutent une besogne manuelle. Les « fonctionnaires » ouvriers, là où ils dominent en nombre, tendent à abaisser la moyenne — pour l'administration des forêts elle descend à 1 060 francs. — Les frais de représentation alloués aux diplomates ont l'effet opposé sur le personnel restreint des Affaires étrangères, qui paraît jouir de 7 500 francs par tête. Le chiffre moyen de 1 500 francs pour l'ensemble des traitements payés par l'État sera donc beaucoup trop faible et par conséquent inexact, lorsqu'on en aura retranché ceux qui récompensent un travail de bras plutôt qu'un travail de tête. Même ainsi relevée, la rémunération des fonctions officielles demeurerait inférieure à celle des fonctions privées. Pour l'élite,

pour les chefs de file de la troupe des salariés de l'État, la chose n'est pas douteuse.

Officielle ou privée, la moyenne des traitements civils contemporains, si elle pouvait être comparée à celle des traitements de jadis, nous montrerait ceux-ci trois fois moindres dans les siècles passés qu'ils ne sont de nos jours. Ils ont donc augmenté plus que les salaires ouvriers, qu'ils dépassent généralement aujourd'hui : tandis qu'autrefois les gages des petits employés étaient souvent inférieurs à ceux des compagnons de métier. Et ceci nous est une preuve que les traitements des uns *ne se proportionnent pas nécessairement* à ceux des autres, que la hausse ou la baisse du travail de plume n'a pas pour corollaire la hausse ou la baisse du travail d'outil ; mais que les prix de l'un et de l'autre évoluent suivant leurs lois propres, suivant les besoins de leurs marchés distincts.

Aujourd'hui où le salaire du maçon, du charpentier, considéré comme type de l'ouvrier de métier, est de 1 070 francs par an, il n'y a pas d' « employé » adulte qui ne gagne autant ; les simples commis aux écritures peuvent prétendre à un minimum de 1 500 francs, soit le double d'un manœuvre rural à 750 francs par an.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, lorsque le salaire annuel des ouvriers du bâtiment variait de 875 à 1 000 francs — au XV^e siècle il monta beaucoup plus haut —, lorsque le gain des journaliers oscillait entre 530 et 700 francs par an, l'employé des contributions indirectes, le scribe subalterne, à la solde des villes ou des princes, touche 450 à 600 francs par an : tels, en Champagne, le clerc du grenetier des gabelles à 400 francs (1287) et 427 francs (1341) ; à Perpignan,

le collecteur des droits d'octroi à 438 francs (1368); à Faucigny (Savoie) le procureur fiscal à 510 francs (1362); à Tours les clercs inspecteurs de police à 642 francs. Le mieux renté des receveurs provinciaux des finances, au moyen âge, a 14 000 francs d'appointements. Après lui vient le « garde des foires » à 8 600 francs et le principal « gruyer » — inspecteur des forêts — à 6 400 francs.

Dans notre administration actuelle des eaux et forêts les plus hauts gradés sont des conservateurs à 12 000 francs; les inspecteurs ont de 3 000 à 6 000 et les gardes généraux en moyenne 2 600. Jadis les « maires de bois », « les maîtres-enquêteurs » des forêts, touchaient de 1 200 à 4 000 francs; les « sergents des bois » à cheval, les mesureurs, les gardes des garennes, allaient de 800 à 1 200 francs. Ces traitements, qui s'accrurent peu aux temps modernes, sont de ceux qui de nos jours ont le moins augmenté.

Pour les « officiers de finance », qui avaient un maniement de fonds, l'on n'oserait se prononcer sur leur gain effectif. Ces receveurs municipaux de Tours à 1 070 francs (1368), d'Aix à 1 500 francs (1249), d'Orléans à 2 800 francs (1564), traitement équivalent à celui d'échevin — car les échevins du xvi^e siècle étaient payés, — ces « clavaires » et « clercs des comptes » des bonnes villes étaient-ils jadis dévorés de scrupules, plus que ceux de l'État ou des particuliers? Il est malaisé de le savoir; ils devaient être étroitement surveillés par des municipalités le plus souvent économes; mais la comptabilité fut, jusqu'à des temps très rapprochés de nous, chose réfractaire au progrès.

Il y avait beaucoup d'obscurités voulues dans ces rouleaux de parchemin et dans ces tablettes de cire,

qui servaient de livre-journal aux trésoriers de l'époque féodale. Les traductions d'espèces sonnantes en monnaie de compte permettaient aux Caorsins et aux Lombards de prendre, avec le change de la livre-tournois, des libertés audacieuses. Tel ce Dime Raponde, Lucquois de nation et comptable de profession, investi de la confiance du duc de Bourgogne, du seigneur de La Trémoille et de plusieurs princes. Les déficits qui semblaient ressortir de ses écritures, attentivement contrôlés, se transformaient en excédents.

Les menus larcins, que ces madrés personnages picoraient dans les budgets restreints des Valois, devinrent, sous les premiers Bourbons, de vraies opérations de piraterie, favorisées par l'accroissement subit et colossal des besoins de l'État. Ses employés de finances lui firent la loi. Leurs bénéfices, suivant la règle ordinaire, furent d'autant plus grands qu'on ne pouvait se passer d'eux et qu'ils abusèrent d'un monopole. Les agents fiscaux du Trésor lui vendirent très cher son propre argent, celui des contribuables. Pour la peine qu'ils prenaient de le récolter, ils en gardaient à peu près le tiers : 25 p. 100 sur l'impôt direct, 40 p. 100 sur l'impôt indirect, toujours affermé à cette époque. Depuis la mort de Henri IV jusqu'aux premières années du ministère de Colbert on peut dire que, pécuniairement parlant, le pays légal fut au-dessous de ses affaires, et qu'il n'y eut pas, en toute la France, de plus mauvais payeur que la France elle-même.

Au XVIII^e siècle, où la machine à recevoir et à payer s'était sensiblement améliorée, les « aides » — contributions indirectes — de provinces, exploitées en régie, coûtaient encore 16 p. 100 de frais de recouvre-

ment. A la fin du règne de Louis XVI, ces frais absorbaient encore 11 p. 100 du budget total, et ce n'est que depuis une quarantaine d'années, sous Napoléon III, qu'ils sont descendus, à 540 pour 100.

A mesure que le crédit public s'est fondé et que la comptabilité s'est améliorée, les traitements des caissiers et collecteurs, réduits au rôle de simples agents d'exécution, ont été rognés de jour en jour davantage. Ils ont été rognés les derniers, après avoir résisté plus longtemps que les autres et avoir fait jouir encore leurs titulaires, au XIX^e siècle, des plus lucratives fonctions de l'État. Mais, suivant l'inexorable loi économique, nos trésoriers modernes ont vu baisser leurs prix à mesure que leurs services devenaient moins précieux.

Les seuls grands postes officiels d'autrefois, dont les appointements se soient maintenus et même aient grossi à notre époque sont ceux du corps diplomatique. Ici le taux du salaire emprunte à la résidence des personnages qui en bénéficient un caractère international. Une puissance de premier ordre a l'amour-propre d'entretenir ses envoyés à l'étranger, sur un pied égal à celui des nations qui tiennent même rang dans le monde. Au XVI^e siècle l'ambassadeur de l'Empereur en Angleterre touchait 43 000 francs (1553); celui du roi d'Espagne en France n'avait 39 800 francs (1562). Peut-être ces plénipotentiaires étaient-ils « ordinaires », tenus à moins d'éclat que les chefs de missions passagères et fortuites. Aujourd'hui tous nos ambassadeurs dussent-ils résider quinze ans de suite près la même cour, sont titrés d'« extraordinaires », et nous comptons qu'ils rivaliseront de faste avec ceux qu'accréditait le roi Louis XIV; car nous

les payons plus cher qu'au XVII^e siècle sauf celui de Constantinople, qui avait 180 000 francs en 1640 et qui n'en a plus que 150 000. Le voyage est moins pénible il est vrai avec l'Orient-Express, et les affaires plus simples avec la Banque ottomane, qu'en cette année 1640 où précisément se passait à Constantinople, entre Bajazet, Amurat et Roxane, la tragédie qui devait, peu d'années après, être mise en scène à Paris. « L'extrême éloignement de ces personnages tures, écrivait Racine dans la préface de *Bajazet* fait qu'on les regarde de bonne heure comme anciens et leur donne, quelque modernes qu'ils soient, de la dignité sur notre théâtre. »

L'ambassadeur de France en Savoie touchait 60 000 francs, tout juste autant que l'ambassadeur actuel à Berne. Tous les autres recevaient uniformément 90 000 francs par an à Londres, Venise, Rome et Madrid. Aujourd'hui le poste de Madrid vaut 110 000 francs, celui de Rome 120 000 et celui de Londres 200 000. La roue de la fortune, en tournant, a changé l'importance respective de ces capitales; mais les représentants de la République, au dehors, sont mieux gagés que n'étaient ceux du grand Roi.

A l'Intérieur, jusqu'à la loi récente par laquelle les membres du parlement ont porté à 45 000 francs leur indemnité antérieure de 9 000 francs, la monnaie de souverains que sont les représentants du peuple était meilleur marché que le monarque unique du passé. Les 25 francs par jour, attribués à nos députés et sénateurs avant 1906, différaient peu des 21 fr. 60 que recevaient, au XIV^e siècle, les députés aux États de Dauphiné. Ils étaient inférieurs aux 39 francs des députés aux États de Normandie en 1449, et supé-

rieurs à la rétribution quotidienne des députés aux États généraux de Blois : 19 fr. 50 en 1558.

La catégorie qui a le plus enchéri parmi les traitements civils de l'État est, comme on l'imagine sans le secours d'aucune statistique, celle des fonctionnaires de l'Instruction publique. Un bon professeur, au moyen âge, devait s'estimer heureux d'avoir la solde d'un bon arbalétrier. Il l'obtenait rarement, autant que l'on en peut juger, tandis qu'aujourd'hui le professeur de Sorbonne est mieux payé que le général de brigade.

Le précepteur du duc de Bourgogne, au xiv^e siècle, avait 4 300 francs : au xv^e celui du vicomte de Rohan touchait 3 200 francs ; mais le maître d'école d'un seigneur ordinaire recevait quatre fois moins, et le précepteur de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint se contentait de 300 francs par an, à Bruxelles, en 1530. C'est aussi dans les Pays-Bas, à Louvain, que j'ai noté, au même siècle, les plus hauts appointements d'homme de lettres : 8 000 francs attribués à l'historiographe du roi d'Espagne Juste Lipse. A Paris, il n'y en eut pas d'égaux à ceux de professeur au Collège de France, fixés à 6 000 francs en 1550. Seulement on ne les payait pas, ou si mal, que c'était un sujet perpétuel de lamentations de la part des intéressés. Ils sont aujourd'hui de 10 000 francs, somme d'ailleurs presque partout atteinte par les professeurs de facultés, en province, et portée à 15 000 dans la capitale, pour les professeurs titulaires de sciences et de lettres de la Sorbonne, pour ceux de l'École de droit et de l'École de médecine.

Les professeurs de lycées touchent en moyenne 6 500 francs à Paris, 4 000 en province. Sous l'ancien

régime il n'était fait aucune distinction entre les deux enseignements que nous nommons « secondaire » et « supérieur. » Et, comme il n'existait jadis rien d'analogue à notre corps enseignant, trié par des concours, enrégimenté et hiérarchisé, pour remplir les chaires des facultés et des collèges, il n'y avait pas plus d'uniformité entre les appointements des pédagogues qu'entre leur aptitude probable, sinon garantie.

Il n'y avait pas de limite à la baisse et à la hausse de cette « valeur » pédagogique. Il se trouve à Nantes en 1732 un professeur de médecine qui touche 570 francs, et à Pau, en 1610, un professeur de théologie qui touche 13 000 francs. Jusqu'en 1789, l'instruction demeura un peu, pour les maîtres, ce que la guerre avait été pour les hommes d'armes au moyen âge : un métier librement exercé par ceux qui en avaient le goût pour le compte de ceux qui rémunéraient leurs services. A prix variables, naturellement, suivant le talent, l'abondance des candidats ou des places. L'État paye maintenant le même prix des professeurs de mérite très différent, parce qu'il est seul entrepreneur d'instruction ; mais il les paie tous beaucoup mieux que les municipalités d'il y a deux ou trois cents ans, auxquelles incombait en pratique l'entretien des collèges.

A suivre l'histoire des maîtres et des élèves en France, aux derniers siècles, on s'aperçoit que l'offre des premiers a de beaucoup précédé et surpassé la demande des seconds, surtout en fait d'instruction primaire. Je veux dire qu'il y avait proportionnellement beaucoup plus de lettrés capables d'enseigner que d'illettrés désireux d'apprendre, même d'ap-

prendre gratis. Le nombre des bourses dans tous les pensionnats, petits et grands, était tel que l'on éprouvait quelque embarras à leur trouver des titulaires. Ou bien les boursiers, assidus au réfectoire, s'abstenaient de paraître dans les classes. Beaucoup n'étaient étudiants que de nom; plusieurs passent dans les collèges douze, quinze ans et plus, « ignorant jusqu'aux éléments des diverses études ».

Au xvii^e siècle pourtant, où le menu peuple ne se souciait pas encore de savoir lire, un mouvement marqué emporta la classe moyenne vers l'enseignement moyen. Les bourgeois voulurent apprendre le latin sans se déplacer; d'où, comme conséquence, la création des collèges communaux et l'abandon relatif des « universités ». Celle de Paris, la plus ancienne, la plus illustre des seize corporations successivement dotées du privilège de « graduer » les jeunes gens en théologie, jurisprudence, belles-lettres ou médecine, qui se composait de 44 collèges sous François I^{er}, était, en 1789, tombée à 8. Déjà sous Louis XIV, elle n'en comptait plus que 12, parmi lesquels plusieurs étaient déserts : Boncourt n'avait plus que la moitié de ses régents; Tournai n'avait plus ni régents ni élèves; une partie des locaux avait été convertie en boutiques, louées à des menuisiers, maçons ou armuriers. Dans les autres, l'antique discipline était assez oubliée, puisqu'ils abritaient des « femmes mal vivantes », que le Parlement ordonne d'expulser en mettant, si besoin est, « leurs meubles sur le carreau ».

Les professeurs des universités vivaient sur les dotations primitives de leur emploi, chaque jour plus insuffisantes par suite de l'abaissement de la livre-tournois. Ceux de Paris eurent longtemps le mono-

pole de vendre les offices de messagers en tout le royaume; sorte de régie des postes qui, dans leurs mains, resta constamment stérile, ainsi que la « taxe du parchemin » ou l'immense domaine du Pré-aux-Clers — la moitié du faubourg Saint-Germain actuel — dont ils étaient propriétaires et qu'ils laissèrent émietter pour quelques milliers de francs.

Le plus clair du revenu était « les actes », droits d'examen et de diplôme payés par les étudiants. Impossible de déterminer le chiffre de ce casuel, puisque nous ignorons l'effectif annuel des candidats et le quantum réservé aux recteurs trimestriels, syndics annuels, régents de collèges et autres « suppôts » de l'université qui avaient séance et « voix excitative » dans les exercices. A Paris le montant de ces frais d'actes, assez capricieusement taxés, variait de 118 francs pour le baccalauréat; de 223 et 247 francs, pour les grades de licencié ès arts ou de docteur en décret, jusqu'à 3 450 et 3 900 francs pour les titres de docteur en médecine ou en théologie. Ce dernier était, au xvii^e siècle, supérieur à tous les autres, comme la théologie à toutes les autres sciences. La « vesperie », dernière « dispute » du licencié avant d'être admis à coiffer le bonnet de docteur, attirait un auditoire mondain et choisi. On s'y pâmaient d'aise à ouïr ces subtiles discussions de la scolastique, qui nous semblent aujourd'hui si frivoles, pour ne pas dire si bouffonnes.

Nos pères, sans se l'avouer, durent trouver, en leur for intérieur, que l'archaïsme et la routine de ces vastes usines scientifiques ne répondaient plus à leurs besoins; puisque les écoles se décentralisèrent à partir de Henri IV et que la matière de l'enseignement

changea. Quoiqu'un mémoire administratif assure, sous Richelieu, que le grand nombre de collèges « ne sert qu'à faire de pauvres prêtres, avocats, procureurs, chicaneurs et sergents », et que, vers la fin du règne de Louis XIV, l'auteur du *Parfait Négociant* recommande à ses confrères, marchands en gros, de ne pas mettre leurs fils en pension, « où ils seraient appelés par leurs camarades *courtants de boutique* et où ils se dégoûteraient du métier paternel »; la classe moyenne voulut s'instruire, parce que l'étude était un luxe et qu'elle aspirait à tous les luxes, et parce qu'aussi l'étude procurait le profit d'un grandissement dans l'opinion, une *auctio capitis*. Un certain minimum de science, une fois entré dans les mœurs de cette classe, devint indispensable à tous ses membres. Celui qui ne l'eût pas possédé, eût été par là même amoindri vis-à-vis de ses pairs.

Cette évolution fut toute spontanée et même assez mal vue tout d'abord du gouvernement, plus porté à restreindre qu'à encourager la diffusion des études secondaires. Mais les courants nationaux d'opinion sont bien plus puissants que les pouvoirs politiques, même sous un monarque absolu.

Les municipalités de toutes les grandes, et même de beaucoup de petites villes s'imposèrent donc des sacrifices « en vue de bonifier la cité par l'organisation d'un collège » et, naturellement, cherchèrent à dépenser pour cela le moins possible. Il ressort des chiffres que j'ai recueillis que 45 p. 100 des professeurs ou principaux touchaient moins de 2000 francs de traitement; 30 p. 100 recevaient de 2000 à 3000 francs; 11 p. 100 de 3000 à 4000; 9 p. 100 de 4000 à 6000 et 5 p. 100 avaient des appointements supérieurs à

6 000 francs. Du xvi^e siècle au xviii^e le taux moyen ne semble pas avoir augmenté. Il variait seulement suivant les localités et suivant l'objet du cours; aussi bien pour les chaires de droit et de médecine que pour les classes de latin et de sciences.

Cependant le traitement respectif des professeurs dans le même établissement et, par conséquent, le rang que l'on assignait à leur enseignement changea. Sous Henri IV, le théologien, à moins qu'il ne jouisse comme clerc d'un bénéfice ecclésiastique, est le mieux rétribué. Le professeur de grec touche quatre fois autant que son collègue le professeur de physique : 6 170 contre 1 434 francs. Sous Louis XV il se voit encore des régents de mathématiques à 1 470 francs, à côté de philosophes à 2 100; c'est le cas à Bourges. Mais à Rouen (1781) les uns et les autres obtiennent 2 800 francs, un peu plus que les régents de latin et de grammaire. Ces derniers, avec 2 600 francs, atteignaient dans la capitale normande le maximum d'un emploi, dont le minimum paraît être de 840 francs à Évreux. Partout ailleurs, même à Paris, de 1760 à 1790 ils se contentent d'environ 1 800 francs par an; somme nullement supérieure à celle qui, cent cinquante ans auparavant, était accordée à leurs prédécesseurs.

De notre temps, au reste, les traitements universitaires, loin de tendre à se niveler — comme les traitements judiciaires — accusent un écart plus grand qu'autrefois entre l'élite et la masse, entre la Sorbonne et le collège du chef-lieu d'arrondissement. Mais, entre le proviseur et les maîtres actuels, s'est établie une quasi-parité d'appointements, toute différente du régime de jadis, où le principal se

taillait une part très supérieure à celle des régents, qu'il s'engageait à entretenir « idoines et de la qualité requise ». Prétention d'autant moins fondée que ces principaux de l'ancien régime laissaient à désirer sous beaucoup de rapports et notamment sous celui de la discipline et du choix de leurs collaborateurs.

Le principal de la Rochelle « ne se souciant pas du châtement des enfants, toute licence règne » au pensionnat de cette ville; le principal de Troyes exerçait la médecine et n'avait point de régents; un autre quitte sa place après avoir loué à un de ses professeurs les produits de sa principauté. Une ville plaide contre son recteur, qu'elle accuse de ne pas entretenir le nombre de maîtres porté sur son bail; les maîtres plaident contre le principal auquel ils reprochent de ne pas payer leurs traitements; le principal plaide contre un professeur expulsé comme coupable de « débander les élèves » et qui refuse de vider les lieux. De quelque côté que fût la justice, c'étaient des chicanes bien fréquentes pour le bon ordre.

Le défaut d'une autorité supérieure, d'une machine à fabriquer et à distribuer les professeurs, se faisait gravement sentir. Une des causes du succès des religieux, des jésuites surtout, c'est que seuls ils disposaient d'une administration régulière et bien montée d'instruction publique et que les bourgeois de la mairie, embarrassés, excédés, se voyaient heureux d'abdiquer entre leurs mains.

Les communes rurales éprouvaient les mêmes ennuis dans le recrutement des instituteurs. Un maître d'école étant venu à Chantemerle (Dauphiné),

en 1607, « savoir si les habitants voulaient faire apprendre leurs enfants », le conseil communal répond qu'il ne peut traiter « à cause de la pauvreté du lieu »; pour le même motif les gens de Grisac, en Languedoc, refusaient d'entretenir un magister : « Les enfants, disaient-ils, ne pourraient aller à l'école pendant neuf mois de l'année, occupés qu'ils sont aux travaux de la campagne, « sans lesquels leurs pères et mères se trouveraient hors d'état de pourvoir à leur subsistance »; pendant les trois mois d'hiver, où ils auraient le temps d'aller en classe, les chemins sont impraticables, « à cause des neiges et du nombre prodigieux de loups et de sangliers qui habitent les bois, et qui, excités par la faim, épouvantent les personnes de tout âge ».

En 1650 la commune de Gontaud (Gascogne) supprime les gages du régent, « attendu qu'il n'a pas d'écoliers; » quelque trente ans plus tard M^{me} de Sévigné s'exprimait ainsi sur le compte de ses vassaux d'Époisses, en Bourgogne, village doté pourtant d'un instituteur : « Ce sont des sauvages, qui n'entendent même pas ce que c'est que Jésus-Christ. »

Voilà les quatre types de populations illettrées qui formaient, jusqu'au xviii^e siècle, l'immense majorité des Français : la ville d'Aire, siège d'un évêché cependant, s'avise pour la première fois en 1750 d'avoir un régent « afin de sortir la jeunesse de son ignorance crasse ». Sous Louis XIV et Louis XV le pouvoir central, qui commence à se découvrir vis-à-vis de l'enfance des devoirs et des droits, intervint tantôt pour encourager, tantôt pour restreindre : l'intendant de Dauphiné, ayant appris que des consuls n'avaient pas inscrit à leur budget le traitement du

régent, leur écrit d'avoir à le faire sans retard : « parce qu'autrement j'ordonnerai que vous le paierez en votre propre et privé nom » (1709). En Bourgogne, au contraire, les curés se plaignent que « nos seigneurs les intendants refusent d'homologuer les actes des paroisses pour les appointements des maîtres d'école ».

Ces appointements étaient si modiques qu'il y a, pensera-t-on, quelque ironie, à faire entrer dans l'« histoire des riches » celle de fonctionnaires qui n'avaient pas de quoi vivre. Tel instituteur, nouvellement engagé, s'en allait au bout de quelques mois et refusait de continuer son année, « ne pouvant, disait-il, subsister avec ses gages ». Un autre décampe sans mot dire et écrit aux consuls pour s'excuser d'être parti « parce qu'il n'avait pas six écus — 90 francs — d'assurés ».

La commune essaye successivement tous les systèmes, sans doute pour éprouver à l'usage quel est le meilleur : celle-ci prend un maître d'école à 150 francs par an, plus le logement, — souvent on lui accorde aussi le chauffage; — peu après « comme il ne fait pas son devoir envers les enfants », elle le remplace par un autre à 220 francs; puis elle porte ses gages à 650 francs, « à la condition qu'il ne prendra aucun salaire des écoliers ». Enfin elle supprime la totalité du traitement, l'instituteur devant se contenter uniquement de la pension payée par les parents.

En dix ans tous les modes de rémunération avaient été appliqués là : appointements fixes combinés avec la rétribution scolaire, puis seuls, autrement dit gratuité absolue de la classe; enfin rétribution scolaire

seule, c'est-à-dire l'école à la charge exclusive des intéressés. Il est d'autres façons, pour l'agglomération communale, de récompenser son « précepteur » : l'un est « nourri et alimenté par les particuliers les mieux aisés », chacun pendant un mois; régime qui dura cent vingt ans et prit fin en 1713, où l'on accorda une indemnité annuelle de 100 francs à ce pédagogue, « attendu que personne ne veut plus le nourrir ». Un « pauvre jeune homme instruisant la petite jeunesse » à Vézelay, reçoit 50 litres de froment et 50 litres d'orge, pris aux revenus de l'hôpital, qui prélève ainsi, sur la part des malades, la part des ignorants.

A Brétigny, le magister est payé au moyen de souscriptions volontaires s'élevant à 240 francs par an. Ailleurs cette redevance est rendue obligatoire, par délibération municipale et imposée sur chaque feu à raison de 5 fr. 80 par laboureur, 4 fr. 20 par journalier et 2 fr. 25 par veuve.

Chaque paroisse agit à sa guise et l'on ne peut trouver mauvais qu'elle cherche à se procurer l'instruction au moindre prix possible. Mais évidemment, elle lésine trop, et son instituteur mériterait d'être inscrit au bureau de bienfaisance. Il l'est parfois : vers 1750, à Saint-Trivier (Bresse) on accorde, à titre d'aumône, au maître d'école, « attendu sa pauvreté, 2 livres de pain par jour ».

Les ordonnances royales qui fixent les appointements ne signifient rien, car elles ne furent observées nulle part. Il faut voir les faits et non les édits. Or il résulte des chiffres rassemblés par moi que : 44 p. 100 des instituteurs avaient sous l'ancien régime un traitement inférieur à 200 francs; 36 p. 100 rece-

vaient de 200 à 500 francs : 12 p. 100 de 500 à 800 francs, et 8 p. 100 touchaient au-dessus de 800 francs. De ces privilégiés était le maître d'école du faubourg Saint-Antoine, à Paris, payé par l'Hôtel-Dieu 1 600 francs par an en 1711.

Il est clair que l'instituteur doit cumuler divers métiers pour vivre : chantre généralement et sacristain, il est parfois geôlier, sergent et témoin attitré des actes notariés. Que faisait-il avant de prendre en main la férule? Mille choses; il est un peu de toutes les conditions : celui-ci est un ancien bénédictin, celui-là un ex-capitaine d'infanterie, cet autre est procureur postulant de plusieurs paroisses. La corporation est fort mêlée : « Le régent, disent les jurades de Mezin, en Guyenne, enseigne très bien le latin, l'écriture et l'arithmétique, et les élèves peuvent entrer, au sortir de sa classe, en première ou en seconde dans les bons collèges. » Maître Julien Mathieu, « écrivain et précepteur » à Malestroit, en Bretagne, fait représenter par ses propres écoliers l'*Histoire de Judith*, son œuvre; c'est peut-être un lettré.

Pendant ce temps des consuls de Provence cherchent vainement un maître d'école « qui ait bon caractère », c'est-à-dire qui écrive bien; des habitants du Dauphiné se plaignent de leur instituteur « habituellement courant les vignes et les vergers à prendre les fruits, ce qui est un mauvais exemple ». Un autre maître est renvoyé parce qu'il « s'acquitte mal de sa charge et soulève des querelles dans la paroisse », et l'on prie M. le curé de faire subir un examen aux deux compétiteurs qui se présentent pour le remplacer. En principe, il faut préférer un homme du pays : « Avez à prendre garde, écrit aux consuls de Rousset (Comtat-

Venaissin) un candidat à la régence, à qui devez confier vos enfants; non à ces racailles d'Auvergnats, Narbonnais et autres lieux lointains, mais à des personnes circonvoisines qui ont quelque chose au monde. »

Il semble bien en effet que les instituteurs auraient dû posséder des rentes de leur chef, puisqu'ils n'en tiraient guère de leur emploi; même en joignant au traitement fixe le produit de la rétribution scolaire, à laquelle les enfants aisés sont astreints. Cette mensualité, le plus souvent versée dans la caisse communale et quelquefois perçue par le magister à titre de supplément de gages, était en moyenne au xvi^e siècle de 1 fr. 20 par mois.

Elle variait au xvii^e siècle de 0 fr. 80 à 2 fr. 50, selon que les élèves « syllabaient », lisaient, écrivaient ou apprenaient la grammaire. A Nevers, les « abécédaires » débutent à 1 fr. 25; on demande aux « écrivains » 1 fr. 70; aux « arithméticiens » 2 fr. 50; aux « latinistes » 3 fr. 40. Ces rétributions, librement fixées par les conseils de ville, vont du simple au double à quelques lieues de distance; dans la même localité elles augmentaient, diminuaient ou disparaissaient tout à fait suivant les fluctuations de l'opinion publique.

En général, les prix du xviii^e siècle furent beaucoup moins élevés que ceux du règne de Louis XIV, — ils oscillent de 0 fr. 40 à 1 fr. 50, — soit que l'instruction devînt moins coûteuse parce qu'elle se répandit davantage, soit que le peuple l'ait plus appréciée parce qu'elle était meilleur marché.

Les instituteurs actuels, divisés en cinq classes de 1 150 à 2 050 francs, touchent en fait un traitement

moyen de 1 500 fr. Sous l'ancien régime la moyenne de leur appointement fixe paraît ressortir à 300 francs, majoré d'une centaine de francs par la rétribution scolaire. C'est donc la catégorie de fonctionnaires publics qui a le plus gagné au XIX^e siècle; comme les soldats furent depuis le XVI^e siècle la catégorie qui a le plus perdu.

Mais le phénomène saillant, l'évolution capitale dans l'histoire des chiffres, c'est la supériorité nouvelle des traitements privés sur les traitements publics. Nous avons vu un phénomène, une évolution analogue, dans la formation des capitaux, du temps passé au temps présent, dans leur nature changeante et dans le plus ou moins de dépendance où ils ont été du « gouvernement ». Nous le constatons ici pour le revenu du travail bourgeois que l'on nomme « appointements » ou « honoraires ».

Quoique le « gouvernement » ait prodigieusement grossi, essaimé et pullulé, par ses fonctionnaires et par tout ce qu'il les charge de faire, de surveiller ou d'empêcher, ces 50 000, 100 000 et 200 000 francs par an, que l'État du moyen âge et de l'ancien régime concédait ou procurait à ses généraux, à ses chanceliers, à ses sénéchaux, à ses gouverneurs, à ses archevêques, à ses intendants, à ses grands dignitaires, l'État contemporain ne les leur donne plus. Il alloue au maximum 35 000, 25 000, 20 000, 16 000 francs à ses préfets, à ses commandants de corps d'armée, à ses premiers présidents, à ses recteurs, à ses conseillers d'État; et ceux qui, dans les postes officiels, civils ou militaires, touchent plus de 15 000 francs par an, ne forment pas aujourd'hui un effectif total de *mille personnes*, y compris les agents diplomatiques et les trésoriers de

finance, dont les uns sont astreints à une représentation onéreuse et les autres au dépôt d'un fort cautionnement.

Parmi les emplois privés au contraire, en la place des courtiers et des « facteurs » du marchand en gros, des clercs et scribes du banquier, des contremaitres et « suppôts » du manufacturier, petites gens et de basse mine du XVIII^e siècle, nous voyons des salariés de haute envergure, puissants personnages qui, sous titres de directeurs, administrateurs ou gérants, sont à la tête des chemins de fer, des compagnies de navigation et autres entreprises de transports, des usines et des magasins géants, des établissements de crédit aux bras longs et multiples, des journaux, des hôtels monstres, des théâtres, des docks, des sociétés d'assurances, d'éclairage, des houillères et des industries de toute sorte où les émoluments de 50 000 francs sont fréquents, où il s'en trouve un bon nombre de 100 000 francs et quelques-uns bien supérieurs.

Les trois « maréchaux de la nouveauté », qui mènent le magasin le plus prospère en ce genre, se partagent un traitement de 600 000 francs, égal à la moitié de celui du Président de la République. Les douze commis supérieurs qui les assistent et forment leur conseil touchent autant que le conseil des ministres. Au-dessous d'eux, et *pour l'ensemble des grands bazars*, à Paris, il existe au total plus de 250 traitements de 25 000 et 20 000 francs — égaux à ceux des préfets de 2^e et 3^e classe — encaissés par les chefs de comptoir et assimilés.

Et cela, dans une seule branche d'activité commerciale. Quoique ainsi transformés, ceux que l'on appelait sous la Restauration des « calicots » n'en sont

pas moins des prolétaires de naissance, qui capitalisent leur intelligence et leur énergie. Les principaux employés de l'industrie, quoiqu'ils possèdent une instruction technique supérieure, sont aussi dénués le plus souvent de tout capital matériel; ils ne possèdent que le capital personnel, mais leur salaire *d'une année* arrive à représenter une fortune : 40 p. 100 sur les bénéfices au gérant de cette société métallurgique, qui occupe des milliers d'ouvriers, est-ce trop payer sa valeur? Non sans doute, puisqu'il est seul responsable du succès. Mais, d'après le dividende moyen depuis vingt ans, cela équivaut à un traitement de 700 000 francs; le triple de ce que Charles-Quint, dans sa magnificence, donnait au prince gouverneur des Pays-Bas. Colbert n'avait pas autant lorsqu'il reformait la France; encore se servait-il lui-même et prenait-il dans la caisse à l'insu du Roi!

Au xviii^e siècle, lorsqu'on imagina de faire des routes dans le royaume, pour aller ailleurs que de Paris à Versailles ou à Fontainebleau, le gouvernement de Louis XV, soucieux d'obtenir les hommes compétents dont il avait besoin, leur assura un traitement honorable : le directeur général des Ponts et Chaussées, à Paris, toucha 45 000 francs (1736); l'ingénieur en chef d'une province reçut 11 400 francs. Mais, dans l'industrie privée, le directeur d'une mine de charbon du Midi était payé 2 660 fr. en 1754, au lieu qu'aujourd'hui son successeur, dans la même exploitation, est payé 30 000 francs.

Ainsi, non seulement la société actuelle se montre plus prodigue que les États anciens et modernes, envers ses travailleurs à tous risques que nous nommons ses « actionnaires », mais elle récompense aussi

généreusement ses « obligataires », les employés à salaire convenu. Car, si nous voulions continuer le parallèle entre les fonctions officielles et les fonctions privées, au-dessous des chefs de colonnes, des individualités chanceuses et le plus souvent précieuses, levain d'intelligence et de volonté par qui la pâte humaine fermente, nous trouverions en sous-ordre un peuple de laborieux agents : les uns font mouvoir les organes délicats de ces vastes machines à fabriquer, à vendre, à prêter, à transporter, dont les noms sont partout connus ; les autres — moins en évidence mais en majorité sans doute — secondent, à titre de « fondés de pouvoirs », d'« intéressés » et de lieutenants de confiance, les 19000 patrons du haut commerce et les 193 000 industriels français.

L'étiage des traitements est, pour ceux-là, deux et trois fois plus élevés que pour les serviteurs de l'État ; ce qui s'explique *économiquement* par la différence des mérites respectifs : dans les emplois privés il y a peu d'incapables ; il ne pourrait guère y en avoir. Ceux qui occupent ces emplois sont trop surveillés, trop sous l'œil de patrons ou de supérieurs hiérarchiques, eux-mêmes talonnés par le souci de leurs intérêts ou les exigences des bailleurs de fonds. On s'aperçoit très vite des défauts d'un subordonné, et on le renvoie parce que ces défauts causent un préjudice.

La machine nationale, qu'elle s'appelle « gouvernement », « administration » ou « magistrature », est aujourd'hui montée de telle sorte qu'elle laisse peu de place à l'initiative, et impose peu de responsabilité aux individus qui président à ses rouages. Il est beaucoup plus facile d'être, je ne dirai pas député — cela va de soi — mais ministre ou trésorier général, que

d'être directeur d'un chemin de fer ou d'une compagnie d'assurances. Il semble même que le premier venu soit apte à remplir une fonction publique, parce que, s'il la remplit mal ou médiocrement, son incompetence, pourvu qu'elle soit discrète, est peu apparente. Il n'y a pas de sanction pour la révéler comme dans les affaires privées, où l'action s'impose, où la lutte des concurrents est âpre et où le bilan sert de critérium.

Un juge, un sous-préfet, un ingénieur même de l'État, peuvent *impunément* commettre des fautes lourdes : un ingénieur industriel ou un chef d'agence du Crédit Lyonnais ne le pourraient pas. Avec de la prudence et de la respectabilité le salarié officiel, couvert par ses chefs, encadré par ses collègues, fortement tenu en lisière par des règlements minutieux, a toute chance d'arriver sans encombre à la retraite. Pour le salarié privé, quel que soit son grade, — sauf en certaines administrations déjà cristallisées sur le modèle de l'État, — la paresse est voyante, l'incompétence est coupable, les bévues sont personnelles et il les paie... de sa place.

En revanche, ses ambitions peuvent se donner carrière. Celui-ci, comme un homme d'armes féodal, est l'officier en campagne, soumis aux bons et mauvais hasards ; l'autre est le militaire en garnison, dont les espoirs sont bornés comme les périls.

Naturellement cette justice distributive qui fait, à chaque époque, les profits compagnons des peines, n'est pas plus parfaite aujourd'hui qu'autrefois : elle souffre des exceptions. Le roi avait ses favoris, le peuple a les siens, que sa faveur dispense de mérite ; mais seulement dans le champ borné des dignités poli-

tiques. Le citoyen-électeur votera peut-être par caprice ; mais c'est par raison que le citoyen-plaideur et le citoyen-malade choisiront leur avocat ou leur médecin. Et ce sont aussi des mobiles raisonnables qui feront estimer et réputer tels ou tels peintres, architectes, écrivains, professeurs ou artistes dramatiques.

Exercer une profession dite « libérale », être médecin, avocat, artiste, homme de lettres ou même officier ministériel, c'est se livrer à une industrie dont les produits sont purement intellectuels, puisque l'on tire ici toute la matière de son cerveau. Il est clair qu'il faut un peu plus de génie pour écrire un drame que pour grossoyer des conclusions ; mais, dans les deux cas, c'est le travail de l'auteur qui constitue l'*unique* valeur de l'ouvrage ; c'est l'effort et la peine que l'un vend et que l'autre achète, et, par là, l'individu adonné aux professions libérales ressemble aux employés.

Il ressemble aux industriels et commerçants en ceci : qu'il fait valoir en « actionnaire de la vie » son capital-humain, sujet comme tel à plus de chances bonnes ou mauvaises que celui du capitaliste à traitement fixe, du fonctionnaire petit ou grand. Dans les entreprises innombrables que le siècle dernier vit éclore, l'« employé » n'a pas eu sa part des succès éclatants : des distilleries comme la *Bénédictine* qui partit de 2 millions pour arriver à 31 ; ni des compagnies d'assurances comme la *Générale*, qui, de 5 millions — incendie et vie réunis — monta à 187 millions ; ni des charbonnages qui débutèrent à 6, 3 ou 1 million, comme Courrières, Bernay ou Lens, pour atteindre 170, 207 ou 230 millions ; ni d'aucune autre de ces

affaires heureuses qui servent d'appâts au capital coureur d'aventures et d'exemples aux ennemis du capital pour flétrir son avidité.

Mais cet « employé » n'a pas été atteint dans son budget, dans ses économies, par le désastre des valeurs mortes, mourantes et avariées, dont les unes disparaissent de la cote après faillite ou liquidation, dont les autres continuent d'y figurer avec un dividende rongé ou spasmodique. Telles sont des douzaines de compagnies de traction, de gaz, d'électricité, d'armement, de navigation, d'imprimerie, de verrerie, de brasserie, d'assurances, de produits chimiques et autres, dont le capital s'est évaporé.

S'il est permis d'avancer, après une étude attentive, que, pour l'industrie et le commerce *pris en bloc depuis cinquante ans*, du moins pour cette portion connue des affaires, qui ont été organisées en sociétés et cotées à la Bourse, les bénéfices et les pertes, de 3 ou 4 milliards chacun, se balancent; s'il est permis d'en conclure que les capitalistes, *pris en bloc*, n'ont ni gagné ni perdu, il est clair aussi que cet équilibre global recouvre autant de défaites que de triomphes partiels et que la chance d'autrui est une mince consolation pour l'actionnaire ruiné.

Semblables sont les destinées de ceux qui, n'ayant d'autre capital que leur personne, sont jaloux de l'exploiter eux-mêmes. Beaucoup ici rêvent la renommée, cette gloire viagère, plus encore que la fortune; en tous cas nul n'atteindra la fortune qu'avec et par la renommée. Cette fortune, suivant les diverses carrières, sera très différente; et, dans la même carrière, elle variera fort suivant la nature de l'ouvrage, beaucoup plus que suivant son mérite.

Seulement, toutes les professions « libérales », soit qu'elles répondent à un besoin, soit qu'elles procurent un plaisir, sont aujourd'hui gratifiées d'honoraires et d'appointements tout à fait supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'État; tandis qu'aux siècles anciens c'était le contraire. L'État n'a donc plus la même importance; il ne joue plus autant de rôle dans notre vie. Certes il a grandi, mais plus encore que lui, plus que la « France publique », a grandi la « France privée »; et il est tout de même plus facile à un homme de talent — hors du terrain sacrifié aux passions politiques — d'être quelque chose aujourd'hui *malgré le peuple* que naguère *malgré le roi*.

CHAPITRE V

HONORAIRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

Besognes et fonctions honorées ou dédaignées, à raison ou à tort, suivant les temps et les nations. — Les professions libérales ont toutes profité de l'évolution des *idées*, mais non de l'évolution des *prix*. — L'inégalité dans le sein de chacune d'elles, a crû et non diminué. — Situations exceptionnelles créées, les unes par l'aristocratie des nouveaux riches, les autres par l'aisance nouvelle de la démocratie.

Le médecin du moyen âge vit à la solde d'un client unique qui devient un maître. — Traitements des « physiciens » et maîtres en médecine du comte de Savoie, du duc d'Orléans, du comte de Nevers, de la reine Anne de Bretagne, de la reine Isabeau de Bavière, de l'Infant d'Aragon; des chirurgiens de Charles le Sage, de l'archiduc-roi d'Espagne, du duc de Berry, etc. — Médecins du roi René de Provence. — Jacques Coictier, Jean de l'Hôpital,

Médecins du xvii^e siècle. — Leur place sociale. — Gui Patin, sa fortune. — La barbe et le rabbat. — Vautier, médecin de Louis XIII. — Les d'Aquin sous Louis XIV, leur disgrâce. — Caractère *politique* et non *médical* de l'élévation domestiquée des médecins d'autrefois. — Un grand médecin supérieur aujourd'hui à un simple ministre.

Recrutement ancien du corps médical, en droit et en fait. — Parchemins achetés et faux diplômes. — Les « collèges de médecins ». — *Medicus deo similis*, les paranymphe. — La médecine du xvii^e siècle, les superstitions et l'ignorance. — Le vice de M. Purgon. — La saignée.

Honoraires des médecins actuels à Paris et en province. — Le gain annuel des princes de la science. — Prix des visites de médecins sous Louis XIV et sous Louis XV. — Maladies soignées

à forfait. — Le Dr Helvétius. — Médecins des grands seigneurs et des bourgeois. — Appointements des médecins d'hospice sous l'ancien régime, à Paris, Orléans, Marseille, Soissons, Nantes, Mézières, Bordeaux. — Hôtel-Dieu et hôpital du Saint-Esprit. — Le tarif augmente en temps d'épidémie. — Médecin communal et obligatoire. — Le besoin de médecin est, comme beaucoup d'autres, un *besoin récent*. — Nombre des médecins naguère et aujourd'hui à Paris, à Troyes, à Amiens, en France.

La pharmacie et le coût des remèdes. — Les « parties » des xiv^e et xv^e siècles. — Le prix des lavements au temps de Molière; « M. Fleurant » est très raisonnable. — Albert Dürer paie un clystère le même prix qu'il vend ses dessins. — Les « clystères dorés » au moyen âge. — L'ancienne pharmacopée. — Prix très élevé des emplâtres, onguents, tisanes et purgations. — Les notes d'apothicaire. — Complication des formules antiques. — Le progrès de l'industrie chimique et des moyens de transport a prodigieusement abaissé le coût de la pharmacie; exemples tirés de quelques médicaments. — Triple phénomène d'accroissement du nombre des médecins, d'augmentation de leurs gains annuels et de diminution du prix des remèdes.

Les grands chirurgiens; leur habileté l'emporte en valeur vénale sur le diagnostic du médecin. — Grande part de légende dans l'opinion admise sur la situation respective des deux professions, au temps passé. — Du danger d'écrire l'histoire d'après les *textes* et non d'après les *faits*. — Grande dissemblance entre les Français du Code et les Français de la vie réelle. — La « Cyourghie » au temps de saint Louis, va de pair avec la médecine. — Prix des opérations et de l'arrachage des dents par les chirurgiens-lettrés au xiv^e siècle. — Barbiers à lancette et gens de robe longue au xv^e siècle. — Inégalité théorique; capacité effective des barbiers-chirurgiens. — Les examens qu'ils subissent. — Le « premier barbier » du roi. — Ambroise Paré, Jean Juif, François Félix. — La fistule de Louis XIV; une opération de 1 500 000 francs. — Les accouchements. — Prix des amputations, des opérations du trépan ou de la pierre, prix des saignées suivant la qualité des chirurgiens. — Des raisons pour lesquelles les médecins et chirurgiens sont plus estimés aujourd'hui; et des raisons, très différentes, pour lesquelles ils sont mieux payés.

Suivant les temps, suivant les nations, telles ou telles besognes, telles ou telles fonctions sont, à raison ou à tort, honorées ou dédaignées. Le barreau dans la république romaine avait un prestige dont

il était dépourvu dans la monarchie française. Les charges militaires furent en Chine, jusqu'à ces dernières années, les moins prisées de toutes. Le service personnel des grands était le plus noble au moyen âge; il a cessé de l'être dans les temps modernes. Les postes officiels, dans certains États de l'Amérique... et même de l'Europe, n'ont plus rien du lustre qu'ils ont conservé dans d'autres. Pourtant les employés des haras ou des eaux et forêts ont plus de relief encore que les vétérinaires ou les marchands de bois.

Voici deux siècles il n'était pas, chez nous, d'avocat qui n'ambitionnât la condition de juge; aujourd'hui il n'est pas de magistrat qui aille de pair avec les avocats illustres. Ces jugements, bons ou mauvais, ont tous leurs causes profondes; justes ou injustes, il n'importe. Mais il arrive que la richesse, dans un État gouverné par l'opinion, perd beaucoup de son importance sociale, lorsque l'opinion donne au mérite personnel le pas sur les situations qui s'obtiennent par l'argent ou même par le vote.

Lorsqu'il s'agit toutefois d'*apprécier en argent* ces valeurs intellectuelles, artistiques ou scientifiques, l'argent reprend ses droits souverains, et les paie, non suivant l'estime qu'il en fait, mais suivant le besoin qu'il en a ou la jouissance qu'il en espère. Or les raisons qui font que l'on paie ne sont pas toujours les raisons pour lesquelles on estime. Ainsi les professions libérales, qui toutes ont profité de l'évolution des *idées*, n'ont pas profité toutes de l'évolution des *prix*. Et, dans les catégories qui en ont bénéficié le plus, l'inégalité a plutôt crû que diminué. Il s'est opéré un déclasserment des diverses sortes d'« aris-

tocraties » d'argent, de pouvoir, de naissance et de talent; mais, dans le classement intérieur de chaque groupe il ne s'est opéré aucun nivellement, pas plus sur le terrain des honoraires libéraux que sur celui des traitements privés ou sur celui de la richesse acquise. Au contraire, il s'y est créé des privilèges, des situations plus favorisées, plus hautes et, par rapport à l'ensemble de chaque corporation, plus exceptionnelles, qu'il n'y en avait jamais eu naguère. Il y a par conséquent aujourd'hui plus d'inégalité qu'autrefois, dans le sein de chaque profession, entre ceux qui gagnent 200 000, 400 000, 600 000 francs par an et ceux qui gagnent seulement de quoi vivre. Cette « élite » n'est d'ailleurs une élite qu'au point de vue du salaire, et ce salaire est « juste », puisqu'il est librement consenti.

Ces situations enviées, qui résultent de l'offre et de la demande, ont été créées au profit de leur favoris, les unes — celles des médecins et des peintres — par l'aristocratie des nouveaux riches; les autres — celles des auteurs dramatiques et des acteurs — par l'aisance nouvelle de la démocratie.

Il n'y a d'ailleurs pas d'explication à donner de ce que les grands avocats soient mieux rétribués que les grands écrivains; plus qu'il n'en pourrait être donné de ce qu'un kilo d'acier coûte aujourd'hui moins cher qu'un kilo de bœuf, tandis que c'était exactement le contraire au xv^e siècle. Les prix aussi ont leurs raisons... que la raison n'a point à connaître. Il ne s'ensuit pas de ce que les premiers chirurgiens se fassent présentement 600 000 francs par an, tandis que les premiers médecins ne se font pas plus de 200 000, que la chirurgie soit supérieure à la

médecine; ni de ce qu'un ténor peut gagner 400 000 francs, tandis qu'un comédien n'en gagnera pas plus de moitié, que l'opéra l'emporte à ce point sur le drame; ni enfin, de ce que le peintre de portraits en vogue réalise des recettes annuelles de 300 000 francs, tandis que le peintre d'histoire le plus réputé reste bien en deça d'un pareil chiffre, il n'y a pas à conclure que l'« histoire » soit au-dessous du « genre » ou du « portrait ».

Mais seulement cette remarque peut être faite : que les vulgaires lois économiques gouvernent brutalement ce domaine des honoraires et que, malgré les changements du régime politique, les faveurs pécuniaires des citoyens se trouvent n'être pas distribuées avec plus de discernement véritable que celles des rois.

Nos bourgeois contemporains sont toutefois plus généreux, parce qu'ils sont plus riches, que n'étaient les grands personnages de jadis : et leur clientèle est moins oppressive parce qu'elle est plus divisée. Le médecin, l'artiste, du moyen âge devait, pour bien vivre, vivre à la solde d'un patron puissant; client unique qui devenait un maître. Les « physiciens » des princes touchaient un traitement annuel, qui variait de 2 250 francs pour le médecin du comte de Savoie (1401), jusqu'à 22 000 francs pour le chirurgien de Charles le Sage. Ce dernier chiffre est très exceptionnel; de même ceux de 19 500 francs attribués au premier médecin de la reine Anne de Bretagne (1498), et de 14 600 francs accordés au médecin d'un infant d'Aragon (1380).

Pratiquement, les appointements allaient de 4 000 à 8 000 francs. Le premier « maître en médecine

et physicien » du duc de Bourgogne avait 7 000 francs, le second 5 700 francs. Celui du duc de Berry 6 000 (1397) : celui de la reine Isabeau de Bavière 5 800. Le médecin ordinaire et le chirurgien de l'archiduc-roi d'Espagne (1501) ont pareillement 6 700 francs. Plus économes, le duc d'Orléans ne payait que 4 560 francs en 1445 et son aïeul, en 1360, que 1 630 francs. Le comte de Nevers donnait 2 400 francs et des seigneurs moins notables 1 000 à 1 500 francs seulement ; le médecin de l'évêque de Troyes touche 860 francs par an (1342).

Parfois, il est vrai, ces docteurs sont payés en rentes d'église : Jean Lavantage, le premier médecin du duc Philippe le Bon, en 1435, est prévôt du chapitre de Saint-Pierre à Lille ; après lui, ce bénéfice, médical par destination, semble-t-il, fut donné au premier médecin de la duchesse de Bourgogne. D'ailleurs la profession de la médecine et celle de la théologie ne s'excluaient pas ; on pouvait exercer l'une et l'autre, en un temps où le médecin était forcément clerc et célibataire.

Lorsqu'il n'était pas clerc il était juif. Dans le Midi, au moyen âge, il appartenait plutôt à la synagogue qu'à l'église. Le roi René avait toujours près de sa personne des docteurs israélites, dont les coreligionnaires avaient élu domicile en Provence. Ils étaient riches, haïs d'ailleurs du menu peuple qui les maltraitait volontiers aux occasions, et influents auprès des autorités. Comme ils savaient se défendre, « grâce à l'or, l'encens et la myrrhe qu'ils avaient en mains », dit un pamphlet du xv^e siècle à Sisteron, ils passaient pour insolents aux yeux de leurs adversaires.

Le conseiller-physicien, en relations journalières avec le prince qu'il soignait, admis plus ou moins dans sa familiarité, pouvait s'élever et s'enrichir par sa faveur : Jacques Coictier, le médecin de Louis XI, devenu président à la Chambre des Comptes et millionnaire, donna, dit-on, 2 400 000 francs à Charles VIII, pour échapper aux poursuites dont il était menacé à la mort de son maître. Sans prétendre jouer un rôle politique, Jean de l'Hôpital, médecin du connétable de Bourbon, fut nommé par lui bailli de Montpensier, auditeur des comptes de l'Auvergne et pourvu de terres nobles, grâce auxquelles son fils Michel, le futur chancelier de L'Hôpital, eut à ses débuts au barreau figure de gentilhomme.

Au xvii^e siècle, en Dauphiné et Comtat d'Avignon, beaucoup de médecins étaient de race noble, faisant leurs preuves pour l'ordre de Malte. Vestige des idées de l'ancienne Rome, fortement enracinées dans ces régions méditerranéennes, qui refusaient aux armes une prépondérance exclusive et honoraient les carrières civiles à l'égal du service militaire. On sait que les grandes familles de Provence furent, indifféremment et à la fois, de robe ou d'épée.

Dans le reste du royaume les médecins étaient de petite extraction. Nous n'avons guère de renseignements sur eux, pas plus d'ailleurs que sur les avocats, les marchands, les paysans, les petits fonctionnaires et même les hobereaux de province qui composaient la presque universalité de l'ordre privilégié. Sur la Cour, l'hôtel de Rambouillet, Port-Royal, les maîtresses du Roi, les beaux esprits et les faits de guerre, nous savons presque tout ; mais assez peu de chose sur les vingt millions de sujets du royaume.

Le corps médical, sauf rares exceptions comme Brayer qui avait de son chef une belle fortune, se recrutait dans la plus humble bourgeoisie. A ses membres leur état ne donnait qu'un rang médiocre et ils ne sortaient guère de leur état. L'exemple de Claude Perrault qui

Laisant de Gallien la science suspecte,
De méchant médecin devint bon architecte,

est un exemple à peu près unique. Une honnête aisance et le décanat de la faculté étaient le summum des ambitions de ceux qui exerçaient à « la ville. » Ceux qui, par leur charge, avaient l'accès de « la cour » pouvaient élargir le champ de leurs espérances; mais, sur ce terrain mouvant, les risques étaient considérables. Le type du médecin bourgeois c'est Gui Patin, dont les parents avaient eu sept enfants : cinq filles dotées à part et deux fils qui eurent à partager 2400 francs de rente.

Reçu docteur à vingt-six ans (1627), Patin, qui s'était fait un moment correcteur d'imprimerie, pour vivre durant sa période d'études, eut la chance d'épouser une femme qui devait lui apporter un jour 300 000 francs de capital. Cette succession recueillie par lui aux environs de la cinquantième année, paraît avoir été le plus clair de ses gains professionnels. On le voit alors acheter une « belle maison des champs » pour 49 000 francs, à trois lieues de la capitale et, dans Paris même, place du Chevalier-du-Guet, un immeuble de 90 000 francs, où se trouve une vaste « étude » — cabinet de travail, dirions-nous — dans laquelle il espère faire entrer ses 40 000 volumes. Il était alors doyen de la faculté

et « nos messieurs, écrit-il, disent que je suis le mieux logé de Paris ».

Ce n'était pourtant pas la richesse. Le médecin de ce temps-là faisait ses visites à mule. Guénaut prétendit faire les siennes à cheval. Cela fit du bruit et choqua.

Guénaut, sur son cheval, en passant m'éclabousse

dit Boileau; mais ce praticien, recherché dans sa toilette autant que solennel dans son débit, n'aurait osé dépouiller la tenue sacramentelle : grande perruque, chausses rouges, longue robe à rabat, — « qui pourrait, remarque Pascal, avoir confiance en un médecin qui ne porte point de rabat, » — j'allais oublier la barbe, qu'il lui seyait de porter aussi ample que nature le permettait; car « la barbe, comme dit Toinette à Argan, fait plus de la moitié d'un médecin ». Plus tard ce fut le contraire et le bon ton voulut, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, que le médecin fût exactement rasé: suivant les rites du système pileux, aujourd'hui abolis, qui interdisaient les favoris aux militaires et les moustaches aux avocats.

Sous Louis XV, à Paris, le grand seigneur courait à six chevaux, ventre à terre, comme en rase campagne: mais le médecin, en habit noir, roulait carrosse. Sa situation sociale avait grandi; Vicq d'Azyr, dans les salons, partageait la faveur des encyclopédistes.

Quant au médecin de cour, son élévation et sa chute tenaient l'une et l'autre à fort peu de chose. Sous Louis XIII, Vautier, pauvre garçon, domestique d'un cordelier nommé le père Crochard, était devenu « médecin du commun » chez la Reine mère à 2 130 francs de gages annuels.

Seul avec elle, en l'absence de son docteur ordinaire, il la guérit d'un érysipèle et fut aussitôt gratifié des premiers postes dans sa maison. Mais les bonnes grâces de Marie de Médicis lui valurent, au lendemain de la journée des Dupes, d'être mis à la Bastille où il passa douze ans. Sorti de prison en 1643, il put encore occuper, dix années durant, la charge de médecin de Mazarin où il s'enrichit. Moins heureux que lui, un autre médecin de Louis XIII, pour avoir été trouvé porteur d'un « horoscope, » fut envoyé aux galères et n'en revint pas.

Sous Louis XIV les d'Aquin firent des fortunes plus brillantes : fils d'un rabbin d'Avignon, converti à Aquino, localité du royaume de Naples dont il prit le nom, le premier d'Aquin devint médecin ordinaire et intendant de la Dauphine; il fut anobli en 1669. Son fils Antoine poussa plus loin : premier médecin du Roi, à quarante ans, et, du droit de sa place, « surintendant général des bains, eaux et fontaines minérales et médicinales de France », il acheta d'un financier le comté de Jouy-en-Josas, le fit rattacher à la mouvance du Louvre, prit les armes de la ville d'Aquino, avec couronne comtale, et... les chansons ne se firent pas attendre. Mais elles n'empêchaient pas ce praticien de tirer de sa charge et des pensions qu'il y joignait, un traitement de 170 000 francs par an.

En même temps d'Aquin établissait sa famille; il avait fait de son frère Pierre un des médecins ordinaires du Roi, et de son autre frère un évêque de Fréjus, et il guettait pour son fils, déjà nanti de trois abbayes, quelque riche prélature. Il la voulut trop belle, malheureusement; il sollicita de plein saut pour

ce jeune homme de vingt-cinq ans l'archevêché de Tours, querella le Père de La Chaise qui recommandait un autre candidat et osa se plaindre au Roi, qui, excédé, disgracia cet insatiable Esculape. En un jour les d'Aquin disparurent, chassés comme des laquais, exilés au fond d'un trou de province, perdus à jamais pour avoir déplu.

Tels étaient, il y a deux cents ans, les princes de la médecine, on n'oserait dire de la science, car d'Aquin, aussi bien que son successeur Fagon, étaient des ânes, et nombre de leurs collègues à Versailles, au dire de contemporains illustres, étaient « moins que rien ». Ces ascensions domestiquées demeuraient toujours éphémères, fragiles, à la merci d'un caprice; et leur caractère saillant est de n'être point proprement « médical », mais « politique ». Elles ne proviennent pas de la capacité professionnelle du docteur, mais de la chance du courtisan.

De nos jours aussi des médecins parviennent aux honneurs politiques; ils occupent, par les bonnes grâces du peuple, les premières charges de l'État, autant que les autres citoyens et même davantage, puisque, dans un de nos derniers cabinets, se trouvaient à la fois à l'Intérieur, aux Finances et aux Travaux publics, trois ministres-médecins. Voilà de quoi Saint-Simon eût été fort choqué; lui qui louait Fagon d'être demeuré « toujours respectueux et toujours à sa place; » place assez modeste sans doute en comparaison de celle d'un duc et pair.

Le médecin du xx^e siècle, s'il lui plaît « sortir de son état, » peut donc tenir un rang beaucoup plus haut que jadis dans la politique; mais il ne peut plus comme jadis tenir, de par la politique, le premier

rang dans le corps médical. Or il est clair que, dans notre démocratie, *un grand médecin est supérieur à un simple ministre*. Quant aux docteurs de petite ville il n'en est plus, même sans le secours d'aucune protection, d'assez pauvres en honoraires, pour que leurs fils soient réduits à débiter par une place de valet, ainsi que Guillaume Dubois, le futur cardinal, fils d'un médecin de Brive sous Louis XIV.

En droit, nul ne pouvait exercer la médecine sans être gradué d'une faculté. De ces facultés il y en eut douze ou quinze suivant les dates; deux seulement, Paris et Montpellier, étaient sérieuses : coûteuses aussi, Paris surtout, où le prix des « actes » réglementaires montait à 14000 francs. A Angers, Caen, Valence, Aix, Toulouse, Avignon, on était reçu à meilleur marché et l'on était reçu toujours. Ces « petites universités » ne renvoyaient personne. Si le candidat, trop ignorant, ne pouvait acheter son parchemin dans l'une, il allait dans l'autre; sans compter que les faux diplômes ne manquaient pas et, « si l'on ne trouve remède à cet abus, écrivait Gui Patin, il sera plus grand nombre de médecins en France qu'il n'y a de pommes en Normandie ou de frati en Italie et en Espagne. »

En fait, il existait, dans les villes de quelque importance, des « collèges de médecins, » corporations qui se recrutaient sur place et auxquelles il suffisait d'être affilié pour pratiquer librement, dans la localité, l'art de guérir à petit prix. Les médecins qui avaient coiffé le bonnet de docteur en province ne pouvaient exercer à Paris, sans subir un nouvel examen devant les régents de la capitale.

Ceux-ci avaient une haute idée de leur mérite. Molière ne pouvait feuilleter sans doute leurs registres

ni assister à toutes leurs cérémonies; il y eût glané de bien jolis traits : et par exemple cette formule, *Medicus Deo similis*, choisie par un docteur en une circonstance solennelle pour texte de son discours à ses confrères. « Messieurs de la faculté, développait-il, vous êtes les ministres et *les collègues* de Dieu... » La promotion d'Argan, dans le *Malade imaginaire*, est simplement burlesque ; mais ne seraient-ils pas de la meilleure comédie ces « paranymphe, » éloges officiels de chaque docteur nouvellement reçu, prononcés en public par son parrain.

L'un de ces parrains s'exprime en ces termes sur le compte de son récipiendaire, qui répondait au nom de Moreau :

« Le voilà, ce jeune Moreau, la merveille de son siècle et de cette école ! Que dis-je ? La merveille ! Mais il n'y a rien qu'on puisse appeler merveilleux en un mortel chez qui tout est divin et dont on ne doit rien attendre d'ordinaire... » Or celui qui parlait ainsi était un contemporain de Molière. Et de même ceux qui proposaient et rédigeaient leurs thèses de doctorat en médecine sur des sujets tels que les suivants : « Les héros sont-ils bilieux ? » — « La femme est-elle un ouvrage imparfait de la nature ? » — « Les bâtards ont-ils plus d'esprit que les enfants légitimes ? »

Que les savants d'il y a deux siècles fussent moins savants que les nôtres, c'est de quoi l'on ne saurait leur tenir rigueur, attendu que, dans deux siècles, si le progrès des connaissances humaines marche du même pas, nos « savants » d'aujourd'hui sembleront ignorants à leurs successeurs. On ne croyait plus, sous Louis XIV, que la belette

Par la bouche conçoit et par l'oreille enfante,

comme le croyait Richard de Fournival, fils du médecin de Philippe-Auguste, chancelier de l'Église d'Amiens au XIII^e siècle; on ne croyait plus que l'améthyste rende éloquent, que l'émeraude aide à vaincre dans les combats et que l'aimant fasse découvrir le degré de chasteté des femmes, comme le croyait au XIV^e siècle Albert le Grand, dans son traité *Des vertus des herbes et des pierres*; on ne croyait plus, comme Jean Cuba au XV^e siècle, dans son *Ortus sanitatis*, que la harpie, qui a tué un homme, s'altriste et se mélancolie jusqu'à la mort lorsqu'elle aperçoit dans l'eau la ressemblance de son image avec la tête humaine. Les contemporains de Pascal n'auraient pas soupçonné de sorcellerie, comme les contemporains de Villon, une femme hydropique à cause de son ventre; ils n'auraient pas condamné, comme les contemporains de Rabelais, une mère à être brûlée vive « pour avoir empoisonné son enfant avec son lait. »

Mais les plus graves personnages étaient encore entichés d'astrologie, de chiromancie et de magie. Ils croyaient aux « charmes, » à la pierre philosophale, aux « caractères » ou talismans qui faisaient leur porteur invulnérable, aux herbes et aux poudres mises dans les souliers et les habits, par lesquelles on captait l'amour des dames. Richelieu se fit envoyer, par un banquier de Rome, un anneau qui, porté au second doigt, « était un excellent préservatif contre les hémorroïdes »; et le maréchal de Brézé écrivait au secrétaire d'État Bouthillier, dont la belle-fille était sur le point d'accoucher, pour lui recommander l'« eau de tête de cerf. » Il lui envoie, d'Angers à Paris, « par un laquais exprès, » un flacon gros

comme le ponce, de peur que la fiole ne fût cassée par le messenger ordinaire : « Monsieur, l'on fait aussi grand cas, ajoute-t-il, d'un os que l'on trouve dans le milieu du cœur des cerfs, qu'on fait prendre en poudre, dans un peu de vin blanc, aux femmes qui sont en travail. »

Le trésor banal de nos découvertes accumulées fait que nos commères d'aujourd'hui sont plus fortes en médecine que les « mires » et les physiciens du roi « Felippe » et qu'un ouvrier du *xx^e* siècle est moins facile à abuser sur certains sujets que le cardinal de Richelieu.

« Guénaut a dit quatre mille fois qu'on ne saurait attraper l'écu blanc des malades si on ne les trompe ». Gui Patin, qui nous conte ce propos d'un confrère, faisait de même sans doute, et de même aussi font plus ou moins nos médecins contemporains. Le cas n'est pas pendable : parfois il est fort innocent. Interrogez nos célébrités médicales appelées en consultation au chevet d'un malade, elles avoueront avoir à faire quelques gloses inévitables : la première, pour couvrir, s'il s'est trompé dans son diagnostic, le médecin ordinaire qui les a appelés, en expliquant que son traitement était jusqu'ici le meilleur à suivre bien qu'il faille pourtant le changer en tout ; la seconde, pour reconforter le client, incurable ou désespéré, en lui faisant entendre que sa guérison risque d'être longue.

Le vice ridicule de « Monsieur Purgon » et de ses collègues n'est pas d'avoir ignoré, mais d'avoir refusé de s'instruire. Au lieu d'apprendre la médecine au lit des patients, ils argumentaient et philosophaient sur les banes de l'école. La plupart des

élèves arrivaient au doctorat sans jamais avoir vu un seul malade. Leur unique supériorité, vis-à-vis des barbiers-chirurgiens et de tous ceux qu'ils nommaient charlatans, était de savoir le latin. Ils concluait, de ce que ceux-ci ne savaient pas le latin, qu'ils ne savaient pas la médecine.

Ici, l'introduction de la méthode expérimentale fut beaucoup plus tardive que dans les autres sciences ; il était de principe qu'il fallait rejeter toutes les nouveautés « autant dangereuses en notre art qu'elles le sont en religion », disait un doyen. Ce système, appliqué du petit au grand, faisait proscrire par décret, aussi bien la levure de bière dans le pain, comme un poison dangereux, que la circulation du sang comme un détestable paradoxe.

La saignée seule, — qui peut-être a tué plus de monde que les balles, — les purgations et les lavements devaient suffire. C'était un axiome de thérapeutique que « le sang, dans le corps humain, est comme l'eau dans une bonne fontaine ; plus on en tire et plus il s'en trouve ». Aussi la saignée ne sera-t-elle jamais trop fréquente, surtout à Paris où les médecins sont incomparables, dit Riolan, pour en savoir user largement. Tant pis pour qui veut s'y soustraire : Gui Patin est enchanté que la femme d'un premier président, qui haïssait la saignée, soit morte subitement. Tandis qu'un autre meurt « pour n'avoir été saigné, dit-il, que deux fois fort petites ; mon fils, fort malade, a guéri par vingt bonnes saignées des bras et des pieds avec, *pour le moins*, une douzaine de bonnes médecines de casse, sené et sirop de roses pâles ». On saignait aussi bien des enfants de trois mois, et même de trois jours, que des vieillards de

quatre-vingts ans ; les saignées dont le nombre, en une seule maladie, dépassait parfois la trentaine, alternaient avec les purges et les clystères et nul sujet n'y échappait.

La princesse de Conti tombe malade, de la pierre croit-on ; en lui tire dix-huit onces de sang. Le lendemain elle prend médecine et jusqu'à son dernier soupir, quelques jours après, elle est contrainte par les hommes de l'art de prendre des lavements. Si bon courtisan soit-il, ce médecin du Roi qui note dans son journal que « Sa Majesté est sujette, *comme le reste des hommes*, à s'enrhumer lorsqu'il fait froid », puise dans le sentiment de son devoir assez d'autorité pour infliger à son maître, en un an, 47 saignées, 212 lavements et 215 médecines. C'est ainsi que l'on soignait indistinctement « les pulmoniques » et la « fièvre pourpre », « les gouttes », la fièvre « double tierce », aussi bien que les pestiférés.

A prix d'ailleurs très variables. Aux temps modernes il ne se voyait guère de médecins gagés à l'année et défrayés, comme au moyen âge, chez les seigneurs auxquels ils « appartenaient », sauf les médecins des princes et du roi ayant « bouche à la Cour ». Le « premier médecin » était, au point de vue pécuniaire, hors de pair. Outre les appointements de sa charge — et l'on a vu ce que d'Aquin savait en tirer — son successeur Fagon touchait au Jardin des Plantes, dont il était de droit surintendant, 28 000 francs par an ; tandis que l'aîné des Jussieu s'y contentait de 4 000 francs comme « démonstrateur ».

Mais ces postes lucratifs coûtaient assez cher. L'emploi de médecin ordinaire du Roi s'achetait 210 000 francs, soit ostensiblement, soit en secret,

sous forme de pot-de-vin versé à de puissants protecteurs par celui qui paraissait nommé gratis. A ces exceptions près, il n'y avait de médecins à traitements fixes que ceux des hospices, ou de quelques établissements industriels : tel celui de la saunerie de Salins (Franche-Comté), attitré « pour la visitation des officiers et ouvriers », qui recevait 250 francs par an. Aujourd'hui les médecins attachés, par contrat, à certaines de nos grandes usines métallurgiques ou alimentaires ont environ 12 000 francs d'appointements.

Comme le médecin contemporain, celui des derniers siècles vivait de ses honoraires, mais il en vivait très modestement ; non seulement parce que ses visites étaient moins rétribuées, mais aussi parce qu'il en faisait beaucoup moins. En province, aujourd'hui, la visite se paie de 3 à 5 francs, plus une indemnité de déplacement d'environ un franc par kilomètre, qui égalise les situations des médecins de campagne et de petites villes. A Paris, les honoraires varient de 3 francs, dans les quartiers ouvriers, et de 5 francs dans les autres, jusqu'à 50 francs pour les « consultations » de médecins d'hôpitaux et jusqu'à 100 francs pour ceux qui ont titre de « professeurs ».

Mais le docteur parisien qui soigne la clientèle populaire, bien qu'il doive s'abstenir de jamais revenir chez un malade sans y être appelé de nouveau, peut faire 30 visites par jour dans son arrondissement et gagner souvent 30 000 francs par an, c'est-à-dire bien davantage que la plupart de ses confrères des quartiers bourgeois. Quant aux grands seigneurs de la science, ils sont une trentaine dans la capitale qui gagnent 100 000 à 200 000 francs par an ; en moyenne 150 000 francs par an : chacun autant

que le premier médecin de Louis XIV, huit fois plus que celui de la reine Anne, sous Louis XII, vingt ou vingt-cinq fois plus que ceux du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, ou de la reine Isabeau, femme de Charles VI.

Au-dessous d'eux il en est 150 qui se font une quarantaine de mille francs; 400 oscillent entre 15 000 et 20 000 francs et les 2500 moins favorisés réalisent des recettes annuelles de 8 000 à 15 000 francs. En province, sauf pour les débutants ou les amateurs qui exercent peu, le minimum ne descend guère au-dessous d'une dizaine de mille francs pour le médecin ayant une automobile ou simplement cheval et voiture. Les plus recherchés, les plus laborieux surtout, arrivent à 20 000 et 30 000 francs par an.

Aux derniers siècles les visites de médecins se payaient depuis 1 fr. 50, et même depuis 0 fr. 70, jusqu'à 3 et 4 francs dans les villes de province; à Paris de 5 à 14 francs pour les docteurs en réputation.

Tastant le pouls, le ventre et la poitrine,
J'aurais un beau teston pour juger d'une urine,

dit Régnier, sous Henri IV. Le teston de 5 fr. 40 était un prix ordinaire; les régents de la faculté prenaient 10 francs et, lorsqu'ils étaient convoqués en « consultations » chez un grand personnage, comme Colbert, ils recevaient un louis de 10 livres, ou 27 francs actuels. Le prix dépendait beaucoup de la qualité des malades: le tarif du médecin de petite ville, au XVIII^e siècle, qui touchait un fixe de 600 à 700 francs sur les fonds communaux, était de 1 fr. 70 par visite chez les bourgeois et de 0 fr. 85 seulement chez les artisans.

La petite vérole était soignée à forfait, à Orléans, en 1564, pour des sommes qui vont de 18 à 130 francs; et lorsque la maladie d'un moine à Montauban, en 1345, coûte 87 francs, celle d'une grande dame coûte 584 francs. La comtesse d'Artois donne 510 francs en 1305 au physicien qui l'a soignée dans une affection grave; le comte de Savoie paie 50 francs, en 1318, la visite d'un grand médecin qu'il a mandé; tandis qu'Albert Dürer, en voyage (1521), donne 5 francs à « Maître Jacques » le médecin d'Anvers et, pour une longue fièvre dont il a été traité, 75 francs d'argent ou 100 francs de gravures.

Quoiqu'il ne fût pas dans l'usage d'envoyer à ses clients, comme de nos jours, la note de ses honoraires le médecin d'autrefois ne laissait pas de réclamer : aux dépenses de La Trémoille en 1723 figure une somme de 364 francs, versée « à M. Helvétius, docteur en médecine, pour les visites rendues à Son Altesse Monseigneur le duc pendant qu'il avait été malade de la rougeole; » et, plus loin, 243 francs « encore payés audit Sieur Helvétius pour les mêmes honoraires sur ce qu'il avait témoigné n'être pas content ». A coup sûr Jean-Claude Helvétius, le médecin de Louis XV, fils d'un docteur en renom et père du fermier général philosophe, était une sommité qui avait ses exigences; pourtant à M. Dumoulin il fut alloué 324 francs pour les soins donnés au même duc pendant sa dernière maladie (1741).

Les grands seigneurs de l'ancien régime, quoiqu'ils payassent beaucoup moins cher que nos riches contemporains, payaient beaucoup plus que le commun des gentilshommes et des bourgeois aisés. Or ceux-ci étaient mille fois plus nombreux : M^{lle} de Tarente

tombe malade à l'abbaye de Maubuisson où elle était élevée (1675); on envoie de Paris le médecin de la famille dans un carrosse de louage à 4 chevaux, qui coûte 49 francs, et l'on donne au docteur 65 francs d'honoraires. Le président de Cannapeville ne payait que 15 à 20 francs, par voyage, le médecin qui venait de Rouen à son château où, vu la longueur du trajet, il fallait coucher (1755); et il n'en coûtait que 7 à 10 francs à M. d'Espesses, maître d'hôtel du Roi, beau-frère de Saumaise (1655), pour les déplacements du médecin qu'il appelait de Corbeil à Evry, de jour ou de nuit.

Il n'en coûte que 84 francs à M. de Laporte de La Ségalassière, gentilhomme d'Auvergne, pour neuf jours de présence du médecin qu'il a fait venir et qui, durant ces neuf jours, le saigne, le purge et lui administre 6 lavements et force potions.

La justice rémunérait plus largement à proportion les expertises qu'elle confiait aux hommes de l'art, témoin le médecin « sermenté » de Lille, au xvi^e siècle, taxé à 32 francs pour examiner un individu « que l'on disait être homme et femme tout ensemble, dont grand scandale pourrait être en cette ville ». A la même époque trois médecins demandaient 200 francs pour l'examen d'un cadavre exhumé, « attendu la grande puanteur et infection ».

De nos jours, la qualité de « médecin d'hospice » est, *dans les villes de province*, un accessoire honorable qui vaut à quelque praticien local un millier de francs d'émoluments; à *Paris*, c'est une dignité très éminente bien qu'à peine rétribuée. Les titulaires l'exercent en moyenne pour 1500 francs par an; mais, classés de par cette fonction même dans l'élite

du corps médical, ils gagnent avec leur clientèle une centaine de mille francs par an.

C'est l'honneur du temps présent que le fait d'être choisi pour soigner les pauvres désigne le docteur à la confiance des riches et assure sa fortune. Il n'en allait pas de même naguère : les physiciens illustres n'étaient pas ceux des hospices, mais ceux des châteaux. Leurs services étaient réservés aux maîtres dont ils étaient le plus souvent commensaux, qu'ils suivaient dans leurs déplacements et à la guerre et, s'ils soignaient d'autres personnes ce ne devait être que sur l'ordre ou du consentement de leurs patrons.

Quant aux médecins d'hôpitaux, s'ils se contentaient d'assez peu de chose, ce n'était pas sans doute par désintéressement excessif : en temps d'épidémie ils se rattrapaient. Celui qui ne touchait pas plus de 600 à 700 francs par an, en période normale, exigeait dix et quinze fois plus, « pendant la contagion », pour soigner les « pestiférés » : 6 900 francs à Orléans en 1602, 9 250 francs à Montélimar en 1586, 11 700 francs à Perpignan en 1592. Les municipalités, il est vrai, forcées de subir ces prix pour n'être pas abandonnées de leurs praticiens, stipulaient alors un tarif au mois ou à la journée.

Les traitements de médecins des hospices, très variables suivant les localités et les époques, n'ont pas augmenté, *dans leur ensemble*, depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution. Parfois même ils ont diminué sans qu'on en puisse dire le motif, et sans doute parce que l'ancien effectif des docteurs nous est inconnu. En effet, suivant que leur nombre croissait ou diminuait, les prix devaient s'en ressentir très vite dans ces contrats passés entre un personnel restreint et des

municipalités qui marchandait toujours. Il faudrait connaître aussi les obligations imposées, le service exigé : à l'Hôtel Dieu de Paris, par exemple, les premiers médecins sont payés 232 francs en 1445, 835 francs en 1511, 2 560 francs en 1588, 7 500 francs en 1622, 2 700 francs en 1647, et 1 400 francs en 1689; à l'hôpital du Saint-Esprit ils n'étaient payés, à la même époque, que 350 francs par an et les chirurgiens 200 francs. Quant aux « maîtres-chirurgiens » de l'Hôtel-Dieu ils recevaient 150 francs en 1445, 1 680 francs en 1561, 1 250 francs en 1620, 900 francs en 1647 et 5 400 francs en 1729.

Les brusques mouvements de ces chiffres *parisiens*, d'une date à l'autre, ne correspondent nullement à ceux de la *province* : à Marseille, en 1338, le médecin de l'hospice, tenu à une visite par jour, touche 160 francs par an et 1504 francs en 1414. Ce dernier traitement est celui de l'hospice d'Orléans en 1649; dans la même ville, en 1709, il ne dépasse pas 200 francs et celui de Mézières, en 1751, est de 135 francs. Le médecin de Nantes, qui avait 1 400 francs à la fin du xv^e siècle, a 2 080 francs au xvii^e, — l'appointement le plus haut que j'aie noté en dehors de Paris.

Il est clair que des fonctions aussi diversement rétribuées doivent être inégalement absorbantes; que d'ailleurs la capacité, la réputation personnelle de chacun, influait sur le traitement qui lui était alloué, et qu'enfin la valeur courante des médecins, le prix des visites, a varié comme toute autre valeur, suivant l'offre et la demande, d'une date à l'autre. De ces *trois causes*, générales ou particulières, qui ont déterminé le taux des appointements, nous ne savons

pas exactement dans quelle mesure chacune a dû agir.

Rien n'indique toutefois que les hommes de l'art aient enchéri jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et, de ceci, il est aisé de se convaincre en les suivant dans la même ville à travers les âges : à Soissons, le médecin de l'hospice, en 1600, touche 470 francs par an; en 1663, 130 francs; 162 francs en 1732 et 228 francs en 1781. A Bordeaux 1350 francs en 1644, et 933 francs en 1769; à Boulogne-sur-Mer 860 francs en 1606, 350 francs en 1685, 675 francs en 1729 et 228 francs en 1781.

Ce médecin de l'hospice était parfois aussi le médecin communal et... obligatoire. La commune ancienne réglementait beaucoup de choses, qui aujourd'hui demeurent libres pour les habitants; d'autres choses au contraire sont aujourd'hui réglementées, qui autrefois ne l'étaient pas. Même l'immixtion du pouvoir public local dans la vie privée avait été plus grande, au moyen âge, qu'elle ne l'était au XVIII^e siècle : en 1253 par exemple, une ordonnance du maire de Limoges interdisait toute visite chez les accouchées avant leur rétablissement! L'autorité municipale tranchait, en d'autres pays, des matières qu'elle n'eût osé aborder en France; on n'apprend pas sans rire, de notre ministre en Danemark, sous Louis XIII, qu'à la porte de l'Hôtel de Ville de Copenhague sont pendues deux mesures types : l'une est l'aune du pays, l'autre « la mesure que doit avoir... un homme pour ne pouvoir être convaincu d'impuissance ».

Parmi les ingérences dans le domaine des affaires particulières que se permettaient chez nous les conseils de ville, on peut citer le choix du médecin qui

soignera les bourgeois, ainsi que la fixation du prix de ses visites. Ces obligations avaient leur contrepartie : sans cette clientèle garantie, le médecin ne serait pas venu s'établir dans la commune : ou bien il ne médicamenterait pas les pauvres gratis, ce qui indirectement soulage la communauté. Il serait en droit d'élever ses prétentions d'une façon fâcheuse, s'il survenait une épidémie. Si les citoyens perdaient sur quelques points leur liberté, ils y trouvaient des avantages ; la preuve c'est que de pareils traités disparurent presque partout au XVIII^e siècle quand, la concurrence devenant possible, le monopole devint gênant.

On en peut induire, et que les médecins durent pendant longtemps être fort rares, et que cette rareté tenait à ce que la clientèle faisait défaut. Le besoin de médecin est, comme beaucoup d'autres, un *besoin récent*, inconnu du passé. C'est seulement en 1708 que furent institués les médecins et chirurgiens militaires ; et peut-être qu'avant cette date il en existait déjà quelques-uns sans qualité officielle, mais certainement jusqu'aux premières années du règne de Louis XIV on ne s'était jamais avisé d'en avoir. « Les soldats, dit Arnould, voient que dans leurs maladies on a moins soin d'eux que l'on n'en a des chevaux, lesquels on fait panser soigneusement, parce qu'on ne les peut perdre sans qu'il en coûte de l'argent pour en avoir d'autres. » Les officiers riches avaient dans leur train des barbiers-chirurgiens, les autres se contentaient des empiriques du lieu le plus proche et les municipalités, si l'on était en France, enjoignaient, sous peine de fortes amendes, aux médecins du cru de « visiter et panser » les blessés.

Des médecins, il n'est pas sûr que toutes les villes en possédassent; tel chef-lieu de sénéchaussée n'en avait qu'un. On est surpris de voir, dans les registres du conseil communal, que Nîmes, en 1640, « pour ne pas se priver des secours *du seul homme de l'art* » qu'il y ait dans la cité, doit en passer par ses exigences. A Paris même, Gui Patin nous révèle, en 1631, « qu'il n'y a aucun médecin dans les hôpitaux de peste; au grand détriment du public aucun d'eux n'y est employé. On laisse soigner cette maladie aux ignorants chirurgiens — *ignavis tonsoribus*. »

A l'heure actuelle, les praticiens, diplômés à la suite d'études et d'examens, sont très irrégulièrement répandus par le monde : depuis l'Angleterre, où par 10 000 âmes il s'en trouve 8, jusqu'en Turquie où il ne s'en trouve pas 2. La France compte présentement environ 20 000 médecins, c'est-à-dire plus de 5 par 10 000 habitants et leur nombre a *doublé depuis soixante ans*. On le croira sans peine si l'on sait qu'en 1850 le grade de *docteur en médecine* était conféré, dans les facultés françaises, à 360 sujets par an; de 1871 à 1880 en moyenne à 580; de 1891 à 1900 à 960 et, depuis 1901, à 1430 personnes annuellement. Or, durant le même laps de temps, la population française ne s'est accrue que d'un dixième.

Paris compte aujourd'hui 3 000 médecins pour 2 700 000 âmes; en 1862 il en comptait 1 800 et, en 1846, 1 500. Ce dernier chiffre paraissait d'ailleurs excessif sous Louis-Philippe et hors de toute proportion avec les besoins de la population : « Nous sommes en aussi grand nombre que les malades, disait le docteur Réveillé-Parise, gémissant sur l'encombrement de la profession; bientôt même il y

aura plus de chats que de souris. » Il concluait que « si l'on défendait pendant dix ans toute réception de docteurs, il en resterait encore assez ». Or on vient de voir que c'est le contraire qui a eu lieu et que l'on diplôme maintenant chaque année trois fois plus de docteurs qu'au début du second Empire.

Au XVII^e siècle, il n'y avait à Paris que 113 médecins pour 400 000 habitants, et il n'en était admis en moyenne que 4 nouveaux par an. Troyes n'avait alors que 6 médecins; Amiens, au contraire, « petite ville désolée de guerres et passages d'armée, » en avait 20 en 1649; médecins « chétifs, » qui ne savaient pas grand'chose.

A côté des docteurs authentiques grouillaient dans l'ombre les vendeurs d'orviétan, chiromanciens, diseurs de bonne aventure, « médecins passagers allant de royaume en royaume », guérissant par des paroles, des sons, des anneaux ou des talismans; pénétrant partout, moines chez les dévots, jolis garçons chez les coquettes. Les vendeurs de remèdes secrets, auxquels des arrêts périodiques ordonnaient de « vider la capitale dans les vingt-quatre heures », ne sont sans doute pas moins répandus ni moins achalandés aujourd'hui.

Si le Paris de 1650 comptait un médecin diplômé par 3 600 âmes, tandis que le Paris actuel en possède un pour 900 habitants; s'il y a, proportionnellement à la population, *cinq fois plus* de médecins peut-être dans notre France que dans celle de Henri IV; et si nos docteurs contemporains, bien qu'ils se plaignent d'être trop nombreux, gagnent présentement les uns trois fois, les autres dix fois plus que leurs devanciers, ce n'est pas que les malades soient, de nos

jours, *plus nombreux* ou plus délicats. C'est simplement qu'ils sont *plus aisés*, et qu'ils appellent un médecin pour les soigner, au lieu de s'en remettre à la Providence, comme leurs pères, qui n'auraient pas même pu payer les médicaments, au prix exorbitant où ils se vendaient.

Sans anticiper sur le coût de la pharmacie, dont je parlerai plus tard, en étudiant les dépenses de nos aïeux, il me sera permis de remarquer ici que, pour être simple en sa thérapeutique, le « physicien » de jadis n'en était pas moins onéreux au client par ses drogues abstruses, où l'apothicaire pêchait, en eau trouble, les « notes » qui l'ont immortalisé. Ce que l'on peut faire entrer de choses dans une purge ou dans un lavement, notre imagination le devinerait avec peine ; mieux vaut l'apprendre dans les « parties » des *xiv^e* et *xv^e* siècles.

Car le « M. Fleurant » de la comédie, au regard de ses prédécesseurs, semble moins compliqué et assez raisonnable. Il demande de 10 à 16 francs pour ses purgations suivant qu'il s'agit d'une bonne médecine « pour hâter d'aller et chasser dehors les mauvaises humeurs de monsieur » ; ou d'une « potion cordiale et préservatrice, composée avec douze grains de bézoard, sirop de limon, grenades et autres, suivant l'ordonnance ». Argan les règle l'un et l'autre à 5 et 13 francs. Pour un « bon clystère détersif, composé avec catholicon double, rhubarbe, miel rosat et autres, pour balayer, laver et nettoyer le bas-ventre de monsieur », M. Fleurant demande 5 francs ; Argan le réduit à 1 fr. 65.

Il n'est guère généreux. Il n'eût su trouver de lavement à si bas prix. Le meilleur marché que j'aie

rencontré dans les « mémoires » du temps est de 2 fr. 45; somme payée par l'hospice de Tournus (Bourgogne) pour un « clystère laxatif, carminatif et hystérique » (1664). Encore est-ce un clystère de province. A Paris, l'année même de la représentation du *Malade imaginaire* (1673) l'Hôtel-Dieu paie 4 francs pour un lavement.

Deux cents ans plus tôt ces chiffres eussent paru modestes, et le héros de Molière eût été bien empêché, pour les 200 francs par mois qu'il octroie à son fournisseur, d'avoir pareil nombre de lavements et de médecines, s'il eût vécu par exemple sous Louis XI ou sous Charles V. Le clystère coûtait de 18 francs à 7 fr. 50 au xv^e siècle — en moyenne 12 francs — et plus cher encore au xiv^e siècle : de 21 francs à 17 fr. 50, suivant qu'il était « administré » par son auteur ou « fourni seulement » au destinataire.

Il est ici question d'entrailles sans prétentions et de la classe moyenne : marchands et bourgeois de bonne ville, artistes ou magistrats. Albert Dürer, quoiqu'il ne fût guère fortuné, paie à Anvers (1521) « pour un clystère destiné à sa femme qui est malade » 24 francs, — *le même prix exactement qu'il vendait ses dessins ou ses portraits au fusain.* — Les hauts barons, les princesses magnifiques qui ne se refusaient rien, absorbaient au xiv^e siècle des *clystères dorés* de 40 et 50 francs chaque; compositions mystérieuses, dont le mérite reposait sans doute sur la croyance aux vertus curatives de l'or potable.

L'alchimiste de Louis XI avait fondu des écus pour la somme énorme de 4 600 francs, afin d'en composer un breuvage d'*aurum potabile* destiné à ce

prince. La foi aux élixirs et teintures d'or ne fit qu'augmenter avec Paracelse au xvi^e siècle : Diane de Poitiers y puisait, au dire de Brantôme, la conservation de sa beauté ; l'Empereur Rodolphe, d'après Tallemant, s'en servait aussi et plus tard, au temps où M^{me} de Sévigné nous affirme que Corbinelly devait à cette panacée le rétablissement de sa santé, l'un des personnages du *Médecin malgré lui* s'écrie, en apprenant les résultats prodigieux d'un remède qui ressuscite les morts : « Il fallait que ce fût quelque goutte d'or potable ! »

La pharmacopée du xvii^e siècle préconisait, contre les maladies du cœur, un « électuaire » où entraient de l'or et de l'argent pur, en feuilles, combinés avec l'émeraude, l'hyacinthe, le saphir, les perles, les vers à soie pilés, le musc, l'os du cœur du cerf, l'oxyde de zinc, la terre sigillée, la mélisse, le bois d'aloès, le corail blanc et rouge, la bourrache, la girofle, les roses et... un peu de sucre. Rien de plus ordinaire alors que des formules où entrent 20 et 30 substances. La fameuse « thériaque » en contenait 65 et l'eau-de-vie blanche de Dresde, contre les évanouissements, 118. Rien d'étonnant par suite à ce qu'un électuaire « restaurant » coûte de 12 à 20 francs, un électuaire « confortatif de pierres précieuses » 25 francs et même, en 1366, un électuaire laxatif 50 francs.

L'« emplâtre magistral » à 44 francs la pièce (1384), l'« apozème » à 59 francs (1344), l'« onguent aux apôtres » et l'« eau de Salomon » à 62 francs le kilo (1418) n'étaient pas non plus à la portée des petites bourses. Les tisanes, gargarismes, médecines purgatives, simples ou « fort composées » étaient moins chères — 5 à 10 francs, — mais si multipliées

par l'ordonnance des médecins, qu'il en coûtait gros d'être soigné dans les règles.

Malheur en effet à qui veut se soustraire à la purgation fréquente. Si Louis XIII tombe gravement malade (1616) c'est, nous disent les médecins, « qu'il ne se purgeait point, que son cerveau n'avait aucune évacuation parce que, de son naturel, il se mouchait fort rarement ». Ce monarque indécis fut toujours très ferme sur ce chapitre : « Il nous a fait assembler cette après-dinée, écrit l'un des docteurs à Richelieu, sur la résolution qu'il a prise de n'user d'aucune chose purgative ; afin de nous accommoder à son humeur, nous ouvrons la porte de derrière par des lavements », conclut mélancoliquement Bouvard, qui, pour se rattraper, en fait prendre tous les jours, et quelquefois trois ou quatre en vingt-quatre heures, à son auguste malade. L'usage persista jusqu'à l'aurore du XIX^e siècle où l'abus de ce traitement fut combattu dans une thèse précédée de cette épigraphe :

*Est modus in rebus, sunt certi denique fines
Quos ultra, citraque nequit consistere rectum.*

Cependant les médecins, dès le XVII^e siècle, commençaient à réagir contre les apothicaires, dont « le peuple, disaient-ils, était las » et chez qui l'« insatiable avarice » n'excluait pas l'ignorance. Erreurs comiques, lorsqu'il s'agit de César Borgia achetant le soir de ses noces, pour « mieux festoyer sa dame », des pilules qui, au lieu de remplir leur office aphrodisiaque, se trouvèrent laxatives, « tellement que toute la nuit il ne cessa d'aller au retrait » ; charlatanisme grossier, lorsque ces maîtres-apothicaires, que *par dérision* l'on nommait il y a deux siècles

des « pharmerciens » vendaient des fruits d'églantiers sous le nom de « microbulares » et de la « merde blanche de chien » sous le nom d'*album græcum*; » toujours est-il que leur tyrannie « fut attaquée par la Faculté sur leur terrain traditionnel » : Dans la plupart des grandes maisons il n'y a plus d'apothicaire; c'est un homme ou fille de chambre qui fait et donne les lavements, et les médecines aussi que nous réduisons la plupart en jus de pruneaux...; l'infusion de trois gros de séné en un verre d'eau purge aussi bien qu'un tas de compositions arabesques et *bézoar-desques*.

Ce « bézoard », calcul extrait de l'estomac de certains quadrupèdes, auquel la médecine du moyen âge attribuait de merveilleuses vertus, était l'un de ces remèdes imaginaires qui avaient traversé victorieusement les siècles. Il fut alors « si bien secoué qu'il n'en demeura que poudre et cendres ». Avec lui disparurent la « confection d'hyacinthe », la « corne de licorne » et les « fragments précieux. »

Une commission de docteurs publia sous ce titre : *Le Médecin charitable*, en regard des tarifs usuels de la pharmacie, le prix de revient des substances les plus habituellement employées, comparaison peu faite pour encourager les acheteurs. Les drogues, dont l'ancienne pharmacopée était surchargée, devinrent plus abordables : le sangdragon ou « sang de dragon », vendu 164 francs de kilo en 1344, était payé 44 francs seulement en 1696 par l'hôpital de Bordeaux. C'était la résine des fruits du *Calamus Draco*, employée, en raison de son astringence, contre les hémorragies; elle coûte aujourd'hui de 6 à 8 francs.

Ces arcanes officinales, aux noms barbares et pré-

tentieux, recouvraient souvent des matières premières assez simples ; sur la note d'un apothicaire de Sens (1674) figure cette nomenclature déconcertante : douze prises de cloportes, deux scrupules d'yeux d'écrevisses, une fiole d'eau de tête de cerf, une once d'huile de vers et autant de poudre de vipère. La poudre de vipère et l'huile de vers sont maintenant inusitées ou inconnues. Mais l'eau de tête de cerf, phosphate tribasique de chaux, est remplacée par une décoction de Sydenham faite sur le produit chimique pur ; aux cloportes a été substitué leur principe actif, le nitrate de potasse ; et le carbonate de chaux a pris la place des yeux d'écrevisses.

La « poudre de sympathie », fort en vogue pendant la guerre de Trente ans, qui guérit les blessures du maréchal de Gassion et d'Arnauld de Corbeville, n'était qu'un mélange de sulfate de fer et de gomme arabique ; et les « gouttes d'Angleterre » que l'on fit prendre au maréchal de Lorge (1695) et où devaient entrer, d'après le dictionnaire de Trévoux, de la poudre de crâne de pendu et de la vipère sèche, n'étaient qu'une honnête dilution à base d'opium.

Nous possédons, autant et plus que nos pères, nombre d'orviétans spécifiques et de remèdes secrets, qui doivent leurs succès à d'artificieuses réclames et leur vertu aux mixtures les moins compliquées. Nos modernes « liqueurs de Cagliostro » se vendent aujourd'hui sous mille étiquettes. Mais les progrès de l'industrie chimique, la révolution du commerce et des transports, ont prodigieusement abaissé le coût de la pharmacie. Le kilo de camphre, que l'on payait 106 francs sous la régence du duc d'Orléans et 40 francs au milieu du règne de Louis XV, se paye

actuellement 8 fr. 50, malgré le trust de l'île Formose ; le kilo de rhubarbe, qui valait 285 francs en 1566 et 100 à 200 francs sous Louis XIV, se vend aujourd'hui 42 francs. Et si l'on passait en revue les médicaments usuels, on observerait, je crois, la même réduction énorme des prix de la pharmacie, du temps passé jusqu'à nos jours.

De sorte que nous constatons ce triple phénomène : accroissement du nombre des médecins, par rapport à l'ensemble de la population ; augmentation de leurs honoraires et surtout de leurs gains annuels, que l'on peut évaluer *pour la masse de la corporation* au triple de ce qu'ils étaient jadis ; diminution du prix des remèdes.

Par suite du développement de l'aisance, un plus grand nombre de malades peuvent dépenser pour se faire soigner ; mais le bon marché des médicaments compense le renchérissement des ordonnances et, pour les classes moyenne et populaire, il n'en coûte peut-être pas plus cher d'être malade aujourd'hui qu'il y a deux ou trois cents ans. Quant aux célébrités médicales qui gagnent huit ou dix fois plus que leurs devanciers de l'ancien régime, leur fortune nouvelle est faite de celle des récents parvenus de l'argent, assez nombreux pour se disputer les services des maîtres de l'art et assez riches pour en faire ainsi hausser le taux.

Les grands chirurgiens sont un exemple plus saisissant encore de cette surenchère inconsciente de la clientèle, puisqu'ils sont actuellement une dizaine, en France, qui gagnent chacun 500 000 francs par an. L'habileté de l'opérateur l'emporte en valeur vénale sur le diagnostic du docteur consultant ; soit parce

qu'elle est plus rare, soit simplement parce que la dextérité de main du premier lui demeure personnelle, tandis que les découvertes scientifiques du second, aussitôt vulgarisées, sont mises à profit par tous.

Au-dessous de cette pléiade de noms en vedette, les honoraires oscillent entre 50 000 et 100 000 francs pour tous les chirurgiens des hôpitaux de Paris. En province quelques chirurgiens régionaux, qui rayonnent à une centaine de kilomètres de leur domicile, atteignent aussi 100 000 francs par an. Les spécialistes des grandes villes, plus obscurs, ne dépassent pas 20 000 francs. Ils sont d'ailleurs en petit nombre; les docteurs ordinaires cumulant aujourd'hui l'exercice de la médecine avec celui de la chirurgie, dont les progrès ont augmenté leur revenu.

« Monsieur Purgon » en serait mort de colère, lui qui croyait avoir rejeté *in infimis* ces « estafiers de Saint-Côme, laquais bottés, chiens grondants, superbe racaille », ainsi que les qualifie rageusement Gui Patin, après obtention de l'arrêt du Parlement de 1660, qui confond en une troupe unique et subalterne les barbiers-chirurgiens — *tonsores chirurgici* — et les chirurgiens lettrés, leur ordonne à tous de tenir boutique ouverte sous peine d'amende, leur défend de porter robe et bonnet, de conférer des grades et même de prendre le titre de « collègue ».

L'élite d'entre eux y avait droit pourtant, depuis plus de cent ans qu'un édit de François I^{er} avait mis les professeurs, bacheliers et licenciés de chirurgie du collège de Saint-Côme, en possession « de tels et semblables privilèges, franchises et immunités dont les écoliers, docteurs et suppôts de notre université ont accoutumé de jouir ».

Il y a d'ailleurs une grande part de légende, sinon dans le récit des longues contentions judiciaires entre les chirurgiens et les médecins, du moins dans l'opinion généralement admise sur la situation respective de ces deux professions. Cette opinion erronée tient, comme beaucoup d'autres, à ce que l'on a écrit l'histoire d'après les *textes* et non d'après les *faits*; au lieu de regarder vivre les hommes on a raconté les lois. Aujourd'hui où les lois sont un peu plus appliquées que jadis, il existe encore une grande dissemblance entre les Français du Code et les Français de la vie réelle. Il y avait un abîme autrefois, où la législation multiforme et contradictoire des ordonnances, déclarations, arrêts du Conseil et des cours souveraines induit l'historien, qui la prend au pied de la lettre, à tracer de l'ancienne France un tableau fort peu ressemblant. En cette erreur on tombe d'autant plus aisément, que le recueil public des lois et actes officiels est à portée de toutes mains, tandis que la recherche des faits privés exige une étude plus minutieuse.

Pour les chirurgiens du passé il faut distinguer le droit et le fait, Paris et la province, les chirurgiens lettrés et les barbiers-chirurgiens, les temps modernes et le moyen âge. Au temps de saint Louis, comme de nos jours, la « cyourghie » allait de pair avec la médecine. Elle était son égale encore au xiv^e siècle, lorsque Guy de Chauliac ou Henri de Mondeville rédigeaient des traités longtemps classiques et parvenus jusqu'à nous. Elle avait pour domaine l'extérieur du corps humain dont le physicien soignait l'intérieur; mais « il n'est pas bon chirurgien, écrit Henry de Mondeville, vers 1310, celui qui ne connaît

ni l'art, ni la science de la médecine, ni surtout l'anatomie ».

Les chirurgiens en renom étaient considérés et bien payés : celui de Charles le Sage (1380) jouissait d'un traitement annuel de 22 000 francs, supérieur à ceux de tous les médecins jusqu'au xvi^e siècle. Pour se faire arracher une dent par un chirurgien, — qui était dentiste aussi, — il en coûte à de riches princesses des sommes qui varient de 175 à 230 francs. Dès cette époque d'ailleurs le barbier royal avait dans ses attributions la saignée et, de sa main, elle valait depuis 35 jusqu'à 80 francs (1327), tandis qu'une saignée à l'hospice de Marseille ne se payait que 2 francs (1398) et qu'à Chartres, pour 12 francs, un chirurgien remettait une épaule démise (1401). Les saigneurs-barbiers, distincts des chirurgiens, ne l'étaient pas moins des barbiers-étuvistes, ou baigneurs, dont les boutiques servaient de réunion aux oisifs du quartier.

Il ne faut pas nous laisser égarer par l'étiquette : les mêmes emplois changent de noms, les mêmes noms changent de sens dans la suite des âges. Et par exemple les qualités de jongleur, notaire, valet, abbé, officier, maçon, épicier, bonnetier, mercier, facteur, ont servi suivant les époques à désigner des individus et des professions totalement différents. Qu'un même mot, une appellation unique, puisse arriver peu à peu, sans perdre son acception originelle, à s'appliquer à des personnages et à des états divers, je n'en citerai pour preuve que celui de « peintre ; » ou encore celui de « Sire » qui, suivi du nom de l'interpellé, — Sire un tel — n'était usité au xviii^e siècle que vis-à-vis d'individus

très inférieurs et qui, employé seul, ne convenait qu'au Roi.

Est-ce la chirurgie, délaissée par les médecins laïcisés du xv^e siècle, qui perdit son ancien rang? Sont-ce au contraire les besoins croissants de cet art et le manque de bras savants, qui poussèrent les barbiers à lancette à entreprendre les opérations peu compliquées du temps de Louis XI? Et, une fois qu'ils se furent approprié ce domaine, est-ce le mépris où les hommes de robe longue, — les « intellectuels » du passé, — méprisés eux-mêmes par les gens de guerre, tenaient les gens de métier manuel, qui fit rejeter la chirurgie et ses nouveaux « maîtres », comme abjects, en dehors et bien au-dessous de la médecine? Il est impossible de déterminer exactement la part de ces causes diverses, dans l'hostilité historique des deux branches, naturellement associées, d'une même science.

Mais ce qui est certain, c'est que leur inégalité était plutôt théorique et, si l'on veut, de pure apparence; qu'elle n'exista guère sérieusement que dans l'esprit des docteurs-régents et dans l'enceinte de la Faculté. Là, lorsqu'il se « faisait une anatomie » le médecin présidait sans s'abaisser à toucher au cadavre. Seul le barbier-chirurgien maniait le scalpel. La Faculté instituait-elle un cours de chirurgie? les étudiants en médecine y étaient seuls admis et, pour mieux écarter tout indigne, la leçon s'y donnait en latin. Enfin, tout bachelier-chirurgien, avant d'être admis à la licence, devait s'engager, par acte devant notaire, à renoncer à l'exercice de cet art manuel « pour garder la dignité du corps médical ». De cette exclusion, un petit groupe, les chirurgiens lettrés de Paris, ont

souffert dans leur amour-propre un siècle et demi environ, — 1575-1725 — et c'est de leurs protestations et de leurs dissensions avec la Faculté qu'est issue la croyance à une sujétion réelle, constante et générale, de la chirurgie à la médecine sous l'ancien régime.

Toute différente était la situation effective : au point de vue de l'instruction technique les chirurgiens étaient plutôt supérieurs aux médecins. « Pendant trois ans, dit Ambroise Paré, j'ai résidé en l'Hôtel-Dieu de Paris, où j'ai eu le moyen de voir et connaître, eu égard à la diversité des malades y gisant ordinairement, tout ce qui peut être d'altération au corps humain, et aussi d'apprendre, sur une infinité de corps morts, tout ce qui peut se considérer sur l'anatomie. » Cet illustre opérateur avait commencé par être garçon barbier, et n'entra au collège de Saint-Côme que lorsqu'il était déjà premier chirurgien du Roi.

En ce temps où il n'y avait pas d'internes-médecins dans les hôpitaux, tous les apprentis ou garçons chirurgiens y servaient pendant six années consécutives, avec titre de « premier compagnon », sous les ordres du chirurgien traitant. Ils n'y apprenaient rien d'Hippocrate, mais ils y apprenaient leur métier.

Pour être un « métier » du reste, celui du barbier-chirurgien n'en exigeait pas moins, avant d'être admis à la « maîtrise », autant de connaissances que l'« art libéral » du médecin avant d'être admis au « doctorat ». Les épreuves chirurgicales, le « chef-d'œuvre, » disait-on, comprenaient la « tentative, » le premier examen, l'ostéologie, l'anatomie, les saignées, les médicaments et le dernier examen. L'ana-

tomie seule durait une semaine. Les « disciples en chefs-d'œuvre » étaient tenus, à peine d'amende, d'assister tous les premiers mardis du mois au « sépulcre », sorte de clinique, pour y soigner les maladies des pauvres qui se présentaient.

Telle était la règle, plus ou moins strictement exécutée, comme toutes les règles. — Il n'est pas, je pense, d'examen un peu vaste auquel tous les candidats, et même les examinateurs, ne pourraient se voir équitablement refuser si l'on raffinaît la sévérité. — Le « premier barbier » du Roi, à Paris, et dans chaque ville de province, son « lieutenant », qui était en dignité le premier de l'endroit, se montraient diversement débonnaires pour la maîtrise de chirurgie, comme les petites universités pour le diplôme de docteur. A Bourges, un aspirant plaide contre un « maître-juré » qui l'a écarté; celui-ci déclare en justice « qu'il ne s'oppose à la réception dudit impétrant, bien qu'il n'ait pas été satisfait de son examen ». Dans un autre procès, jugé en appel au Parlement de Paris (1623), entre les chirurgiens d'Angers et la ville, prenant pour eux fait et cause, d'une part et, d'autre part, un postulant à la maîtrise chirurgicale, le demandeur déclare « qu'il a subi un examen favorable sur 500 à 600 questions et qu'on ne le veut recevoir qu'à des conditions qui ne sont pas raisonnables ».

Quoique les États de Provence se plaignent (1634) de l'université d'Aix qui astreint les chirurgiens à des examens, l'opinion publique n'entendait pas que le premier venu pût exercer sans contrôle. Le parlement de Toulouse défendait aux veuves de chirurgiens de tenir boutique, à peine de 2 000 francs d'amende, après le décès de leurs maris; et le

conseil de ville de Grenoble protestait (1657) contre des lettres du premier médecin du Roi, conférant à leurs détenteurs sans autre formalité — pour 100 francs, disait-on — le titre et les pouvoirs de chirurgiens.

Comme les frais ordinaires d'étude et de réception étaient, pour les barbiers-chirurgiens, dix fois moindres qu'à la Faculté de médecine de Paris, comme ils se recrutaient en des milieux plus humbles, ils étaient beaucoup plus nombreux et faisaient fonction de médecins, non seulement pour le menu peuple, mais aussi pour les grands seigneurs qui, jusqu'à la fin de l'ancien régime, eurent leur chirurgien à l'année et quelquefois à demeure. Le duc de La Trémoille donnait au sien 400 francs par an en 1788 et la duchesse, sa mère, avait laissé 200 francs de pension viagère au chirurgien de sa terre d'Attichy « pour continuer à prendre soin des pauvres de la paroisse ».

Il existait, sous Louis XVI, à la campagne, des chirurgiens auxquels on reproche de « n'en avoir que le nom. Il leur suffit de savoir faire une saignée pour se croire capables d'exercer ». De même y avait-il, aux champs, nombre de médecins d'un savoir fort équivoque, on l'a vu plus haut. Tandis qu'il existait à Paris des chirurgiens fameux; tels Jean Juif, que, sous Louis XIII, les grands personnages se disputaient et qui suivait Richelieu dans ses déplacements. Méritaient-ils leur réputation : « Entre nous, écrit le cardinal à Chavigny, M. Juif est un chirurgien comme un autre, capable de grandes bévues. »

Peu importe leur habileté; il suffit de savoir que l'opérateur en renom est sur le même pied que le grand médecin. A la Cour, le premier n'est point subordonné au second; il se voyait, tant près du Roi

que des princes, 56 chirurgiens. Bien que François Félix, le premier chirurgien de Sa Majesté, eût, depuis 1668, uni à son titre pour se conformer à la jurisprudence nouvelle, la charge de « premier barbier », que le titulaire eut ordre du roi de lui vendre, il ne paraît pas que leur assimilation aux barbiers-saigneurs ait eu, contre les chirurgiens-maitres ès arts, de résultat pratique.

Les uns et les autres continuèrent à être traités et payés suivant leur capacité, leurs services et leur clientèle. S'ils eurent, dans les hospices, des appointements tantôt égaux, tantôt supérieurs ou inférieurs à ceux des médecins, nous n'en saurions tirer aucune conclusion parce que nous ignorons les obligations qui leur sont respectivement imposées et parce que cette qualité de chirurgien était indistinctement appliquée à des praticiens instruits et à de simples « rebouteurs », comme pouvait être à Nantes, en 1580, « le maître-habilleur des rompures de membres et os de personnes ou bêtes animales ». De fait leur traitement, un peu plus bas en général que celui du médecin, n'en différait pas sensiblement.

Tout différents au contraire étaient les honoraires, suivant la situation sociale des clients. Il n'y a pas eu, je pense, dans tout le cours du xix^e siècle, une opération qui ait été payée 1 500 000 francs, comme celle de la fistule de Louis XIV en 1687. « Sa Majesté, écrit Dionis, récompensa en roi tous ceux qui lui rendirent service dans cette maladie. En effet François Félix, le premier chirurgien, qui opéra, reçut 520 000 francs, et Bessières, second chirurgien, 100 000 francs; le premier médecin d'Aquin eut 350 000 francs et Fagon, médecin ordinaire, 200 000 francs. Les aides et

apothicaires se partagèrent 168 000 francs, dont 4 000 au garçon de M. Félix.

Cette fistule historique — la « grande opération » comme on la nomma — avait durant un an occupé la Cour et l'Europe. La mode alors poussa nombre de gens à se prétendre atteints d'une affection semblable. Pour attirer l'attention du monarque, tout courtisan incommodé de quelque suintement à l'anus ou de simples hémorroïdes ne différait pas à présenter son rectum au chirurgien pour y pratiquer des incisions. Plus de trente voulurent qu'on les opérât et « parurent fâchés lorsqu'on les assura qu'il n'y avait pas nécessité de le faire ». D'ailleurs il est peu de maladies chirurgicales moins graves que la fistule, ni que l'on guérisse plus simplement. Du sujet seul cette cure, en elle-même banale, tira sa gloire et... son prix.

Pour avoir été en Savoie soigner la duchesse régnante, Juif reçut 188 000 francs et, pour traiter Anne d'Autriche du cancer au sein dont elle mourut, un empirique, appelé de Bar-le-Duc, se fit donner par avance 20 000 francs. Les grands de nos jours sont moins prodigues, mais les riches sont beaucoup plus nombreux et, quoiqu'elles ne dépassent guère 10 000 francs et descendent jusqu'à 2 000, les opérations contemporaines, simples ou compliquées, se trouvent, par leur fréquence, procurer normalement un revenu princier à nos célébrités chirurgicales.

Les domaines contigus de la chirurgie et de la médecine qui, depuis trente ans seulement, ont plusieurs fois varié, empiétaient aussi jadis l'un sur l'autre. Au chirurgien incombait la visite — pour une vingtaine de francs — des malades « soupçonnés de lèpre » et, par assimilation aux « ladres putatifs, »

le traitement des syphilitiques, confondus avec eux au moyen âge. C'était encore aux chirurgiens de Saint-Côme que ressortissait au xvii^e siècle cette clientèle spéciale des « avariés » ; c'est entre leurs mains que se remet le duc de Vendôme, deux fois rebelle aux médicaments, à qui Louis XIV écrit en le félicitant de cette résolution : « J'espère que l'on pourra, cette fois, vous embrasser en sécurité ».

Les accouchements aussi rentraient dans les attributions de la chirurgie. Jusqu'au commencement du xvi^e siècle les sages-femmes en avaient eu le monopole. Les princes mêmes, lorsqu'ils « sortaient du cloître maternel pour commencer mortelle vie », suivant l'expression de Louise de Savoie, prenaient par les mains des « femmes-sages » la « première expérience de lumière mondaine ». L'une d'elles, pour avoir accouché M^{me} de Rethel, princesse de Bourgogne, reçoit un millier de francs en 1404. Plus tard les souveraines, « supérieures aux règles, dit Mercier, osèrent les premières employer des hommes à un office que la pudeur semblait leur interdire ». A partir de Louis XV les chirurgiens l'emportèrent, sauf dans le Midi; la petite bourgeoisie, bravant le *tolle* que souleva cette « indécence », eut recours à eux parce qu'ils étaient plus habiles. Leur service d'ailleurs n'était guère plus onéreux.

Dans les hospices, au lieu de 2 à 3 francs dont les sages-femmes se contentaient, les accoucheurs reçoivent 5 à 11 francs et, pour l'opération césarienne, 18 francs; le même prix pour celle du trépan, la remise d'un pied déboîté ou l'amputation d'un bras. Pour « scier et couper » une jambe le chirurgien prenait davantage et, suivant les circonstances, de

30 à 60 francs; pour la « remettre », pour traiter et guérir une fracture, il obtenait de 80 à 150 francs. Faite par un spécialiste en vogue, l'opération de la pierre au XVIII^e siècle pouvait monter à 600 francs; mais, exécutée par un « inciseur » de province, la taille — lithotomie ou lithotritie, suivant que l'on extrait ou que l'on broie — se payait au plus 80 et parfois 30 francs; autant qu'il en coûtait à un homme de qualité pour se faire arracher une ou deux dents.

Mais ces dents-là étaient rares; de même que l'autopsie et l'embaumement d'un personnage, pour qui la famille déboursait 200 francs. La masse des chirurgiens vivaient des saignées journalières qui, suivant qu'il s'agissait de manouvriers et servantes, ou de gens de métier, marchands et gentilshommes, étaient payées depuis 60 centimes jusqu'à 6 francs, et en moyenne 2 à 3 francs. Les recettes annuelles du chirurgien ne furent pas en somme très différentes de celles du médecin; soit au temps où son rang social semblait moindre, où son enseigne, fût-elle brossée par un maître — il y en eut de peintes par Chardin — le classait toujours « artisan »; soit depuis son triomphe, par la fondation des cours officiels et de l'Académie royale de chirurgie (1731), lorsque La Peyronnie entretenait à ses frais une clinique gratuite dans son château de Marigny. Aujourd'hui, bien que le grand chirurgien gagne plus que le grand médecin, personne ne songerait à prétendre que le premier soit socialement supérieur au second.

L'individu a plusieurs aspects. Le talent, le succès, la considération et le profit sont choses tout à fait distinctes, tantôt unies et tantôt séparées. On peut

avoir le succès sans le talent, la considération sans le succès, le profit sans la considération ou inversement. La possession de l'un de ces avantages n'entraîne ni n'exclut la possession des autres.

Le rang social, le rang politique, le rang intellectuel et le rang pécuniaire, dépendent parfois les uns des autres et influent dans quelque mesure les uns sur les autres, *en bien ou en mal* : certaines besognes sont *moins rétribuées* que d'autres précisément parce qu'elles sont *plus estimées*, partant plus recherchées et que la concurrence des postulants y abaisse le salaire. Un haut rang social appelle en quelques pays un haut rang légal; en d'autres il lui fait obstacle. Et, réciproquement, un haut rang politique ne confère pas toujours un haut rang social, même en pays démocratique où l'opinion fait la loi; parce que si le peuple peut choisir ses maîtres, il ne peut se persuader toujours que ceux qu'il a choisis méritent d'être ses maîtres.

Si les médecins et chirurgiens sont plus *estimés* qu'au temps de Molière, c'est parce qu'ils sont plus savants et plus habiles; mais s'ils sont mieux *payés*, s'ils parviennent à une opulence inconnue de leurs devanciers, ce n'est pas du tout à cause de leur mérite; c'est parce qu'il s'est créé une clientèle de nouveaux riches, assez nombreuse pour se disputer leurs services à prix d'or.

CHAPITRE VI

HONORAIRES DES ARTISTES PEINTRES ET SCULPTEURS

Les artistes peuvent parvenir à l'opulence. — Cela ne tient pas à leur mérite intrinsèque, mais à l'augmentation du nombre des riches qui font hausser les œuvres et les capacités rares. — Gains annuels des artistes vivants les plus favorisés. — Gages journaliers de Cimabue au *xiv^e* siècle, de Francesco de Volterre, de Fra Angelico, de Ghirlandajo. — Gages mensuels de Michel-Ange et de Léonard de Vinci. — Peintres employés à la journée, aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles. — Prix des couleurs et des matières premières.

Situation pécuniaire de Memling, de Giotto. — Artistes pensionnés à l'année. — Si la médiocrité de vie des primitifs a exercé une influence sur leur art. — Dots des femmes et filles d'artistes dans l'Italie du *xv^e* siècle. — Prix payés à Raphaël et à Michel-Ange pour leurs œuvres; fortunes laissées par eux à leur mort. — Le Corrège et Carrache. — Changement de situation sociale de Raphaël à Vasari. — Albert Dürer; prix demandés par lui pour ses tableaux, ses dessins au fusain et ses gravures; sa fortune. — Sommes gagnées par Antonio Moro, Bernard de Bruxelles, Breughel le Vieux, Porbus.

Prix de tableaux payés en France au moyen âge à des auteurs inconnus. — L'artiste moyen est plus près de l'artisan qu'il ne l'est de nos jours. — Le truquage et les signatures imitées. — Faux Albert Dürer et Lucas de Leyde dès la fin du *xvi^e* siècle. — Variations de prix d'un même maître suivant les époques.

Prix de peintures communes pour églises et pour châteaux aux *xvii^e* et *xviii^e* siècles. — Rubens; nul artiste n'a été prisé aussi haut. — Sommes gagnées par lui et par Van Dyck, Rembrandt, Velasquez. Le Guide, Mignard, Poussin, Snyder, Téniers, Van

Goyen. — Pensions de Simon Vouet, de Lebrun, de Coypel. — Les carnets d'Hyacinthe Rigaud; ils nous font connaître le détail de ses gains pendant 65 ans et le prix qu'il payait lui-même à ses copistes. — Tableaux de Drouais, de Chardin, de Romney.

Histoire des sculpteurs. — Baisse du marbre depuis le xvii^e siècle. — Prix du *Moïse* de Michel-Ange. — Figures sculptées sur des tombeaux; statues d'églises. — Traitements de Coysevox, de Coustou, de Girardon, de Mansard et de Gabriel. — Droit moderne de reproduction. — Sommes payées par la maison Barbedienne depuis 25 ans. — Leur répartition n'a rien de démocratique. — L'augmentation du salaire des artistes a-t-il eu quelque influence sur la peinture ou la sculpture. — Ses résultats probables sur les productions modernes du meuble ou de l'habitation.

Non-seulement un grand riche, qui n'est que riche, a moins de prestige aujourd'hui, sauf peut-être pour son portier, qu'un grand peintre ou un grand avocat; mais ceux-ci mêmes arrivent, par leur parole ou leur pinceau, à compter parmi les citoyens très opulents.

Ce dernier fait ne tient pas au mérite intrinsèque des peintres actuels, — ils ne pensent pas en avoir davantage que Titien, Velasquez, ou Rembrandt, — pas plus que les hauts honoraires de nos médecins et chirurgiens ne tiennent à la supériorité de leur diagnostic ou de leur bistouri sur ceux de leurs prédécesseurs. Il tient à la multiplication du *nombre* des riches, riches d'origine multiple, qui se font enchérir grandement les uns aux autres, par leur demande croissante, les œuvres ou les capacités rares. Le chirurgien amateur d'art, auquel une opération rapporte 5000 et 10000 francs, n'hésite pas à payer de ce prix un dessin de grand maître, celui par exemple qu'Albert Dürer, en 1521, vendait 24 francs, chiffre égal, ai-je dit déjà, à la valeur d'un clystère destiné à sa femme qui était malade.

Les productions des artistes vivants n'atteignent pas de semblables taux; mais, suivant qu'ils sont plus

ou moins laborieux et qu'ils exploitent leur renommée avec plus ou moins d'exigences ou de scrupules, ceux qui jouissent de la faveur du public réalisent annuellement de 200 000 à 300 000 francs de recettes en France. En Angleterre, ils dépassent 500 000 francs : l'un fait 36 portraits par an à 15 000 francs ; d'autres produisent moins mais prennent plus cher. Nous avons d'ailleurs, parmi nos concitoyens vivants, des peintres qui ont reçu 50 000 francs et jusqu'à 100 000 francs pour un tableau, et un célèbre portraitiste actuel est communément loué de sa modération parce qu'il ne demande à ses modèles que 30 000 francs pour les reproduire en pied et 20 000 francs jusqu'à mi-corps.

Ces prix, assez rémunérateurs pourtant, ne sont rien auprès de ceux qu'atteignent les toiles et les esquisses des maîtres disparus. Tel d'entre eux n'a pas, en toute sa vie, empoché le chiffre auquel atteint aujourd'hui une seule de ses œuvres en vente publique. C'est là une *dépense* de riche, présentement étrangère à mon sujet ; je ne m'occupe ici que des *recettes* réalisées par l'artiste en personne, des sommes que les tableaux d'autrefois ont rapportées à leurs auteurs.

Ces auteurs, notables ou obscurs, ou même novices, ne sont plus ce qu'étaient leurs devanciers — « gueux comme un peintre », disait un vieil adage — ils trouveraient étrange qu'on leur proposât de travailler « à la journée », comme Cimabue et son aide, en 1302, gagés *ensemble* 23 francs par jour. Vittorio et son fils ne touchaient alors que 9 fr. 50 ; plus tard (1368), Francesco de Volterre et Nerussio, pour exécuter les fresques du Campo Santo de Pise, recevaient l'un 16 francs, l'autre 10 francs. Ces chiffres représentaient, dans ce que nous pourrions appeler la « série de prix » de

l'Europe du moyen âge, le tarif ordinaire de cet « artisan » de première catégorie qu'était le manieur de pinceaux. Hugo von der Goes, ou Hugues de Gand, l'auteur d'une *Nativité* que l'on voit aux Uffizi de Florence, était employé à 22 francs par jour, en 1468, à broser des décorations pour l'entrée de Charles le Téméraire à Bruges; à Orvieto, Fra Angelico était appointé au taux presque identique de 576 francs *par mois*, taux qualifié de « splendide » parce qu'en plus il était nourri.

Nourri, le peintre l'était parfois assez mal; témoin David Ghirlandajo qui, mécontent de la chère au couvent de Passignano, lança les plats à la tête du frère qui le servait et le blessa grièvement; ou encore Paolo Uccello qui, fatigué de ne manger que du fromage, prit la fuite et ne revint que sur la promesse d'un menu plus varié et plus copieux. Pour éviter pareils ennuis le menu des repas était souvent fixé d'avance par-devant notaire : Jean Hosemant, de Tournai, travaillant pour le pape à Avignon (1430), aura droit à trois mesures de vin, 6 miches de pain, un bon plat de viande, des œufs ou des légumes.

Michel-Ange et Léonard de Vinci furent ainsi payés au mois, 645 francs chacun — et quand ils manquaient on leur décomptait le temps perdu — pour peindre les cartons de la bataille d'Anghiari et de la guerre de Pise. Vingt et un francs par jour étaient aussi ce qu'allouait Antonio Moro à Buecklaer, quand il avait recours à sa collaboration. De moindres artistes — tel celui qui fit à Rome la mosaïque de la chapelle Chigi à Sainte-Marie-du-Peuple (1520) — se contentaient de 86 francs par mois, avec pain, vin, huile et sel à discrétion, un habit neuf par an et l'œuvre

achevée, *au bout de quatre ans*, une gratification de 8 600 francs. C'est à peu près la journée de 12 francs d'un peintre de tableaux à Dijon, en 1521, et le traitement de 3 400 francs par an du peintre de l'archiduc-roi d'Espagne, à Arras (1501). Plus tard ce mode de rétribution cessa d'être en usage, sauf pour des travaux collectifs et de métier, comme la restauration des peintures de la grande galerie de Fontainebleau, où les peintres occupés sous J.-B. Vanloo, au temps de Louis XV, touchaient 16 fr. 70 par jour.

Par le prix des journées, rapproché de celui des travaux exécutés, on peut augurer de leur importance, du personnel et du temps qu'ils exigeaient; en 1296, les peintures murales de son hôtel, à Paris, coûtèrent à la comtesse d'Artois 24 000 francs, et les sujets chevaleresques, brossés tant à l'huile qu'à la colle au plafond et sur les murs d'une grande salle de château (1307), furent payés par elle 5 860 francs. La peinture d'un tabernacle à Notre-Dame de Boulogne (1329) revint presque aussi cher. Le fait peut tenir à la différence des matières premières, et notamment à l'emploi de l'or et du bleu d'outremer, seules fournitures que le peintre du moyen âge ne prenait pas à sa charge.

Toujours il stipulait, dans les contrats où le prix de son œuvre était fixé d'avance, que ces substances seraient fournies par qui commandait le tableau. Philippe II, pour une copie de l'*Adoration de l'Agneau* de van Eyck, qu'il fit faire par Michel Coxie, paya 825 francs le bleu d'outremer que Titien lui avait envoyé d'Italie. Les couleurs ordinaires étaient, à proportion, plus rares et plus chères que de nos jours : on ne s'étonne pas qu'Albert Dürer en pos-

sédât une provision qu'il évalue à 3 000 francs (1507) lorsqu'on le voit acheter la « couleur de plomb » sur le pied de 29 francs la livre à Anvers.

Quand les surfaces à couvrir étaient vastes, la besogne était longue et peut-être que les 26 000 francs, promis à Ghirlandajo pour la peinture du chœur de Santa Maria Novella, à Florence, ne le rémunéraient pas plus grassement que les 738 francs payés à Memling (1480) pour les quatre volets de retable de 55 centimètres sur 42 de la guilde de Saint-Jean et Saint-Luc, à Bruges. Memling d'ailleurs était à son aise, propriétaire de plusieurs maisons et l'un des 150 bourgeois les plus imposés de la ville; tandis que Stephan Rochner, le grand primitif allemand, dont les musées anglais et germaniques se sont disputé les tableaux, mourut à l'hôpital de Cologne. Autrefois comme aujourd'hui des talents égaux eurent d'inégales destinées. Le prix de 18 000 francs, payé à Giotto (1304) par le pape Benoît XI, pour 5 sujets de la vie du Christ et un tableau en détrempe dans la sacristie de Saint-Pierre, à Rome, semble hors de proportion avec les gains modestes de son maître Cimabue. Aux simples particuliers Giotto ne demandait que 90 francs et au maximum 250 francs pour un portrait. Il est vrai qu'il recevait de Florence une pension annuelle de 4 400 francs.

Mais les « pensions » des artistes célèbres, aux diverses époques, ne nous initient que très imparfaitement à leur situation financière, parce que c'étaient tantôt de pures munificences qui ne les astreignaient à rien, comme les 3 000 francs annuels de l'Empereur à Albert Dürer; tantôt au contraire c'était le paiement anticipé de tout ou partie des œuvres que se

réservait un bienfaiteur non moins avisé que généreux. Telles furent, à Rome, la pension de 26 000 francs servie par Paul III à Michel-Ange; à Madrid, celle de 7 000 francs promise à Velasquez par Philippe IV. Telles étaient en France les pensions des « peintres du roi », qui varièrent de 2 000 francs pour Simon Vouet et de 6 500 francs pour van der Meulen, à 10 000 et 15 000 francs pour Coypel, Poussin et Mignard.

C'est plutôt par le prix qu'ils vendaient leurs toiles que nous pouvons établir le budget des artistes. D'après quelques fortunes exactement connues de maîtres anciens, l'on devine que ce budget fut très variable suivant la richesse du pays où ils vécurent. Raphaël en mourant (1520) laissait près de 700 000 fr. A. Dürer n'en laissait que 164 000 (1528); c'est que Rome était plus opulente que Nuremberg et que la clientèle des papes valait mieux que celle des burgraves de Hohenzollern.

Que la médiocrité de vie, de situation et d'âme des primitifs ait été profitable à leur art, duquel rien ne venait les distraire, c'est une opinion soutenue par de bons critiques; rien n'en démontre historiquement le bien fondé; et l'on pourrait aussi bien redouter que le manque d'argent et la dépendance qu'il entraîne n'abaissât ou ne dispersât leur pinceau, à la recherche du pain quotidien, en des productions hâtives, si l'on ne savait que le souci de la perfection esthétique est, en vérité, tout à fait indépendant de la question d'argent. Il le fut autrefois comme il l'est de nos jours. C'est une affaire de tempérament individuel.

Jusqu'où peut aller le désintéressement de l'artiste,

on le conçoit, lorsque la ruine d'un monument antique découvre à nos yeux d'admirables morceaux de sculpture, destinés par leur place même dans l'édifice à ne jamais voir le jour et dont, seule, une catastrophe pouvait nous révéler la beauté. Une telle abnégation est rare; il n'est guère d'hommes de génie insensibles à la louange; il en est un grand nombre que le salaire influence peu et il n'en est pas qui ne l'accueillent avec plaisir. Le plus ou le moins d'aisance de ceux qui furent la gloire de la peinture n'influa pas beaucoup, j'imagine, sur leurs procédés de travail, depuis cinq siècles. Mais il y en eut, en tout temps, de plus ou moins désireux de s'enrichir et surtout de plus ou moins capables d'accroître le produit de leur pinceau, suivant le *milieu économique* où le hasard les avait placés et suivant leur *don d'exécution* plus ou moins rapide.

Dans l'Italie du xv^e siècle les peintres étaient, sous le rapport pécuniaire, peu supérieurs aux petits marchands. Les dots, dans le monde des artistes, variaient de 5 400 à 10 800 francs. André Mantegna, en 1499, donne à sa fille 13 400 francs. Il n'est guère que le Pérugin qui dépasse ce chiffre : sa femme Claire Fancelli, lui apporta 18 000 francs. Raphaël et Michel-Ange furent les premiers, et même les seuls au xvi^e siècle, avec Titien, qui obtinrent une véritable aisance. Ils savaient défendre leurs intérêts : pour le paiement de la fresque des Sibylles, à Santa Maria della Croce, Raphaël manqua se brouiller avec Chigi qui la lui avait commandée; l'on s'en remit à l'arbitrage de Michel-Ange : « Cette tête, dit Buonarrotti, en montrant du doigt une des Sibylles, vaut à elle seule 100 écus » — 2 700 francs — « Et les autres ?

reprit le caissier. — Les autres ne valent pas moins », répondit Michel-Ange, Chigi s'exécuta de bonne grâce et fit compter 2 700 francs par chaque figure, mais il ajoutait : « Tâchez que Raphaël soit content car, s'il se fait encore payer la draperie nous allons être ruinés ».

De pareils Mécènes se rencontraient rarement : Sanzio, en 1516, c'est-à-dire en pleine renommée, demandait 5 000 francs d'un grand tableau, tel que le *Couronnement de la Vierge*; et le duc de Ferrare, pour l'esquisse de son *Saint Michel*, lui envoyait en 1518, 675 francs. Pour les tapisseries des *Actes des apôtres*, chaque carton lui fut payé 4 400 francs par Léon X; l'« entreprise » de la décoration du Vatican fut d'ailleurs le plus beau de ses profits. C'était un atelier organisé, où Jules Romain et Pellegrino de Modène faisaient les grands sujets, Jean d'Udine les stucs et grotesques, etc., jamais une vie d'homme, longue ou courte, n'eût suffi à couvrir de pareilles surfaces.

Michel-Ange aussi avait cinq aides à la Chapelle Sixtine; il mit quatre ans à en peindre la voûte, qui lui fut payée 280 000 francs. Quant au *Jugement dernier* il l'exécuta en cinq ans (mai 1536 à novembre 1541) et ne reçut d'autre allocation pour cette œuvre que son traitement ordinaire d'« architecte en chef, sculpteur et peintre des palais apostoliques ». Bien que Michel-Ange ait souvent crié misère, on trouva chez lui à sa mort 180 000 à 200 000 francs d'espèces ou de valeurs. Il possédait en outre des immeubles, énumérés dans une « Denunzia de boni », sans parler de donations faites à son neveu Léonardo.

Raphaël dut gagner davantage, si l'on en juge par

le chiffre de sa succession ; mais ses biens fonciers se réduisaient à peu de chose : une vigne de 13 000 francs, un terrain dans la via Giulia, acheté à charge de bâtir moyennant une rente de 3 400 francs, et sa maison au Borgo Nuovo que Bramante lui avait construite et dans laquelle il mourut. La politesse romaine pouvait seule appeler « palais » cet édifice modeste en briques et mortier coulé, où le grand artiste avait entassé des tapisseries et des antiques qu'il n'eut jamais le temps de ranger. Il l'avait payé 129 000 francs ; au xvii^e siècle Alexandre VII l'acheta 77 000 francs seulement et le démolit pour agrandir la place Saint-Pierre.

Sauf ces deux illustres exemples, l'Italie de la Renaissance lésinait avec les peintres et les sculpteurs. Ceux-ci s'épuisaient en sollicitations pour obtenir un acompte sur leurs tableaux et leurs statues, tandis que les largesses pleuvaient sur les poètes, les philologues, les humanistes. C'est le contraire dans notre société moderne. Le Corrège céda son *Christ au jardin des Oliviers* en paiement d'une dette de 110 francs et sa coupole de Parme ne lui rapporta pas plus, dit-on, que l'on ne donnait à Raphaël pour une seule figure de ses Stances. Annibal Carrache, pour une *soma* de grain et une de vin, c'est-à-dire pour une centaine de francs, vendit à de riches marchands, les Lachini, sa *Résurrection de Jésus-Christ*, maintenant au Louvre.

A défaut d'argent, le peintre du xvi^e siècle acquit un rang social. Après que *Mattre* Raphaël d'Urbin fut mort camérier pontifical et chevalier de l'Éperon d'Or, ses successeurs, au temps de *Messire* Georges Vasari, purent se qualifier « professeurs », « chevaliers » ou

« académiciens ». En Italie, du moins, car en France et en Espagne, jusqu'au premier tiers du XVII^e siècle, un roi ne pouvait mieux honorer son peintre ordinaire qu'en lui conférant titre de son « valet de chambre ». Quant aux simples « compagnons-peintres » qui travaillaient au Luxembourg en 1620, et parmi lesquels étaient Philippe de Champagne et Poussin, jeunes encore et inconnus, la reine Marie de Médicis se montrait généreuse à leur égard en leur allouant une gratification de 250 francs.

Cent ans avant, Albert Dürer faisait des portraits à la plume ou au fusain pour un cent d'huîtres, un chapelet de cèdre ou une branche de corail. Le tableau qui semble lui avoir rapporté le plus fut un *Martyre de Saint Bartholomé*, commandé à Venise (1506) par des Allemands qui le payèrent 3 650 francs. Ce fut à son avis une mauvaise affaire; il y employa plusieurs mois et « pendant le temps que j'ai mis à le peindre, j'aurais bien pu gagner 200 ducats — 8 600 francs —; car j'ai refusé beaucoup de commandes pour pouvoir m'en occuper exclusivement. Seulement j'ai fermé la bouche aux peintres qui disaient : C'est un habile graveur, mais il n'entend rien au maniement des couleurs ».

Hormis ce tableau et le portrait du roi Sigismond de Pologne, représenté en compagnie de Charlemagne (1512), pour lequel il reçut 2 125 francs, Albert Dürer, avec son pinceau ou son crayon, ne gagna que des sommes très minimes. Il nous donne le détail de ses recettes dans le journal de son voyage aux Pays-Bas, effectué, non pas au temps de sa jeunesse lorsqu'il regardait encore, ainsi que les autres « maîtres », son art comme un métier, mais lorsqu'il était, sept

ans avant sa mort (1521), en pleine possession de la renommée.

Ses travaux les plus lucratifs furent alors un portrait à l'huile du roi de Danemark, exécuté à Bruxelles pour 750 francs, celui du receveur Sterk, « très bien soigné et d'une valeur de (625 francs), dit A. Dürer. Il me donne (500 francs) » ; preuve que souvent il n'y avait pas de prix fait d'avance. « Je fais le portrait à l'huile de Bernard de Reszew, il me le paye (200 francs) et donne de plus (35 francs) à ma femme et (25 francs) à Suzanne, ma servante. » L'artiste échange parfois ses œuvres contre diverses marchandises : « J'ai peint à l'huile une bonne figure de *Véronique*, nous dit-il; ce tableau vaut (300 francs) ». Un peu plus tard il nous dit avoir fait présent de sa *Véronique* et d'un *Adam et Ève* peint par Franz, pour deux pierres précieuses valant ensemble 350 francs. Ce furent là ses meilleurs affaires.

Ses autres productions ne dépassent pas 50 ou 60 francs — telle une Vierge peinte sur toile, ou les portraits du grand Antoine Haulnott et de maître A. Brann avec sa femme. Le prix presque uniforme de ses dessins, de ses portraits au charbon, est de 25 francs. Il a pour clients des gens de toute condition et de toute nation; aux nonnes de Cologne il fait des concessions et exécute pour elles des portraits à 7 francs. « Je fais çà et là, consigne-t-il dans son journal, beaucoup de dessins et d'autres choses à la convenance des personnes que je vois. Mais la plupart du temps mon travail ne m'est pas payé... En Flandres, dans toutes transactions, dans toutes mes ventes, j'ai été lésé; spécialement par Madame Marguerite, sœur du roi Charles (Charles-Quint), qui ne m'a rien donné

pour les présents que je lui ai faits ». Le principal de ces présents consistait en deux dessins sur parchemin, que Dürer évaluait 750 francs ; et les chiffres auxquels il apprécie ses œuvres ne sont généralement pas au-dessous de ce qu'il les vend.

Ce que recherchait le public de ce temps, ce qu'il achetait, ce n'était pas le talent de l'artiste, c'était l'« image ». Aussi paie-t-il les gravures plus cher, proportionnellement, que les dessins originaux. A. Dürer vendait de 175 à 250 francs la collection de ses estampes sur cuivre et 25 francs chacune certaines feuilles de la Passion. L'œuvre entier du célèbre graveur Lucas de Leyde, son contemporain, valait aussi 200 francs. Albert Dürer lui-même paie 25 francs une gravure du Sauveur, coloriée par une enfant de huit ans, « la fille de Maître Gerhard l'enlumineur », ainsi qu'il appelle Gérard Hurembour, peintre d'Henri VIII, dont la fille Suzanne porta plus tard à son apogée l'art de l'enluminure.

Par ses gravures, A. Dürer pouvait vivre dans l'aisance ; il n'était pas obligé d'exercer une profession annexe comme Henri à la Houpe, dit le Maître au Hibou, qui tenait auberge à Malines à l'enseigne de la *Tête-d'Or*. Dürer possédait à Nuremberg une maison du prix de 15 000 francs ; il était « membre du grand Conseil » de cette ville et ses économies devaient lui procurer un revenu de quelque 7 000 francs par an, si elles étaient placées au même taux que les 25 000 francs prêtés par lui à la municipalité. Sans doute il eût gagné davantage ailleurs. « Depuis trente ans, dit-il, les travaux dont j'ai été chargé par la ville ne se sont pas élevés à 20 000 francs, somme sur laquelle je n'ai pas eu un cinquième de bénéfice. J'ai

gagné ma fortune, je veux dire ma pauvreté, avec les princes, les seigneurs et autres personnes du dehors. Je suis le seul ici qui vive de l'étranger. Il y a dix-neuf ans le doge de Venise m'offrit (8 600 francs) par an pour me fixer dans cette ville. Anvers m'a offert aussi (7 500 francs) par an, en y ajoutant le don d'une belle maison. Dans l'une comme dans l'autre cité tous mes travaux m'eussent été payés à part. »

Mais nulle part il ne fût parvenu à la fortune, si l'on en juge par les prix de la même époque payés par les plus riches princes ou reçus par les plus grands artistes. Pour représenter Charles-Quint et les membres de sa famille, Bernard van Orley — dit Bernard de Bruxelles — touche 130 francs par chaque toile de 66 centimètres de côté. Pour un portrait en pied du roi de Hongrie, le même peintre reçoit 272 francs et pour celui de la duchesse de Milan 294 francs (1535). Trois portraits du roi de Castille, de la reine et de l'archiduchesse d'Autriche sont payés chacun 445 francs (1508), mais d'autres portraits de princes et de rois ne montent qu'à 100 francs.

Antonio Moro recevait en Espagne de Philippe II 825 francs pour chacune de ses œuvres. Une fois seulement, au temps de sa faveur, ses portraits du prince de Portugal lui furent payés le double. Van Coxcie touchait en Angleterre 567 francs pour un portrait de la reine Élisabeth et 390 francs en Flandres pour celui de Philippe II. Quant aux tableaux de genre ou d'histoire, ils atteignaient rarement le prix des portraits : Breughel le Vieux (1520-1569) n'obtint pas pour ses toiles plus de 162 francs et le premier des Porbus reçut 260 francs pour la peinture et dorure des portes du grand-autel de Bruges, de 1 m. 60 de

hauteur, représentant l'*Annonciation et la Naissance du Christ*.

Si les maîtres illustres de l'Italie, de la Flandre ou de l'Allemagne, dont les noms ont traversé les siècles, gagnaient aussi peu au regard de nos peintres contemporains, le salaire des Français inconnus qui, du moyen âge à la Renaissance, manièrent le pinceau doit être fort modique. La peinture d'une litière fut cependant payée 3 100 francs en 1372, au poids de l'or sans doute, de l'or fin qui entrerait dans sa décoration. Une toile, donnée à la cathédrale de Chartres par le sire de La Trémoille (1396) lui coûta 964 francs; mais dans cette même ville, à la même époque (1405), un « grand tableau où il y a un crucifix » n'est payé par l'hospice que 42 francs et plus tard, à Chartres toujours (1467), « pour avoir peint saint Jacques, saint Denis, saint Liénard, saint Lubin et une petite Notre-Dame », on donne à l'artiste 60 francs.

L'image seule de saint Jacques, sur toile, coûtait à Paris 235 francs dans l'hôpital placé sous son invocation (1319); elle fut remplacée, pour cause de vétusté peut-être, au bout de 250 ans (1572) par une autre peinture de ce saint qui ne coûta que 130 francs. L'hospice de Soissons fait marché, en 1471, avec un maître local qui se charge de « reblandir » le plafond et les murs du réfectoire et d'y peindre la Cène, le Crucifiement et plusieurs saints, le tout pour 114 francs. La municipalité de Grenoble fait peindre un Crucifix (1520) dans la Chambre de ses délibérations pour 117 francs. C'était un bon prix : un tableau d'autel, pour l'église de Mézières, vaut 84 francs; une *Notre-Dame de la Pitié*, à Paris, vaut 60 francs (1553), un peu plus qu'une enseigne d'hôtellerie à Nîmes qui se

paie 30 francs (1592). A vrai dire on ne sait si ces toiles, quel qu'en fût le sujet, n'étaient que de la « peinture d'enseignes », ou si les enseignes d'alors rivalisaient avec la grande peinture.

A vieillir en tous cas, ces tableaux perdaient beaucoup : l'on en voit vendre d'occasion, aux xv^e et xvi^e siècles, dont l'un représente : « Un homme et une femme sauvages avec plusieurs enfants nus et de la verdure »; l'autre « Loth et ses deux filles », ou encore un lansquenet, un saint Huhert, une « femme nue tenant une tête de mort », etc. Tout cela se négocie pour 3, 5 et 7 francs. Les vitraux étaient plus chers que la peinture ; ce qui s'explique par le prix de la matière et par le sertissage compliqué de cette mosaïque de verres, colorés en pâte ou émaillés au feu : une verrière de la cathédrale de Troyes, représentant la *Résurrection*, se paie 462 francs (1379); une autre en Bretagne, à Fougères (1416), ne coûte que 116 francs.

Outre les tableaux de sainteté sur bois ou sur toile, les fresques murales des châteaux et des églises, il était une sorte de peinture dont le moyen âge fit une consommation prodigieuse : celle des armoiries sur panonceaux, écussons, cottes d'armes, bannières, guidons, étendards, couvertures même et housses de cheval. Il en fallait pour les cérémonies de paix et de guerre, pour les costumes et pour les monuments. Les villes, les seigneurs en commandaient par douzaines et, comme leur prix variait de un à dix francs suivant la dimension et le fini du travail, il devait être plus lucratif pour les maîtres d'alors de peindre ces attributs que des figures.

De sorte que l'artiste de talent moyen était pécu-

niairement plus près de l'artisan qu'il ne l'est de nos jours. Et non seulement entre l'artisan et l'artiste médiocre, mais aussi entre ce dernier et le maître le plus illustre, il y avait moins de distance jadis qu'il n'y en a maintenant. Je n'ai pas la prétention de le démontrer par une statistique. Rien ne se prête moins à la statistique que des œuvres, dont la valeur changeante dépend exclusivement du goût et de la mode, aussi bien du vivant de l'artiste qu'après sa mort; puisque les tableaux de Raphaël lui rapportèrent, avons-nous dit, de 600 à 6 000 francs chacun, tandis que ceux d'Albert Dürer, à l'exception d'un ou d'eux, lui furent payés de 70 à 700 francs.

Ces derniers renchérèrent assez vite d'ailleurs, après la mort de leurs auteurs, pour qu'il s'établît, dès le xvi^e siècle, une fabrique de faux Albert Dürer. On antidatait même les copies d'une année pour leur donner le pas sur les originaux. Le marchand Hans Hieronymus Imhoff, dont la bibliothèque publique de Nuremberg possède le « Petit livre secret », y consignait pour mémoire ses ingénieuses supercheries : « Une Vierge peinte à l'huile sur un panneau de bois...; mon père, d'heureuse mémoire, a fait peindre au bas le monogramme d'Albert Dürer, mais on ne saurait soutenir positivement qu'Albert Dürer soit l'auteur de ce tableau. » Imhoff en usait de même pour d'autres peintres : « Une Vierge..., mon ancêtre, d'heureuse mémoire, l'a fait peindre à Anvers; je l'ai cédée à Overbeck comme un Lucas de Leyde ».

Quoique les toiles des maîtres d'autrefois, authentiques ou apocryphes, — il en est beaucoup de telles, même dans les meilleurs musées, — aient, semble-t-il, toutes augmenté de valeur aux temps modernes,

cette hausse a été très diverse et intermittente. Par exemple les productions de l'école française du xviii^e siècle, les Boucher, les Fragonard, qui aujourd'hui atteignent des chiffres inouïs, étaient tombés, il y a soixante ans, dans un tel discrédit qu'elles ne trouvaient guère d'acheteurs ; les premières éditions du *Dictionnaire historique* de Bouilhet (1845) et le *Dictionnaire de la Conversation* (1857) ne contiennent même pas le nom de Nattier.

Il serait donc téméraire de s'efforcer d'établir une moyenne du prix des tableaux, à chaque époque, pour comparer le salaire des grands peintres défunts avec celui de nos contemporains. A travers la disparité des chiffres, aux xvii^e et xviii^e siècles, le lecteur peut néanmoins constater ce double fait : la rétribution du labeur artistique, pour inconnu soit-il et ordinaire, a augmenté deux ou trois fois plus que celle des autres labeurs ; le gain des artistes renommés s'est accru dans une proportion huit ou dix fois plus forte. De sorte que l'écart s'est tendu entre l'élite et la masse beaucoup plus qu'autrefois.

Il en coûtait 27 francs en 1640 pour les peintures d'une enseigne de marchand, et 28 fr. 50 en 1737 pour la représentation sur toile de « deux messieurs du régiment de Périgord, destinés à être exécutés en effigie ». Voilà sans doute l'art forain, le plus bas degré de l'échelle. Pourtant il se voyait déjà des tableaux à des prix peu supérieurs. Je ne dis pas de vieilles toiles, comme on en trouve dans les inventaires de châteaux seigneuriaux, mi-abandonnées et rongées d'humidité : telles à La Rochefoucauld, en Saintonge (1728), des douzaines de « dames de la Cour dans leurs cadres dorés et ovales, » estimées

16 francs, 8 francs la pièce et au-dessous, à côté de « Paysages de Flandres » ou d' « Ecce Homo, » de « Samaritaines » et de « Louis XIV », de « Marines » et de « Pucelles d'Orléans » à 9 francs, à 7 fr. 50.

Mais de vrais tableaux sont commandés par des villes ou des églises, des « Madeleines » ou des « portraits du Roi », qui ne coûtent pas plus de 40 et 50 francs. Ceux-là d'ailleurs sont l'exception. C'est entre 100 et 200 francs que se paient au XVIII^e siècle, les toiles destinées à figurer derrière le maître-autel, les Christs pour l'Hôtel de Ville. Nîmes commande à un « peintre de Paris » (1744) une *Sainte Marguerite* pour 171 francs; Orléans fait faire pour son musée une *Jeanne d'Arc* à cheval (1697) pour 140 francs. Peu dépassent ce chiffre; au-dessus de 200 francs c'est le luxe; au-dessus de 300 francs commencent les tableaux de maître.

Jusqu'où vont-ils? Le prix le plus haut que j'aie noté sous Henri IV et Louis XIII est de 14 000 francs. Il a été payé à Rubens pour son *Actéon* par Philippe IV d'Espagne vers 1622. Chiffre unique dans la carrière de Rubens, comme la situation elle-même de Rubens fut unique dans l'opinion de son temps. Nul autre n'eut comme lui la *clientèle internationale*, une vogue européenne unie à un rang égal. Si pourtant il laissa la plus belle fortune de peintre qui ait été faite naguère — sa collection fut vendue à sa mort 680 000 francs — Rubens n'en fut pas redevable au *prix*, mais bien au *nombre*, de ses tableaux: la *Descente de Croix*, que l'on admire à Anvers, lui avait été payée à trente-quatre ans (1611) 4 320 francs; la *Communion de saint François*, 1 350 francs; *Céphale et Procris* coûta 390 francs, et nombre de

petits portraits, faits pour le compte de Balthazar Moretus, rapportèrent au peintre 40 francs l'un dans l'autre.

Rubens fit donc de la peinture à tous prix et ses toiles les plus importantes ne valaient pas plus de 4 000 à 4 500 francs ; chiffre auquel lui-même estimait son *Ulysse reconnu parmi les filles de Lycomède*, œuvre de 3 mètres de haut sur 3 m. 30 de large, qu'il fit avec l'aide de van Dyck (1618) et qui, présentement au musée de Madrid, ne fut vendue en 1795 que 6 400 francs. Le renchérissement des tableaux, ne l'oublions pas, est tout moderne. Du même Rubens, les *Amours des Centaures*, entrés dans la collection Roseberry en 1882 pour 52 000 francs, n'était vendue en 1802 que 6 800 francs.

Nos Rubens du Louvre, les 21 tableaux exécutés de 1622 à 1625 pour Marie de Médicis, ressortirent à 5 800 francs chacun. Le roi d'Espagne traita à meilleur marché — 3 200 francs — pour chacun des 49 tableaux destinés par lui à l'un de ses châteaux. Mais Rubens avait une facilité de production extraordinaire : lorsqu'il vint à Madrid (1628), au faite des grandeurs, chargé d'une mission diplomatique relative à la conclusion de la paix entre l'Angleterre et l'Espagne, il fit en neuf mois de séjour, sous les yeux de Velasquez émerveillé, cinq portraits du Roi, dont un équestre, ceux de la Reine et de plusieurs infants et infantes, cinq ou six portraits de particuliers, copia dix tableaux de Titien et exécuta une *Conception* de 2 mètres et un Saint Jean, grandeur nature, tout en négociant le traité... qui d'ailleurs n'aboutit pas. On sait que beaucoup de « Rubens » ne sont que des travaux d'élèves, retouchés par le maître, que

d'autres sont des esquisses légèrement faites. C'est ce qui rend intelligible le total de 4 500 œuvres laissées par lui.

Van Dyck n'était pas moins fécond. Le nombre de ses portraits est infini; il lui arriva, dit-on, d'en faire plusieurs dans une journée. Mais son pinceau était moins prisé que celui de Rubens : le portrait de *Charles I^{er}*, que nous possédons au Louvre, lui fut payé 2 500 francs; le *Golgotha*, au musée de Gand, 1 440 francs, *Jésus sur la Croix*, à la cathédrale de Malines, 1 080 francs. Rembrandt, qui mourut pauvre bien qu'il eût beaucoup gagné pendant une partie de sa vie, vendait 2 250 francs ses portraits de dimensions moyennes, et son tableau le plus lucratif, la fameuse *Ronde de nuit*, fut vendu 7 200 francs.

Velasquez, dont l'œuvre fut numériquement beaucoup moindre — un peu plus de cent tableaux authentiques, il en est beaucoup de faux dans les galeries publiques et privées —, n'ayant guère travaillé que pour l'Espagne et son souverain, dut, faute de concurrence des amateurs, se contenter d'honoraires bien inférieurs. La somme de 700 francs touchée par lui (1629) pour les *Buveurs*, primitivement appelés le *Bacchus*, est le prix normal de ses meilleures compositions. Il vécut de ses places à la Cour, d'abord huissier de la Chambre à 200 francs par mois, logé, vêtu en partie par la distribution des « habits de merci », à laquelle il prenait part avec les barbiers et les bouffons, dont il était l'égal aux loges du 4^e étage de la Plaza de Toros. Plus tard officier de garde-robe, surintendant des travaux de l'Alcazar à 7 000 francs de gages annuels, enfin grand maréchal du palais et chevalier de Saint-Jacques un peu

avant sa mort. Mais les appointements, les pensions et les peintures étaient irrégulièrement payés, à la Cour d'Espagne comme à la Cour de France, et Velasquez réclamait sans cesse ses années en retard. Il passa sa vie dans la gêne et ne laissa presque rien.

En France les « maîtres en peinture » et autres « fameux artisans », que l'on faisait venir de l'étranger, étaient mieux rétribués : à François Porbus, pour ses portraits des membres de la famille royale, au Guide pour ses Madones, on allouait 1 700 à 1 800 francs. Les pensions du « premier peintre du Roi », qui n'étaient que de 2 000 francs du temps de Simon Vouet, montèrent à 15 000 du temps de Le Brun et de Coypel.

La fondation de l'Académie des Beaux-Arts avait relevé la dignité du peintre. Mignard obtint d'une *Madeleine* 6 500 francs, et Poussin qui, dans sa jeunesse, à Rome, cédait ses batailles pour 100 francs, les vendit par la suite 600 francs. Il reçut même pour *la Peste*, son chef-d'œuvre, une somme de 9 700 francs, du duc de Richelieu : mais c'était une aubaine très rare.

Le grand artiste, l'artiste « arrivé » et classé, tirait en général de ses œuvres des sommes qu'un de nos prix de Rome, médaillé d'hier au Salon, trouverait dérisoires. Snyders vendait ses Chasses 325 francs : Téniers ses scènes d'intérieur, et van Goyen ses paysages 90 à 450 francs.

Nulle carrière, mieux que celle d'Hyacinthe Rigaud, ne nous offre le prototype du peintre célèbre sous Louis XIV et sous Louis XV (1659-1743). Il vécut quatre-vingt-quatre ans, agrafa la vogue de

bonne heure et la conserva jusqu'à sa mort. Il peignit et fit peindre sous lui durant soixante-cinq ans environ. Il peignit deux rois et deux règnes. Toutes ou presque toutes les perruques illustres, depuis les blondes *in-folio* du xvii^e siècle jusqu'aux cadenettes poudrées du xviii^e, posèrent devant lui. Jamais aucun pinceau ne fixa sur la toile tant de boucles postiches, ni d'ailleurs plus de grands personnages des deux sexes, de toutes les conditions et de tous les pays. De plus, tout en aimant la gloire en véritable artiste qu'il était — témoin le *Bossuet* du Louvre, — il savait la gérer en bon administrateur ; portraitiste très laborieux et abondant, remâchant ses productions originales en de nombreuses copies, qu'il faisait tirer à bas prix par des subalternes et revendait au meilleur bénéfice possible, après les avoir enrichies et authentiquées de sa signature.

Enfin, — et c'est à ce dernier titre qu'il nous est particulièrement précieux, — ce maître si renommé, si actif et si soigneux de ses intérêts, tenait ses comptes à merveille. Les carnets de Rigaud, que possède la bibliothèque de l'Institut, nous font connaître pour chaque année, en regard de la liste de ses modèles, les honoraires qu'il a reçus de chacun d'eux, aussi bien que les sommes payées par lui aux copistes à ses gages.

Au début (1681) le peintre a vingt-deux ans ; récemment arrivé à Paris, inconnu, il ne peignait guère que de petites gens, et combien bon marché, — 38 francs chacun. — Cependant le grand prix de l'Académie qu'il remporte cette année-là le met en évidence, et le président Molé lui commande son portrait, — 132 francs, — puis satisfait sans doute,

celui de la présidente qu'on lui paye immédiatement le double. Il fait en tout cette année-là 32 portraits pour 2 200 francs, ce qui les met en moyenne à 69 francs. Quatre ans après (1685) les chiffres ont monté et varient de 230 francs à 1 140 francs. En 1690 il est lancé; il vend ses toiles 400 francs au duc de Richelieu, au comte d'Estrées, à la comtesse de Fürstenberg. et obtient 2 400 francs du duc de Bourbon.

Le bilan de 1696 est de 30 portraits pour 20 500 francs, — 680 francs en moyenne, — et de 9 copies à 310 francs, soit 23 300 francs; plus que doublé l'année suivante, — 52 769 francs, — avec 34 portraits et 18 copies. Ce total fructueux tenait à des commandes exceptionnelles : le Dauphin et le prince de Conti, chacun 6 900 francs; « le milord Portland et son fils », 3 000 francs et l'« illustre abbé de la Trappe, de Rancé », 3 100 francs. Les taux ordinaires payés par le prince de Guéméné, par le cardinal de Noailles sont de 500 à 600 francs. Un premier portrait en buste, de « M. l'évêque de Meaux », que fit Rigaud en 1698, lui fut payé 480 francs, somme identique à celles que versent l'évêque de Soissons et le maréchal de Duras. Cette année-là le peintre exécuta, ou du moins vendit 54 portraits à 580 francs en moyenne et 60 copies.

Ces copies, dont une lui fut payée 1 725 francs par un riche étranger, n'étaient pas en général tarifées à plus de 250 francs; il en fournit cinq de l'évêque de Meaux pour 210 francs chacune, et, tous les ans, il en cédait pour moins que cela et jusqu'à 165 francs. De 1705, c'est-à-dire un an après la mort de Bossuet, date le portrait en pied du grand orateur de la chaire

qui, par une acquisition de Louis XVIII, en 1816, est entré au musée du Louvre.

Rigaud reçut pour cette toile 6 600 francs, à peu près le maximum de ce qu'il avait jusqu'alors demandé. Plus tard, sur la fin de sa vie, il lui arriva deux ou trois fois de prendre 8 000 francs, notamment au chancelier de l'Empereur et au cardinal d'Auvergne (1732). Des fermiers généraux, des gros marchands, des magistrats qui sollicitaient l'honneur d'avoir un portrait de sa main, il exigeait au moins 1 600 francs; mais à cette époque il avait atteint les limites extrêmes de la vieillesse, il ne travaillait presque plus et le produit annuel de son pinceau varie entre 9 000 et 13 000 francs. En 1729 le portrait de Louis XV, auquel il s'était exclusivement consacré durant douze mois, lui rapporta 40 500 francs.

Si l'on prend la moyenne de ses années les plus fructueuses et les plus remplies, de 1690 à 1730, en laissant de côté la période de jeunesse où il gagnait peu et la période de retraite où il ne peignait guère, on constate que Rigaud obtint en pleine faveur 30 000 francs environ par an, sur lesquels il lui fallait encore payer ses aides.

Il ne les payait pas cher du reste, comme on le voit par le « Mémoire de l'argent que j'ai donné des copies que j'ai fait faire ». L'un des acolytes chargés de ces « répliques » exécute un maréchal de Luxembourg pour 103 francs, un marquis d'Argenson et un évêque de Verdun pour 69 francs chacun, un maréchal de Noailles pour 34 francs et « sept copies du Roi » pour 51 francs la pièce. Qu'il s'agisse du Louis XIV costumé à la romaine ou du Louis XIV en manteau fleurdelisé, c'est vraiment un prix modeste,

mais c'était le tarif. De même, pour deux copies du cardinal de Coaslin, 55 francs l'une. A son frère, Rigaud donnait davantage : 206 francs pour une copie du cardinal de Boufflers.

Parmi les artistes qu'il employait ordinairement figure Joseph Parrocel, père de Charles, lui-même peintre estimé (1648-1704), auteur du *Passage du Rhin* et de nombreux tableaux de guerre, qui, à cinquante ans, recevait de Rigaud 96 francs « pour avoir fait un fonds et peint une bataille à une copie de Monseigneur (le Dauphin) en pied. » Les fonds paraissent la spécialité de Parrocel : il touche 140 francs « pour le fonds de Monseigneur » et, pour six autres fonds, de moindre conséquence, de M. Grimaldi, de M. de Croissy, etc., 240 francs les six.

Ces humbles confrères se partageaient des besognes définies et payées au détail : A Verly, « pour deux têtes de M. de Boufflers » 34 francs et « pour la cravate du Roi » 7 francs ; à Rome « pour finir la cuirasse et les mains de M. de Vendôme » 48 francs ; à Prieur « pour l'habit de M. le Marquis de Senecterre » 14 francs. Rigaud avait aussi des copistes à la journée ; les mieux traités touchaient 14 francs par jour. Prieur mettait cinq jours à copier une bataille, trois jours à ébaucher le portrait du Roi en pied. Il recevait 92 francs « pour finir la tête, les jambes, les souliers et la draperie de M. de Villeroy » et 193 francs « pour habiller en grand M. le vidame d'Amiens ». Moins adroit, un nommé Monmorency « habillait en grand » pour 40, 26 et même pour 17 francs seulement.

Aucun peintre du temps de Louis XV et de la fin du XVIII^e siècle ne gagne de quoi s'enrichir : les Coypel, malgré trois générations d'artistes célèbres,

étaient pauvres; les trois Drouais de même. L'avant-dernier faisait pour le duc de la Trémoille et pour le roi des portraits de 500 francs chacun. Chardin est stupéfait, lui qui déjà était membre de l'Académie, de ce que Vanloo lui offre 540 francs d'une de ses natures mortes, représentant un bas-relief « feint en bronze ». A cette époque il avait du roi pension de 1 450 francs — chiffre favorable, les deux Boulogne, l'aîné et le jeune, avaient chacun 1 340 francs — et un logement dans la grande galerie du Louvre. M^{me} Chardin entretenait les lanternes des corridors obscurs, moyennant cotisation des camarades qui étaient alors Latour, Lépicié, Lemoine et Tocqué, et qui tous avaient leur part dans les servitudes de cette vie commune. Plus tard Chardin vendit des tableaux 2 000 francs; son ménage parvint à posséder environ 15 000 francs de rente. Dans ce revenu figurait une maison de la rue Princesse, qu'il louait 1 100 francs à Joseph Vernet en 1768. C'était le temps où Romney parcourait les comtés de l'Angleterre en faisant, pour 250 francs, des portraits qui en valent aujourd'hui 100 000.

L'histoire pécuniaire des sculpteurs est plus difficile à connaître que celle des peintres. La matière première est presque nulle pour ceux-ci; elle est pour ceux-là très importante. Les frais d'extraction et de transport des pierres et des marbres, la valeur des métaux dont se compose le bronze, le coût du modelage, entre pour une bonne part dans le prix d'un buste, d'une statue ou d'un bas-relief. Il faudrait pouvoir comparer seulement le prix des façons dans la suite des âges, et non le prix des œuvres achevées, pour établir les purs salaires de l'artiste. Mais les

chiffres que l'on recueille ne spécifient pas toujours à qui incombait la fourniture du marbre ou du bronze.

Le marbre absorbe aujourd'hui une grosse part de l'objet achevé; il représentait une part plus grande encore en 1521, année où Michel-Ange s'engageait à faire, pour 21 500 francs, 15 figures d'apôtres ou de saints destinées à l'autel Piccolomini au dôme de Sienne. Ce n'étaient que des statuettes, si l'on en juge par les cinq qui sont encore en place et elles revenaient ainsi à 1 430 francs chacune. L'extraction du fameux marbre de Campan, dans les Pyrénées, auquel Versailles doit sa splendeur, fut suspendue à cause de la cherté résultant des difficultés d'exploitation et de transport. Mais il a été remplacé au centuple par d'autres carrières françaises ou belges. Quant au Carrare, dont le blanc de première qualité est proprement le marbre « statuaire », les produits des gisements de cette province italienne ont quadruplé d'importance depuis un demi-siècle, et leur prix en France a baissé de près de moitié, au profit des marchands en gros qui sont devenus des personnages d'importance.

Des révolutions analogues ont eu lieu dans le coût du cuivre, dans les procédés de fonte et de modelage des bronzes. Les contrats successifs que Buonarotti passa avec Jules II et ses héritiers, au sujet du mausolée de ce pape qu'il n'acheva jamais, nous font connaître le prix convenu pour le *Moïse*. Cette œuvre immortelle fut payée 22 150 francs.

Nos sculpteurs français n'eurent jamais autant pour leurs bronzes ni pour leurs marbres. Au moyen âge le prix d'une statue d'albâtre (1312) représentant un chevalier couché, revêtu de son armure avec un

lion à ses pieds et deux anges à ses côtés coûtait 8 200 francs; mais nous ne savons quelle était là-dessus la part de la main-d'œuvre. Pas plus que sur le tombeau en marbre de Robert d'Artois, dans l'église des Cordeliers de Paris, dont le prix fut de 26 000 francs pour la sculpture et 2 400 francs pour la peinture. Les statues de pierre nous renseignent davantage sur le bénéfice de leurs auteurs; la matière ici n'est pas onéreuse: on achète 18 francs la pierre destinée, dans une église de Normandie, à une statue de sainte Anne; la sculpture et la *peinture* montent à 150 francs. Depuis le xvi^e siècle jusqu'au xviii^e ces honoraires peuvent être regardés comme une moyenne.

Ils ne sont guère dépassés qu'en de grandes villes: pour un saint Nicolas, à Orléans, 185 francs; pour un saint André dans la cathédrale de Troyes 165 francs. La « taille » d'une Madeleine, assise au pied d'un crucifix déjà existant, ne vaut que 126 francs et il se trouve, surtout au xvi^e siècle, nombre de « figures » et « d'images » en pierre à 80 et même à 65 francs; tel un saint Michel à Mézières (1534). A Chartres, la façon d'une statue de marbre, grandeur nature, vaut de 1 200 francs à 4 000, mais le buste d'un bourgeois ne vaut que 240 francs à Lyon (1658). Rapprochés de ces chiffres le prix de la statue équestre de Louis XIV en bronze, exécutée à Dijon par Lehongre d'après les dessins de Mansard — 311 000 francs — celui surtout de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf — 464 000 fr. au dire de Bassompierre(?) — paraissent extraordinairement élevés. De même qu'aux malades d'alors les drogues coûtaient plus cher que le médecin, il semble bien qu'en scul-

pture la matière était plus chère que de nos jours, tandis que la pensée était meilleur marché. Aujourd'hui le cuivre a baissé, l'artiste a haussé.

Coysevox, en 1705, avait 670 francs de gages et 13 400 francs de pension; Coustou et Girardon touchaient les mêmes gages et 6 700 francs seulement de pension. De plus, il leur était versé chaque année des acomptes variables, suivant l'avancement de leurs travaux, sur les groupes et statues dont ils étaient chargés pour Versailles, Marly et autres résidences royales. Un *Bacchus*, d'après l'antique, en marbre (1714), fut payé 14 400 francs à Coysevox. Pigalle et Houdon reçurent de moindres sommes sous Louis XV.

Le mieux traité, sous Louis XIV, fut un homme de l'art promu fonctionnaire, Mansard, surintendant des bâtiments du roi, qui cumulait à l'époque de sa mort 170 000 francs d'appointements. Les simples architectes sous ses ordres gagnaient de 8 000 à 3 000 francs. Gabriel, le créateur de la place de la Concorde, reçut pour exécuter ses plans (1755) un traitement de 17 800 francs qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Un élément de recettes jadis inconnu, le « droit de reproduction », contribue de nos jours à accroître le gain des artistes. De toutes les propriétés, la plus récente est celle des créations de la plume, du pinceau ou de l'ébauchoir. Les hommes du moyen âge s'étaient partagé mille choses qui ne sont plus susceptibles de possession individuelle : ils s'étaient appropriés des fleuves qui traversaient leurs domaines, des biens d'étrangers qui décédaient sur leur fief, des forêts dont ils ignoraient la contenance; les hommes de la Révolution avaient annexé au guéret de

chacun le gibier de poil et de plume qui s'y rencontrait sur terre ou dans l'air; mais nul ne s'était avisé que l'artiste ou l'écrivain dût être plein propriétaire de ses images ou de ses idées.

Aujourd'hui le « sculpteur » qui fabrique en une matière élastique des figures destinées à servir de jouet, dites « grimaces parisiennes », représentant la tête de personnages connus dont la physionomie se modifie sous la pression de la main, est protégé par la loi du 19 juillet 1894, plus que ne l'étaient pour leurs chefs-d'œuvre Houdon, Pigalle ou Coysevox. Nos statuaires et graveurs modernes ont tiré de ce droit de reproduction un parti plus important que les peintres. Ils l'ont d'abord vendu à des fabricants d'objets d'art moyennant une somme fixe qui, jusqu'à 1860, ne dépassa pas 8 000 francs.

Maintenant, lorsqu'ils n'exploitent pas eux-mêmes leur privilège, ils en concèdent l'usage à des éditeurs, qui leur paient un droit proportionnel sur chaque exemplaire de ces réductions en bronze ou en marbre. Depuis vingt-cinq ans la maison Barbedienne a payé, de ce chef, 3 millions de francs aux auteurs qui traitent avec elle. Dans le partage fort inégal de cette somme, on peut observer une fois de plus le fait contemporain que j'ai déjà signalé : tendance à une inégalité croissante entre la masse et un petit nombre de favorisés. Sur les quarante statuaires qui ont reçu ces trois millions de droits, un seul a touché plus d'un million de francs, pour la reproduction indéfiniment multipliée d'un seul groupe; neuf d'entre eux ont touché 85 000 francs et *au-dessus*. Aux trente autres il n'est échu en moyenne que 3 000 ou 4 000 francs.

Cette conquête nouvelle des arts plastiques, dont le bénéfice a été rendu profitable par la démocratie, n'a donc aucun caractère démocratique. Elle n'implique pas davantage le *souci de la justice* esthétique. La faveur du public n'est pas la récompense du talent; les œuvres qui ont obtenu le plus grand succès de reproduction ne sont pas les meilleures qui soient dues au ciseau de nos maîtres actuels. Ici comme ailleurs l'argent se donne à qui lui plaît, et peu lui importe le mérite pourvu qu'on lui plaise.

De ce que les morts, quêteurs de statues, et les vivants avides de bustes, de portraits surtout et de tableaux en tout genre, aient fait augmenter par leur pullulement le salaire des peintres et des sculpteurs, il n'en peut résulter que l'on produise plus de chefs-d'œuvre en notre temps qu'au temps passé; ni d'ailleurs que l'on en produise moins, parce que le souci du lucre serait susceptible de distraire l'artiste de la poursuite du beau idéal. Michel-Ange n'était pas un contempteur des richesses et nous avons des contemporains illustres qui, moins que lui, font cas de la fortune. L'enchérissement des œuvres d'art n'a donc, croyons-nous, d'influence appréciable ni sur les artistes, ni par conséquent sur leurs ouvrages. Il y a toujours des amants désintéressés et des favoris un peu cupides de la beauté esthétique, chez qui l'amour du gain n'atténue pas le talent.

Quant aux mauvaises peintures, il en est fait aujourd'hui sans doute un moins grand nombre qu'autrefois par des ignorants naïfs, parce qu'il y a moins de naïfs et d'ignorants; mais il en est fait beaucoup plus qu'autrefois par de faux novateurs, parce qu'il y a plus de vaniteux, enflés d'un mérite

imaginaire. Et ces deux causes de déchet, incapacité ancienne, infatuation moderne, agiront de même au regard de la postérité, pour réduire à un petit nombre les œuvres qui lui parviendront.

Mais le haut prix des tableaux et des statues, s'il est sans conséquence directe pour la peinture et la sculpture, en a une indirecte sur les productions du meuble ou de l'habitation. De mille objets, communs et vulgaires par destination, où nos pères mettaient des idées et de la grâce, l'art semble aujourd'hui s'être retiré. L'originalité du moins, puisqu'en ce genre nous n'avons rien créé. Est-ce parce que nous embrassons tous les styles d'un égal amour, parce que nous interrogeons obstinément le passé et que l'éclectisme, qui meuble le magasin de la mémoire, vide celui de l'invention?

Cela ne tient-il pas plutôt à ce que les perspectives d'opulence ouvertes aux peintres et aux sculpteurs, dont la carrière est à la fois plus noble et plus fructueuse, ont fait désertier aux praticiens géniaux dans leur métier l'étude des bois, des bronzes, des fers ou des marbres, appropriés au mobilier et au bâtiment, où tant de maîtres excellèrent? La disparition de la classe des artistes-artisans et l'épuisement de la sève individualiste dans cette branche secondaire, sont peut-être le résultat de la mobilisation ascendante de tous ceux qui ont quelque don pour les arts manuels, vers le temple du grand art. La plupart, hélas! se morfondent toute vie sous son péristyle sans y pénétrer jamais.

CHAPITRE VII

HONORAIRES DES AVOCATS

Avocats payés à tant par tête... de cheval. — Tarif des plaidoiries aux ^{xiii}^e et ^{xiv}^e siècles. — Les maxima légaux ne sont pas atteints. — Honoraires taxés par les tribunaux. — Mémoires d'avocats réduits des deux tiers et des neuf dixièmes de la demande au moyen âge. — Plaidoyers de 11 francs à 200 francs. — Avocats payés à la journée; 16 francs par jour au plus. — Avocats pensionnés à l'année. — Traitements annuels des avocats de la ville de Paris, des villes de Reims et de Lyon, de certaines abbayes. — Avocats du roi de Navarre, des ducs de Bourgogne et d'Orléans, du comte d'Angoulême, de la comtesse de Clermont. — Accroissement du nombre des avocats du ^{xiv}^e au ^{xvi}^e siècle. — Leur nombre fait baisser les tarifs. — 50 avocats à la « matricule » du Parlement de Paris. — Nombre des avocats à Périgueux, à Cahors, à Vitry-le-François. — Prix de consultations aux ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles.

L'avocat Bouthillier et Richelieu. — Conséquence de la vénalité des charges judiciaires pour les avocats. — La question d'argent établit une démarcation infranchissable entre ceux qui plaident et ceux qui jugent. — Plus d'hommes politiques issus du barreau comme au moyen âge. — Les avocats généraux plaident pour les particuliers. — L'éloquence judiciaire au ^{xvii}^e siècle. — Exemple de Salomon, rival heureux de Corneille à l'Académie Française. — La Martellière, Jobert et Fousset. — Les petits papiers de Montauban. — Les écritures des avocats continuent à être taxées jusqu'en 1693; au ^{xviii}^e siècle l'usage s'établit en France de ne plus réclamer les honoraires par voie contentieuse. — Les avocats amateurs et honoraires. — Divers métiers cumulés par les avocats sans fortune. — Lentes ascensions du barreau vers la noblesse.

— Situation sociale; Berryer le père chez la duchesse de Bouillon; les avocats sous Louis XVI. — Les procès par écrit.

Évolution radicale opérée depuis le XIX^e siècle dans l'état respectif des magistrats et des avocats. — 600 avocats dans le Paris de 1780 contre 1 200 de nos jours. — Prix des rôles et des vacations. — Linguet et le duc d'Aiguillon. — Gerbier et son style. — Les honoraires actuels; une dizaine de maîtres célèbres gagnent 100 000 francs par an; une quinzaine de 50 000 à 100 000. — Le profit global de la corporation n'a pas augmenté dans la même proportion que le gain de l'élite. — Goût de la chicane aboli; ce chapitre de dépense a grandement diminué; nous sommes beaucoup moins processifs que nos pères et nos procès durent moins longtemps. — Trois fois moins d'avoués dans le Paris actuel, qu'il n'y avait de procureurs sous l'ancien régime. — Statistique judiciaire de 1800 à 1900; réduction du nombre des affaires. — 4 900 huissiers aujourd'hui au lieu de 25 000 sous Louis XIV.

« Faut prendre en considération l'état de l'avocat », dit au XIII^e siècle Beaumanoir; « n'est pas raisonnable qu'un avocat qui va à un cheval ait aussi grande journée que celui qui va à deux chevaux ou à trois, ou à plus... » Le parlement était alors ambulatoire, les avocats étaient payés à la journée et, comme on voit, à tant par tête... de cheval; c'est-à-dire suivant qu'ils représentaient plus ou moins; cette chevauchée graduée étant sans doute le critérium de leur importance et, par hypothèse, de leur mérite.

Au barreau actuel il arrive encore assez souvent que l'on paie l'influence plus que le talent, que des considérations étrangères à la pure valeur juridique et à l'éloquence du palais entrent en ligne de compte dans la fixation des honoraires; mais c'est là vraiment le seul point de ressemblance de nos avocats actuels avec les « amparliers » du temps de saint Louis, nom donné jadis à leurs prédécesseurs.

D'abord, et c'est un point capital dans cette histoire des revenus privés, les grands avocats du moyen âge

gagnaient des sommes infiniment moindres que les nôtres. Des ordonnances royales avaient fixé un maximum — 2400 francs par cause en 1274, 4500 francs en 1344, mais ce maximum, les honoraires étaient d'autant moins capables de l'excéder qu'ils eussent vainement prétendu l'atteindre. Les plus favorisés restaient bien en deçà : je n'en ai pas trouvé qui aient dépassé mille francs et il ne se rencontrait pas à ce taux peut-être une cause par an.

Les profits des « maîtres » renommés, aussi bien que ceux des moindres robins, étaient taxés par les tribunaux ; c'est encore une autre différence entre les avocats du présent et ceux du passé. Elle n'est pas à l'avantage de ces derniers, car, si elle nous permet de mieux connaître le fond de leur bourse, elle nous les montre aussi sous un jour peu favorable quant à la délicatesse professionnelle.

*Advocatus et non latro,
Res miranda populo...*

dit élogieusement l'hymne composé en l'honneur de saint Yves, le patron de la basoche. A coup sûr Yves de Kermartin ne fut pas le seul homme de loi des temps chevaleresques dont la probité n'ait pas été sujette à caution ; mais, à mesurer l'écart entre les demandes et les taxes, il semble que les avocats évaluaient leurs salaires, c'est-à-dire leurs consultations leurs plaidoiries, leurs écritures et celles de leur clerc, avec une exagération manifeste.

Quand le juge du xiv^e siècle ne réduit leurs mémoires que des deux tiers, c'est qu'ils ont été relativement très modérés. Le plus souvent c'est le cinquième, le dixième et même le vingtième seulement

de la somme prétendue par lui que le tribunal allouait à l'avocat : demande-t-il 430 francs? « *Habeat* » 21 francs, dit la sentence. A un autre qui réclame 900 francs la taxe répond : — *nihil* — soit parce que le procès n'a pas eu lieu, soit parce que le défenseur avait essayé de se faire payer par plusieurs clients les mêmes frais de voyage.

Qu'ils soient établis à forfait ou à la journée, les honoraires sont toujours assez minces : « Une journée d'avocat comme celui-ci, dit un jugement de 1350, est en ce pays de 5 sols » — 10 francs actuels. — C'était une honnête moyenne. Qu'il fût, suivant sa classe, « de pays », autrement dit de province, ou de parlement, l'avocat n'obtenait jamais plus de 16 francs par jour. Pour une *plaidoirie* les prix varient de 11 francs à 200; pour une *cause*, comprenant un certain nombre de plaidoyers successifs, ils oscillent de 100 à 1 000 francs et se tiennent en général aux environs de 150 francs. Jean Le Coq et Henry de Marle, qui plaident en 1339 comme exécuteurs testamentaires de l'archevêque de Reims, reçoivent, l'un 85 francs, l'autre 130 francs. Dans une affaire où ils requéraient 64 francs, deux avocats sont taxés ensemble à 8 fr. 60. On peut augurer des chiffres recueillis dans les archives que les gains annuels, attribués par quelques historiens à des célébrités de leur temps, à Guillaume du Brueil, à Jean des Mares, à Regnaut d'Acy qui se faisait, dit-on, 4 000 florins au xiv^e siècle — soit 120 000 francs d'aujourd'hui — sont de fantaisie pure.

Au lieu d'honoraires éventuels, les meilleurs avocats recevaient alors de leurs gros clients un traitement fixe, une « pension », système qui se per-

pétua jusqu'à la fin de l'ancien régime et qui n'a rien de commun avec la qualité d' « avocat-conseil » de nos grandes administrations publiques et de nos sociétés industrielles ou financières.

Ces pensions n'étaient pas énormes : les quatre avocats de la ville de Paris au parlement touchent 450 francs chacun (1387). Les échevins de Reims entretenaient à Paris 5 avocats aux gages de 500 francs chaque; la ville de Lyon n'en avait qu'un et lui servait seulement 280 francs de pension (1420). Plus généreuse, une abbaye comme celle de Saint-Faron de Meaux allouait 540 francs et deux paires d'habits à son avocat, tenu de plaider partout où besoin serait (1363). Les grands feudataires, les grandes corporations, avaient naturellement aussi leurs défenseurs attitrés : ceux du roi de Navarre Charles le Mauvais, étaient payés de 700 à 800 francs (1368); le duc de Bourgogne en pensionnait une douzaine sur le pied de 750 francs par an au xiv^e siècle et de 560 francs au siècle suivant. Il est curieux en effet de noter que ces allocations diminuèrent beaucoup depuis la guerre de Cent ans jusqu'à la Renaissance, sans que d'ailleurs la politique ni l'état matériel du pays y fût pour rien.

Seulement, à la « matricule » du parlement, ce que nous appelons aujourd'hui le « tableau » de l'ordre, étaient inscrits seulement 50 avocats au commencement du xiv^e siècle. Leur nombre s'accrut beaucoup dans la seconde moitié du xv^e siècle où, comme dit Loysel, il commença à « provigner »; en 1562, il dépassait 400. Quatre cents avocats pour le Paris de 1562, qui ne comptait sans doute pas plus de 200 000 âmes, cela équivaldrait à 5 200 pour le Paris de 1909, peuplé de 2 600 000 habitants.

Or notre capitale n'en possède aujourd'hui que 1 200 et, quoique le ressort de sa cour d'appel soit beaucoup moindre que celui de l'ancien parlement et que nos pères fussent beaucoup plus processifs que nous, ces avocats si abondants, qui manquaient d'ouvrage, durent, par leur multiplicité même, faire baisser les tarifs. Les avocats des ducs d'Orléans, au lieu de 680 francs de pension en 1389, ne reçurent plus que 270 francs en 1445; celui du comte d'Angoulême, père de François I^{er}, était payé 320 francs (1480); celui de la comtesse de Clermont « licencié es-lois et es-décrets » n'a que 250 francs (1514) et celui de la ville de Lyon n'a que 65 francs en 1582, tandis que son prédécesseur, cent soixante ans plus tôt avait, comme on vient de le dire, quatre fois autant.

Un jurisconsulte éminent pouvait accroître son pécule en cumulant de riches clientèles : Jean Simon était à la fois avocat du roi, du duc d'Orléans et du cardinal d'Avignon, Alain de Coëtivy; il pouvait obtenir des gages exceptionnels, comme Guillaume du Breuil à qui les capitouls de Toulouse servent un traitement de 2 500 francs (1338). Malheureusement ces traitements n'étaient pas payés avec une grande régularité; l'avocat devait souvent plaider pour faire financer des clients distingués mais récalcitrants.

Les avocats n'avaient pas moins pullulé en province qu'à Paris, si l'on en juge par leur effectif au xvii^e siècle, en des villes comme Périgueux où ils étaient 36, Vitry-le-François où ils étaient 40, et Cahors où ils étaient 106. Ils ne paraissent ni plus ni moins payés que dans la capitale; au moyen âge, où il se plaidait des causes de 5 francs à Paris, il se voit à Bergerac des honoraires de 53 francs payés par la

ville. Il se voit aussi à Blois, à Romorantin, des plaidoiries de 8 francs et, « avec écritures et mémoires », de 16 francs. A la fin du xvi^e siècle une consultation d'avocat à Chartres ne se payait pas 5 francs, moitié moins qu'une tête de loup capturé ou abattu, d'après le tarif en vigueur.

Le ménage Concini, si l'on en croit certains mémoires, se souvint en arrivant au pouvoir, sous la régence de Marie de Médicis, d'un procureur du roi, nommé Barbin qu'il avait connu à Melun; recommandé par le favori et par sa femme, Barbin obtint l'intendance de la reine. A son tour il poussa le fils d'un ami intime, l'avocat Bouthilier chez lequel il logeait à Paris; et ce dernier, héritier du cabinet de l'avocat La Porte, grand-père de Richelieu, se fit un devoir de reconnaissance d'appuyer le petit-fils de son ancien patron en lui facilitant l'accès du conseil.

Quoi qu'il en soit de cette origine assez obscure de la fortune politique du ministre de Louis XIII, le barreau de ce temps ne tenait qu'un rang social assez humble; par suite de la vénalité des charges judiciaires il ne profitait pas de l'ascension nouvelle des gens de robe. « En France, écrivait le président de la Roche-Flavin, il y a peu de fils de maison, ou de personnes qui aient moyen d'avoir des états ou de vivre de leurs rentes, qui se veuillent adonner à la postulation. »

C'est qu'entre ceux qui plaident et ceux qui jugent la question d'argent établissait une ligne de démarcation presque infranchissable. Jusqu'au xvi^e siècle, lorsque les grands magistrats et les gardes des sceaux se recrutèrent exclusivement dans leur corps, les avocats pouvaient aspirer à jouer un rôle, en obtenant

de la famille royale un office judiciaire : des hommes politiques comme Jean Desmarets et Juvénal des Ursins n'étaient que simples avocats, lorsqu'ils entrèrent au parlement avec la qualité d' « avocat général », synonyme alors de chef du parquet. Guillaume Poyet, pour avoir plaidé un procès de la mère de François 1^{er} (1521), fut d'emblée investi du même poste. Ces perspectives d'honneur comportaient aussi des profits : lorsqu'en 1510 Jean Le Lièvre était nommé par Louis XII avocat-clerc en Parlement, aux gages de 11 500 francs, il se trouvait par là même gratifié d'un traitement supérieur à tout ce qu'un avocat indépendant pouvait gagner, et il n'aliénait pourtant pas son indépendance puisque les magistrats du parquet avaient, sous l'ancien régime, le droit de plaider pour les particuliers, si bon leur semblait, pourvu que la couronne ne fût point partie en la cause.

Dès le règne de Henri IV il ne se voit plus d'avocats arrivés par le barreau ; il ne s'en voit même plus un seul, jusqu'aux années qui précèdent la Révolution, dont l'histoire ait gardé le souvenir, puisque Lemaitre ou Patru sont uniquement connus de nous, le premier comme neveu du grand Arnauld, intimement mêlé aux querelles de Port-Royal, le second en qualité d'homme de lettres, critique et grammairien. « Tout ce qu'il faut faire pour devenir riche me déplaît », écrivait au cardinal de Retz, Patru qui d'ailleurs mourut très pauvre. Mais se fût-il enrichi dans le métier oratoire ce contemporain des *Plaideurs* ?

Singuliers orateurs étaient ces prédécesseurs de *l'Intimé*, dont les harangues indigestes — *luculentæ orationes* — garnies des citations les plus imprévues,

nous apparaissent à distance si comiques après avoir excité l'enthousiasme de nos aïeux. Écoutez l'avocat Salomon, membre de l'Académie française, où il avait été élu de préférence au grand Corneille, son concurrent en 1644, écoutez-le revendiquer pour le *théologal* du chapitre de Lyon le revenu disputé d'une prébende. Il fait, à propos de la discipline ecclésiastique, intervenir Aristote, l'âme du monde et l'harmonie universelle des êtres, d'après les Platoniciens, parle de la position diverse des astres, de l'établissement de la religion dans les Gaules, retourne aux astres, empoigne les comètes, décrit leurs « embrasements », passe à la chute du démon et à ses causes, aux ravages de l'ambition parmi les hommes, aux guerres et aux querelles particulières, à des considérations sur la médecine, puis sur la noblesse : « Il faut s'arrêter, dit-il, à la contemplation de la nature, qui est la conformation de toutes choses en leur premier principe » ; il annonce partir de là pour étudier les prébendes théologiques, mais disserte au contraire sur Marc-Aurèle, le sang versé par cet empereur, la gloire des martyrs ; il s'étend sur Crescencius, disciple de saint Paul, Photius, Photinus, en prend texte pour décrire les cérémonies de la primitive église et finalement, *après quarante-cinq pages* du même style, conclut en dix lignes à ce que l'on paie au théologal le revenu qu'il réclame.

Si l'on ne lisait pas ces morceaux imprimés tout vifs, on croirait à une gageure. La Martellière, homme de grande réputation, commençait un plaidoyer pour les Jésuites par le récit de la bataille de Cannes et Jobert, autre célébrité, expliquant les devoirs des évêques en trouve l'origine dans Homère et affirme

qu'Hector a été le premier évêque de Troie. Cette manie persista presque jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, où Maître Fousset plaidant pour la comtesse de Saint-Géran contre des parents qu'elle accusait du rapt de son fils, débute par l'histoire de Junon, qui « ayant appris que Jupiter lui avait fait une infidélité en abusant d'Alcmène..., etc. » Il insinue que le prophète Isaïe semblait avoir prédit, en son chapitre XLV, l'accouchement fabuleux de la comtesse de Saint-Géran.

« Montauban, dit Tallemant, mettait en lisant les auteurs ce qu'il y trouvait de beau sur de petits morceaux de papier, qu'il jetait dans un tiroir; quand il avait une plaidoirie à composer il tirait une poignée de ces billets, au hasard, et il fallait que tout ce qu'il avait ainsi tiré y entrât. » Ce n'est peut-être qu'une plaisanterie, mais le procédé paraît assez vraisemblable. Ces digressions prodigieuses et les répliques qu'elles provoquent montrent que le « Ah! passons au déluge », de Racine, est un trait de mœurs nullement chargé. L'excuse du style judiciaire c'est que ce genre emphatique, épisodique et allégorique était universel; de simples rapports administratifs étaient rédigés dans la même forme.

Cette érudition banale, dont l'avocat faisait si grande dépense, lui était payée ce qu'elle valait, assez peu de chose. L'ordonnance de Blois (1579) portait que les avocats devraient, à peine de concussion, écrire et parapher de leur main, au bas de leurs factums, le salaire qu'ils auront reçu. Cet article, qui souleva de la part des intéressés de vives protestations, ne fut jamais appliqué à la lettre; mais les avocats continuèrent à être taxés et un arrêt du parle-

ment en 1693, réglant les parts respectives des avocats et des procureurs dans les « dépens » décidait encore quelles sortes d'écritures appartiendraient aux uns et aux autres.

Les besoigneux, qui n'avaient d'autre bien que leur diplôme, se résignaient pour le monnayer à de louches abonnements avec les procureurs, dont ils plaidaient les causes à prix fixe. Dans les sièges subalternes ils se faisaient procureurs eux-mêmes et cumulaient les deux emplois, comme les avoués actuels de quelques-uns de nos tribunaux de première instance. En France aujourd'hui l'avoué fait parfois encore à l'avocat l'avance de ses honoraires, tandis qu'en Belgique c'est le contraire; l'avocat fait souvent à l'avoué l'avance des frais du procès.

Ces honoraires, jusqu'au commencement du XVIII^e siècle où, par un point d'honneur particulier à notre pays, l'usage s'introduisit de ne plus les réclamer en justice, l'avocat pouvait tenter une action pour en obtenir le paiement. Plus volontiers il se faisait payer d'avance : « Il faut, dit Furetière, au moindre avocat pour voir vos actes une pistole — 36 francs — en entrant à son cabinet et l'autre à la sortie, et plus vous faites le pauvre plus vous reculez vos expéditions ». Il y avait des consultations de 150 à 200 francs à Paris, il y en avait de 12 francs en province; mais à Paris comme en province la moyenne était beaucoup plus près de 12 francs que de 150.

L'étudiant riche, après avoir reçu le bonnet de docteur de 18 à 21 ans, quelquefois plus jeune encore — M. Jacques Corbin avocat à treize ans après avoir passé ses examens de droit à douze, faisait à quatorze ans son premier plaidoyer — s'occupe de

trouver un office à sa convenance dans le sein du présidial ou du parlement. D'autres portent la robe et le bonnet sans jamais paraître à la barre, si ce n'est pour prêter le serment de « garder les ordonnances », et les gardent d'autant mieux qu'ils n'ont pas l'occasion de les transgresser. Piliers de palais, assidus à leurs piliers où ils apprennent et débitent des nouvelles, « avocats de Pilate sans cause », ils vivent des rentes amassées par leur père, ancien marchand, et se contentent d'un titre qui les grandit dans leur milieu.

Dans une société où la situation sociale s'achetait avec les places, il fallait être riche pour devenir quelque chose et, par cela seul qu'il ne menait pas à la richesse, le métier d'avocat ne donnait pas l'accès des honneurs. La majorité de ceux qui l'exerçaient y joignaient d'autres emplois, plus ou moins subalternes, qui les classaient dans l'opinion à un niveau modeste. Ceux qui réalisaient des économies acquerraient quelque charge en province, où elles n'étaient pas chères : un avocat au Parlement de Paris, le sieur de Tessé, intendant du duc de Saint-Simon, est propriétaire d'un office d'avocat du roi au bureau des finances de Poitiers (1692). D'autres sont appointés à l'année par de grands seigneurs, sont leurs conseils, « curateurs » des fils émancipés et hommes de confiance de la famille.

Quant aux maîtres achalandés qui, de Henri IV à Louis XV, arrivent à l'aisance dans leur vieillesse, ils laissent des fils qui entreront peut-être dans la noblesse de robe ou d'épée; tel Eustache Marion, marquis de Courcelles, mestre de camp de cavalerie en 1690, arrière-petit-fils de l'avocat Simon-Marion;

tel encore Jérôme Bignon, dont le père était avocat, le grand-père notaire et l'arrière-grand-père marchand à Angers. Mais il fallait pour cela deux générations, parce qu'on mettait 70 ans pour amasser dans cette carrière ce qu'un habile partisan gagnait en dix-huit mois. Le fils d'un notaire de Saint-Zacharie (Var) nommé Le Blanc, devient procureur puis avocat à Aix ; le fils de l'avocat devient conseiller au parlement de Provence et s'appelle Le Blanc de l'Huveaume, du nom d'un ruisseau qui traverse son parc. Ses descendants acquièrent près des Baux l'important domaine de Servanc et vivent en nobles seigneurs. Telles sont au XVIII^e siècle les paisibles ascensions du barreau.

Presque partout surplombé il ne s'en offusque pas ; il éprouve une vénération naturelle devant les puissances. Berryer, père de l'illustre orateur du XIX^e siècle, avocat lui-même à la fin de l'ancien régime, raconte ses débuts au palais : Suivez-le quai Malaquais, à l'hôtel Mazarin, où grâce à l'appui d'un confrère en renom, il est mandé par la duchesse de Bouillon qui lui veut confier une petite cause. Il pénètre « non sans émotion » dans les antichambres du rez-de-chaussée. On le fait monter dans le cabinet de toilette où se trouve la maîtresse du logis : « A l'aspect de la duchesse, dit-il, je me sens en quelque sorte attéré par la magnificence qui me frappe la vue. Trois ou quatre femmes de chambre, fort proprement mises, occupées chacune dans sa partie de la parure d'une grande dame si étudiée dans son faste, si digne à l'extérieur et dont les gestes étaient nobles, les paroles mesurées, concises, imposantes. »

C'est un ravissement sincère dont l'expression monte aux lèvres de Berryer : « A peine suis-je arrivé jusqu'à

elle, continue-t-il profondément incliné, qu'avec la plus gracieuse facilité elle m'invite à prendre un siège qui était près de sa toilette. Je prends le siège et le reporte à une plus grande distance d'elle. Cette marque de respect de la part d'un jeune homme lui plut sans doute, car elle me remercia de l'acceptation que j'avais faite de sa cause. » Gerbier, mandé lui aussi, arrive en élégant négligé du matin, avec la petite perruque ronde, un rouleau de papier à la main. Il n'a point l'hommage tremblant du jeune Berryer, mais tout de même il sent sa distance et le « respect » qu'il offre n'est pas du tout celui de nos contemporains, qui vaut tout juste leur « considération distinguée ». Une autre duchesse pourra se jeter un jour à ses genoux pour le décider à plaider une cause qui paraissait perdue d'avance; il sait que sa situation sociale n'en sera pas changée.

« A peine, disait Gui Patin au xvii^e siècle, si un vieil avocat de grande réputation peut être comparé et assimilé aux conseillers de la grand'chambre, maîtres des requêtes et autres magistrats. » Le fossé ne s'était guère comblé jusqu'à Louis XVI. En face des riches propriétaires d'offices, du greffier en chef et même du premier huissier à qui sa charge donne la noblesse héréditaire, les avocats sont peu de chose. Vis-à-vis de « Nos Seigneurs » du Parlement, du grand banc olympien des présidents au mortier de velours, les « maîtres » en bonnet noir ne sont presque rien. Si chacun connaît aujourd'hui Tronchet, Vergniaud, Portalis, Treilhard, Target, Bigot de Prémeneu, Merlin de Douai, Chauvau-Lagarde et quelques autres membres du barreau, durant les années antérieures à 1789, c'est uniquement grâce au

rôle politique que jouèrent ces personnages pendant la Révolution ou l'Empire; de Gerbier, pourtant le plus célèbre de tous, mort en 1788, le nom est parfaitement oublié sauf par les professionnels.

Une évolution radicale s'est opérée, depuis que le public a appris à juger les jugements, jusqu'à nos jours où, contre l'opinion, les arrêts ne peuvent plus grand'chose. Le barreau n'a pas gagné tout ce que la magistrature a perdu. Mais, socialement, nos avocats actuels sont égaux et nos grands avocats sont supérieurs à leurs juges parce qu'ils possèdent cette noblesse démocratique qu'est la « notoriété ».

Et comme la démocratie, en décernant de façon éphémère à ses élus les hautes dignités de l'État, amoindrit plutôt les fonctions qu'elle ne grandit les fonctionnaires, il arrive qu'un avocat tel que Waldeck-Rousseau pouvait sans vanité écrire dans une lettre intime : « Tout le monde sait que je suis de ceux qui perdent à être ministre ». Un autre avocat, entré dès la trentième année dans un cabinet dont il était l'honneur, avait une mère avisée qui disait en hochant la tête : « La position de ministre n'est pas assez sérieuse pour un homme qui a son avenir à faire ». Le propos eût beaucoup surpris au XVIII^e siècle.

Le Paris de 1789 peuplé d'environ 500 000 âmes, comptait 600 avocats, répartis entre ces douze bancs ou piliers de la grande salle dont chacun portait un nom; la Prudence, l'Épée Herminée, la Bonne foi, Sainte Véronique, les Consultations, etc. De ces 600 la moitié ne se faisait admettre que pour l'honneur.

De nos jours sur les 1 200 avocats parisiens inscrits au tableau, il y en a 600 qui ne mettent jamais les

pieds au palais; le chiffre maximum atteint dans les scrutins pour les élections au conseil de l'ordre ne dépasse guère 650 et, parmi ces 650, beaucoup ne paraissent jamais en dehors des jours de vote. En fixant à 300 le nombre des avocats qui vivent de leur profession, qui du moins essayent d'en tirer un profit appréciable — puisque les 20 000 affaires d'assistance judiciaire ne rapportent rien aux stagiaires qui en sont chargés — je ne crois pas être trop éloigné de la vérité.

Le tableau actuel de l'ordre a donc ceci de commun avec l'ancien « registre matricule » qu'aujourd'hui comme naguère beaucoup d'avocats inscrits ne plaident pas. C'est avec la robe et le rabat la seule ressemblance entre le barreau moderne et celui du xviii^e siècle. Ressource du jeune homme « qui a plus de talent que de légitime », la profession d'avocat, pour lui donner de quoi vivre, l'obligeait à travailler « en chambre » à la disposition des procureurs, qui lui faisaient faire des extraits raisonnés de leurs dossiers. D'ailleurs les anciens avocats écrivaient nécessairement autant qu'ils parlaient, puisque la moitié des procès étaient des « procès par écrit », c'est-à-dire des affaires qui n'étaient pas portées à l'audience et se vidaient à huis clos, sur le rapport d'un conseiller, en des séances qui s'ouvraient à l'aube, en été dès quatre heures du matin.

Il n'était bruit alors que des abus sans nombre, engendrés par cette clandestinité. Les conseillers-rapporteurs avaient des secrétaires, chargés de recevoir les « productions » respectives des parties et de résumer les liasses produites. Les plaideurs, dont ils recevaient l'argent sous main, faisaient leur

fortune; plus que celle des avocats grossoyeurs de factums, dont le salaire se réglait sur le nombre des « grosses » : appointements en droit, à écrire, produire et contredire, appointement au conseil et en droit et joint, appointement à mettre pour les provi-soires, les délibérés, etc. Tout cela valait 7 francs le rôle, et, si l'on comptait par « vacation » elles étaient d'une heure et se payaient 27 francs; en *théorie* du moins, car en *pratique* c'était tout autre prix et beaucoup moindre.

Pour les plaidoiries, la taxe du moyen âge était désormais sans importance; elle ne servait plus qu'à indiquer la somme que le perdant devra remettre au gagnant pour l'indemniser des frais d'avocat, quels que fussent les honoraires effectivement payés. Ceux-ci ne dépendaient plus que de la générosité du client et des exigences du défenseur; puisque, comme dit Linguet de ses confrères, « la délicatesse dont ils se targuent est une charlatanerie; ils rougiraient de demander leur salaire après des services rendus, mais ils les font payer d'avance ». Il y eut au XVIII^e siècle fort peu d'actions en règlement d'honoraires; celle que Linguet intenta au duc d'Aiguillon fit scandale : « Ayant, disait-il, trouvé le duc entre le trône et l'échafaud, il l'avait rapproché de l'un et éloigné de l'autre », et, pour y parvenir avait travaillé dix-huit mois et composé trois ouvrages énormes. Il avait reçu 23 300 francs (en 1770) et réclamait près du quadruple. En général il était déjà de police au barreau que les honoraires devaient être « offerts » spontanément et, pas plus qu'aujourd'hui, il n'en était donné quittance.

On ne peut donc citer que des chiffres exception-

nels, parvenus à la postérité dans la brume de la légende : tel est le conte de M^e Duvaudier, à qui un laquais vient dire à la levée de l'audience que « sa voiture l'attend » ; il trouve en effet devant la porte, attelé de deux chevaux et conduit par un cocher à sa livrée, un carrosse, sous les coussins duquel avait été glissé un contrat de 9 000 francs de rente viagère, offert, ainsi que l'équipage, par une cliente reconnaissante. Cet honoraire, « du meilleur goût, comme dit Berryer, est lui-même dépassé par les 200 000 francs que le marquis de Bussy aurait donnés à Gerbier et par les 600 000 francs que ce maître aurait reçus d'un Canadien richissime, nommé Cadet, poursuivi comme concussionnaire et qu'il fit réhabiliter après une lutte de deux années. Je ne voudrais pas garantir la véracité du chiffre, bien que maintes fois cité. Il en est de plus vraisemblables : à la suite d'une plaidoirie importante où Gerbier avait fait triompher les intérêts du duc de Bourbon, il reçut, dit-on, de ce prince une tabatière en or contenant 4 000 francs — « Ah ! s'exclama-t-il, il faut être riche comme lui pour payer aussi magnifiquement. »

De cet « aigle du barreau », comme l'avaient surnommé ses contemporains, il subsiste des plaidoiries écrites ; elles nous apprennent combien l'éloquence judiciaire a changé. Cette rhétorique de confection, aux phrases imprécises, aux adjectifs sonores, ces morceaux à effet, tirés de très loin par de longs détours, nous prouvent que le talent ne consiste pas à satisfaire les esprits de son temps et que c'est même souvent le contraire. Gerbier savait, paraît-il, improviser un compliment « exquis » au souverain étranger qui visitait à l'improviste le parlement. Au roi de

Danemark qui assiste à l'audience du haut de la « lanterne » du Premier Président, il expose qu'au près de la splendeur du palais de justice toutes les autres beautés de Paris sont puérides et vaines et s'animant : « Montez au Capitole, s'écrie-t-il, venez admirer ces augustes sénateurs, ce corps antique et vénéré... » Ce mouvement fut déclaré sublime; les auditeurs, longtemps après, en étaient encore tout secoués.

Les avocats d'aujourd'hui se mettent moins en frais « d'éloquence »; leur parole est cependant plus coûteuse. Telle sommité du barreau actuel a touché maintes fois 20 000 francs sans en paraître surpris. C'est que les gros procès de nos jours roulent sur des chiffres naguère inconnus; c'est surtout que, parmi les parties en présence — sociétés anonymes ou simples particuliers — il s'en trouve un bon nombre dont la richesse n'est pas comparable à celle des plaideurs du règne de Louis XVI. Nos grands avocats trouveraient infimes des honoraires dont leurs devanciers, sous Napoléon III, se contentaient et que l'on jugeait superbes il y a cinquante ans, comparés au gain méprisable des avocats du XVIII^e siècle.

Mais le profit moyen de la corporation n'a pas du tout augmenté dans la même proportion que celui d'une pléiade de maîtres brillamment « honorés », grands orateurs, jurisconsultes savants ou simplement politiques en crédit, dont l'autorité présumée sur les magistrats est, à tort ou à raison, escomptée par la clientèle. Ici comme ailleurs, le prix obéit à des lois économiques, tout à fait indépendantes des gens ou des choses. L'élite pécuniairement favorisée

est beaucoup moins nombreuse qu'on ne croit. Quoiqu'il soit difficile d'avancer des chiffres précis, il n'existe pas, si l'on s'en rapporte aux estimations compétentes, plus d'une dizaine d'avocats gagnant régulièrement 100 000 francs par an. Celui dont l'intervention à la barre fut prisée le plus haut, au cours du dernier quart de siècle, atteignit une année, dit-on, 230 000 francs; mais c'est là un chiffre tout exceptionnel.

Au-dessous de ceux-là il s'en trouve une quinzaine dont le cabinet rapporte de 50 000 à 100 000, une trentaine qui se font de 30 000 à 50 000 francs. Parmi les 250 autres on en peut compter 60 qui gagnent de 10 000 à 30 000 francs, tout le reste ne passe pas 10 000 francs par an.

En province, sur les 4 000 inscrits au tableau des cours et tribunaux, dont la majorité bien que patentés, ne sont que des avocats honoraires, 8 ou 10 en quelques grandes villes arrivent au maximum de 60 000 francs, une centaine peut-être réalisent 10 000 francs d'honoraires et la masse de leurs confrères demeure bien loin de ce dernier émoluments. Il est avéré malgré les exagérations qui ont cours à ce sujet dans le public, que le gain de l'avocat notable ou inconnu demeure très inférieur à celui du médecin ou de l'artiste; mais il est évident aussi que, dans cette profession libérale comme dans les autres, l'écart est plus grand de nos jours entre les privilégiés et la foule qu'il n'était au moyen âge ou sous l'ancien régime. Le salaire du petit groupe proéminent est 7 ou 8 fois supérieur à ce qu'il était naguère, tandis que le salaire commun et moyen a seulement doublé ou triplé. Les individus s'y espacent donc sur une

échelle beaucoup plus longue et l'inégalité de leurs revenus a augmenté.

Si les avocats sont moins nombreux que jadis et s'il y a plus d'avocats sans cause que de médecins sans malades, c'est que l'effectif des plaideurs s'est beaucoup réduit dans notre siècle. Nous sommes infiniment moins processifs que nos pères et nos procès durent moins longtemps. C'est un goût aboli.

Le Paris de 1909 compte 51 avoués d'appel et 150 avoués de première instance; en y joignant les 60 avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation nous arrivons au total de 261 personnes correspondant aux procureurs de l'ancien régime, mais le Paris de 1789 comptait « en titre d'office » 400 procureurs au Parlement et 300 procureurs au Châtelet, c'est-à-dire *trois fois plus* que le nôtre, et ce qui est effrayant à penser c'est que, sans parler d'une dizaine d'entre eux qui parvenaient à réunir ce que l'on nommait alors une grande fortune, tous vivaient dans une certaine aisance.

Mais aussi maints procès étaient éternels, ils passaient, du titulaire qui les avait entamés, à son successeur, souvent même à plusieurs générations de successeurs. Cela s'appelait des « fonds d'études » et entraînait en forte considération dans le calcul du prix des charges. Une bonne saisie réelle, une bonne instance d'ordre, une contribution bien étoffée, voilà ce qui, dans le cabinet d'un procureur au parlement, était en grande estime. Entrer dans ces dédales de la chicane, en déblayer les sentes poudreuses, en parcourir le labyrinthe, moins pour en sortir que pour en prolonger les sinuosités; compliquer par des incidents les formes naturellement ardues et multipliées,

tel était l'art dans lequel un praticien du palais devait exceller.

N'eût-elle fait qu'alléger la procédure, simplifier l'ancienne cascade des juridictions et anéantir ce chaos affligeant des lois antiques, compilées en des centaines d'in-folios par les commentateurs les plus bavards, que la révolution de 1789 aurait conquis un titre éternel à notre reconnaissance.

La profusion de charges artificielles, que l'ancienne routine judiciaire avait engendrées, en était venue à passer pour naturelle aux yeux de nos pères; si naturelle que plusieurs d'entre eux, dans le premier tiers du XIX^e siècle regrettaient la disparition de ces fonctions inutiles *qui donnaient de l'emploi à la classe bourgeoise*. Berryer remarquait avec mélancolie, au milieu du règne de Louis-Philippe, que Sainte-Menehould sa patrie, bien que sa population n'excédât pas 3 000 âmes, possédait naguère « un bailliage, en certain cas présidial et tribunal de commerce, une maîtrise des Eaux-et-Forêts, une élection (pour les tailles), un tribunal dit des *traites foraines*, un autre dit du *grenier à sel*, une subdélégation de l'intendance de Champagne, une direction des domaines; c'étaient autant de carrières ouvertes à nombre de familles. La ville avait été rebâtie avec assez d'élégance pour loger tous ces fonctionnaires. Sur la même ligne qu'eux prospéraient leurs auxiliaires, avocats, notaires, procureurs et greffiers. Aujourd'hui (en 1838) un seul tribunal, composé de quatre juges, remplace toutes ces anciennes institutions. On conçoit quel désappointement il en résulte, l'éducation multipliant tous les jours les capacités... »

A ce point de vue très particulier du gain de ceux

qui en vivent et non du dommage de ceux qui en souffrent, il n'est guère d'abus qui ne mérite d'être conservé. A Paris, le même auteur ne retrouve plus « l'afflux tumultueux des parties et de leurs suffragants, qui s'y agitaient de midi à deux heures chaque jour », tandis que les quatre cents études de procureurs vomissaient des flots de « significations » sur le banc des huissiers au Parlement, ni cet amas confus de degrés et d'échoppes, étagées sur les degrés et flanquées de bureaux d'écrivains régnant tout au pourtour de l'ancienne *Cour du Mai*. Ces tableaux, si animés dans les chants du *Lutrin*, au temps où le palais était la halle aux nouvelles et le foyer des émotions populaires, ont disparu avec la monarchie.

Je crois que, si l'on pouvait comparer la *somme globale* que les Français dépensaient à plaider les uns contre les autres avant 1789, avec celle qu'ils dépensent aujourd'hui, on constaterait une réduction sensible en faveur du temps présent parce que le *nombre* des contestations portées devant la justice est beaucoup moindre. Pourtant le *prix* de chaque plaidoyer, pris isolément, a augmenté. Il n'y a plus de plaidoiries ou de consultations à 5, ni même à 15 francs, comme au xviii^e siècle. Le plus modeste stagiaire débute à 50 francs et reçoit souvent le triple.

Chez le maître honorablement connu et classé, les honoraires vont jusqu'à 2 000 francs et ne descendent jamais, pour un litige futile, au-dessous de 300 à 400 francs; même en faveur de clients permanents tels que les riches sociétés industrielles ou financières, auxquelles pourrait s'appliquer, en matière mobilière, le vieux dicton de nos aïeux sur les gros propriétaires fonciers de leur temps : « Qui a beaucoup

de terres a beaucoup de procès ». Mais ces puissantes collectivités, comme les simples citoyens, s'arrangent pour en avoir le moins possible, et l'on serait surpris de la faible somme que leurs affaires contentieuses procurent annuellement à leurs défenseurs attitrés.

La statistique judiciaire n'est pas moins probante : dans la première moitié du XIX^e siècle le nombre des affaires portées chaque année devant la justice de paix était *double* de ce qu'il est depuis dix ans — 600 000 au lieu de 320 000. — S'il avait baissé de moitié depuis 1850 jusqu'à la loi récente étendant la compétence des magistrats cantonaux, c'est que les litiges échappaient en partie à leur juridiction, par suite de la hausse des prix, pour aller devant les tribunaux de 1^{re} instance. Cependant ni ces tribunaux ni les cours d'appel — que cette même hausse des prix aurait dû doter d'un surcroît de besogne, — ne virent augmenter sensiblement leurs affaires. Le total des appels passa de 10 500 à 12 200; celui des instances introduites devant les tribunaux civils passa de 307 000 à 321 000; accroissement égal ou même inférieur à celui de la population française pendant la même période.

On doit en conclure que les tribunaux n'auraient certainement pas conservé leurs plaideurs de 1850, s'ils n'avaient vu venir à eux une bonne partie de ces 280 000 procès qui, inférieurs à 100 et 200 francs en 1840-1850 et supérieurs à ces sommes en 1895-1905, par le mouvement ascensionnel des prix, étaient du ressort des juges de paix et vont maintenant tout droit aux juges d'arrondissement.

Seulement ces petites causes se passent du ministère de l'avocat et, dans notre bourgeoisie débonnaire, le goût du papier timbré s'en va, l'âpreté pro-

cédurière de nos aïeux s'atténue et se perd. Depuis 25 ans l'effectif des avoués a diminué de 12 pour 100 et celui des huissiers de 17 pour 100. Les 4 900 huissiers restants ont bien de la peine à vivre, tandis que 25 000 trouvaient moyen de subsister sous Louis XIV.

CHAPITRE VIII

HONORAIRES DES GENS DE LETTRES

De l'ouvrier intellectuel. — Le commerce des idées écrites à travers les âges. — Les troubadours, les ménestrels et les jongleurs ressemblent moins aux romanciers, aux historiens, aux journalistes d'aujourd'hui qu'un médecin ou un avocat d'autrefois à ceux de nos jours. — La somme globale que déboursent les Français actuels pour leurs besoins littéraires n'entre que pour une faible part dans la poche des écrivains. — Les gens de lettres du *xiv^e* siècle encaissaient en personne. — Situation sociale des auteurs au moyen âge. — Les vassaux de lettres. — Gains pécuniaires : « bourdeurs » à 1 fr. 25 et à 0 fr. 16; jongleurs de 5 francs à 40 et 50 francs au *xiii^e* siècle; ménestrels à 100 et 1000 francs. — Honoraires des ménestrels au couronnement de saint Louis; à une noce princière; à une noce de la bourgeoisie parisienne. — Gages et gratifications des ménestrels du connétable du Guesclin, du comte de la Marche, de la comtesse d'Artois. — Comparaison avec les sommes allouées aux baladins et aux « joueurs d'adresse ». — Mélange de la littérature et de l'escamotage. — Ménestrels à traitements fixes. — Celui du comte de Roussillon est payé moitié moins qu'un chevalier et un tiers plus que l'inquisiteur. — Les jongleurs, grandis en dignité au *xv^e* siècle, sont inférieurs en talent à leurs devanciers.

En quoi consiste la distinction entre le salaire des gens de lettres d'aujourd'hui et d'autrefois. — L'estime se monnayait. — Le profit ne dépendait pas nécessairement du *genre* des ouvrages. — Par suite les mêmes genres, aux diverses époques, ne furent pas également récompensés. — La rétribution des idées a varié aussi suivant la forme sous laquelle elles étaient débitées. — La pièce de théâtre survit par ce qui en elle est le moins « théâtre ».

Hiérarchie actuelle des genres littéraires sur l'échelle des profits. — Les poètes et les philosophes étaient les plus rentés aux

xvi^e et xvii^e siècles : comparaison de Rabelais avec Ronsard, Bertaut, Desportes. — Marot. — Plainte injuste de Regnier. — « Mécènes » et dédicaces; pensions et présents des rois, des princes, des riches protecteurs privés. — Les gens de lettres se plaisaient eux-mêmes sur leur protocole de louanges. — Bénéfices ecclésiastiques et aubaines de diverse nature. — Pensions et revenus de Mézerai, Saumaise, Dupuy, des académiciens Colomby, Gombauld, Godeau, Porchères-Laugier, Guez de Balzac, Voiture, et Chapelain. — Fortune de Boileau; droits d'auteur de La Fontaine. — Histoire des finances de Corneille et de Racine. — Faible part de leurs œuvres dans leur budget. — Corneille mange son capital; Racine ne s'enrichit que par ses fonctions officielles. — Molière comédien et directeur gagne et fait gagner Molière auteur.

La richesse de Voltaire; détail de sa fortune, toute entière acquise en dehors de la littérature; son indifférence pour le profit des livres. — Budget de Jean-Jacques Rousseau; prix de vente aux libraires de *l'Émile*, de *la Nouvelle Héloïse*, du *Contrat social*, etc. — Total des droits touchés par Rousseau en toute sa vie. — Il prétend vivre de sa plume et n'arrive pas à s'assurer 3 600 francs par an. — Montesquieu; l'abbé Prévost; Bernardin de Saint-Pierre.

Diderot et *l'Encyclopédie*; 4 300 souscripteurs. — Chiffre minime des tirages autrefois. — La « composition » était bon marché; le papier et le tirage étaient chers. — C'est le contraire aujourd'hui. — Prix élevé des volumes autrefois. — *L'Histoire Naturelle* de Buffon; détail d'une grande opération de librairie au xviii^e siècle. — Les tirages depuis Gutenberg jusqu'à la Révolution. — Un tirage à 400 formant 4 éditions. — Le *Mercur de France*, journal le plus répandu de l'Europe, a 7 000 abonnés. — Comparaison du nombre des livres publiés annuellement en 1645, en 1813, en 1860, en 1891, en 1901 et en 1907. — Comparaison suivant leur sujet et leur nature des livres de 1907, de 1813 et de 1645. — Proportion de chaque genre dans le total. — Des causes, purement économiques, qui ont fait augmenter la lecture et le débit des livres. — L'imprimerie n'avait pas eu les conséquences que l'on croit pour le chiffre des lecteurs. — Ce n'est pas l'enseignement universel qui a multiplié les lecteurs, mais la baisse de prix des livres et la hausse générale des salaires. — Pourquoi les genres les plus lucratifs de nos jours ne peuvent pas être en même temps les plus relevés.

Les lettres, pour qui en est digne, ne sont pas un métier, mais la vocation impérieuse de manifester sa

pensée, avec la jouissance de lui donner sa forme la plus parfaite. Qu'il soit poète ou philosophe, auteur dramatique ou historien, romancier ou érudit, qu'il chante, qu'il conte, qu'il dissèque des sentiments ou des faits, l'homme de lettres a cette volupté suprême de remuer des idées, de les créer, de les analyser, de les combattre, de les tuer ou de les ressusciter d'entre les mortes, de les parer et de les faire triompher dans le monde.

Il y travaille en bon ouvrier et meurt satisfait d'avoir, s'il est de nos compatriotes, honnêtement usé de cette belle langue française, précise, limpide, et de l'avoir servie, dans la mesure de ses forces, autant qu'il s'est servi d'elle. S'il atteint la gloire, si la postérité le connaît par son nom — un nom qui souvent n'est qu'un pseudonyme, ou un prénom ou un surnom —, s'il laisse de lui quelque chose de bien plus vivant, plus personnel et plus authentique que toutes les autres sortes d'hommes, dont les actes sont connus mais point la pensée intime, il n'en sera ni plus ni moins immortel pour avoir tenu de son vivant une place plus ou moins honorée et pour avoir gagné plus ou moins d'argent.

C'est la grandeur de cette besogne intellectuelle qu'elle est avant tout une libération de l'ambiance, et que l'écrivain publie son âme sans se préoccuper de savoir à quel prix il la vendra.

Cette élite pourtant, qui pense au-dessus des autres, doit vivre comme les autres; le souci du vivre la ramène dans le monde des réalités qui la traitent comme la généralité des hommes. Le milieu, les contingences matérielles, c'est-à-dire les lois économiques, astreignent ces indépendants à rechercher le

salaire par les seules voies où ils puissent le conquérir.

Or ces lois économiques ne tiennent nul compte de la valeur et du mérite; elles ne proportionnent point du tout la récompense pécuniaire au talent, encore moins à l'effort, parce qu'elles agissent dans un domaine tout différent de celui de l'effort et du talent. L'histoire de leur budget, par où ces esprits supérieurs appartiennent au vulgaire, montre que, pour les plus rares génies comme pour les plus humbles labeurs, il n'y a point de juste salaire.

La valeur et, si j'ose dire, le commerce des idées écrites à travers les âges en fournit une preuve. Aux temps anciens l'homme d'épée régnait par la force, aux temps actuels l'homme de plume règne par l'opinion. « Un bon cavalier sur un bon cheval est aussi supérieur à lui-même et aux autres qu'on peut l'être en ce monde », disait un capitaine du xvi^e siècle. Un écrivain écouté est bien plus redoutable aujourd'hui pour qui passe à portée de sa plume. Dans un gouvernement d'opinion, les idées qu'il décoche de son cabinet pèsent beaucoup plus sur l'opinion du « plat pays » que l'épée d'un châtelain ne pesait sur les faits dans un gouvernement d'épée. Mais le guerrier pouvait s'annexer des richesses par *violence* et l'écrivain ne peut les obtenir que du libre octroi des *intérêts*. C'est pourquoi sa souveraineté est beaucoup moins lucrative que celle des grands conquérants de jadis ou des grands industriels de nos jours, parce qu'il ne peut *prendre* autant que les premiers ni *vendre* autant que les seconds.

Le gain que procurent les œuvres de l'esprit ne dépend, ni de leurs qualités propres, ni du rang qu'elles occupent, ni de l'influence qu'elles possèdent, ni des

services qu'elles rendent, mais seulement du nombre de leurs amateurs. Dès lors il y a d'excellentes raisons pour que la part de chaque auteur dans le salaire global ne corresponde pas à son rang ni à son effort. Personne ne trouve mauvais qu'une chanson puisse rapporter davantage qu'un dictionnaire, ni même que ce siècle, qui doit tout à la science, ne la paie pas.

L'invention de l'imprimerie, la création des théâtres, celle des journaux, le droit de propriété des auteurs et la connaissance de l'alphabet, sinon le goût de la lecture, répandue parmi les citoyens, font que les successeurs actuels des troubadours, des ménestrels et des jongleurs du XIII^e siècle ressemblent beaucoup moins à leurs devanciers qu'un peintre, un médecin ou un avocat d'aujourd'hui ne ressemble à ceux de naguère. Non que les idées aient eu besoin de papier pour exister, ni que les livres aient attendu l'avènement de la typographie pour se produire, mais les formes données par l'écrivain aux conceptions de son cerveau ont varié beaucoup plus que n'importe quelle branche de l'activité humaine.

Aussi n'est-il guère aisé de comparer, au point de vue du profit, les chansons de gestes à nos romans-feuilletons, pas plus que les fabliaux à nos vaudevilles, les chroniques de chevalerie à nos livres d'histoire, les trouvères à nos conférenciers, les « chanteresses » à nos femmes de lettres, les « jonglères » à nos artistes dramatiques et les compères de la menestrandie à nos journalistes contemporains. Il n'est aisé de les comparer ni en détail, ni en bloc.

En admettant que nos concitoyens déboursent annuellement 250 millions de francs, par exemple, en achat de papier imprimé et de places de spectacle.

c'est-à-dire deux cents fois plus d'argent peut-être que les Français de l'an 1300 ne mettaient à la satisfaction de leurs besoins littéraires ou dramatiques, il ne s'ensuit pas du tout que les auteurs et les acteurs gagnent deux cents fois plus qu'il y a six siècles; d'abord parce qu'ils sont sans doute vingt fois plus nombreux, ensuite parce que les millions qui sortent des poches du public n'entrent dans celles des « fableurs » d'à présent que pour une faible partie; tandis que les gens de lettres du xiv^e siècle encaissaient en personne, comme le médecin reçoit encore le prix de sa visite ou l'avocat celui de sa plaidoirie.

Sur 100 000 francs de journaux payés au numéro ou à l'abonnement les rédacteurs touchent de 4 000 à 20 000 francs suivant le tirage de chaque feuille; sur 100 000 francs de livres vendus il en revient 10 000 ou 15 000 aux auteurs, et ils touchent 12 000 francs à Paris, et 6 000 francs en province, sur 100 000 francs versés aux théâtres par les spectateurs. Pour « monnayer » son travail, l'homme de lettres actuel doit le faire imprimer ou représenter. Le troubadour interprétait lui-même son œuvre ou l'offrait en manuscrit à un acheteur unique.

La corporation comptait des amateurs et des professionnels, naturellement davantage des seconds que des premiers; bien que les princes n'y manquèrent pas, témoins Thibaut de Champagne, Charles d'Anjou, Pierre de Dreux, Raoul de Coucy, Jehan de Brienne et Baudouin II, comte de Guines, incomparable pour dire les *fabellas ignobilium*. De noble lignée furent aussi Guilhelm d'Agoult, gentilhomme de Provence, le chevalier picard Jean de Journy, qui commit maints fabliaux égrillards, et le sire de Beaumanoir,

conseiller de saint Louis. Car le célèbre juriconsulte du *Coutumier* de Beauvaisis fut aussi poète et romancier d'aventures. De grands chanoines, tels qu'Henri d'Andeli, écrivirent tour à tour des « dits » historiques et des « lais » rimés, comme la *Bataille des Vins*, avec cette nuance qu'ils réservaient aux premiers les honneurs du parchemin et consignaient seulement les autres sur des tablettes de cire.

Les professionnels appartenaient à toutes les classes : dans le Midi, des jeunes gens bien nés et pauvres gagnaient avec leurs vers de quoi continuer leurs études ; quelques-uns arrondissaient leur fief, ce qui leur serait assez difficile aujourd'hui par les mêmes voies. Un chevalier carcassonnais, possesseur de la quarte partie du château de Myrevaux, finit par acquérir la seigneurie entière « au moyen de sa belle et riche poésie ».

Parfois c'est un bourgeois, tel Anselme Faydit, fils de l'homme d'affaires de la légation papale d'Avignon, qui, ayant perdu sa chevance aux dés « se fait comique », jouant à la tête d'une troupe les pièces de son cru. Quoiqu'il « ordonnât la scène » et reçût « tout le profit des expectateurs » nous demeurons sceptiques à l'affirmation de son historien que ses œuvres lui aient rapporté « des 2 000 et 3 000 livres Willermenses » — ce qui correspondrait à quelque deux cent mille francs. — Ce dramaturge du temps des Albigeois, que Pétrarque imita, dit-on, après avoir hanté durant vingt années les cours des princes, finit par se retirer auprès du marquis de Montferrat.

Cette clientèle d'un payeur unique n'avait rien du caractère asservi que nous nous figurons ; les gens du moyen âge avaient le préjugé tout opposé : le

« bénéfice » reçu en échange de l'hommage, était le fondement de la féodalité. Les rapports de suzeraineté personnelle étaient les rapports nobles par excellence et il ne pouvait sembler plus étrange alors d'engager à autrui son *talent* que son épée. Sous des noms différents, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les grands seigneurs de la naissance, plus encore que les grands seigneurs de l'esprit, tinrent à honneur d'être domestiqués au roi.

Pour les vassaux de lettres du xiv^e siècle l'emploi avait ses écueils : ces poèmes qu'ils faisaient pour la dame et que dans le couplet final ils « adressaient » au mari, n'étaient pas bien pris toujours par ce dernier, surtout lorsque sa femme faisait trop d'accueil à l'auteur. Honnêtement congédié, celui-ci, privé des belles robes, des armes et des chevaux qui constituaient son salaire, cherchait un autre patron, capable de « mettre sa besogne en prix et valeur ». Faute de le trouver, il tombait d'un cran dans la hiérarchie. Comme un guerrier sans place écumait les grandes routes, ce condottiere de lettres recrutait des auditeurs où il pouvait, récitant lui-même, puisque les exemplaires chèrement copiés eussent été d'un écoulement difficile avec un public qui ne savait pas lire.

Dans le nord de la France l'usage n'existait pas encore, au temps de saint Louis, d'avoir des jongleurs attachés à sa personne. Presque aucun des auteurs de fabliaux ne fut nanti de cette enviable situation, pas même Rutebeuf, dont l'œuvre domine cet âge d'or de notre vieille littérature. Si Rutebeuf, qui incarna plus que nul autre les passions de son temps, que le populaire écoutait en se signant aux

beaux endroits — la manière d'alors de témoigner son admiration — a passé sa vie assez misérable, quels ont été les moyens d'existence, je ne dis pas des clercs détonsurés, *goliardois* qui, après avoir perdu dans les tavernes chape et *clergie*, vagabondaient en contant, mais des trouvères de réputation, tels Huon de Cambrai, Adam de la Salle ou Barbier de Melun « au visage fleuri comme un groseillier », de tous ceux en un mot qui, malgré « leur parleure la plus délectable », se plaignent d'être « compagnons à Job »?

En contraste à la peinture obstinément rose d'une société où les ménétieux, partout fêtés par les barons et les bourgeois, mènent une vie de liesse, M. Joseph Bédier nous les a représentés comme des ivrognes assez marmiteux, d'ailleurs paillards, joueurs et résignés. Et il semble que, pour un grand nombre d'entre eux, il ait raison. Aussi bien existe-t-il de nos jours un lot de prolétaires de lettres fort rafalés, vivant anxieusement de lignes à deux sous, dans des encyclopédies en construction ou dans des journaux en démolition, dont le sort est moins fortuné que celui des ouvriers manuels.

Ce sont des héritiers des « bourdeurs » à qui l'on donnait trois ou quatre deniers — 1 franc ou 1 fr. 35 — et qui ne refusaient pas une maille — 16 centimes — puisque, « pour une maille, dit l'un d'eux, on peut avoir du poivre ou du cidre, du bon charbon, des aiguillettes d'acier ou une potée de vin ou de quoi se faire raser, ou de quoi voir danser les singes et les marmottes, ou une grande *demi-livre* de pain ». Heureusement ces primitifs avaient souvent davantage et les chiffres que j'ai recueillis permettent de croire

que la corporation trouvait à vivre et que les privilégiés vivaient déceimment : il se voit bien dans les comptes, des dons de 5 francs à des « musars » de passage, mais il s'en trouve de 40 et 50 francs alloués par la comtesse Mahaut d'Artois.

Un ménestrel reçoit à Valenciennes 15 francs et un autre 20 francs à Conflans; mais un troisième est payé 100 francs à Paris, celui du comte de Provence touche 1 000 francs (en 1234), et, la même année, ceux qui « jouèrent » au couronnement de saint Louis — on ne nous dit pas le nombre — furent gratifiés d'une somme de 11 000 francs. Voilà de singulières disparités; mais elles ne sont pas plus singulières que celles des articles de journaux contemporains qui peuvent être payés tantôt 1 000 francs et tantôt cent sous. Pour avoir « joué » à une noce de gala, au xiv^e siècle, les ménétriers du roi et du duc de Bourgogne recevaient 4 650 francs; à Paris, à la même époque (1393), pour une noce bourgeoise comportant deux ou trois diners, on donnait aux ménestrels 240 francs, « plus les cuillers et autres courtoisies ».

Que « jouaient-ils » ces trouvères, jongleurs, bourdeurs, chanteurs ou lecheors; car tous ces mots s'appliquent indistinctement aux mêmes personnages? Au mariage de Robert, frère de Louis IX, avec Mathilde de Brabant, des ménestrels, aux quatre coins de la salle, « gentiment montés sur des bœufs habillés d'écarlate », sonnaient et cornaient à chaque service et, au dessert, disaient chacun à leur tour, chansons, tensons, lais, vers et reprises. Les gens de lettres ne s'exhibent plus en personne devant le public, si ce n'est pour faire des conférences; encore ne monteraient-ils pas à cette fin sur des bœufs

même habillés d'écarlate. Une démarcation s'est établie entre l'auteur et l'interprète. Le premier n'entend plus être convié pour payer de sa personne. Un de nos grands poètes contemporains, invité pour la première fois chez une dame, qui lui faisait demander en même temps s'il ne consentirait pas à dire quelques sonnets après dîner, répondait narquoisement : « C'est affaire aux comédiens de déclamer mes vers, pour moi cela ne m'arrive qu'entre intimes; ailleurs c'est mille francs la strophe et je n'en dis jamais moins de trente ».

Nos devanciers du *xiv^e* siècle le portaient moins haut; non seulement ils chantaient et contaient les œuvres d'autrui aussi bien que les leurs, « bourdes » ou épopées, jeux-partis ou pastourelles, mais ils jouaient toute sorte d'instruments et, comme les cafés-concerts actuels, étoffaient leur programme de gymnastique et de pantomime. Montreurs d'animaux ou faiseurs de tours, avant que la scission ne fût définitive entre la littérature et l'escamotage, il faut avouer que, parmi les auteurs-acteurs du temps des premiers Valois, les plus sallimbanques ne sont pas les moins rétribués.

Aux quatre ménestrels de « Monsieur le Connétable » Du Guesclin il est distribué 710 francs; ceux du comte de La Marche reçoivent 570 francs; un autre a lui seul 360 francs. Mais tandis que des fableurs dont les mérites ne sont pas indiqués, se contentent de 48 et de 43 francs d'honoraires, il est octroyé 72 francs à un « baladin », 136 francs à « un homme contrefaisant le cheval trottant et amblant » et 224 francs à un « joueur d'adresse ».

La mode était venue pourtant d'héberger des

ménestrels à traitements fixes : nous en trouvons quatre à la cour du comte de Roussillon, appointés chacun de 3 700 francs par an. Ce n'était pas un prix d'homme de guerre : le chevalier, accompagné d'un « pillart » et d'un page, se paie le double la même année dans la même ville; mais c'était un honnête prix d'homme de robe : à l'inquisiteur du comté il n'est baillé que 2 600 francs par an (1427). Grandis en dignité, les gens de lettres familiers des seigneurs dont ils portaient la « livrée », firent refuser l'entrée des manoirs aux jongleurs nomades, avec qui c'était injure de les confondre.

Mais eux-mêmes, dans leurs « dits » solennels et subtils, perdirent le franc génie de leurs prédécesseurs immédiats sans retrouver la flamme épique des trouvères; preuve que le talent des lettrés n'a rien à voir avec le rang ou le revenu des lettres, ni d'ailleurs avec l'influence des écrivains. Ce sont domaines distincts, gouvernés par des lois particulières. Si le public n'a pas toujours les plaisirs qu'il veut payer, il ne paie en tous cas que les plaisirs qu'il veut avoir, et s'il n'a point de part à la gestation des belles œuvres il peut contribuer à la création des mauvaises, par cette influence des imbéciles sur les gens d'esprit, presque aussi grande que celle des gens d'esprit sur les imbéciles.

Ces derniers ont la sécurité du nombre; l'élite craint de prendre pour *vérités* ses propres *goûts*, puisque nos goûts ballotés entre ces deux causes d'erreur : l'attrait ou la répugnance de la nouveauté, nous font refuser ou prodiguer tour à tour à la nouveauté des qualités ou des défauts qui s'y trouvent et que nous n'y voyons pas. De même qu'il y a des gens

capables de réussir, qui ne sont pas capables d'autre chose, il se voit des livres capables de se vendre mais non de mériter le succès.

Si les historiens de la littérature, au lieu de suivre la route jalonnée par les œuvres que la postérité admire, adoptaient sur chaque auteur les jugements de ses contemporains, ce seraient souvent de toutes autres œuvres qu'ils auraient à étudier. « En fait de livres, disait Voltaire, le public est composé de 40 à 50 personnes si le livre est sérieux, de 400 à 500 lorsqu'il est plaisant, et d'environ 1 100 à 1 200 s'il s'agit d'une pièce de théâtre. » Il est vrai que les réputations littéraires ne se font pas au suffrage universel, que c'est un privilège où la démocratie ne peut pas mordre, où l'élite est souveraine et juge d'ailleurs lentement; le scrutin secret où votent un à un les esprits supérieurs qui sacrent les renommées ne se dépouillant que fort tard. Cependant la vogue passagère d'une forme attire par les perspectives du gain autant que par le prestige du succès; car, si le public qui juge ne juge pas tout de suite, le public qui paie, paie tout de suite.

La distinction fondamentale entre le salaire des gens de lettres d'aujourd'hui et d'autrefois consiste en ceci : que les auteurs jusqu'au XVIII^e siècle ne vivaient pas du *produit direct* de leurs œuvres, puisque les œuvres imprimées ne rapportaient à peu près rien; ils vivaient de l'estime que l'on en faisait, parce que l'estime se monnayait, depuis la Renaissance, non plus seulement en cadeaux des puissants, mais en pensions et bénéfices ecclésiastiques. Il n'était pas besoin qu'un livre se vendit beaucoup pour être lucratif, il suffisait qu'il fût très apprécié.

Cela ne veut pas dire que les auteurs dont on fit le plus de cas aient été les meilleurs de leur temps, mais seulement que le profit de l'homme de lettres dépendait nécessairement, comme de nos jours, du *genre* de ses travaux.

Il advint par suite que les mêmes genres, aux diverses époques, ne furent pas également récompensés ; que le prix de l'homme qui vit de son talent varia grandement d'une date à l'autre, suivant que la nature de ses idées, matérialisées en volume, était poétique, philosophique, scientifique ou romanesque et dramatique. Et cette rétribution a varié, non seulement suivant la *nature* des idées, mais *suivant* la *forme* suivant laquelle les mêmes idées étaient offertes au public : les unes débitées en feuilles d'imprimerie, les autres dialoguées sur le théâtre.

Le fait mérite d'être remarqué : ce par quoi les chefs-d'œuvre du théâtre vivent dans la mémoire des hommes, ce par quoi leurs auteurs demeurent victorieux du temps rongeur des choses, ce n'est pas du tout par le cadre scénique qu'ils ont donné à leurs fictions, mais par la puissance, par l'originalité de leurs idées, et par le style dans lequel ils les ont su formuler. Ce n'est pas du tout par l'intrigue, la fabulation, la construction plus ou moins adroite et faite pour piquer la curiosité du spectateur ; c'est par le génie d'observation qui, dans un mot lapidaire, dans une tirade comique ou tragique, dépouille un peu davantage à nos yeux charmés l'écorce de notre âme, surprend et éclaire un nouvel aspect, un repli obscur de sentiments mille fois fouillés.

Qu'il s'agisse d'*OEdipe* ou d'*Hamlet*, de *Tartufe* ou de *Phèdre*, de *Figaro* ou même de *Perrichon*, toute

pièce qui dure, cent ans ou dix siècles il n'importe, mais qui survit seulement à quelques générations, survit par ce qui en elle est le moins « théâtre », par des idées qu'auraient pu exprimer dans les mêmes termes le romancier, le poète, le philosophe, aussi bien que le dramaturge. Et ces mêmes idées n'auraient pas moins frappé l'imagination et fait leur chemin dans le monde, imprimées par La Bruyère, Boileau ou Pascal, que mises en scène par Corneille ou par Molière. La postérité ne garde les pièces que pour les gouttes de substance rare et précieuse qu'elles contiennent; le vase lui est indifférent.

Pendant c'est le vase seul, l'enveloppe, le décor extérieur qui, chez les peuples assez riches pour payer du plaisir, fera le succès d'argent, parce que c'est lui seul qui fait le divertissement du plus grand nombre. Quant au divertisseur, maître en l'art du théâtre, qui sait chatouiller au bon endroit pour faire pleurer ou rire et qui ne sait pas autre chose, comme il n'y avait dans ses pièces que du « théâtre » elles ne tiendront ni à la lecture, ni au répertoire, bien qu'elles aient fait, dans leur primeur, autant ou plus d'argent que des chefs-d'œuvre.

Les genres littéraires, sur l'échelle des profits, se classent donc aujourd'hui suivant qu'ils peuvent tirer plus ou moins du public, le roman le plus répandu ne rapportera pas le quart de la pièce de théâtre la plus représentée; le livre d'histoire le plus réimprimé ne fera pas gagner le tiers du roman, les vers les plus achalandés n'ont pas rendu la moitié du livre d'histoire; quant aux ouvrages de philosophie, d'érudition ou de science pure, ceux dont l'usage n'est pas obligatoire pour une clientèle scolaire vaudront aux

plus illustres auteurs quelques poignées de louis, s'ils n'ont pas la main trop grande.

La hiérarchie était toute autre aux xvi^e et xvii^e siècles : les philosophes, les humanistes, les chroniqueurs obtinrent des rentes assez fructueuses ; les mieux traités furent les poètes et les savants. Avec des vers on obtenait couramment pensions, abbayes, évêchés même ; témoin Bertaut et Godeau, tous deux « établis avec des mitres », comme dit Sarasin, pasteurs des diocèses de Séez et de Grasse qu'ils fréquentaient peu. Mellin de Saint-Gellais, à qui l'on attribue l'introduction en France du madrigal, était en même temps abbé de Reclus, aumônier du Dauphin et bibliothécaire de Fontainebleau. Quant à Ronsard il jouissait, outre ses pensions, d'une cure, de deux abbayes et de plusieurs prieurés. Élisabeth d'Angleterre lui envoyait des diamants et Marie Stuart un buffet d'argent de 45 000 francs. Il possédait des faucons, une meute et vivait en seigneur.

Dorat, Budé, Baïf n'étaient pas moins bien traités ; Desportes avait en bénéfices 50 000 francs de rente ; tandis que Rabelais n'obtint la cure de Meudon que six ans avant sa mort, n'ayant auparavant que son canonicat à l'abbaye de Saint-Maur et une petite cure du diocèse du Mans, qui ne valaient pas en tout 3 000 francs de revenu. Argent de poche, il est vrai, puisqu'il vivait souvent, défrayé de tout, chez le cardinal du Bellay. Quant à ses livres, après avoir publié des *Aphorismes et traités d'Hippocrate et Gallien* qui ne firent pas leurs frais, Rabelais donna à l'éditeur, pour le dédommager de sa perte, la première version de *Gargantua*. Mais, quoiqu'il « ait été plus vendu de la dite chronique gargantuine en deux mois, par les

imprimeurs, qu'il ne sera acheté de Bibles en neuf ans », nous dit le prologue de *Pantagruel*, il ne paraît pas que les éditions successives et partielles de ses deux romans ait été plus fructueuses pour Rabelais que celle de son livre de médecine.

Marot vécut pauvre mais par sa faute; volontiers combatif, il se mit partout en lutte ouverte avec les autorités et les partis dominants. Secrétaire de Marguerite de Valois, puis l'un des 28 valets de chambre du roi, emploi honorifique aux appointements de 4 000 francs, où il avait pour collègue d'Escoubleau de Sourdis, Marot n'était pas sans argent, puisque son propre valet dérobaît un jour plusieurs milliers de francs dans son coffre. François I^{er} l'avait gratifié d'une maison au faubourg Saint-Germain et Charles-Quint lui donna 13 400 francs pour sa traduction en vers des trente premiers psaumes, cadeau très supérieur sans doute à ce que lui rapporta l'édition complète de ces mêmes psaumes vendus à 10 000 exemplaires lors de leur publication à Genève.

Régnier se plaint que le poète minable — « l'habit cicatrisé », dit-il — doive courtiser pour vivre le grand seigneur :

J'ai changé mon humeur, altéré ma nature,
 J'ai bu chaud, mangé froid, j'ai couché sur la dure;
 Je l'ai, sans le quitter, à toute heure suivi,
 Donnant ma liberté je me suis asservi
 En public, à l'église, à la chambre, à la table...

C'est un peu comme si, de nos jours, un candidat à la députation se plaignait de la tournée obséquieuse qu'il est tenu de faire chez les concierges, les mar-

chands de vin et les petits boutiquiers dont il veut capter la bienveillance, dans la ville, ou des kilomètres qu'il lui faut parcourir, dans les circonscriptions rurales, affrontant le soleil ou la neige, pataugeant dans les boues, escaladant les haies pour aller visiter les « grands » du hameau, chez qui il entre la figure affable, du miel sur les lèvres, avec un désir de plaire plus ardent que celui de notre homme de lettres du xvii^e siècle chez son « Mécenas ».

On peut se demander s'il est moins insipide de courtiser dix mille hommes ou un seul, et il semble que le plus confortable est de ne courtiser personne, pas même un directeur de journal ou de théâtre ou un confrère « arrivé ». Quant à la dignité de l'attitude, aux yeux de nos pères, elle n'était pas moindre à flagorner le prince, qu'à nos yeux à flagorner le peuple. L'encens a changé simplement d'adresse. Si ce hardi frondeur de Régnier avait été homme rangé, comme tels auteurs illustres de son temps et du nôtre, il eût eu facilement de quoi vivre avec le système d'honoraires usité sous Henri IV; tandis qu'un peu trop enclin à la crapule, il végéterait tout de même, avec nos droits d'auteurs contemporains, dans la bohème lettrée.

Recevoir pensions ou présents, dédier son livre pour les obtenir et sa personne pour les conserver, était un commerce de bons procédés, honorable puisqu'on le jugeait tel, et qui n'a cessé de l'être que lorsqu'on l'a jugé autrement. Ni l'un ni l'autre des deux contractants ne se faisait illusion, soit sur la sincérité de l'éloge, soit sur le désintéressement du bienfait : marché de vanité contre écus, où le flatteur ne vivait pas seulement, comme dans la fable, « aux

dépens de celui qui l'écoute », mais s'en faisait aussi un agent de réclame.

Pour l'écrivain, se pourvoir d'un protecteur de grande qualité qui fit valoir ses ouvrages, « jusque là qu'on fût obligé d'en dire du bien malgré soi et pour faire sa cour » dans toutes les ruelles, réduits et académies à la mode, c'était un moyen de se mettre en réputation. Notre siècle n'est pas moins fourni de petites tactiques qui vont au même but par d'autres voies; elles ne suppléent pas le talent, mais le multiplient quand il existe et masquent un peu son absence quand il fait défaut.

« Cela nous sert dans le monde de mener de ces beaux esprits avec nous », disait un ministre. Le grand personnage mettait de l'amour-propre à afficher l'académicien qui, disait-il, « était à lui », parce qu'il l'appointait. L'homme de lettres, de son côté, écrivait le plus naturellement du monde : « Quand je n'aurais pas l'honneur d'être à vous comme je l'ai, je ne sais personne en France à qui plus justement qu'à vous je puisse présenter les fruits de mon étude ». De pareilles épîtres se terminaient en général par quelque invite : « Votre magnificence ne refusera pas aux Muses ce que les grands hommes de tous les siècles leur ont accordé... »

Quel moyen un homme d'État à qui l'on dit : « N'étant redevable de votre grandeur qu'à votre seule vertu, si vous avez quelque bien de la fortune ce sont des tributs que vous recevez d'elle, comme les princes en lèvent sur leur peuple... »; quel moyen aurait-il de ne pas payer le « tribut » que l'on attend de lui en retour? Tel Richelieu terminant son billet de remerciement à une dédicace de Malherbe :

« Pour vous donner lieu de passer le temps commodément, j'écris de bonne encre à M. le Surintendant de vous porter sur l'état des pensions ».

Les gens de lettres plaisaient volontiers leur protocole de louanges tarifées ; Furetière, qui demande si la rétribution des dédicaces est « de droit naturel, de droit des gens ou de droit civil », nous confie que les Mécènes ignorants sont les plus précieux et que les meilleurs se trouvent en Flandres et en Allemagne comme les meilleurs melons en Touraine.

Ceux qui disposaient des fonds de l'État n'oubliaient pas leurs intérêts personnels ; ils favorisaient dans la distribution les auteurs dont la plume leur semblait utile à ménager : si Mézerai était payé plus ponctuellement que d'autres de ses 13 000 francs de pension sur le sceau, c'est, au dire des contemporains, que le chancelier Séguier craignait « qu'il ne parlât pas bien de lui dans son histoire ». Un pareil souci de l'opinion — ce qu'aujourd'hui nous nommons « une bonne presse » — guidait Fouquet dans des largesses d'autant moins onéreuses pour lui qu'il les puisait à même le Trésor : les 3 250 francs de pension à La Fontaine ont plus fait pour la mémoire du surintendant, grâce à la reconnaissance du fabuliste, que tous les factums de ses avocats.

Quelle que fût leur source les pensions constituaient un revenu assez précaire, celles du roi tout autant que les autres, soit que le monarque les rayât d'un trait de plume, comme fit Louis XIII à la mort de Richelieu, en disant : « Nous n'avons plus affaire de cela » ; soit que, tout en subsistant en principe, elles cessassent en fait d'être payées « parce que les

fonds avaient été divertis » — les fonds étaient souvent divertis sous l'ancien régime — en temps de guerre ou d'embarras financiers. Sous Louis XIV elles s'élevèrent en bloc *au maximum* à la somme relativement modeste de 375 000 francs et ne dépassèrent pas en moyenne 250 000.

Aux pensions s'ajoutaient des aubaines de diverse nature : il est fait don à Vaugelas des biens de « feu Théodore Agrippa d'Aubigné, confisqués et acquis au roi » : les traitants et les princes pensionnaient d'ailleurs tous ensemble plus d'écrivains que l'État ; enfin les bénéfices ecclésiastiques étaient la principale monnaie avec laquelle se payait la littérature. « Ils dînent de l'autel et soupent du théâtre », disait-on des abbés à vers du xviii^e siècle ; au xvii^e beaucoup d'auteurs vivaient exclusivement de l'autel.

Mais quelle que soit l'origine et le montant total de ces allocations, il n'en demeure pas moins que le partage s'effectuait, *entre les genres*, tout autrement que de nos jours : les érudits Saumaise et Dupuy étaient pensionnés l'un de 30 000 francs, l'autre de 9 000, outre un prieuré de 22 000 francs. Parmi les académiciens de la fondation, Colomby, soi-disant « orateur du roi pour les affaires d'État », jouissait de 15 600 francs, Gombauld en avait 12 000, Godeau, outre son évêché, touchait 10 000, Porchères-Laugier recevait 18 000 de la princesse de Conti ; Guez de Balzac, « l'élogiste général », ne tirait de la cassette royale que 10 000 francs, mais « il était à M. d'Épernon » qui le traitait assez bien puisqu'il entretenait quatre chevaux de carrosse, bâtissait sur sa terre un château et que sa maison d'Angoulême était célèbre par les chefs-d'œuvre qu'il y avait rassemblés. Voiture, avec ses places de maître

d'hôtel, d'introducteur des ambassadeurs chez Monsieur et de commis — honoraire — du surintendant se faisait plus de 75 000 francs de rentes.

Quant à Chapelain, le roi des lettres, « grand privilégiographe de France », comme on l'avait surnommé, il mourut à 79 ans en laissant 1 400 000 francs de fortune qu'il n'avait pu gagner avec ses vers, quoique les deux éditions de *La Pucelle* lui eussent été payées 10 000 francs, somme prodigieuse pour l'époque ; mais qu'il avait économisée sur le montant des subventions allouées par ses puissants amis. Le texte de l'état dressé par les bureaux qualifiait Chapelain « le plus grand poète français qui ait jamais été et du plus solide jugement ».

A côté de ces poètes, de ces moralistes ou de ces savants prébendés, le romancier La Calprenède, le Ponson du Terrail de l'époque, créateur du type d'*Artaban*, qui « s'achetait des manteaux avec les pistoles du libraire Courbé », paraît pauvre, bien que sa prose ait eu grande vogue de son vivant et qu'il l'ait fort multipliée pour vivre. Son *Faramond* devait avoir trois volumes ; à la fin du troisième il ne faisait encore que commencer : « Il fallait que le libraire vint à composition et donnât toujours quelque chose de plus de peur de laisser l'ouvrage imparfait ». *Faramond* forme en effet sept volumes et fut dépassé par *Cassandra*, du même auteur, qui en eut dix et par *Cléopâtre* qui en eut vingt-trois.

Ces romans interminables, avec lettres, pièces justificatives et documents à l'appui, où foisonne les Lysimène, les Arpalice et les Amarante, avaient des lecteurs, même parmi les gens de goût — M^{me} de Sévigné les appréciait fort — mais ils n'en avaient pas

assez parmi le peuple pour justifier un grand tirage et susciter des profits. La Serre prétendait « qu'il achetait une main de papier 3 sols et la revendait 100 écus » (1 200 francs); il se vante; les libraires du Pont-Neuf donnaient 12 francs d'une chanson, quand elle était bonne, et les livres à proportion se payaient moins.

Je ne puis souffrir ces auteurs renommés

dit Boileau, qui

Mettent leurs Apollon aux gages d'un libraire
Et font d'un art divin un métier mercenaire;

les auteurs pouvaient d'autant plus aisément suivre ce conseil que les libraires ne les eussent pas enrichis, eux-mêmes ne gagnant pas grand'chose avec le faible débit des ouvrages au xvii^e siècle.

« Nos succès dépassent toute espérance, écrivait à Boileau son éditeur, à l'apparition du *Lutrin*, et je crois bien que nous pourrons en vendre jusqu'à 1 200 exemplaires. » Boileau, qui laissa 286 000 francs de capital, qui, dans sa maison d'Auteuil, était servi par un valet de chambre, un cocher, une servante et un petit laquais, sans parler de son jardinier Antoine, était un vieux garçon devenu fort à son aise, nous dit Louis Racine, par « les bienfaits du roi habilement ménagés ». D'un rare scrupule d'ailleurs, en fait d'argent, puisqu'il donna aux pauvres tout le revenu de son bénéfice ecclésiastique.

La Fontaine, lui, n'avait eu aucune part aux bienfaits du roi; aussi répondait-il au confesseur qui, dans sa dernière maladie, l'exhortait à des aumônes et à des prières : « Pour des aumônes je n'en puis

faire, je n'ai rien ; mais on fait une nouvelle édition de mes *Contes*, le libraire m'en doit cent exemplaires, je vous les donne, vous les ferez vendre pour les pauvres ».

Cent exemplaires de cadeau, c'était un droit d'auteur normal ; le tribut levé directement sur le public ne pouvait donc être que sans conséquence, comparé aux allocations de l'État ou des grands, lesquelles ne se proportionnaient guère au rang que la postérité devait assigner aux bénéficiaires : Benserade avait 10 400 francs, tout autant que La Bruyère, et Corneille n'alla jamais à 7 000 francs.

L'exemple de Corneille est typique ; peu à l'aise de son chef, ayant six enfants à élever, il prétendit vivre de sa plume. Cela lui fut tout à fait impossible et sa prétention fit scandale. Le ménage Pierre Corneille possédait vers 1650 une quarantaine d'hectares de biens-fonds, pouvant rapporter onze à douze cents francs, une maison à Rouen, une autre aux Andelys et quelque 60 000 francs d'argent qui, placé à 7 p. 100 — taux ordinaire des rentes constituées sous Mazarin — lui procurait un revenu de 4 200 francs. A sa mort, en 1684, le grand Corneille se trouvait avoir mangé peu à peu son capital mobilier pour établir ses enfants ; il venait même de vendre sa maison de Rouen pour payer la dot au couvent d'une de ses filles. Loin d'avoir jamais fait de folies, il passait pour serré et on lui reprochait d'être cupide.

Que lui avaient donc valu ses œuvres ? « M. Corneille nous a fait un grand tort, disait M^{lle} Beaupré, actrice du Marais vers 1645 ; nous avons ci-devant pour trois écus — 40 francs — des pièces de théâtre que l'on nous faisait en une nuit. Le public y était

accoutumé et nous gagnions beaucoup. Présentement les pièces de M. Corneille nous coûtent bien de l'argent et nous gagnons peu de chose ». Bien de l'argent, sous la plume de M^{lle} Beaupré, cela voulait dire un millier de francs ; mais en voulant se faire payer ses tragédies Corneille choqua tout le monde. Un sieur Gaillard disait :

Corneille est excellent mais il vend ses ouvrages ;

un autre lui reproche de marchander ses denrées poétiques. Chapelain écrivait à Balzac : « Vous ne verrez pas le *Combat des Horaces* publié avant six mois. Il faut qu'il serve six mois de gagne-pain aux comédiens. Telles sont les conventions des *poètes mercenaires* ! » Si Corneille, traité de poète mercenaire par Chapelain, suspendait ainsi l'impression d'*Horace*, c'est qu'une fois la pièce publiée elle tombait dans le domaine public. Il demanda, « pour ne pas être frustré des fruits de son travail », que le droit de représenter *Cinna*, *Polyeucte* et la *Mort de Pompée* fût réservé aux comédiens du Marais. Ce « privilège » lui fut refusé ; il n'en passa pas moins pour un accapareur : « Pourvu qu'il tire de ses pièces bien de l'argent, dit Tallemant, il ne se tourmente guère du reste. »

Molière seul envers Corneille se montra grand seigneur. Il donna 6 500 francs d'*Attila* et autant de *Tite et Bérénice* ; ce furent les plus beaux droits que l'on eût payés encore (1667). Les auteurs ordinaires, Gilbert pour *la Vraie et fausse précieuse*, Boyer pour *Tonnaxare*, touchaient 1 800 francs. Les comédiens, dix ans plus tard, donnèrent à Thomas Corneille, pour avoir mis en vers *le Festin de Pierre*, 7 600 francs à

partager entre lui et « Mademoiselle Molière », veuve de l'auteur. Mais Thomas faisait plus d'argent à la scène que son frère Pierre.

Les chefs-d'œuvre de l'aîné ne lui avaient pas valu autant que sa traduction de *l'Imitation*, réimprimée 32 fois de son vivant; ce qui ne veut pas dire que le profit de ce livre eût été bien gros. Le nombre des *éditions*, en le tenant pour exact — les supercheries en ce genre étaient usitées dès le xvii^e siècle — ne nous renseigne pas sur le chiffre des *tirages*, alors très minimes.

Quant aux pensions et cadeaux Corneille fit de son mieux pour en obtenir : il dédia *Cinna* à ce faquin de Montauron, partisan véreux à qui, dit-il, « il trouve quelque chose de particulièrement commun avec Auguste ». Ce gros encens lui valut 9 000 francs. Largesse sans lendemain; Louis XIII, songeant à ce qu'il faudrait donner, refusa la dédicace de *Polyeucte*; le prince de Condé accepta celle de *Rodogune*, mais ne finança pas un sol. Pour Fouquet et Séguier les dédicaces furent un remerciement de pension demeurées fort intermittentes : 6 900 francs sous Richelieu, disparus à la mort du cardinal; 4 500 francs octroyés, puis supprimés au bout de quelques années, par Mazarin. Fouquet les rétablit en 1658 : « M. le Surintendant, écrit Corneille, m'a témoigné assez de bonté pour me faire espérer qu'il ne dédaignera pas de prendre quelque soin de moi ».

Dépossédé à nouveau par la chute du ministre, Corneille fut compris plus tard pour 6 500 francs sur une liste de 59 gens de lettres dressée par Chapelain et Costar. Il rima son remerciement obligatoire au roi, et se crut tranquille. La première année ces

gratifications furent portées chez les intéressés, à domicile, dans des bourses d'or « les plus propres du monde »; l'année d'après dans des bourses de cuir; puis on alla les toucher à la trésorerie des bâtiments. Les années eurent ensuite quinze à seize mois.

Puissent tous vos ans être de quinze mois
Comme vos commis font les nôtres,

écrivait Corneille à Louis XIV, en se plaignant du retard. « Je suis saoul de gloire et affamé d'argent », disait le grand homme à Boileau; mais les gens de lettres devaient attendre que les maçons des constructions royales fussent payés.

En 1674 Corneille était rayé définitivement de la liste, réduite elle-même d'un tiers; quelques mois avant sa mort Boileau lui fit obtenir un cadeau de 6 000 francs, par l'intermédiaire de M^{me} de Montespan disent les uns, ou, suivant d'autres, du Père de La Chaise. Que l'intervention vînt de la maîtresse ou du confesseur elle n'eut pas à se renouveler; le grand Corneille mourut, non pas dans la misère, mais gêné et à demi ruiné, quoiqu'il n'eût cessé de courir après un peu d'argent. Eût-il fait fortune avec notre public bourgeois? Le « tout Paris » du xx^e siècle aurait-il eu les yeux de Rodrigue pour une Chimène modernisée? Rien n'empêche de supposer que l'héroïsme en vers ait perdu son prestige. De nos jours, plusieurs Cids pour dames et enfants ont réalisé de formidables recettes sur les boulevards.

Racine lui aussi fut accusé d'aimer l'argent parce qu'il prétendit monnayer sa gloire. Fils de petit fonctionnaire au traitement de 2 000 francs, le jeune Racine avait fait, aux environs de la vingtième année,

une chasse aux bénéfices assez infructueuse bien que fertile en procès, dont il ne tira que deux méchants prieurés.

Le théâtre, quand il y débuta, rendait un peu plus qu'au temps de Louis XIII : il eut « deux parts de comédien » comme droits, pour *les Frères Ennemis* et sans doute pour les pièces suivantes. Lorsqu'il se maria (1677), après avoir fait représenter toutes ses tragédies, sauf *Esther* et *Athalie*, elles ne lui avaient procuré pourtant, c'est son fils qui parle, « que de quoi vivre, payer ses dettes, acheter quelques meubles dont le plus considérable était sa bibliothèque (estimée à 200 fr.) et ménager une somme de 21 000 francs ».

Louis Racine aurait pu ajouter que, dès 1665, son père était couché sur l'état des pensions pour 2 000 francs ; il voisinait avec l'abbé Cottin qui en recevait 4 000. Ce que les bureaux devaient trouver tout naturel, si l'on en croit l'histoire de Boileau allant émarger au Trésor ; le commis, lisant sur l'ordonnance cette mention : « A cause de la satisfaction que ses ouvrages nous ont donnée », lui demande de quelle espèce sont ses « ouvrages ». — « De maçonnerie, lui répond Boileau, je suis architecte. »

La pension du « sieur Racine, bien versé dans la poésie française », fut portée à 2 600 francs après *Andromaque*, à 4 000 francs après *les Plaideurs*, « en considération de son application aux belles-lettres et des pièces de théâtre qu'il donne au public » (1668). Elle s'élevait, lors de son mariage, à 7 000 francs auxquels Racine joignait les émoluments d'un office de « trésorier de France » à Moulins, sinécure dont Colbert l'avait gratifié et qui valait 7 800 francs de rentes. Sa

femme lui ayant apporté un revenu pareil au sien, le poète se trouvait à trente huit ans dans une aisance que ses charges de famille — il eut sept enfants — ne diminuèrent pas à proportion des nouvelles recettes advenues au ménage.

Nommé historiographe de France aux appointements de 14 000 francs, il fut alloué de plus à Racine, pour suivre le roi dans ses campagnes, des sommes dont le total en dix ans monte à 145 000 francs. La plus importante de ces indemnités survint l'année même où *Phèdre* débutait par une chute, grâce à la cabale des amis de Pradon qui louaient toutes les loges aux représentations de Racine..., pour les laisser vides. Il est piquant d'entendre l'auteur, que la postérité pense absorbé par cette blessure d'amour-propre, dire à sa femme en revenant de Versailles : « Félicitez-moi, voici une bourse de 1 000 louis que le roi m'a donnée ». M^{me} Racine, indifférente, ne répond que par des plaintes contre un de ses enfants qui depuis deux jours refusait d'étudier. « Une autre fois, reprend son mari, nous en parlerons, livrons-nous aujourd'hui à notre joie. » Mais l'épouse continuait, représentant qu'il fallait tout de suites réprimander l'enfant; si bien que Boileau, présent à l'entretien, perdit patience et s'écria : « Quelle insensibilité ! Peut-on ne pas songer à une bourse de 1 000 louis ? »

Racine qui avait acheté, comme placement, une charge de « secrétaire du roi, Maison et couronne de France », jouissait aussi, depuis *Athalie*, du traitement de « gentilhomme ordinaire de la chambre », titre que portait son fils aîné. Il songeait à marier cet héritier, et nous pouvons juger de sa situation

pécuniaire par la désinvolture avec laquelle il parle d'une jeune personne qui apporterait 290 000 fr. de dot, et « qui en a autant ou environ à espérer après la mort de père et mère »; mais dont il repousse l'alliance parce que ses parents « sont encore jeunes tous deux et peuvent au moins vivre une vingtaine d'années ». « Ainsi, écrit-il à son fils, vous couriez risque de n'avoir longtemps que (14 000 francs) de rente, chargé peut-être de 8 ou 10 enfants avant que vous eussiez trente ans. Vous n'auriez pu avoir ni chevaux, ni équipage; les habits et la nourriture auraient tout absorbé. »

Nous savons donc que Racine laissait aux siens des finances prospères; mais dans cette prospérité de l'auteur dramatique, ce qui lui venait du théâtre ne comptait presque pour rien.

Le seul, parmi les maîtres du xvii^e siècle, qui ait semblé vivre de ses pièces, c'est Molière. Encore n'est-ce qu'en apparence, on le verra plus tard : son budget personnel est si intimement lié à celui de sa troupe, qu'il est impossible de séparer en lui, au point de vue des recettes, l'acteur de l'écrivain ni du directeur du théâtre. L'on était loin en 1660 des règlements modernes, qui défendent aux directeurs de toucher des droits sur leur propre scène. Molière directeur montait les pièces de l'auteur Molière et lui attribuait des droits convenables, avec l'autorité absolue qu'il avait sur sa troupe. S'il avait dépendu de la générosité d'un impresario il n'aurait sans doute recueilli de ses œuvres que de maigres profits et, s'il ne les avait pas interprétées lui-même, il n'eût pas gagné moitié autant puisque ses parts de comédien dépassèrent de beaucoup ses droits d'auteur.

Après lui, les recettes du théâtre grossirent; elles atteignirent au XVIII^e siècle des chiffres assez notables, mais jusqu'à Beaumarchais les écrivains dramatiques en profitèrent peu.

On fait souvent honneur à Voltaire d'avoir émancipé l'homme de lettres de sa condition subalterne, en montrant qu'un grand talent pouvait servir à gagner autant d'argent qu'une part dans la ferme. L'exemple est fort mal choisi : le talent de Voltaire n'a rien à voir absolument avec sa fortune, exceptionnelle pour son temps et même pour le nôtre. Elle s'élevait à l'époque de sa mort, d'après l'état détaillé écrit de sa propre main, à 350 000 francs de rentes. Rentes viagères pour les deux tiers, constituées sur sa tête et sur celle de M^{me} Denis, par contrats passés avec le duc de Wurtemberg, pour 125 000 francs; avec l'Electeur palatin pour 26 000 francs; avec des notaires de Genève pour 36 000 francs, etc.

Le patriarche de Ferney, qui tirait de ce fief suisse et de ses vassaux d'alentour 30 000 francs par an, affectionnait fort les valeurs étrangères. Il était aussi créancier, pour des rentes foncières et autres, de beaucoup de seigneurs français, des ducs de Richelieu, de Bouillon, de Villars, du prince de Guise, des comtes d'Estaing et de Bourdeille, et possédait des intérêts en de multiples entreprises. Il spécula toute sa vie, sur le commerce des grains, sur la loterie, sur les vivres de l'armée, sur l'armement de Cadix, sur les rentes de l'Hôtel de Ville. Il fit des pertes et les répara au décuple. Ses capitaux étaient sans cesse en mouvement; du fond de sa retraite, il achetait et vendait comme un échellier de la Bourse contemporaine.

En même temps fort économe et, ne dépensant pas plus de 100 000 francs par an, il est à présumer que ses épargnes durant une longue vieillesse ont largement contribué à grossir son opulence. Tout cela prouve que Voltaire, comme il l'écrivait, « était un homme d'ordre quoique poète ». Mais ce mérite financier n'a rien de commun avec le gain littéraire. Or de la littérature Voltaire n'a presque rien tiré. Il n'est pas d'écrivain moins cupide. Le fils du tabellion Arouet, habile et dur en affaires, ne l'était nullement en affaires de librairie ou de théâtre. Il donna plus de livres aux éditeurs qu'il n'en vendit ; il les donna souvent en échange d'un certain nombre d'exemplaires d'auteur, « magnifiquement reliés et dorés sur tranche », destinés à d'utiles amis ; car Voltaire distribuait libéralement ses ouvrages, quoiqu'au xviii^e siècle le prix courant d'un volume in-8^o fût de 15 à 20 francs. Pour l'impression de ses pièces de théâtre il en fit cadeau, soit au libraire Prault, soit à des tiers tels que l'acteur Lekain ou M^{lle} Clairon. Il admettait que Wagnière, son secrétaire, reçût de Panckoucke 12 000 francs pour prix d'une édition complète de ses œuvres ; lui-même ne prenait rien.

C'était agir tout à fait en seigneur ; le Voltaire écrivain ne trafiquait pas de sa plume ; il laissait au Voltaire financier le soin de l'enrichir. Calcul d'autant plus judicieux que les écrits étaient marchandise de peu de valeur et que ce n'était guère la peine de tant s'évertuer pour arracher âprement au libraire des écus que l'on pouvait mieux acquérir par d'autres voies. Mais calcul égoïste aussi ; tous les hommes ne sont pas doués d'un double génie ; combien parmi les travailleurs de la pensée au xviii^e siècle étaient capables

de travailler... pour le roi de Prusse, ou de gagner leur vie autrement qu'avec leurs ouvrages. En préférant au lucre médiocre de la littérature les amples bénéfices de la spéculation, Voltaire se dispensait personnellement des soucis ordinaires d'un métier peu rétribué, mais il n'émancipait pas la corporation; au contraire il contribuait à avilir les prix du labeur littéraire.

Tout autre fut Jean-Jacques Rousseau, qui s'appliqua sans cesse à vendre ses écrits le plus cher possible « pour se délivrer, dit-il, de la crainte de mourir de faim ». Il repoussa les pensions et les places et, certes, l'obstination de cet insensé de génie à tirer de son cerveau seul son maigre budget ne manque pas de grandeur. Jean-Jacques, que l'on a cru souvent dupé par les libraires, déploya au contraire dans ses rapports avec eux l'esprit le plus pratique; il fit preuve d'une ténacité prudente, d'un esprit de suite et de méthode qu'il ne porta nulle part ailleurs dans sa vie décousue et tourmentée. Sa correspondance avec Duchesne à Paris, avec Marc-Michel Rey à Amsterdam, ses deux éditeurs ordinaires, est celle d'un parfait négociant, mais d'un négociant qui mettrait son point d'honneur à ne tenir qu'une denrée presque invendable.

Par une ironie singulière, les deux ouvrages de Rousseau qui lui ont rapporté le plus furent *le Devin du Village* et le *Dictionnaire de Musique*. Encore les profits du premier furent-ils des cadeaux plutôt que des droits. Représenté d'abord à Fontainebleau, sur le théâtre de la Cour, cette audition unique du *Devin* valut à Jean-Jacques un présent royal de 5 400 francs; il en reçut un autre de 2 700 francs de la part de M^{me} de

Pompadour, qui fit jouer la pièce à Bellevue où elle parut elle-même dans le rôle de Colin. Mis à la scène à Paris, Rousseau ne perçut de l'Opéra qu'une somme de 2 700 francs, inférieure, dit-il, à celle qui eût dû lui revenir dans les « règles ». Joignez à cela 1 125 francs de Pissot, pour la gravure de la partition, le tout formait un total de 11 925 francs; « en sorte, dit Jean-Jacques dans ses *Confessions*, que cet intermède, qui ne me coûta que cinq à six semaines de travail, me mit en état de subsister plusieurs années et me rapporta presque autant que l'*Émile*, qui m'avait coûté vingt ans de méditations et trois ans de travail ».

Le *Dictionnaire de Musique* fut offert par Rousseau à Duchesne pour 10 460 francs ou, à son choix, pour 5 400 francs payés comptant et une pension viagère de 660 francs. Le libraire préféra ce dernier mode de paiement (3 mars 1765) et servit la pension durant douze ans jusqu'à la mort de l'auteur.

Quant aux autres livres de Jean-Jacques, ses lettres nous apprennent que *la Nouvelle Héloïse* fut payée 4 860 francs, *le Contrat social* 2 200, les *Lettres de la Montagne* 2 200, la *Lettre sur les Spectacles* 1 620 francs; le tout après de minutieux débats avec ses éditeurs. Il les excite, les caresse et les menace tour à tour. Ses propositions tardent-elles à être acceptées, il annonce « qu'il se présente pour lui une occasion beaucoup plus avantageuse de disposer de son ouvrage! Même après avoir traité il tient à leur faire savoir qu'« un directeur de journal est venu lui en offrir le double ».

Il est d'ailleurs très prudent : « Pour *le Contrat social* je ne veux pas m'en dessaisir sans argent...; vous apprécierez la générosité que je vous fais en vous célant pour [2 200] francs un manuscrit dont j'aurai

toujours le double et même [3 300] francs quand il me plaira ». Il discute pied à pied : « L'étendue du nouveau livre est à peu près la même que le précédent ; il doit valoir le même prix ». Pour l'*Émile*, il laisse entendre à Amsterdam qu'il en aurait pu tirer 20 000 francs, offerts par le canal du curé de Groslay ; il écrit en même temps, à Paris, qu'on lui en propose 10 560 francs : « C'est mon dernier ouvrage. Il faut qu'il me donne du pain pendant le peu de temps qu'il me reste à vivre, puisque je suis désormais hors d'état d'en gagner ». De fait il n'en tira guère plus de 7 000 francs. L'impression commencée, l'argent vient lentement, par acomptes successifs ; Jean-Jacques s'en plaint avec amertume.

L'envoi des épreuves par la poste est très onéreux ; Rousseau a payé 12 fr. 50 pour 3 feuilles d'Amsterdam à Paris : « Les ports vont absorber et au delà tout l'honoraire que vous m'avez donné ; s'il vous était possible d'entrer dans cette dépense, non par de l'argent mais par des exemplaires, j'essaierais d'entrer en quelque arrangement avec Messieurs des postes pour modérer le port des paquets et rendre cette voie praticable. Si M. de Malesherbes avait ses ports francs, ne pourriez-vous sans indiscretion lui adresser les épreuves? »

La plus parfaite anarchie régnait d'ailleurs en matière de propriété littéraire. Il est à peu près impossible de savoir si, *en droit*, le prix payé à l'auteur par le libraire lui conférait la possession définitive de l'ouvrage ou seulement celle de la première édition ? Les deux opinions avaient également cours et lors même que le droit serait positivement établi, cela n'aurait *en fait* aucune importance, puisque le chiffre

du tirage était le plus souvent inconnu de l'auteur et que l'éditeur en usait à sa guise : « Quoiqu'en livrant un manuscrit à un libraire, écrit Rousseau à Marc-Michel Rey, je ne prétende pas m'ôter le droit après la première édition de le réimprimer de mon côté toutes les fois qu'il me conviendra, vous pouvez être sûr que je n'en userai jamais avec vous ».

D'un autre côté il reproche à Duchesne de faire une édition de l'*Émile* à Lyon, et une autre à Londres, en même temps que celle de Paris : « *non pas que cela me regarde*, mais un auteur a le droit, ce me semble, que son libraire ne le fasse imprimer nulle part à son insu... » Une autre fois Duchesne ayant fait une édition générale de ses œuvres sans l'en prévenir, « il me semblait au moins, observe Jean-Jacques, qu'étant en relations avec l'auteur, vous auriez dû lui en parler ».

Pour les réimpressions de ses livres publiées de son vivant, Rousseau obtint 2 700 francs de son éditeur parisien et 2 970 francs de son libraire d'Amsterdam : encore fût-ce avec peine en faisant valoir qu'il y aurait des additions : « Vous avez raison de ne vouloir pas payer deux fois les mêmes ouvrages, mais moi je n'ai pas tort de ne vouloir pas vous faire présent de deux ans de mon temps; tandis que je revois mes écrits il faut que je dîne. Je prendrai la liberté d'ajouter que, des pièces nouvelles dont je compte augmenter ce recueil, il n'y a point de libraire dont je n'eusse à l'instant ce que je vous demande ».

A cette même date on racontait à Paris que Rousseau avait étrangement rançonné son éditeur, qu'il lui avait extorqué 9 000 francs; qu'il était un Arabe, un Juif. La vérité est que les éditeurs ne se faisaient

nul scrupule de publier, même « avec privilège », les œuvres qui ne leur appartenaient pas aussi bien que celles qu'ils avaient acquises. Chacun disait, pour excuser ses contrefaçons, qu'il était lui-même contrefait par d'autres; et en effet, lorsqu'un livre avait quelque vogue, les éditions furtives se multipliaient aussitôt. Quant aux auteurs ils ne se privaient pas non plus de revendre le même ouvrage à plusieurs éditeurs, si l'occasion s'en présentait.

Les prétentions de Jean-Jacques étaient fort modestes : réfugié dans le canton de Neuchâtel en 1765, il s'efforçait de céder la propriété intégrale de ses œuvres moyennant une rente viagère de 3 600 francs — 1 600 livres — « qui est la somme que je dépense annuellement depuis que je vis dans mon ménage, c'est-à-dire depuis dix-sept ans ». L'affaire manqua, il réduisit ses prétentions à 2 200 francs, s'engageant en outre à donner à ses acquéreurs ce qu'il pourrait publier par la suite. Il finit par traiter pour 1 400 francs par an qui, joints à une pension de 660 francs constituée par l'éditeur d'Amsterdam sur la tête de Thérèse Levasseur, et à la rente de pareille somme payée par le libraire Duchesne, lui fit un revenu de 2 720 fr. par an.

Singulier contraste entre la valeur de talent, et même entre la valeur de succès — puisque Rousseau remplissait l'Europe lettrée de son nom — et la valeur d'argent. Saisissante preuve aussi de l'abîme qui sépare le domaine économique du domaine moral, et combien il est naïf de croire que l'on puisse, par décret, harmoniser ces deux domaines, les faire se pénétrer l'un l'autre, ou mieux asservir le monde des prix au monde des lois, ces prix fussent-ils les plus

« injustes », ces lois fussent-elles les plus justes. Ce magicien de style — séduisant ou funeste, il n'importe — a semé des idées plutôt fausses que vraies, mais qui toutes ont porté; il a changé les opinions, il a ébranlé les trônes et le prix de tout cela a été presque nul. Le siècle l'a écouté et ne l'a pas payé. C'était un homme pauvre et qui est mort tel; non par abnégation comme le missionnaire mais par impossibilité de changer les conditions économiques. Il s'est joué de toutes les difficultés, sauf de la difficulté de gagner avec sa plume 3 600 francs par an.

Le fait, dira-t-on, tient à la nature même des œuvres de Jean-Jacques, dont le caractère révolutionnaire passionnait la curiosité mais nuisait au débit tranquille de librairie. Il fallait aux éditeurs sans cesse arrêtés par la censure, condamnés par les tribunaux, traqués par les polices de divers pays, une certaine audace pour entreprendre l'impression et écouler la marchandise. Ces balles de livres, étiquetées « draperie ordinaire », mettent deux mois et demi à aller d'Amsterdam à Genève; elles pénètrent en France clandestinement dans les carrosses des grands seigneurs dont les fonds étaient bourrés d'exemplaires en feuilles. Mais, exposés librement au lieu de se glisser en contrebande, ces ouvrages se fussent-ils vendus davantage? Quand l'*Émile* fut produit tout d'abord à Paris sans aucun mystère, Rousseau reprochait à Duchesne de tirer si peu d'in-octavos, mais cet éditeur connaissait son public et proportionnait l'offre à la demande.

Il ne paraît pas que les tirages aient jamais dépassé 3 000 à 4 000 et ils mettaient assez longtemps à s'épuiser. Les publications anciennes n'étaient pas fort

lucratives pour les auteurs, même lorsque rien ne faisait obstacle à leur multiplication. Montesquieu écrit que *L'Esprit des lois* eut 22 éditions en 18 mois et que son seul profit fut de vendre aux Anglais beaucoup de vin de son cru. Le châtelain de La Brède était à son aise et les éditions dont il parle n'étaient peut-être que de 150 exemplaires. Mais pour les œuvres d'imagination, quelque répandues qu'on les suppose, et pour les auteurs, quelque besoigneux qu'ils aient été, les résultats pécuniaires ont été peu différents : *Gil Blas* n'a pas rapporté à Le Sage autant que sa place dans la Ferme et les 200 pages de *Manon Lescaut*, qui ont immortalisé l'abbé Prévost, ne lui ont pas valu beaucoup plus que l'un quelconque de ses 170 gros volumes écrits aux gages des libraires, et qu'ignore la postérité.

Au cours d'une discussion avec son éditeur, Jean-Jacques dit avec humeur : « Comme si les auteurs les plus médiocres ne vendaient pas tout couramment leurs manuscrits sur le pied de 3 300 francs ». Or Condillac vendit 675 francs le volume de *l'Essai sur les connaissances humaines*, Delille tira 900 francs de sa traduction des *Géorgiques* et Bernardin de Saint-Pierre 2 250 francs de son *Voyage à l'Île de France*. Un manuscrit n'était pas payé 3 000 fr., même à Diderot, qui vivait surtout de *l'Encyclopédie*.

En vécut-il bien ou mal? Doit-on s'apitoyer sur la triste obligation où il se trouva de vendre sa bibliothèque (1765), achetée 100 000 francs par la grande Catherine, qui tint à honneur de l'en laisser jouir sa vie durant? Doit-on croire Linguet lorsqu'il traite cette vente de comédie et affirme que Diderot, dont l'indigence était simulée, gagna 450 000 francs avec

les 35 volumes du recueil fameux dont il était le directeur appointé? Humble traitement de 2 700 francs, mais distinct de la rémunération de ses articles personnels.

Si l'*Encyclopédie* fut pour les bailleurs de fonds une bonne affaire, ce n'a pas été en tous cas par l'importance du tirage : elle compta d'abord 3 000 souscripteurs, chiffre que Grimm regardait comme un prodige, et atteignit plus tard au maximum de 4 300. Cet effectif n'est pas à comparer avec la clientèle des dictionnaires analogues de nos jours; mais chaque volume de l'*Encyclopédie méthodique* de Diderot se vendait 52 francs. Au xvii^e siècle *la Pucelle* de Chapelain se payait 100 francs in-4^o et 60 francs « en petit papier ».

Une révolution s'est opérée de notre temps dans l'industrie typographique. Ce qui coûtait cher autrefois — le papier et le tirage — coûte aujourd'hui très bon marché; ce qui coûtait bon marché — la composition — coûte cher aujourd'hui. Il en résulte que naguère il n'était pas très onéreux d'établir un livre, mais que le bénéfice ne s'accroissait pas avec un tirage à grand nombre; tandis que maintenant les frais de composition se réduisent à rien pour peu que l'on multiplie les exemplaires. Et cette multiplication est possible par suite des presses à vapeur et de la pâte de bois ou d'alfa.

Au xviii^e siècle un fort tirage n'eût guère diminué le prix de revient; il fallait donc coter le volume assez haut pour faire ses frais et réaliser quelque profit. Mais cette cherté même des livres contribuait à en paralyser la vente, ce pourquoi, mathématiquement, les écrivains ne pouvaient pas gagner grand'

chose. A ces raisons, inhérentes au métier de l'imprimeur et qui lui sont propres, s'en ajoutaient d'autres plus générales et qui tenaient à l'état social ancien : la lecture est un de ces multiples « luxes » de jadis, devenus des « besoins » depuis que nous avons la faculté de les satisfaire.

A la mort de l'éditeur Durand, qui publiait l'*Histoire naturelle* de Buffon, l'adjudication de son fonds de commerce nous initie au mécanisme d'une grande opération de librairie au XVIII^e siècle. L'édition in-4^o avait été tirée à 3 000 et se vendait 36 francs le volume. Commencée en 1749, elle était parvenue quinze ans après au tome dixième. A cette date (1764) il restait en magasin 654 exemplaires des tomes I, II et III; 900 et 1 000 des tomes IV et V; 1 400 des tomes VI et VII; 1 550 des tomes VIII et IX. Les honoraires des tomes X, XI et XII sous presse, et sans doute ceux des tomes antérieurs, étaient de 15 750 francs par volume; chiffre le plus élevé que j'aie rencontré mais qui paraît moins prestigieux à la réflexion puisque Buffon et Daubenton le partageaient avec nombre de collaborateurs subalternes, principalement pour les dessins dont l'ouvrage était rempli.

Les droits d'auteur représentaient presque 15 p. 100 du prix fort des 3 000 volumes; mais le libraire demeurait propriétaire de l'ouvrage; il comptait se récupérer par une édition in-12, commencée en 1752 et dont la vente marchait si médiocrement à en juger par les stocks invendus, qu'il hésitait à la poursuivre. Bien qu'offerte en solde pour une somme globale de 202 000 francs qui faisait ressortir le volume in-4^o à 13 fr. 50 et l'in-12 à 2 fr. 25; les deux éditions ne trouvèrent pas acquéreur. Il fallut baisser la mise à

prix; ce qui indiquait chez les confrères du défunt peu d'enthousiasme pour l'entreprise. L'*Histoire naturelle* de Buffon demeura l'un des grands succès du siècle, et l'on voit combien son débit était faible et lent.

Au temps des premiers émules de Gutenberg un tirage de 275 à 300 était le maximum de ce que risquait l'imprimeur, pour un classique de vente courante comme la grammaire latine de Donat, qui précédemment, en manuscrit, se payait 13 francs dans les écoles. Au xvii^e siècle un tirage à 500 était très honorable et cent ans plus tard, en Angleterre, Gibbon ne dépassait pas ce chiffre pour la première édition de son *Histoire de la Décadence de l'Empire Romain*. « Je n'aime point, écrivait Jean-Jacques à Rey, que vous me disiez n'avoir tiré votre édition (de mes œuvres) qu'à 1 000. Je n'ai jamais voulu vous interroger sur ces choses-là, sachant bien que vous n'accuseriez pas juste et ne voulant pas vous mettre dans le cas de m'en imposer. »

Il se peut que Rousseau ait raison, mais l'assertion de son éditeur n'aurait rien d'in vraisemblable. Voltaire n'écrit-il pas en 1733 : « A l'égard de *Charles XII*, Jorlre peut en tirer 750 et m'en donner 250 pour ma peine ». *Le Siècle de Louis XIV* fut tiré à 3 000, Voltaire en fit les frais, s'indemnisait en vendant 2 400 exemplaires au libraire et distribua les autres. *La Henriade* avait été tirée à 2 000 et les *Commentaires sur Corneille* à 2 500. Le grand tirage de Voltaire date de Louis XVI (1784), de l'édition de Kehl faite par Beaumarchais, qui passa pour y avoir mangé un million.

On rajeunissait beaucoup de livres invendus, au moyen d'un nouveau titre et d'un nouveau millé-

sime; ces innocentes ruses n'ont rien de moderne, mais les tirages ont changé depuis le commencement du XIX^e siècle. Sur la 4^e édition d'un volume de Victor Hugo, qui date de la jeunesse du grand poète et contient ses premiers vers, on est surpris de lire cette note manuscrite de Ladvocat, l'éditeur de l'époque : « tirage à 400, divisé en 4 éditions de 100 exemplaires ».

Sous Louis XV le *Mercur de France* tirait à 7 000 et c'était le journal le plus répandu de l'Europe. Peu avant la Révolution, quand le libraire Panckoucke fonda le *Journal de politique et de littérature*, il offrit à Linguet 20 000 francs par an pour se charger de la rédaction et lui promit en outre une prime de 2 000 francs par 1 000 abonnés au-dessus de 6 000.

Mais ce périodique, d'après les calculs de Linguet, ne dépassa jamais 3 500 abonnés. Sous le premier Empire le *Moniteur*, grâce à ses privilèges et à sa situation exceptionnelle, obtint 15 000 abonnés; sous l'ancien régime, aucune affaire de librairie ne put se comparer avec la publication de l'*Almanach Royal*, qui rapportait, paraît-il, à son éditeur Lebreton 63 000 francs de rente.

Quoique chaque ouvrage, pris isolément, se vendit peu, il paraissait pourtant jadis beaucoup moins de livres que de nos jours. Au milieu du XVII^e siècle il s'en publiait une moyenne de 300 par an à Paris; et dût-on doubler ce chiffre pour avoir l'effectif de la France entière, on obtiendrait un total bien modeste auprès des 3 750 volumes édités en 1812, année de début de la *Bibliographie générale de la France*. En 1821 le total annuel des publications montait à 5 500; il s'élevait au milieu du second empire (1858-

1860) à 12000 par an et dépassa 14000 en 1891. Ce fut l'apogée; depuis dix-sept ans le chiffre n'a cessé de décroître : tombé à 13000 en 1901, à 12000 en 1904, il n'a pas atteint 11000 en 1906 et 1907. Est-ce une crise? Est-ce une évolution qui commence?

La matière des livres, aux différentes époques, n'a pas varié moins que leur nombre : 44 p. 100 des ouvrages parus en 1645 traitaient de religion; c'étaient des textes sacrés ou des homélies, des ouvrages de théologie ou de piété; en 1813 les livres de ce genre ne forment plus que 10 p. 100 et en 1907 que 4 p. 100 du total. La poésie représentait, en 1813 comme en 1645, 10 p. 100 de l'effectif; elle est aujourd'hui tombée à 3 p. 100. En 1645, 27 p. 100 des publications étaient des livres d'histoire, dont plus de moitié à vrai dire traitaient de l'histoire ecclésiastique; en 1813 l'histoire et les études qui s'y rattachent n'absorbent que 10 p. 100 et, en 1907, 15 p. 100.

Par contre 13 p. 100 des ouvrages de 1907 ont pour objet les sciences médicales, au lieu de 3 p. 100 en 1645 et de 4 p. 100 en 1813; 15 p. 100 des livres actuels sont des romans ou du théâtre, proportion peu supérieure à celle de 1813; mais très différente des 4 p. 100 de 1645. La même progression se retrouve dans les livres d'éducation et d'instruction, passés de 4 p. 100 au xvii^e siècle et au commencement du xix^e, à 14 p. 100 en 1907.

Les autres genres ont peu varié; parfois même leurs variations ne se sont pas produites dans le sens que pourraient faire supposer les préoccupations respectives des deux époques : sur l'*Art militaire* par exemple il se publiait *proportionnellement* un peu

moins de livres en 1813, en pleine épopée napoléonienne, qu'en 1907 après 36 ans de paix; sans doute la pratique de la guerre était trop passionnante il y a cent ans pour que sa théorie offrît de l'intérêt.

Les 11000 livres ou publications diverses, qui paraissent annuellement sur le territoire de notre république, sont, comme bien on pense, fort inégaux sous le rapport des dimensions et du nombre des exemplaires. La statistique confond ici, sans les peser, des brochures et des dictionnaires, des volumes tirés à 300 et des almanachs tirés à 300000. Elle ne nous renseigne pas non plus sur le sort qui les attend : beaucoup ne vont pas loin dans le monde et sont guettés par le pilon. Il n'en demeure pas moins que la masse de papier noirci, chaque douze mois jetée sur le marché, est si écrasante que, pour absorber toute cette pâture intellectuelle, il faudrait que les Français ne fissent rien autre chose que de lire. D'autant plus qu'aux feuilles brochées s'ajoutent les feuilles volantes, les journaux quotidiens ou recueils périodiques de toutes catégories, tellement multipliés en nombre depuis 17 ans qu'ils compensent et excèdent de beaucoup la diminution de l'effectif livresque de 1891 à 1907.

La lecture a donc prodigieusement augmenté depuis cent ans, et c'est d'hier, semble-t-il, que l'on a inventé l'imprimerie, comme c'est d'hier que l'on a découvert l'Amérique, parce que l'usage de l'une et l'exploitation de l'autre exigeaient, pour se développer, des *conditions* économiques qui faisaient défaut jusqu'au milieu du XIX^e siècle. De fait, l'imprimerie n'avait pas eu tout d'abord les résultats que nous serions portés à lui attribuer. Elle avait accru

le *nombre des livres*, en diminuant leur prix; elle n'avait pas énormément augmenté le *chiffre des lecteurs*. Pas plus imprimée que manuscrite, l'écriture n'avait de charmes pour un peuple qui ne savait pas lire.

Même lorsque ce peuple posséda les premiers éléments d'instruction, le livre demeura trop cher et le lecteur trop pauvre pour que le premier pénétrât chez le second. Il y eut un public capable de *lire* les livres, bien avant qu'il y eût un public capable de les *acheter*.

Remarquons-le bien; ce qui a créé la lecture universelle ce n'est pas du tout l'enseignement universel de la lecture; ce ne sont ni les fondations d'écoles, ni les lois qui en facilitent ou en imposent la fréquentation. Cela c'est l'action « politique », toujours extrêmement bornée et assez impuissante. Tout autre a été l'action « économique », insensible mais souveraine. Vis-à-vis des citoyens que nous sommes, ces deux forces opèrent à la manière du vent et du soleil, dans la fable, vis-à-vis du voyageur à qui ils veulent faire enlever son manteau : le vent « politique » souffle en tempête et le voyageur s'enveloppe tant qu'il peut dans les plis de l'étoffe qu'il serre bien fort contre lui; le soleil « économique » à son tour darde tranquillement ses rayons sur le voyageur qui, tôt en nage, se dépouille volontiers d'un vêtement incommode.

Le progrès matériel a rapproché le livre du lecteur; il a comblé le fossé qui les séparait : d'abord par l'invention des nouveaux papiers et des nouvelles machines à imprimer et à composer; ensuite, car le bon marché de l'objet n'eût pas suffi, par la *hausse générale des salaires* qui a permis aux particuliers

les plus modestes de faire à cette dépense nouvelle une petite place dans un budget élargi.

Le gain de l'écriture — les honoraires des gens de lettres — ont-ils grandi en proportion de la dépense de lecture faite par la nation? Quels d'entre eux en ont profité, dans quelle mesure et pour quelles raisons? C'est ce que j'étudierai dans les chapitres suivants. Dès maintenant on se figure sans peine que, les genres les plus lucratifs étant ceux qui s'adressent à la foule, ne peuvent être aussi les plus relevés; parce que le nombre des gens qui *pensent* ayant augmenté infiniment moins que le nombre des gens qui *lisent*, il a fallu faire, pour les besoins énormes de ces derniers, une quantité d'écritures que l'on puisse lire sans penser.

CHAPITRE IX

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET LE PROFIT ACTUEL DES LIVRES

Idées successives de nos aïeux sur la propriété littéraire. — Les productions de l'esprit ne sont point des effets saisissables. — Le « privilège » constitue le droit de propriété. — Les petites-filles de La Fontaine. — Réforme de 1777. — Exploitation personnelle. — La contrefaçon. — Les fortunes des libraires. — Le tirage des livres de piété. — Les livres de science ; leur débit actuel. — Les ouvrages pratiques de médecine et de chirurgie. — De la vente des livres « sérieux », autrefois et de nos jours. — Appointements des journalistes. — Tirages comparés des journaux et des livres. — Les journaux offrent une somme de lecture annuelle vingt fois plus grande que tous les volumes réunis. — La « Société des gens de lettres ». — Combien de membres pourraient vivre de leur plume. — Les romanciers. — Les droits d'auteur de Victor Hugo. — Les profits du roman et les résultats probables des éditions à bon marché.

Il n'y a rien de surprenant, pour qui connaît les variations historiques de l'idée de propriété en fait de *biens matériels*, à constater la diversité des conceptions successives de nos aïeux en fait de *propriété littéraire*. D'abord la pensée n'était-elle point chose trop noble pour être assimilée à une marchandise ; lorsque Crébillon se plaint qu'on eût saisi entre les mains des comédiens ses droits d'auteur de *Catilina* et, entre les mains du libraire Prault, la somme pour

laquelle cette pièce lui avait été cédée, il fut rendu un arrêt du Conseil d'État qui déclara que « les productions de l'esprit n'étaient point au rang des effets saisissables ». Aujourd'hui MM. les agents de la Société des auteurs dramatiques savent combien le contraire est vrai.

Ensuite, si l'œuvre imprimée appartient à son auteur, on ne peut dire que ce soit de *plein droit*, mais par la bonne grâce du pouvoir exécutif et policier; témoin les « privilèges » accordés par le roi qui constituent le titre officiel du bénéficiaire et légitiment sa paternité sur l'enfant de son cerveau. Certains de ces privilèges faisaient à l'auteur bonne mesure et, par exemple, celui du *Polexandre* de Gomberville en 1637 défendait aussi bien d'extraire de ce roman « aucunes pièces ou histoires, pour les mettre en vers, en faire des desseins de comédies, tragédies ou poèmes », que « d'en contrefaire les planches, taille-douces et frontispices », à peine de 15 000 francs d'amende.

D'autres auteurs obtenaient par avance des « privilèges généraux » pour les livres qu'ils pourraient publier à l'avenir; mais toujours la propriété dépendait de ce privilège que l'État octroyait exclusivement à qui bon lui semblait, du moins pour les œuvres des auteurs défunts. Antiques ou récentes, celles-là étaient comme un bien *domanial* dont le souverain adjugeait l'exploitation à l'« amé et féal » libraire, muni des lettres scellées à la chancellerie. C'était du privilège, du don gracieux de l'État, que le libraire tenait son droit et non de la cession faite par l'auteur.

Par les traités conclus avec son éditeur, l'auteur

ne pouvait conférer une propriété que lui-même ne possédait pas; non plus qu'un écrivain d'aujourd'hui ne pourrait vendre ses ouvrages à titre perpétuel, puisque nos lois actuelles bornent sa propriété à cinquante ans après sa mort. Passé ce délai, sous le régime contemporain, l'œuvre tombe dans le domaine public; sous l'ancien régime elle demeurait propriété de l'État, s'il jugeait opportun de la revendiquer. Un exemple mémorable, au XVIII^e siècle, mit en conflit les deux systèmes opposés : La Fontaine avait vendu ses œuvres au libraire Barbin et, durant soixante ans, les héritiers ou les cessionnaires de Barbin demeurèrent en fait les éditeurs du fabuliste. En 1760 le roi accorda aux petites-filles de La Fontaine le droit exclusif de publication des ouvrages de leur aïeul, « qui, disait-on, leur appartenait naturellement par hérédité ». Malgré l'opposition du syndic de la librairie, un arrêt du Conseil ordonne l'enregistrement de ces lettres patentes au Parlement qui, lui, au contraire, déboute les demoiselles de La Fontaine et donne raison aux libraires.

Mais de ce cas isolé, où se heurtent des théories hostiles, on ne saurait conclure ni que les descendants d'un auteur eussent, en vertu du droit commun, des titres imprescriptibles sur ses œuvres, puisqu'au contraire le souverain par un exemple unique dans l'histoire leur en faisait cadeau, ni qu'un libraire pût acquérir une propriété permanente puisque l'État ne la reconnaissait pas et lui était même si opposé, qu'en 1777, lorsqu'on édicta le principe de la propriété littéraire *indéfinie*, on y mit cette condition que l'auteur et sa postérité directe l'exploiteraient *en personne*. Cette propriété ne durerait que dix ans

et prendrait fin au plus tard avec la vie de l'auteur, s'il l'avait cédé à un libraire.

Les inspireurs de la mesure nouvelle faisaient valoir « qu'une jouissance limitée, mais certaine, est préférable à une jouissance indéfinie mais illusoire ». Assez illusoire en effet était le « privilège »; la contrefaçon était depuis longtemps tolérée, sinon admise, et loin de songer contre elle à des poursuites chimériques pour le passé, on décida que tous les livres contrefaits existant à cette date (1777) seraient estampillés, pour empêcher qu'il n'en fût imprimé de nouveaux à l'avenir.

La contrefaçon, ainsi officiellement reconnue et sanctionnée, ne s'attaquait pas à tous les livres; à preuve le prix de vente de certains fonds de librairie payés plus ou moins cher, non seulement d'après le nombre des volumes en magasin, mais suivant les profits à attendre de leur réimpression ultérieure: à la mort du premier Didot sa veuve vendit 230 000 francs le *Manuel lexicque* de Prévost, le *Dictionnaire de Ladvocat* et celui de Vosgien. Quand l'auteur était demeuré détenteur de son œuvre, comme Boudot de son *Dictionnaire Latin-Français* dont il lui restait pour 1 200 francs d'exemplaires à sa mort, ses héritiers purent tirer 48 000 francs de la cession de cet ouvrage trente fois réimprimé depuis son apparition en 1704 jusqu'en 1825. Les livres coûteux à établir, dont l'édition mettait dix ans à s'épuiser, ne tentaient guère la concurrence.

Seul d'ailleurs le libraire s'intéressait réellement à la propriété littéraire. Par suite du système des traités à forfait passés avec les auteurs, ceux-ci demeuraient indifférents à la paisible jouissance de leur acquéreur.

Étaient-ils exploités par leur éditeur comme une légende persistante porterait à le croire : « Les libraires, disait Gui Patin, sont la peste des gens de lettres...; le métier de libraire est exercé par de grands menteurs et de grands fripons ». Ces boutades sont injustes et sans fondement. Scarron se louait fort de ses arrangements avec son éditeur Quinet; Courbé, confrère du précédent, agent général des auteurs illustres du XVII^e siècle, fut l'exécuteur testamentaire de plusieurs et se chargeait durant leur vie de la poursuite de leurs affaires.

Sous Louis XV les encyclopédistes et les philosophes savaient très bien presser l'éponge et tirer de leurs livres le maximum de rendement. Si ce rendement n'est pas plus élevé on en sait la cause, c'est que le débit était restreint et, parmi les libraires eux-mêmes, depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à la Révolution, il ne se fit pas de grandes fortunes : les plus chanceux, depuis Ulrich Gering et Mentel de Strasbourg jusqu'à Jean-Baptiste Coignard III et Charles-Joseph Panckoucke, ne dépassèrent pas une large aisance. Encore les profits de ce dernier vinrent-ils surtout du journalisme.

L'achat ferme des manuscrits par les libraires fut seul en usage jusque vers 1850; les risques, bons ou mauvais, leur étaient réservés. Quand la vente était assurée le libraire se montrait généreux : le *Règlement des pensionnaires* et les *Heures* étaient payés au P. Croiset, jésuite du collègue de Lyon, 6 000 francs — beaucoup plus cher que *la Nouvelle Héloïse* — sans doute parce que l'acquisition de ces Manuels était obligatoire pour les élèves. Au commencement du XIX^e siècle l'éditeur de livres scolaires donnait 15 francs

la feuille in-42, c'est-à-dire 300 francs au plus des volumes qu'il commandait; de nos jours un auteur de géographies, très achalandées dans les écoles, a touché durant un quart de siècle 30 000 francs de droits par an. C'est que depuis soixante ans ces droits sont devenus proportionnels, d'abord au nombre des éditions, puis au chiffre des exemplaires. Ceux-là seuls rapportent donc qui se tirent à gros chiffres, c'est-à-dire qui s'adressent à la foule, et ceux-là ne peuvent être que des livres d'éducation, de récréation ou de dévotion.

A ces derniers appartiennent sans conteste les plus grands succès : il n'y a pas de grammaires ou de romans qui se soient vendus autant que tels ouvrages de piété : les *Pratiques de l'Amour envers Jésus-Christ, tirées des paroles de saint Paul*, par saint Alphonse de Liguori, ont eu deux ou trois éditions par an depuis 1831 jusqu'à ce jour; quant aux *Visites au Saint-Sacrement et à la Sainte Vierge*, du même auteur, traduites en français sur la 15^e édition italienne en 1777, le nombre des éditions depuis 1811 varie chaque année de 5 à 10; il n'a jamais été moindre de 5; ce livre occupe 80 colonnes du catalogue de la Bibliothèque nationale.

Le plus curieux c'est qu'il puisse exister, *en divers genres*, des livres à tirages formidables qui demeurent parfaitement inconnus; leur clientèle anonyme a été capable de les multiplier, mais non de les illustrer. Il n'y a pas eu de démocratisation pour la littérature ni pour la science. Ces aristocraties, ouvertes à tous, restent closes en fait pour le plus grand nombre, parce qu'il n'y a point de nivellement des intelligences. La diffusion de l'instruction semble

devoir être sans résultat à cet égard ; elle n'augmente pas sensiblement le nombre des gens capables de goûter les chefs-d'œuvre, pas plus qu'elle n'augmente le nombre des gens qui les font.

Bien que la richesse du temps présent soit due tout entière à la science, la science ne donne pas la richesse au savant. Ses leçons restent médiocrement salariées par l'État comme aux temps passés, ses livres sont d'un produit presque nul. Un ouvrage capital de mathématiques ou de physique, signé du nom le plus célèbre, se tire à 2 000 exemplaires vendus 15 francs et productif d'un droit d'auteur de 3 francs. C'est une somme de 6 000 francs que gagnera en fin de compte une de nos gloires nationales.

Chacun admet qu'une nouvelle équation intégrée se puisse traduire un jour par un accroissement de bien-être général ; nul n'ignore que la géométrie, en étudiant les surfaces coniques, a créé l'astronomie qui a engendré les communications maritimes, en permettant au navigateur de se diriger sur l'Océan ; mais, comme le livre de géométrie ou d'algèbre ne répond à aucun besoin immédiat, il reste sans acheteurs. On reproche au savant français de vendre en quelque sorte *sa personne*, lorsqu'il sollicite des places officielles et qu'il perd son temps à faire passer des examens, tandis qu'il répugne par un faux point d'honneur à vendre *sa science*, comme font les Américains ou les Allemands. Mais tout aperçu nouveau ne se formule pas d'abord en un brevet, sur cette route où les inventions s'appellent et s'enchaînent : nul ne prévoyait qu'un mouvement de transmission, trouvé par la bicyclette, servirait aux automobiles qui créeraient le moteur à grande

puissance, lequel à son tour crée l'aviation en lui fournissant la force sous un poids léger.

Les seuls livres de science qui donnent un revenu appréciable sont des manuels de médecine ou de chirurgie d'un prix élevé, réédités à 6 000 ou 7 000 exemplaires tous les deux ans et dont chaque tirage rapporte 30 000 ou 35 000 francs à des praticiens universellement recherchés. Mais ces auteurs, pendant les mois où ils s'absorbent dans la correction et le remaniement périodique de leur ouvrage, doivent renoncer à des consultations et à des opérations bien autrement lucratives. Ils éprouvent par là un préjudice très supérieur à leur gain de librairie et, même ici où elle rapporte plus qu'ailleurs, l'on peut dire que la « science » rapporte beaucoup moins que la « clientèle ».

Seulement il est des sciences qui mènent à la clientèle et il en est d'autres qui ne mènent à rien, pas même à la notoriété : parce que le grand public traite d'obscurs les noms qu'il a l'injustice d'ignorer. Qu'il s'agisse d'ailleurs de sciences mathématiques ou morales, d'érudition sous toutes ses formes ou de genres littéraires comme la poésie, l'histoire ou la philosophie, les livres ne sont pas beaucoup plus capables qu'il y a deux cents ans de faire vivre sortablement leurs auteurs. Non pas que leur vente ait décréu ; il serait très inexact de dire que les livres « sérieux » ne se vendent pas autant que jadis. Ils se vendent au contraire bien davantage, dans leur ensemble, puisqu'il en paraît huit ou dix fois plus ; mais chacun d'eux, pris isolément, ne fournit à son auteur que des profits médiocres parce qu'il ne s'adresse pas à la masse.

Si quelques-uns ont pénétré jusqu'à la généralité des lecteurs ils le doivent à des ambiances tout à fait indépendantes de leur propre mérite : aux passions du moment ou au choix d'un sujet en vogue. Augustin Thierry ou Fustel de Coulanges ont eu, je pense, au XIX^e siècle un peu plus de génie historique que Thiers, mais ils n'ont pas écrit l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* capable de se vendre 500000 fr. à une société de spéculateurs.

Il en est des idées et du style comme de toute autre marchandise. Leur prix ne dépend pas de leur rareté. Il y a des objets rares qui sont néanmoins peu demandés; une très belle fille, vertueuse et pauvre, qui cherche un mari est sans doute aussi rare qu'une beauté légère qui cherche un amant; celle-ci est pourtant d'un placement plus facile.

Le nombre des gens qui veulent se distraire étant infiniment plus grand que celui des gens qui veulent s'instruire, il n'y a rien d'étonnant à ce que les journaux aient conquis depuis cinquante ans plus de lecteurs que les livres, ni à ce que les journaux eux-mêmes, à mesure qu'ils atteignaient par leur bon marché des couches plus vastes, aient substitué de plus en plus l'amusement aux idées. De sorte que les écrivains n'ont pas crû en prix à proportion du développement des imprimés et des gros tirages du journal : la prose que les grands quotidiens paient le plus cher étant celle des télégrammes, qui profitent surtout à l'administration des postes. Pour remplir leurs colonnes il suffisait d'une denrée littéraire aisée à produire, par suite très offerte et très peu payée en raison de son abondance. Si bien que l'homme de lettres qui prétend vivre des journaux, qui, à cette fin, fauche sa

pensée en herbe et livre son âme à des cultures sans valeur, fournissant une grosse récolte de « copie », doit renoncer à affiner sa langue qui se relâche. C'est un nouveau métier libéral, plus rude et moins doré que beaucoup d'autres, pour la majorité de ceux qui l'exercent.

Cependant les journaux, sous leur masse énorme, écrasent les livres. Ils offrent à la population française une somme de lecture *vingt fois plus grande* que tous les volumes réunis. De ces volumes il en paraît annuellement 11 000, dont le tirage moyen ne dépasse pas 2 500; soit tout au plus 27 millions d'exemplaires, représentant chacun à peu près 350 pages du format in-18 le plus courant. Or la matière d'un numéro de journal ordinaire équivaut à 100 pages de ce format; soit, en 365 jours, 36 500 pages ou 100 volumes de 365 pages chacun.

Par conséquent tel journal, qui tire à plus d'un million de numéros, correspond à plus de 100 millions de volumes; c'est-à-dire qu'à lui tout seul ce périodique distribue une quantité de lecture *quatre fois supérieure* à celle de tous les livres publiés dans l'année. A côté de ce colosse de la presse quatre ou cinq autres organes atteignent ensemble 2 millions de numéros chaque jour, soit 200 millions de volumes par an. Joignez-y les quotidiens politiques de Paris et de province, le millier de petites gazettes hebdomadaires qui se publient dans les chefs-lieux de moindre importance, les illustrés, les magazines, dont quelques-uns passent 100 000 exemplaires, et la foule des journaux spécialistes, le total des feuilles imprimées que vous additionnerez ainsi dépassera quelque 600 millions de volumes de 360 pages, 20

ou 25 fois plus que le total des bouquins sortis de chez tous les éditeurs.

Du moins au point de vue des lignes et des lettres, de la « justification ». Quant à la qualité du texte, je crois bien que l'homme qui absorberait 100 volumes in-18° aurait un peu plus d'air dans l'esprit que celui qui, d'un bout à l'autre de l'année, ne lit que de la polémique, des feuilletons ou des faits-divers.

Il existe une « Société des gens de lettres » composée de 1 500 membres. Combien, sur ces 1 500, vivent ou pourraient vivre exclusivement de leur plume ? Une centaine environ à l'estime des personnes les plus compétentes. Bien entendu que ces cent auteurs ont autre chose que leur part dans la somme de 500 000 francs distribués annuellement par la Société à ses adhérents et provenant des *droits de reproduction* de leurs livres ou de leurs articles. Le plus grand nombre des intéressés touchent là-dessus des sommes inférieures à 100 francs, quelques-uns ne reçoivent que des centimes et un petit groupe de romanciers féconds dépassent 10 000 francs par an.

Les seuls départements fructueux dans le royaume des lettres sont en effet le roman et le théâtre. La place que tiennent dans l'attention publique ces deux formes les plus « divertissantes » de la pensée écrite, place évidemment supérieure à celle qu'ils occupent dans la vie intellectuelle d'une nation, vient de ce que la majorité des citoyens, absorbée par le travail ou par les affaires, ne demande à la littérature rien de plus qu'un divertissement. Le romancier, l'auteur dramatique, sont seuls dans la corporation à recueillir, par leurs émoluments accrus, les fruits du développement moderne de l'instruction et de l'aisance,

en vertu d'un *phénomène économique* qui tient au genre de leurs travaux et où leur mérite n'a rien à voir.

Ils l'ont recueilli dès le dernier tiers du XIX^e siècle. On a maintes fois cité les prix exigés des éditeurs par Victor Hugo. Les œuvres que le grand poète a chèrement vendues sont ses romans et non ses vers. Les dix tomes des *Misérables*, à 40 000 francs chaque, lui rapportèrent beaucoup plus que toutes ses poésies ensemble. Or ce que payaient ainsi Lacroix et Verboeckhoven ce n'était pas la glorieuse signature d'Hugo — Voltaire publiant en 1862 *Candide* ou *l'Ingénu* n'aurait pas été traité sur ce pied; — ce n'étaient pas les perles qui se rencontraient dans l'ouvrage, c'était la forte pâte à feuilleton dont il était pétri et qui devait satisfaire les robustes appétits des simples. *Les Mystères de Paris* ou *le Juif Errant* n'avaient pas valu moins à Eugène Sue et *Rocambo* fut plus fructueux encore pour Ponson du Terrail.

Pour être de nos jours la seule espèce de livre susceptible d'un débit prestigieux, il n'en résulte, ni que le roman enrichisse généralement son auteur, puisqu'il en est des milliers quiboudent à l'étalage, ni que les œuvres à gros rendement soient toujours des œuvres sans valeur — cette consolation est refusée aux plumes coutumières de l'insuccès. — Mais il est clair aussi que, dans ce genre le plus goûté du public parce qu'il lui est le plus accessible, les grands succès d'argent vont à des œuvres surtout populaires; lesquelles, après avoir occupé dignement dans leur fleur le rez-de-chaussée d'une riche gazette, et avoir ensuite paru en volumes à divers prix, sont enfin

dévorées en tranches inépuisables par une foule jamais lassée.

Il se peut d'ailleurs que, commercialement, au point de vue des droits d'auteur, le roman même soit menacé de périr dans son triomphe; il se peut que le bon marché moderne des imprimés, qui fut un des facteurs de sa vogue, aboutisse, par suite de la concurrence, à sacrifier le gain dans l'intérêt de la vente et donne finalement au romancier plus de lecteurs que d'argent. Avec l'in-18 ordinaire à 3 fr. 50, où l'auteur à la mode se taillait une part de 20 ou 25 p. 100, un gros tirage représentait des honoraires enviablés. D'habiles négociants remarquèrent qu'en réduisant à 0 fr. 95 et même à 0 fr. 65 le prix demandé au public on arriverait à une vente très supérieure. Ils commencèrent par des reproductions d'ouvrages connus et acquirent, pour quelques milliers de francs, le droit de les tirer à 100 000 exemplaires.

L'opération ayant réussi, l'éditeur aborda la publication de romans inédits : pour lancer la collection il n'hésita pas à payer tel manuscrit 20 000 francs et tel autre 100 000 à un maître contemporain. Aux écrivains moins connus il proposa un droit proportionnel de quelques centimes par exemplaire, avec la garantie d'un tirage minimum à 80 000. La combinaison offrait aux auteurs un bénéfice égal, avec une publicité dix ou quinze fois supérieure à celle qu'ils pouvaient espérer ailleurs. Ils ne se firent donc pas prier pour l'accueillir. Le résultat industriel fut excellent. Certes l'éditeur sait choisir sa prose; il la lui faut d'une certaine qualité pour bien mordre sur le grand nombre. Mais enfin, sous la formidable compression

de ce laminoir qu'est le bon marché, ces livres à 0 fr. 65 et 0 fr. 95 deviennent à peu près pareils.

Sous l'uniformité des prix, les volumes qui revêtent l'uniforme de la maison se vendent uniformément. Il n'y a pas un écart de 20 000 entre le meilleur roman et le moins bon, entre le plus original et le plus banal et tous passent aisément 100 000. Les maisons qui réalisent cette combinaison ingénieuse de rapprocher sous leurs machines rotatives le romancier du lecteur, comme M. Armour, de Chicago, rapproche dans ses boîtes à conserves l'éleveur de bestiaux du consommateur de viandes, savent limiter sagement leurs publications, pour ne pas créer elles-mêmes à leur détriment une surproduction qui les accablerait.

J'admets que leurs émules — car elles en auront — imitent cette prudence; il n'en demeure pas moins que l'acheteur s'habituerà aux nouveaux prix, que cette poussée nouvelle ne permettra plus guère de vendre à nos neveux les romans au taux où nous les payions naguère et que, si l'auteur y gagne en renommée, ses droits seront fort amoindris; parce qu'un livre de 0 fr. 95 et de 0 fr. 65, se tirât-il à 100 000 ne peut pas comporter de gros honoraires.

Il peut donc arriver que la marche du commerce et de l'industrie typographiques, après avoir enrichi les romanciers dans son premier essor, les appauvrisse par une nouvelle évolution économique.

CHAPITRE X

HONORAIRES DES AUTEURS ET DES ARTISTES DRAMATIQUES

Pour le livre, les frais d'impression sont une charge; pour la pièce de théâtre, les frais de mise en scène sont un profit. — Raison du gain de l'auteur dramatique. Sa pure valeur littéraire ne le nourrirait pas mieux qu'un philosophe. — Pourquoi l'acteur a gagné dans les siècles passés bien avant l'auteur. — Salaires d'entrepreneurs et auteurs de mystères au xv^e siècle. — Prix payés aux « galans sans-souci », à « Lucifer », dans le mystère de la Passion, aux « joueurs de farces » et de moralités; à Rennes, Dijon, Amiens, Nantes, Sisteron, Bruxelles. — Prix des places, sous Louis XIII, à l'Hôtel de Bourgogne et au Marais. — Les premières troupes à Paris : Gautier-Garguille, Gros-Guillaume, Mondory, Floridor. — Les femmes commencent à aller au théâtre. — *Le Cid*. — Prix tiré par Bellerose de sa « place » et de ses habits. — Valeur de quelques garde-robes d'artistes, au xviii^e siècle. — Pensions de Villiers et de Mondory; le dernier mieux traité que Corneille-Molière au Petit-Bourbon, puis au Palais-Royal. — Sa troupe, revenus des sociétaires de 1658 à 1673. — Recettes de *l'Etourdi*, du *Dépil amoureux*, des *Précieuses ridicules*, de *Cinna*, du *Menteur*, de *la Mort de Pompée*, de *l'École des Femmes*, de *Tartufe*, etc. — Augmentation du prix des places. — Droits d'auteur de Molière, d'abord fixes, puis proportionnels à la recette. — Comment ils sont calculés. — Total des bénéfices de Molière acteur et directeur. — Ils sont très supérieurs à ceux de l'auteur. — Ce qui valut à Molière des profits alors sans égaux.

Le traitement des sociétaires après sa mort jusqu'au milieu du xviii^e siècle. — Les droits d'auteur de Voltaire, Crébillon, Lesage, Piron. — *Méropé*, *Catilina*, *la Métromanie*, *Turcaret*. — Beaumarchais et *le Mariage de Figaro*. — Les « règles ». Courte durée de

chaque pièce sur l'affiche. — Les abonnés de l'Opéra en 1778. — D'où viennent les recettes actuelles des théâtres. — Proportion des places à 6 francs et au-dessus.

Par ce fait que la clientèle théâtrale s'est multipliée, l'inégalité entre les auteurs a augmenté. — Les pièces à succès se jouent plus longtemps que naguère. — Répartition de 5 millions de droits entre 500 auteurs environ. — 40 auteurs en touchent les deux tiers. — Succès d'argent à l'étranger. — Traitements des « tenoristes » d'autrefois et des chanteurs actuels. — Divas d'opérette et acteurs de vaudeville. — Les sociétaires de la Comédie-Française ne sont pas mieux payés que sous Louis XVI.

Changement de rang social des artistes et des écrivains. — L'homme de puissance et l'homme de pensée au moyen âge. — Les gens de lettres demeurent en marge des institutions, sous l'ancien régime. — Exemple de Racine. — « Parce qu'il est grand poète veut-il être ministre? » — Les gens de lettres ont gagné à l'abaissement des fonctions publiques. — L'Académie française; place qu'elle a tenu dans l'opinion depuis son origine. — Ce qu'elle fait le moins ce sont des « immortels ».

Pour le livre les frais d'impression sont une charge, pour la pièce de théâtre les frais de mise en scène sont un profit. Papier, clichage, tirage, sont pour le livre la condition même de sa publication, comme la pierre ou le marbre pour l'exécution de la statue. Mais ces frais n'ont rien ajouté à la pensée de l'écrivain, ils ne l'ont point parée; tandis que les frais du théâtre ont amplifié, accru la pensée de l'auteur dramatique. Pour le commun des hommes, la pièce jouée par des acteurs, dans un décor, avec des costumes, gagne quelque chose sur la pièce simplement imprimée. Celle-ci, à vrai dire, ne rapporte presque rien. Beaucoup de gens paient vingt francs pour voir représenter une pièce, qui ne paieraient pas un franc pour la lire.

L'auteur dramatique profite, en tant qu'ouvrier intellectuel, de tout ce qui dans le théâtre n'est pas

d'une haute intellectualité : du besoin de divertissement et de toute la dépense d'agencement matériel faite pour satisfaire ce besoin. Ce que l'on paie en lui c'est le plaisir qu'il donne, bien plus que le mérite qu'il a ; à preuve le succès de nombreuses pièces qui n'ont pas beaucoup de mérite mais qui donnent beaucoup de gros plaisir, du plaisir qu'il faut, et même de mille exhibitions qui n'ont pas de mérite du tout mais dont les amateurs se régalent. Ce n'est donc pas surtout avec son talent littéraire que l'auteur dramatique « fait de l'argent ». Sa pure valeur intellectuelle ne le nourrirait pas mieux qu'un philosophe.

Il serait vraiment saugrenu de se demander si cela est « juste » ou « injuste ». A qui estimerait le gain des écrivains de théâtre disproportionné avec celui de leurs confrères, il suffit de montrer que, dans le sein même de cette catégorie privilégiée, le succès pécuniaire ne correspond nullement à la portée de l'œuvre ; laquelle peut être grande, sans fournir un nombre de représentations fructueuses égal à celui d'un mélodrame, d'une farce ou d'une féerie qui réussissent. L'auteur, à son tour, quelque favorisé d'argent qu'il puisse être, ne l'est point autant que l'acteur fameux. Entre les artistes encore, suivant qu'ils parlent ou qu'ils chantent, la hiérarchie du salaire crée une démarcation et, parmi les chanteurs des deux sexes, le registre de leur voix vaut aux sopranos et aux ténors des cachets inconnus aux contraltos et aux basses.

Le profit des dramaturges contemporains tient à des causes simplement économiques : *l'acteur a gagné bien avant l'auteur*. Aux xvii^e et xviii^e siècles le théâtre vivait en renouvelant souvent les pièces pour

le même public, faute de pouvoir renouveler le public pour la même pièce. Aucune ne pouvait donc fournir des droits très élevés. Par ce seul fait que les spectateurs capables de payer leur place ont augmenté en nombre, la situation respective des créateurs et des interprètes s'est modifiée; sans qu'il y ait lieu d'ailleurs de rechercher si ce public, décuplé en effectif et en richesses, est celui de la *Comédie* ou celui de la *Foire*.

Au temps où les Confrères de la Passion, associés aux Enfants Sans-Souci, constituaient hors la porte Saint-Denis l'unique troupe parisienne, l'« auteur et entrepreneur » d'un mystère reçut à Nantes 480 francs (en 1475). Cet impresario, qui touchait ainsi des droits dans son théâtre au mépris des règlements actuels de la Société des Auteurs, est le seul dont les honoraires me soient connus. En revanche j'ai rencontré quelques types d'allocations à « l'ordonnateur des mystères » : 159 francs à Dijon (1473) ; à Rennes (1485) à trois compagnons nommés les « galans sans-souci » — venaient-ils en tournée de la capitale? — pour une farce jouée devant le duc de Bretagne 634 francs, soit 211 francs chaque; à Amiens (1499), à l'acteur qui a tenu le rôle de Lucifer dans le mystère de la Passion, 70 francs.

Aux gages en espèces s'ajoutaient quelques collations; à Sisteron, au xv^e siècle, parmi les dépenses du « Mystère des 10 000 martyrs », les comptes mentionnent, à côté de la poudre pour charger les couleurs, bonne quantité de pain et de vin « pour soutenir les forces des martyrs » jusqu'à la fin de la pièce. Au xvi^e siècle les « joueurs de farces qui ont été aux noces de Monseigneur de la Trémoille »

gagnent 50 francs, le même prix qu'un tambourin, et quelques années plus tard (1512) il n'est donné que 10 francs « à un passant qui a joué un mystère devant M^{me} de Talmond ». En Flandres l'archiduchesse payait le double pour un montreur d'ours et le triple pour un « joueur de souplesse ». Mais des « joueurs » capables reçoivent 120 francs en Franche-Comté (1549) pour avoir représenté la « moralité de l'Empereur Octavien » et deux comédiens engagés deux jours de suite devant l'ambassadeur d'Espagne sont gratifiées de 128 francs en 1612.

C'étaient là des nomades, héros futurs du *Roman Comique*. La province ne possédait encore aucun théâtre stable : on jouait dans une salle d'auberge, au bon plaisir de l'autorité, qui, à son gré, permettait de représenter la comédie et de faire battre le tambour, « sans que ce pût être pendant le service divin », ou enjoignait aux comédiens de quitter la ville « sous peine de confiscation de leurs hardes et chevaux ». Telle localité, où les recettes annuelles des salles de spectacles dépassent aujourd'hui 250 000 francs, ne connaissait encore, à la fin du règne de Louis XV, d'autres divertissements profanes que les marionnettes et les saltimbanques.

Que gagnait la troupe sédentaire, dite « de l'Hôtel de Bourgogne », parce qu'elle avait acheté au Marais une espèce de mesure, de 32 mètres de long sur 32 de large, dépendant de l'ancien logis en ruines de Philippe le Bon et de Jean sans Peur? Les comédiens, organisés en société, n'y avaient point de gages fixes ; ils se partageaient la recette effectuée trois fois par semaine, de deux heures à quatre heures et demie — heure de fermeture obligatoire en

hiver. — L'un d'eux recevait l'argent à la porte et jusqu'en 1719, aux Français, l'usage voulut qu'un sociétaire contrôlât ainsi les entrées.

Au début du règne de Louis XIII les places coûtaient 3 fr. 50 aux loges et galeries et 1 fr. 75 au parterre; les gens de qualité faisaient venir la troupe chez eux, ils allaient rarement l'entendre chez elle. Une honnête femme ne s'y serait pas risquée avant le ministère de Richelieu; sur la scène les actrices ne paraissaient qu'en travesti; M^{lle} Beaupré fut une des premières à jouer en femme.

C'était le contraire de la danse, où les rôles de déesses et de bergères étaient tenus, sous Louis XIV, par des hommes en jupes.

Bizarre contraste : le théâtre dut sa place mondaine à deux cardinaux. Richelieu mit la comédie en honneur. Mazarin fut le premier instaurateur de l'opéra. De leur temps date la transformation des œuvres et des interprètes : ceux-ci vers 1620, vêtus « infâmement », louaient des habits à la friperie; ils étaient sans feu ni lieu, presque tous filous et leurs femmes communes à la troupe. Gautier-Garguille le premier commença à vivre un peu plus « réglément »; Gros-Guillaume à son tour meubla proprement une chambre, ne voulut pas que sa femme jouât et lui fit visiter le voisinage. Mondory renchérit encore; il ne laissait voir son épouse à personne et répondait à qui lui en parlait : « C'est une innocente qui ne bouge des églises ».

Mondory, comme son camarade Floridor, fils d'un ministre protestant, comme plus tard Molière lui-même, était un fils de bourgeois, par conséquent un « déclassé » au théâtre, au regard de son temps. Son père était juge ou procureur fiscal de Thiers, en

Auvergne. Il eut la gloire de créer *le Cid*, dont le succès valut une assistance toute nouvelle aux tréteaux où Turlupin « le fourbe » et Jodelet « le vieillard » débitaient leurs parades cyniques, où Gros-Guillaume « le fariné » savait, en remuant les lèvres blanchir son interlocuteur de la poudre qui lui couvrait le visage. « Avec *le Cid*, écrit Mondory à Balzac, on a vu seoir aux bancs de nos loges ceux qu'on ne voit d'ordinaire que dans *la Chambre Dorée* et sur le siège des fleurs de lys. Les recoins du théâtre, qui servaient les autres fois de niches aux pages ont été des places de faveur pour les cordons bleus et la scène y a été d'ordinaire *parée* de croix de chevaliers de l'ordre ».

La scène ainsi *parée* de deux rangées de chaises de paille qui se transformèrent plus tard en banquettes et se multiplièrent jusqu'à paralyser toutes les évolutions des personnages, était d'ailleurs, nous dit Tallemant, « d'une incommodité épouvantable. Cela gêne tout et il suffit d'un insolent pour tout troubler ». On ne s'avisa qu'en 1759 de déblayer les premiers plans de ces spectateurs qui les encombraient. Ces places, au temps de Corneille, se payaient 20 francs ; c'était une jolie source de recettes et les comédiens gagnaient plus que les auteurs, puisque Bellerose, créateur du rôle de *Cinna*, vendit à Floridor 90 000 francs « sa place à l'hôtel de Bourgogne avec ses habits ». Car les costumes appartenaient en propre au comédien jusque vers la fin de l'ancien régime. Il les payait de ses deniers. La garde-robe de Lekain lui aurait coûté 170 000 francs, d'après un mémoire de 1778, et celle de M^{lle} Clairon 250 000 francs.

Que Bérart ait laissé en mourant dans ses coffres,

au dire de Gui Patin, 234 000 francs en or, on peut en douter; il est toutefois certain que l'acteur Villiers, et sa femme obtinrent de Richelieu 3 000 francs de pension, autant que Racine après *Andromaque*, et que Mondory touchait 7 000 francs, plus que Corneille ne reçut jamais. Aspirant auteur, en langage actuel « stagiaire » puisqu'il eut pour *Mirame* cinq collaborateurs, le cardinal veillait à ce que ses comédiens fussent payés de leur « ordinaire ».

Le duc d'Orléans, sous Louis XIV, accordait aussi à Molière et à sa troupe, « qui se donnent à lui », des pensions de 975 francs par tête; mais La Grange note en marge sur son registre que ces pensions n'ont point été payées. La troupe pouvait s'en passer, ainsi que des 3 250 francs par an pour lesquels « M. de Molière fut couché sur l'état en qualité de bel esprit » (1663).

Dès leurs débuts au Petit-Bourbon (1658) les dix sociétaires, assistés d'un « gagiste » — nous disons aujourd'hui un pensionnaire — à 6 fr. 50 par jour, gagnèrent de quoi vivre: *l'Étourdi* et *le Dépit amoureux* rapportèrent en cinq mois 4 500 francs par tête. Pour l'année suivante — 25 avril 1659 au 12 mars 1660 — le montant de chaque part fut de 10 800 francs. On faisait relâche pendant le carême, et le reste de l'année on jouait les mardis, vendredis et dimanches; les représentations quotidiennes ne commencèrent qu'en 1680. Les jours où le théâtre chôrait la troupe allait en ville; elle se transportait aux environs de Paris chez de grands seigneurs ou des gens de finance, qui la payaient en raison inverse de leur dignité: les premiers, de 500 à 900 francs, les seconds de 1 000 à 1 300. Fouquet, toujours magnifique, octroya près

de 5 000 francs pour *l'École des Maris*, donnée à Vaux en 1661. Louis XIV. pour un mois et demi de séjour à Saint-Germain (1662), où la compagnie joua 13 fois, la gratifia de 45 600 francs.

Les recettes normales oscillèrent d'abord de 635 francs, pour *le Menteur*, à 195 francs pour *Jodelet*, *maître-valet* ou *Héraclius*. *Cinna* ou *la Mort de Pompée* faisaient 370 et 410 francs, chiffres bien modestes ; mais les frais étaient en rapport : 139 francs par représentation. Les plus gros chapitres sont ceux des chandelles 32 fr. 50 ; des affiches, 24 francs, de 4 violons ensemble à 20 francs. En 1662 vint s'ajouter une dépense nouvelle : 48 francs pour un sergent et 12 soldats aux gardes, employés soit à la figuration, soit au maintien de l'ordre.

Depuis son transfert au Palais-Royal le théâtre avait bien grandi : le maximum jusqu'à l'hiver de 1659, avait été de 1 040 francs avec « Sanche Panse » ; le 18 novembre la première des *Précieuses Ridicules* fit 1 733 francs et la seconde 4 550 francs. Chiffre rarement obtenu depuis, dépassé pourtant en 1667 par la première de *Tartufe* — 6 140 francs — et surtout par la seconde où l'on encaissa 9 400 francs, lorsque l'interdiction fut levée deux ans plus tard. Le théâtre avait augmenté ses tarifs :

Un clerc pour quinze sous, sans craindre le holà,
Peut aller au parterre attaquer *Attila*.

Le parterre coûtait en effet 15 sous, soit 2 fr. 50 « à l'ordinaire » ; mais « à l'extraordinaire », le dimanche et durant la prime fleur des pièces nouvelles, il était porté à 5 francs. On demeurait debout à ce parterre turbulent de l'ancien régime, qui s'assagit

en s'asseyant lorsqu'on y plaça des banquettes (1794). Au temps de Molière l'on s'y entassait indéfiniment. Les grandes loges se payaient 110 et 130 francs et on les enchérissait à volonté.

En 1716 le prix normal fut de 13 fr. 50 aux premières de face comme sur les bancs du théâtre et de 7 francs aux loges de côté; au moment de la Révolution le parterre se payait 4 fr. 50. La salle où les Comédiens Français jouaient *Tartufe* était celle que Richelieu avait fait construire dans son palais pour *Mirame*. Elle ne ressemblait en rien aux jeux de paume désaffectés, dont se contentaient alors le théâtre du Marais et même le premier Opéra de 1672, lorsque l'abbé Perrin en obtint le privilège.

Bien que Molière eût augmenté l'effectif de sa troupes la part de chaque associé monta à 14400 francs en 1663 et même à 18 800 francs en 1669. Lorsque la mort vint le saisir, en 1673, le grand homme avait distribué à chacun de ses camarades, durant les quinze années de sa direction, 168 000 francs, et comme, d'accord avec eux, il touchait double part, il avait encaissé 336 000 francs. Tel fut le gain de Molière acteur et directeur, indépendant de ses droits d'auteur.

Ceux-ci, beaucoup moindres, montèrent en bloc à 200 000 francs; soit qu'ils aient consisté en sommes fixes, une fois payées, 3 250 francs pour *les Précieuses*, 4 900 francs pour *le Cocu imaginaire*, 6 500 francs pour *les Fâcheux* — soit que Molière s'attribuât, pour *l'École des Femmes* et les pièces suivantes, un prélèvement proportionnel qui représentait environ le huitième de la recette. Ce huitième — 12 p. 100 — ne portait pas comme celui d'aujourd'hui

sur l'encaissement brut, mais seulement sur le bénéfice net, partagé entre les comédiens.

La situation pécuniairement exceptionnelle de Molière ne tint pas du tout à son génie exceptionnel, mais à ce motif d'ordre purement mercantile qu'il l'exploita lui-même. Si Molière n'avait pas cumulé les qualités de directeur et d'acteur, il n'aurait jamais obtenu les mêmes avantages comme auteur; tandis qu'avec cette triple qualité et un talent tout ordinaire il aurait pu gagner autant. Ce qui lui vaut un rang sans égal dans la postérité ce n'est pas d'avoir écrit trente pièces en quinze ans, puisque d'autres en ont composé davantage et qu'au xix^e siècle par exemple Scribe en fit représenter 125, d'Ennery 210 et que Clairville enfanta vingt vaudevilles en douze mois.

Mais ce qui valut à Molière de son vivant des profits sans égaux alors, c'est d'avoir alimenté lui-même la scène dont il était le chef et le principal interprète. Malgré tout il fut moins payé comme auteur que comme artiste; parce qu'il lui fallait donner d'autres pièces que les siennes, sa propre fécondité ne pouvant suffire au renouvellement de son affiche, où les chefs-d'œuvre même ne tenaient pas longtemps. Le cas de Molière fut donc un cas spécial et, ce qui le prouve, c'est qu'après sa mort les auteurs continuèrent à toucher des honoraires assez minces, tandis que les comédiens virent augmenter leurs appointements. La part de sociétaire, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, oscillait de 15 000 à 24 000 francs.

Au même temps et jusqu'au milieu du xviii^e siècle aucune pièce ne rapporta 10 000 francs à son auteur. Voltaire en approcha avec *Méropé* (9 950 francs), et

Crébillon avec *Catilina* (9720 francs. Avec *la Métromanie* (1738) Piron n'avait eu que 8125 francs et Lesage n'avait tiré que 2000 francs de *Turcaret*. Entre les auteurs et les comédiens la partie à coup sûr n'était pas égale; ces derniers usaient à leur guise de leur monopole légal, jusqu'à la Révolution de 1789. Sauf en de courtes périodes où la Comédie Italienne lui fit quelque concurrence, pour les pièces légères, le Théâtre-Français était le seul débouché de la littérature dramatique.

La situation s'est retournée de nos jours à l'avantage des écrivains : ce sont eux qui, par leur groupement en une société unique, se sont constitués un monopole de fait vis-à-vis des directeurs isolés. Est-ce à dire qu'ils soient parvenus à se rendre maîtres de leurs salaires? Les lois inéluctables que nous avons vu, dans tout le cours de cette histoire et pour toutes les sortes de chiffres, s'opposer à l'asservissement des prix, aussi bien par ceux qui les encaissent que par ceux qui les payent, cette seule catégorie sociale des dramaturges serait-elle parvenue à s'y soustraire par son adresse ou son génie? Ce serait, dans la vie réelle, une intrigue plus savante et un dénouement plus imprévu que celui de toutes les fictions théâtrales.

Mais il n'en est rien. L'accroissement du profit que les auteurs contemporains tirent de leur œuvre tient à de tout autres causes. Il tient à l'accroissement de leur clientèle en nombre et en richesse. Ceci n'est pas pour diminuer le mérite de Beaumarchais ni de ses successeurs modernes d'avoir, l'un conçu, les autres constitué et géré la puissante « Société des Auteurs », mais, si les conditions matérielles de la

vie ne différaient pas aujourd'hui de ce qu'elles étaient sous Louis XVI, au lieu des 60 000 ou 100 000 francs annuels de droits que distribuait la Comédie-Française de 1780 à 1789, elle en distribuerait peut-être le double; et ce serait tout. Ceux qui écrivaient pour la scène n'auraient pu s'imaginer qu'il fût possible un jour de distribuer à leur corporation une somme telle que les 5 millions de droits encaissés en 1907.

Il est souvent question, dans l'histoire du théâtre aux derniers siècles, de ce qu'on nommait les « règles », c'est-à-dire les recettes minima à la suite desquelles une pièce quittait l'affiche et cessait, si elle venait à être reprise, de produire des droits d'auteur. Une pièce « tombait dans les règles » sous Louis XIV lorsqu'elle ne faisait pas plus de 1 900 francs en hiver et de 1 200 francs en été; sous Louis XV (1757) ces chiffres furent portés à 2 550 et 1 680 francs suivant les saisons. En fait la dépossession de l'auteur au profit des comédiens ne profitait pas à ceux-ci; puisqu'ils cessaient de représenter l'ouvrage, et ne préjudiciait pas à celui-là puisqu'il n'existait pas d'autre scène où il pût la faire jouer.

De sorte que cette pénalité, draconienne en apparence, était plutôt une garantie pour les écrivains vis-à-vis de l'administration théâtrale qui, de nos jours, est seule juge du niveau où elle entend maintenir les recettes. Il n'en allait pas de même des artifices de comptabilité grâce auxquels les comédiens dépouillaient passablement les auteurs. Les auteurs malheureux surtout : témoin l'histoire maintes fois citée du S^r Lonvay de la Saussaye qui, pour cinq représentations de *la Journée lacédémonienne*, dont le produit montait à 24 000 francs, loin

de toucher quelque chose, se trouvait *devoir à la Comédie* une somme de 202 francs. Cet exemple, dont Beaumarchais tira bon parti dans sa campagne contre les sociétaires, tenait à ce que, pour le calcul des droits, — un 9^e du bénéfice net — chaque pièce avait son budget séparé et, si des frais de mise en scène un peu lourds cadraient avec une chute, le résultat était déficitaire.

Aujourd'hui une chute à la Comédie-Française rapporte quelque chose; tel ouvrage, qui disparaissait l'an dernier après cinq soirées dont le total s'élevait à 15 000 francs, procurait néanmoins 1 500 francs à son auteur. Car le temps présent au Théâtre-Français a aussi ses anomalies et, sur les droits de 15 p. 100 afférents à la totalité du spectacle, le « lever de rideau », s'il en existe, prélève un tiers, soit en moyenne 300 francs; tandis que, dans toutes les autres salles, il n'a droit qu'à 10 francs au maximum.

Si la petite grivèlerie relevée par Beaumarchais était indigne des sociétaires du XVIII^e siècle, le mordant écrivain en a beaucoup exagéré l'importance. J'ai eu la curiosité d'évaluer le dommage réel causé aux auteurs, c'est-à-dire la différence entre ce qui leur était promis et ce qui leur était payé : en 9 ans de 1780 à 1789, il s'élève à 210 000 francs soit 23 300 francs, par an. Il est vrai que la perception du droit sur *le profit*, et non sur la *recette brute*, imposait une lourde charge aux pièces qui tenaient l'affiche trop peu de temps pour amortir leurs frais; mais, admis de convention expresse, il avait aussi le résultat contraire d'augmenter beaucoup les droits des pièces à succès.

Si l'on compulse les registres du Théâtre-Français on s'aperçoit bien vite que les faibles droits d'auteur àenaient, non pas tant à la *quotité* du prélèvement ou et la faiblesse *des recettes* qu'au *petit nombre* des représentations de chaque ouvrage. Ainsi les droits d'auteur de Destouches pour le *Médisant* (1715) ou la *Force du naturel* (1750) furent de 315 et 373 francs par soirée; chiffre égal ou supérieur à la moyenne actuelle dans la moitié des théâtres parisiens. Pourtant ces pièces rapportèrent seulement à l'auteur, l'une 4083 francs, l'autre 4852 francs, parce que l'une et l'autre ne furent jouées que 13 fois.

Pour un acte en vers libres, *Molière à la nouvelle salle* (1782), La Harpe touchait 460 francs par jour, mais pendant quinze jours, pas davantage. Et peut-être était-ce tout ce qu'un semblable à-propos pouvait prétendre; mais des œuvres qui fournissent 1000 et 1100 francs par soirée comme *le Séducteur*, comédie en 5 actes du marquis de Bièvre, ou la traduction du *Roi Lear* par Ducis, ne dépassent pas, la première 14, la seconde 18 représentations. On les reprend 3 ou 4 fois l'année suivante et leur carrière est terminée. Un succès médiocre correspondait à 7 représentations pour *Macbeth* ou à 3 pour *Roméo et Juliette* (1783-1784), avec des droits de 800 ou de 700 francs par séance. De nos jours un accueil assez tiède aux Français correspond, pour un dramaturge connu, au même taux moyen de 800 francs par séance, mais qui se multiplie 40 ou 50 fois; parce que le public curieux de nouveautés est dix fois plus nombreux que sous Louis XVI.

Un succès d'argent sans précédent au XVIII^e siècle fut celui du *Mariage de Figaro*, donné 73 fois en

1784, qui valut à Beaumarchais 89 000 francs de droits; soit 1 220 francs par représentation, chiffre, même de nos jours, plutôt exceptionnel. Mais aujourd'hui, une vogue équivalente à celle du *Mariage de Figaro*, se traduirait par 500 représentations et par plus d'un million de droits, perçus tant à Paris qu'en province et à l'étranger.

Ce n'est donc ni à leur groupement syndical, ni à la gestion habile et énergique de leurs intérêts que les auteurs dramatiques doivent l'accroissement de leurs gains, mais à ce fait que leur clientèle s'est grandement étendue et enrichie depuis 120 ans : les abonnés de l'Opéra en 1778 étaient au nombre de 412 et payaient ensemble 280 000 fr. — aujourd'hui 1 700 000 — la somme encaissée en un mois d'hiver de l'année 1783 était de 47 000 francs avec un maximum de 5 200 francs. Le maximum actuel est de 23 000 francs et la moyenne de 16 800. Les recettes annuelles des Français ont peu augmenté, mais à côté d'eux ont surgi quinze scènes de dimensions diverses, où les places se louent à peu près au même prix.

Le théâtre demeure en effet l'apanage de la classe aisée; il vit de la bourgeoisie comme le journal vit du peuple. Sur 400 000 fr. de recettes, dans les salles parisiennes, il n'y a pas 10 000 francs provenant de places à 3 fr. et au-dessous et il y a 80 000 fr. provenant de places à 6 fr. et au-dessus. Ce sont les riches qui depuis 60 ans, ont fait passer de 5 millions, en 1848, à 26 millions en 1908 les recettes des grands théâtres, où l'on constate la disparition progressive des petites places.

Les spectateurs qui les occupaient préfèrent les musics-halls, Edens, Folies, Divans, Alcazars et Eldo-

rados de leur quartier, où, moyennant une pièce de vingt sous, ils sont, trois heures durant, aussi divertis qu'un empereur des Mille et une nuits au comble de la puissance, de la magnificence et de l'oisiveté. Et que peut désirer un homme raisonnable en ce monde, sinon d'être cet empereur, ne fût-ce que par cotisation? Notre démocratie devait posséder un menu-plaisir à la mesure de ses goûts, de son intelligence et de ses ressources, comme elle a des journaux, des romans, des objets de luxe et des hommes d'État, d'un niveau et d'une valeur limités, mais en abondance.

Où l'on voit à quel point le milieu économique nous domine et comment seul il crée les salaires, c'est dans le partage effectif des droits entre les auteurs dramatiques. Voici une société qui organise l'égalité absolue entre ses membres, puisque débutants ou vétérans, inconnus ou célèbres, touchent le même prorata sur la recette brute, sans égard aux bénéfices ou aux pertes de l'entrepreneur. Cependant l'inégalité a beaucoup augmenté entre les auteurs, par *ce seul fait matériel que la clientèle théâtrale s'étant multipliée*, les pièces à succès se jouent beaucoup plus longtemps que naguère, rapportent par conséquent beaucoup plus; tandis qu'avec le renouvellement rapide des spectacles d'autrefois un plus grand nombre d'ouvrages avaient forcément accès à la scène et personne n'y pouvait faire de très gros profits.

Les auteurs dramatiques seraient au nombre de 4 500 si l'on comptait comme tels les 4 200 stagiaires — le « stagiaire » est celui qui n'a pas encore cinq actes à son actif — auteurs de vagues revues, pochades, proverbes ou « à-propos », représentés quelques soirs

devant des rampes lointaines et ignorées. Négligeons quatre mille d'entre eux qui ne sont proprement que des amateurs et touchent ensemble une centaine de mille francs par an, soit 25 francs par tête — il en est dont les droits annuels ne s'élèvent qu'à 1 fr. 75 — et voyons comment se répartissent, entre les 300 sociétaires et les 200 aspirants bénéficiaires d'un minimum de 500 francs par an, les millions encaissés par la corporation, déduction faite de la part des veuves, enfants et autres héritiers des membres défunts.

Sur 500 auteurs vivants 7 ont touché en un an plus de 100 000 francs, 8 ont reçu de 100 000 à 50 000 francs, 27 de 50 000 à 20 000, 28 de 20 000 à 10 000, 40 de 10 000 à 5 000, enfin 390 ont reçu de 5 000 à 500 francs. En résumé une dizaine d'auteurs se partagent le premier tiers, une trentaine le second et 460 le troisième tiers.

Aux sommes distribuées par la Société s'ajoute le total inconnu des droits recueillis sur des scènes étrangères avec qui nos compatriotes ont directement traité. On retrouverait chez nos voisins et au delà de l'océan les bizarres caprices de la foule, qui font la vogue ou la chute des œuvres dramatiques dans leur pays d'origine. Tel drame, à peu près ignoré en France, a produit plus d'un million de droits en Amérique; telle comédie, qui a ravi les Parisiens, échoue en Angleterre et donne 85 000 francs de droits aux États-Unis. Question de traduction parfois ou d'interprétation; question de mentalité aussi: l'« action » voyage mieux que la « psychologie » ou le « dialogue », et ceux dont la prose voyage mal ont de quoi se consoler en songeant qu'ici la « valeur d'ex-

portation » ne pèse que.... dans la balance du commerce.

Mais nous observons en cette profession libérale le même phénomène que dans les autres, où les temps modernes ont accru l'inégalité et exalté les privilèges d'une élite. Nous le remarquerons encore pour les 7 000 artistes dramatiques ou lyriques. Nous ne comparerons pas les pensionnaires actuels de nos théâtres de musique aux chantres que les seigneurs féodaux entretenaient dans leurs châteaux, ni aux maîtrises des cathédrales gothiques, dont le « ténoriste » gagnait au xv^e siècle de 200 à 650 francs par an, plus le logement. Le premier chantre de chapelle d'Anne de Bretagne avait 2 800 francs d'appointements (1498) et l'on donnait à Bruxelles, 21 francs par tête à des « compagnons » qui chantaient devant l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, des « chansons à plaisir » (1527); tandis qu'en 1700 le premier soprano du duc de Savoie était payé 6 700 francs par an.

Nous ne savons ce que Richelieu donnait à la « signora Léonor », une « virtuosa » qu'il avait fait venir d'Italie, ni ce que de Nyert, le chanteur préféré de Louis XIII, honoré de l'état de 1^{er} valet de chambre, ou Lambert son élève, se faisaient à la cour; mais, à la fin du règne de Louis XIV (1713), le premier ténor — haute-contre — recevait 6 000 francs par an à l'Opéra et le premier sujet féminin du chant y était payé 18 000 francs à l'époque de la Révolution.

Aujourd'hui le premier ténor de l'Opéra gagne 150 000 fr., et, lorsqu'il atteint un certain niveau de célébrité, ses tournées en Amérique lui rapportent, en six mois, trois fois autant. Aucune scène n'est plus assez riche pour se l'attacher à demeure. Sans sortir

de Paris, la concurrence des théâtres de drame et de comédie a fait monter le taux d'engagement des acteurs notoires à des prix inconnus de leurs devanciers, je ne dis pas sous l'ancien régime, mais seulement au milieu du XIX^e siècle. Tel, qui excelle aujourd'hui dans la farce, reçoit 80 000 francs par an, tandis que son père, qui n'était pas moins aimé dans cette partie, se contentait de 14 000 francs il y a quarante ans. De simples divas d'opérette ont un cachet journalier de 500 francs et la comédienne la plus favorisée peut recevoir, en neuf mois, 230 000 francs de son directeur.

« Je perds 500 francs par jour à rester ici », disait plaisamment un acteur renommé, en quittant la maison de Molière. En effet les seuls artistes qui n'aient pas augmenté depuis Louis XVI sont les sociétaires de la Comédie-Française, dont le maximum actuel ne dépasse pas 36 000 fr., tant en traitements fixes et en « feux » qu'en participation aux bénéfices. De 1780 à 1789 le nombre des parts était peu différent d'aujourd'hui — 23 au lieu de 29 — et la part, qui oscilla pendant ces neuf années de 23 000 à 43 000 francs, valut en moyenne 34 500 francs, non compris les feux et diverses gratifications annuelles. Cette rémunération privilégiée s'expliquait par le monopole dont les « Français » de jadis étaient investis; mais on ne s'expliquerait pas comment les « Français » d'aujourd'hui, avec des appointements restreints, peuvent conserver des « étoiles », si l'on ne tenait compte du prestige moral de cette maison et de la dignité qu'elle procure.

Ici comme ailleurs le « rang » se paie, il intervient dans la fixation des prix. Or les « rangs » subsistent

dans notre démocratie, bien qu'ils aient changé. Dans leur querelle avec les auteurs de 1780, les acteurs, pour justifier leur gain, faisaient valoir que « la profession de comédien est ingrate, exclusive de toute autre, que l'on y est abreuvé de dégoûts ». Cent ans après Molière l'ostracisme contre les « planches » n'avait pas désarmé : pour avoir épousé la nièce du comédien Fréville, fille d'un danseur de l'Opéra, François (de Neufchâteau), le futur comte de l'Empire et président du Sénat, ne put se faire inscrire en 1769 avocat au Parlement ni au Conseil.

La situation sociale des artistes s'est transformée et même celle de quelques-uns d'entre eux a grandi beaucoup plus, on vient de le voir, que leur salaire. Le travail intellectuel, sous toutes ses formes, s'est élevé à une dignité dont les interprètes de l'œuvre prennent leur part à côté des créateurs. Cette évolution est toute récente. Aux temps féodaux, vis-à-vis de l'homme de puissance et de richesse, l'homme de pensée était dans l'attitude où les miniatures des vieux manuscrits nous le font apercevoir : le premier assis, debout ou à cheval, recevant l'hommage que le second à genoux, incliné, salutateur, lui fait de son livre.

Sous la monarchie modernisée les cadres avaient conservé la structure de l'ancienne société, dont les mœurs avaient gardé l'empreinte. Être d'épée, d'église ou de robe, c'était être « quelque chose » : hors cela l'on n'était rien et de rien. Ces castes n'étaient point d'ailleurs fermées, l'argent y donnait entrée de plein saut ; le mérite, uni à cette sorte d'adresse que nous nommons l'« arrivisme », permettait aussi d'y avoir accès, et la faveur du prince pouvait porter au sommet ceux qu'à raison ou à tort elle avait distingués.

Mais à la condition qu'ils rentrassent dans le moule politique de l'État, qu'ils suivissent ses filières, c'est-à-dire qu'ils se fussent engagés dans une des carrières ecclésiastique, militaire, ou judiciaire et administrative. S'ils se contentaient d'être de libres génies, ils resteraient en marge des institutions et n'auraient qu'une place médiocre dans la France officielle, qui était alors toute la France. Ces grands écrivains, d'où le xvii^e siècle tire à nos yeux son principal lustre, n'ont été que d'humbles comparses à la cour de Louis XIV.

Non pas parce qu'ils étaient sans naissance et sans biens, mais parce qu'ils étaient « gens de lettres », au lieu d'être quelque peu maîtres des requêtes, intendants de finance, conseillers au parlement, capitaines de cheval-légers ou aumôniers de prince, voire écuyers de vénerie ou de volière. Racine en fournit un exemple typique : Louis XIV et M^{me} de Maintenon l'envoyaient chercher « pour être amusés par son entretien » ; il a « des privances » avec le roi qui, afin de l'entendre lire Plutarque à haute voix, le fait coucher dans sa chambre.

Quelle inconvenance ! « Un homme de rien ! » s'écrie un contemporain scandalisé. Or nombre de subalternes que le caprice royal, depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI, a métamorphosés en ministres et en grands seigneurs, n'ont pas été de plus haute extraction que Racine. Mais, pour celui-là, il n'est point d'un métier à pousser sa fortune plus loin que l'honneur de la conversation familière. Encore doit-il prendre garde à ne pas aborder les sujets politiques qui ne le regardent pas. Racine le fit un jour, au petit péril de sa faveur ; il osa coucher par écrit quelques

idées justes sur le gouvernement qui déplurent, et il fut sèchement remis à sa place : « Parce qu'il est grand poète, dit Louis XIV, veut-il être ministre ! »

Cette ironie prête à rire, dans un sens tout opposé à celui où l'entendait le monarque de 1698 dont les choix, en fait de ministres, sont connus à cette époque pour avoir été assez malheureux. De sorte que les conseillers patentés ne semblent vraiment avoir eu, sur un esprit tel que Racine, d'autre avantage que le brevet.

Le pauvre grand homme pourtant accepta la leçon ; il demeura navré de son intrusion dans un domaine interdit et nous le voyons, derrière les charmilles de Versailles, combiner avec M^{me} de Maintenon un recours en grâce qu'interrompt le bruit d'une calèche : « C'est le roi qui se promène, cachez-vous. » Et Racine se sauva dans un bosquet.

L'État contemporain, issu d'un parti, a des favoris encore parmi les gens de lettres ; à ceux de « son parti » il réservera les menues distinctions, le panache qui se donne par décret, y compris le panache de corbillard, les apothéoses d'outre-tombe ; mais du moins parmi nous, sauf les cuistres, personne n'a-t-il plus du roi-peuple cette peur que Racine avait du grand-roi ; et c'est quelque chose.

Les gens de lettres, les savants, les artistes en tout genre ont gagné beaucoup à l'avènement de la démocratie et même à un certain abaissement des fonctions publiques. L'ancien régime ne les avait jamais admis aux premiers rangs ni aux premiers titres et Napoléon I^{er}, sous ce rapport, avait imité l'ancien régime. C'était une tradition encore trop fraîche pour être brisée du premier coup. Lorsque le temps sembla

venu de décerner à la littérature des récompenses équivalentes à celles jusque-là réservées à l'armée ou à la politique, ces récompenses ne valaient plus grand'chose pour personne et les galons étaient décidément fanés.

De ces galons la monarchie en avait institué un, l'Académie Française, « compagnie de gens doctes et recommandables pour la connaissance des belles-lettres ». C'était, comme dit Chamfort, une manière de leur donner un « état »; état bien modeste au début et qu'un « homme de qualité » n'eût point accepté sans déroger. Richelieu qui fondait la corporation n'y entra pas; il en était seulement le « protecteur », comme après lui le chancelier Séguier. Lorsque fut créé le premier jeton académique (1672) on pensa le fixer à un demi-louis d'or, mais on reconnut qu'en égard au nombre des séances, cela ferait 2700 francs par an et que « ce bénéfice, les grands de la cour chercheraient, dit un membre de l'Académie, Charles Perrault, à le faire avoir à leurs aumôniers, aux précepteurs de leurs enfants et même à leurs valets de chambre ».

Ce bénéfice qui ne dépassa pas 480 francs jusqu'à la Révolution, les « grands de la cour » le briguèrent bientôt après pour eux-mêmes; cette confraternité avec les premiers gens de lettres, les fils et les petits-fils des personnages officiels qui l'eussent repoussée, la sollicitèrent comme un honneur. Non que les membres de la compagnie fussent tous célèbres ou éminents. Les « utilités » de 1635, les « enfants de la pitié de Bois-Robert » que le jovial abbé avait introduits sur la liste pour faire nombre, avaient été remplacés au XVIII^e siècle par d'autres « passe-volants » qui ne les

surpassaient guère. Mais le corps s'était revêtu d'autorité et de prestige. L'ombre des génies qui, en moins de cent années, s'étaient assis à la table académique, planait sur elle et suffisait à la glorifier.

Depuis Napoléon, sans que l'uniforme palmé de vert dont l'avait doté l'Empereur y fût pour rien, l'Académie n'a cessé de grandir, mais les gens de plume ont grandi plus encore, et assez pour se pouvoir passer d'elle, s'il plaisait à l'État de la supprimer comme une aristocratie importune. L'opinion suffirait à donner aux écrivains la place et le relief auquel ils peuvent prétendre de leur vivant et l'Académie ne leur sert de rien après la mort. Ce qu'elle fait le moins ce sont des « immortels » puisque, sur plus de 600 membres qu'elle a comptés depuis son origine, les noms d'une soixantaine seulement sont illustres ou connus de la postérité, et que soixante autres noms, tenus à l'écart par l'orgueil ou la jalousie, ne sont pas moins illustres et constituent ce qu'on appelle le 41^e fauteuil. Si bien que l'Académie, par l'éclat d'une élite incomparable, commande le respect de la foule des écrivains qui n'y a point accès; et qu'aussi elle ne peut illusionner ceux qui en font partie sur l'efficacité de cet honneur viager pour les tirer de l'oubli, s'ils n'ont pas de quoi s'en tirer tout seuls.

CHAPITRE XI

PARTAGE DES RECETTES FRANÇAISES ENTRE TRAVAILLEURS ET CAPITALISTES

De la répartition proportionnelle du revenu actuel entre les classes. — Le capital a sextuplé depuis cent ans, tandis que les salaires ont seulement quadruplé. — La distance a grandi entre les riches et les pauvres. — Réponse de quelques économistes tirée de la baisse du taux de l'intérêt. — Cette réponse est sans valeur. — Les variations du taux de l'intérêt n'ont rien de commun avec la part du capital dans le revenu global de la nation. — Elles n'ont rien à démêler non plus avec les variations des salaires, ni aux temps passés, ni dans l'univers actuel. — La part du « patron » dans l'industrie; sa diminution considérable. — La comparaison des salaires aux bénéfices ne signifie rien pour le démontrer. — Seules preuves concluantes qu'il est aisé d'en fournir. — Comment concilier la réduction du bénéfice patronal avec l'accroissement de la fortune des capitalistes. — La coïncidence des deux phénomènes montre que cette fortune n'a pas été dérobée aux travailleurs. — Quels sont les détenteurs actuels de ces capitaux. — Le travail d'un demi-siècle cristallisé en épargnes. — Les capitaux formés sans travail. — Par leurs capitaux, travaillant à l'étranger, les Français encaissent plus de « revenus » que de « salaires ». — L'accroissement des revenus par rapport aux salaires est le critérium des progrès d'un peuple; la France de Louis XV et celle d'aujourd'hui; la Russie et l'Angleterre. — Part du capital : 40 p. 100; part du travail 60 p. 100. — Pourquoi les « égalomanes » doivent prendre leur parti de l'agglomération des capitaux. — Comment le progrès moderne tend non pas à égaliser les « fortunes », mais à égaliser les « jouissances ».

A la fin de l'histoire des revenus, appointements, bénéfiques et honoraires une question se pose, qui intéresse l'ensemble des travailleurs et des capitalistes; elle mérite d'être traitée ici, parce qu'elle forme le complément des chapitres qu'on vient de lire sur ceux que j'ai qualifiés de « riches ». Richesse bien relative, ai-je dit, puisqu'elle consiste à dépenser annuellement plus de 2500 francs par famille. Mais puisque l'on admet que les recettes globales des Français montent à 27 milliards de francs et qu'il existe sur notre territoire 11 millions de « feux », 2500 francs par an constituent la moyenne de ce qui reviendrait à chacun de ces ménages si l'on partageait exactement entre eux la masse des salaires et des revenus. La plupart des journaliers ruraux ne gagnent pas moitié de ce chiffre, nombre d'ouvriers parisiens le dépassent; quel que soit d'ailleurs leur état social, ceux qui disposent d'une somme supérieure à 2500 francs ne forment pas plus du cinquième de la nation.

Les salaires ayant triplé et quadruplé depuis un siècle, tandis que le coût de la vie doublait à peine, et, pour beaucoup de chapitres, tels que le blé, ne haussait pas, nul ne conteste que le bien-être des salariés ne soit deux fois plus grand. Peu importe, répondent les dévôts de l'égalité, que les ouvriers aient vu croître leur salaire, si les capitalistes ont vu croître davantage leur fortune; peu importe que les pauvres soient devenus moins pauvres, si en même temps les riches sont devenus plus riches; si la distance entre eux n'a pas varié, si même l'écart a grandi entre ceux qui possèdent le moins et ceux qui possèdent le plus.

A ces détracteurs du présent quelques économistes

ont cru faire une réponse péremptoire, en montrant la plus-value de la main-d'œuvre concordant avec la baisse du taux de l'intérêt. Il n'a pas été difficile à leurs adversaires d'observer : que le taux de l'intérêt ne signifiait rien ici, que les capitaux pouvaient grossir dans leur ensemble beaucoup plus que leur loyer ne s'amointrissait.

Si le fait se produit, si, dans les recettes globales des Français, les capitalistes prennent plus et les travailleurs moins qu'il y a un siècle, c'est la preuve, concluent-ils, que le progrès profite aux capitalistes plus qu'aux travailleurs.

Remarquons d'abord que les variations du taux de l'intérêt n'ont rien à démêler avec celles des salaires. Aucune connexité entre ces deux phénomènes; l'histoire fournit des exemples, soit d'une baisse des salaires coïncidant avec une baisse du taux de l'intérêt — au xvi^e siècle — soit des prix du travail doublant, pendant que le loyer de l'argent demeure immobile — du xiv^e au xv^e siècle. — Sans chercher dans le passé, si nous jetons un regard sur le globe nous voyons aux États-Unis l'intérêt élevé de même que les salaires, en Russie les salaires bas et l'argent cher, en Belgique les salaires et l'argent également bon marché.

En France, le taux de l'intérêt, après avoir baissé de 1815 à 1848 jusqu'à 3 p. 100, remonta sous le second empire à plus de 5 et, de sa baisse récente depuis trente ans, il faut exclure les revenus fixes, dont la capitalisation plus haute accroît *nominalement* la fortune publique. C'est un point important à considérer, puisque le grand argument, pour convaincre le travailleur qu'il est spolié, consiste à lui dire : pen-

dant que le capital sextuplait — de 1800 à 1908 — les salaires ont simplement quadruplé.

Il est pourtant indéniable que dans l'industrie et le commerce la part du patron a diminué. Pour s'en rendre compte il ne faut pas, comme on le fait parfois, mettre en parallèle dans une affaire quelconque les salaires avec les dividendes : suivant que l'objet de l'entreprise exige plus ou moins de main-d'œuvre, il semblera que le capital reçoit beaucoup ou très peu, *par rapport au travail*, et ce ne sera peut-être pas plus vrai dans un cas que dans l'autre. Il faut savoir aussi quelle est l'importance du capital initial et non pas seulement le chiffre d'affaires.

Mais, si l'on ne saurait tirer aucune conclusion de la comparaison du bénéfice avec les salaires, on peut comparer le bénéfice sur le même objet à deux époques successives et l'on se convainc alors que, dans ce domaine immense de la production et de l'échange, la part du capital s'est réduite et la part du travailleur s'est accrue. Lorsqu'on entend dire que l'ouvrier a droit au produit intégral de son travail, cela veut dire, je pense, que le travailleur capitaliste — appelé patron — devrait cesser de prélever, sur le prix de l'objet fabriqué, le loyer de son argent employé à l'achat des outils et des matières premières. En attendant que les capitaux aient été supprimés par ce qu'on nomme l'« organisation coopérative du crédit », nous constatons déjà que le capital a été réduit à la portion congrue.

Par rapport à ce que prenaient, pour l'intérêt de leurs avances et de leur matériel rudimentaire, les petits patrons d'il y a cent ans sur chaque kilo de fer, de charbon, de papier ou de cuir, sur chaque mètre

de drap ou de toile, sur chaque tonne de marchandises transportée par terre ou par eau, les gros patrons d'aujourd'hui prennent infiniment moins. La distance entre la journée du « maître » et la journée du « compagnon », qui constituait le bénéfice patronal sous Napoléon I^{er}, multipliée par les deux ou trois mille « compagnons » qu'emploient les Sociétés industrielles de nos jours, représenterait pour elles un bénéfice cinq ou six fois supérieur à tous ceux qu'elles espèrent recueillir. Cependant l'outillage qu'elles fournissent à ces deux ou trois mille hommes coûte beaucoup plus que tous les outils réunis dont ils se servaient il y a cent ans.

C'est même pour s'être contentée d'un profit inférieur que la grande industrie a supplanté la petite, et non pas seulement pour avoir introduit des procédés mécaniques perfectionnés. La preuve c'est que dans le commerce, où il n'y a pas de mécanique ni de travail usinier, c'est en réduisant ses ambitions de lucre que le gros commerçant a tué le petit. Et le mouvement ne s'arrête pas : dans toute manufacture dont on peut suivre l'histoire depuis cinquante ans, on constate que, sur chaque unité de marchandises, quels que soient les progrès réalisés dans la fabrication, le gain s'est aminci tandis que la journée de l'ouvrier renchérisait.

Comment donc concilier ces deux faits, en apparence contradictoire : l'accroissement de la fortune des capitalistes, supérieur à la hausse des salaires, et l'extrême réduction du bénéfice patronal ? Il est clair, par la coïncidence même des phénomènes, que la fortune advenue aux capitalistes n'a pas été dérobée aux travailleurs. Au contraire, loin d'en avoir fait les frais,

ce sont les travailleurs qui en sont les propriétaires; du moins les plus chanceux d'entre eux, car nos capitalistes sont tous de date récente. Le travail, c'est le gain annuel; le capital, c'est le gain accumulé d'un demi-siècle. Et comment interdire au travailleur d'épargner, s'il lui plaît, quelque chose sur son gain de l'an dernier, de le cristalliser en capital et d'en tirer un revenu?

Les capitaux se forment d'ailleurs et peuvent augmenter par des causes où le travail n'a rien à voir : les propriétaires du sol de Paris, des grandes villes et de quelques localités où le terrain a prodigieusement augmenté; ceux des domaines sis en des provinces reculées dont les voies de communication ont quadruplé la valeur; les porteurs de fonds d'État français et d'obligations de chemin de fer, souscrits à l'émission un tiers plus bas que le cours actuel; ceux-là, et bien d'autres, tels que les actionnaires de compagnies d'assurances, de banque ou de commerce, ont gagné, sans qu'on les puisse accuser d'exploiter le travail d'autrui, puisque leur capital ne servait à payer aucun travail manuel.

Il est aussi beaucoup de capitaux français qui ne correspondent pas à du travail français, puisqu'ils sont placés à l'étranger. Ici les Français encaissent nécessairement plus de revenus que de salaires, à l'inverse des Américains qui reçoivent plus de salaires que de revenus; puisque le prix tout entier du travail reste chez eux et qu'une partie du loyer des capitaux émigre dans le vieux monde.

Cette opposition que l'on veut faire, entre le développement des capitaux et celui des salaires, pour en tirer des arguments contre le temps présent, est si

vaine et si fausse que, tout au rebours, l'accroissement des revenus par rapport aux salaires est le critérium des progrès d'un peuple : c'est signe qu'il s'y forme des capitaux. Nous évaluons les salaires actuels en France à 12 milliards et les revenus à 9 milliards. Or sous Henri III ou sous Louis XV le total des salaires, *comparé à celui des revenus*, devait être *proportionnellement* supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, quoique l'aisance des salariés fût bien moindre que de nos jours. Dans la Russie contemporaine la somme des salaires est, par rapport à la somme des revenus, bien plus grande qu'en Angleterre; ce qui n'empêche pas le moujik d'être pauvre, tandis que l'ouvrier anglais est riche.

Jusqu'ici nous venons d'appeler « salaire » la rétribution du pur travail manuel et nous l'avons comparée à la rente que l'argent placé n'importe où et n'importe comment, représenté par des valeurs ou par des immeubles, rapporte, sinon sans risque, du moins sans labeur. Mais il est d'autres salaires : les appointements des fonctions privées ou publiques et les honoraires des professions libérales, que l'on peut estimer à deux milliards et demi par an. Il est aussi des revenus mixtes, produits à la fois du travail et du capital : ce sont les bénéfices des commerçants, des industriels, des fermiers ou autres exploitants du sol, que nous avons chiffrés à trois milliards et demi. Sur le profit de cette classe on peut admettre que la moitié *au plus* représente l'intérêt de son argent et l'autre moitié son salaire.

Ainsi dans la répartition proportionnelle des recettes nationales, la part du travail, quelle que soit sa nature, depuis la journée du maçon jusqu'à la comédie

de l'auteur dramatique, se chiffre annuellement par quelque 16 ou 17 milliards, moitié plus que les 10 ou 11 milliards de revenus des capitaux. Mais n'allez pas croire qu'il y ait un avantage quelconque pour une nation à ce que la part du travail dans les recettes — qui se trouve ici de 60 pour 100 — surpasse la part du capital — qui est de 40 pour 100.

C'est un fait sans conséquence; même le contraire serait plus avantageux pour la France : il vaudrait mieux que la part des capitaux égalât celle des salaires, ce qui est probablement le cas en Angleterre. Reprocher aux capitaux d'avoir en cent ans augmenté plus que les salaires — qui ont quadruplé — c'est faire le procès de la France moderne sur un chapitre où elle mérite précisément d'être louée : celui de ses économies que les financiers apprécient à 1 800 millions par an.

Il est vrai que ces capitaux, de nouvelle création, ne sont pas distribués à chacun par la destinée, comme le pain bénit à la grand'messe, en parcelles uniformes, dans une corbeille où il n'y a qu'à plonger la main. Ils s'agglomèrent et se concentrent chez quelques travailleurs heureux, par le jeu même des forces contemporaines, qui parfois ne laissent pas de milieu entre la ruine et l'extrême opulence, et qui partout, jusqu'au sein des professions libérales, instituent le triomphe pécuniaire d'une élite. A coup sûr les « égalomanes » ne s'attendaient pas à pareille trahison de la démocratie qui se plaît à forger des altesses économiques. Il faut en prendre son parti. Nul système coercitif, qu'il naisse de la colère ou du rêve, n'entravera ces ascensions tant qu'elles seront utiles.

Or elles sont utiles en ceci : les princes de la production, en vulgarisant au profit du plus grand nombre un luxe ordinaire et banal — il n'y avait de banal autrefois que la misère — retirent au riche une partie de son privilège et à la richesse une partie de sa valeur. Ils sont ainsi les agents de l'évolution moderne qui, si elle n'a pas pour but d'égaliser les « fortunes » a pour résultat d'égaliser les « jouissances ».

APPENDICE

RÉPARTITION ACTUELLE DE LA FORTUNE, EN FRANCE

(Voir le chapitre III)

Le tableau suivant, dressé avec les chiffres fournis par le ministère des Finances, a pour base les successions soumises au paiement des droits d'enregistrement. Pour ne pas grossir ni diminuer à tort le nombre et le montant des fortunes de cinq millions de francs et au-dessus, j'ai pris la moyenne, pour celles-là, non pas seulement de trois années, comme pour les fortunes inférieures, *mais de huit ans*. Ici en effet, le nombre des décès varie, d'une année à l'autre, du simple au double (pour les successions de 5 à 10 millions) et du simple au décuple (pour les fortunes supérieures à 10 millions). De plus, désireux d'écartier toute chance de majoration, j'ai laissé de côté, dans le calcul de la moyenne, une année où s'était ouverte la succession exceptionnelle du Baron Alph. de Rothschild.

J'ai multiplié par 35 *la moyenne* du nombre des décès et de l'annuité successorale de chaque groupe, afin d'obtenir le nombre et le montant total des fortunes françaises.

Le coefficient de 35 (ou même de 36), dont on s'est servi jusqu'à ce jour dans toute l'Europe et dont l'administration française fait usage dans ses statistiques, représente le laps de temps moyen au bout duquel une fortune change de

maines. Les critiques qui ont été faites récemment de ce multiplicateur 35, en Angleterre, ne semblent pas décisives et ne s'appliquent pas à la France; surtout en ce qui concerne le tableau suivant, où je n'ai pris pour base que les mutations *par décès*, — les successions, — et non les donations *entre vifs* (comprenant les dots, partages anticipés, etc.). Comme ces donations atteignent annuellement un milliard environ, s'il en avait été tenu compte dans le calcul, la fortune française acquittant les droits se serait par la même trouvée plus forte de 35 milliards (1 milliard \times 35), et portée à 209 milliards de francs, passif déduit, au lieu de 174 milliards.

Or ce chiffre de 209 milliards serait encore de beaucoup inférieur à la fortune réelle; puisque dans l'évaluation du chapitre III de ce volume, qui se chiffre par 235 milliards, je n'ai fait entrer que les terres, les maisons et les valeurs mobilières susceptibles de revenu.

Mais il existe plusieurs autres sortes de biens tels que le numéraire, dont la France possède pour 7 milliards monnayés, le mobilier, depuis les bijoux et les objets d'art du riche jusqu'à l'outillage agricole du cultivateur, que l'on ne peut guère estimer moins de 10 milliards, le bétail apprécié à 6 milliards, enfin la valeur des fonds de commerce, des marchandises en magasin, de la propriété littéraire ou artistique. Si l'on voulait faire état de ces sources multiples et les joindre aux capitaux fonciers et aux actions ou obligations, le total de la fortune française monterait, je pense, non plus seulement à 235, mais à 260 ou 265 milliards. Cette remarque est importante, pour se convaincre que le total de 174 milliards, connus du fisc, tel qu'il figure au tableau ci-après est certainement *inférieur à la réalité* et que ce chiffre de 174 milliards (produit de la multiplication par 35 de l'annuité *successorale, seule*) ne saurait en tous cas passer pour exagéré.

On en peut dire autant du détail des fortunes, tel qu'il est donné dans ce tableau et tel qu'il a été exposé au cha-

pitre III du présent volume. Si l'auteur mérite un reproche, c'est *d'avoir atténué la concentration* réelle de la richesse, puisqu'il semble confondre les « successions » avec les « familles » ou « ménages ». Or, dans un ménage aisé, la mort de chacun des conjoints donne ouverture à un héritage. Un « feu » ou famille de 4 personnes en moyenne, vivant sous le même toit, correspond très souvent non pas à un héritage mais à deux. *C'est donc réduire la part moyenne de chaque famille que de l'identifier* avec le montant moyen de chaque succession; puisque le nombre des familles capitalistes est moindre que le nombre des successions.

Comme il s'agit ici de constater des évolutions sociales ou économiques, pour en tirer des leçons, mieux vaut, afin d'offrir des conclusions inattaquables, rester en deçà des statistiques légales plutôt que d'être suspect de les pousser à l'extrême. Mais il importait de signaler cette distinction entre les « familles » et les « successions » parce que notre mode de procéder a pour résultat de faire apparaître les riches Français *moins riches* sans doute et *plus nombreux* qu'ils ne sont en réalité.

Répartition actuelle de la fortune en France,

CLASSE DES REVENUS	NOMBRE de FAMILLES dans chaque classe	POSSÉDANT EN CAPITAL chacune :	SOIT, EN CAPITAL, POUR LA CLASSE tout entière
1	4 183 865	Francs. de 1 à 500	Francs. 1 064 000 000
2	3 595 810	de 500 à 2 000	4 520 250 000
3	3 610 495	de 2 001 à 10 000	17 395 000 000
Total des n^{os} 1, 2 et 3	11 390 170	de 1 à 10 000	22 979 250 000
4	1 473 136	de 10 000 à 50 000	31 080 000 000
5	240 660	de 50 000 à 100 000	17 084 000 000
6	155 715	de 100 000 à 250 000	24 465 000 000
Total des n^{os} 4, 5 et 6	1 869 511	de 10 000 à 250 000	72 629 000 000
7	54 414	de 250 000 à 500 000	19 453 000 000
8	25 172	de 500 000 à 1 million	17 237 000 000
9	10 885	de 1 à 2 millions	15 748 180 000
Total des n^{os} 7, 8 et 9	90 471	de 250 000 à 2 millions	52 468 180 000
10	4 220	de 2 à 5 millions	12 034 000 000
11	595	de 5 à 10 —	4 165 000 000
12	280	de 10 à 50 —	4 270 000 000
13	70	plus de 50 —	5 635 000 000
Total des n^{os} 10, 11, 12 et 13	5 165	au-dessus de 2 millions	26 104 000 000
Total général.	13 355 317		174 180 430 000

d'après la statistique des successions.

REPRÉSENTANT EN MOYENNE POUR CHAQUE FAMILLE		REVENU TOTAL de CETTE CLASSE	PROPORTION DE CHAQUE CLASSE	
En capital.	En revenus à 4 p. 100		Dans la population capitaliste.	Dans la masse des revenus du capital.
Francs. 253 1 260 4 850	Francs. 10 50 194	42 560 000 180 800 000 696 000 000		
2 026	81	919 170 000	85,35 p. 100	13,20 p. 100
21 000 71 000 156 000	840 2 840 6 240	1 243 000 000 683 000 000 978 600 000		
38 850	1 554	2 904 600 000	14 p. 100	41,71 p. 100
361 000 680 000 1 444 000	14 200 27 200 57 760	779 320 000 689 480 000 629 920 000		
583 000	23 320	2 098 720 000	0,65 p. 100	30,10 p. 100
2 870 000 7 000 000 15 200 000 80 500 000	114 800 280 000 608 000 3 220 000	481 360 000 166 600 000 170 800 000 225 400 000		
5 054 000	202 000	1 044 160 000	0,04 p. 100	14,93 p. 100
		environ 7 milliards		

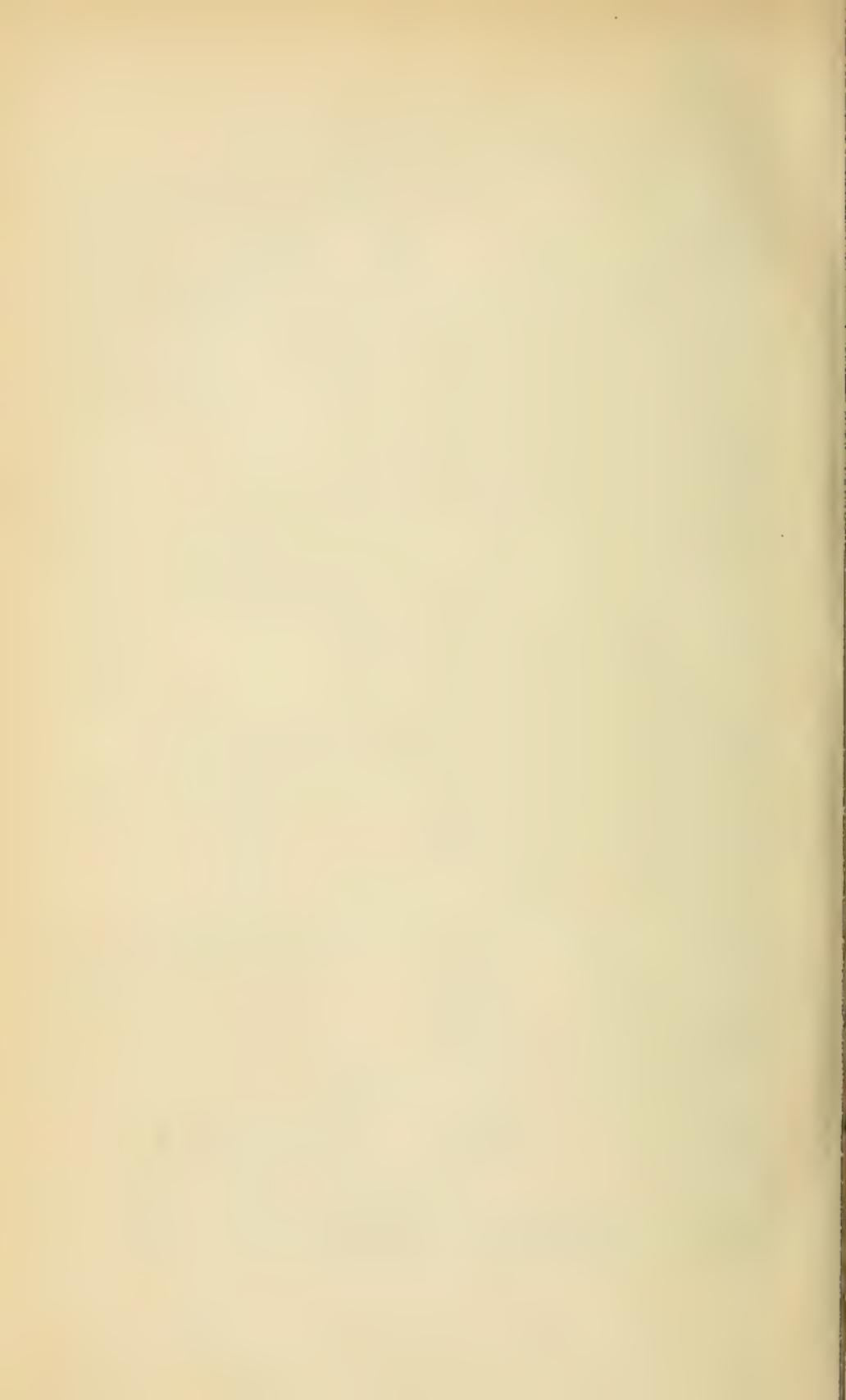


TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE..... v

CHAPITRE I

LES MILLIONNAIRES D'AUTREFOIS

Les richissimes d'aujourd'hui dix fois plus riches que ceux des temps féodaux; six fois plus riches que ceux de l'ancien régime. — Conclusion à tirer de ce fait. — Comment l'histoire des chiffres, bien interprétée, devient la plus grosse part de l'histoire des hommes. — Le xix^e siècle, où s'est fondée l'égalité dans les codes, a vu croître l'inégalité dans les fortunes; qu'est-ce que cela prouve? — Influence nulle des *révolutions politiques* sur le salaire réel jusqu'à 1850. — Résultats prodigieux des *découvertes scientifiques* pour les salaires depuis 1850. — « Richesse-fléau » et « Richesse-bienfait ». — La résignation de nos pères masquait des maux réels; l'inquiétude de nos contemporains engendre des maux imaginaires. — Les trois sortes d'opulences qui se sont succédées, depuis six cents ans : la collectivité paye au moyen âge ceux qui organisent ses gendarmes, aux temps modernes ceux qui organisent ses impôts, aux temps actuels ceux qui organisent son bien-être..... 1

Comment les recettes privées d'autrefois ont été chiffrées en francs actuels d'après la valeur des monnaies et la puissance d'achat de l'or et de l'argent suivant les époques. — 1 100 personnes ayant aujourd'hui 200 000 francs de rente; 150 ayant plus d'un million de revenu. — Comparaison avec le passé; dépenses personnelles de saint Louis, de Philippe le Long, de Charles VII, de Louis XI, de François I^{er}, d'Henri II,

et de Louis XIV. — Pension d'une reine au XIII^e siècle pour sa toilette. — Comparaison du budget privé du monarque avec le budget de l'État. — Le domaine royal, généralement engagé. — Tel Français du XX^e siècle a le même revenu que Louis XIV sans avoir ses charges.....

8

Fortunes du duc d'Orléans, de la grande Mademoiselle, de Richelieu, de Mazarin. — S'il y a eu des Français disposant de cinq millions de francs par an dans le passé; s'il en existe aujourd'hui parmi les industriels et les commerçants. — Fortunes de Pierre Remy au XIV^e siècle, de Jacques Cœur au XV^e, du chancelier Duprat. — Fortunes du duc de Bourgogne, du comte de Savoie, du Dauphin de Viennois, des comtes d'Anjou, de Roussillon, de Périgord. — Fortunes des Rohan, des Montmorency et des La Trémoille. — Vicissitudes de cette dernière.....

14

Fortunes mobilières des XVII^e et XVIII^e siècles : les traitants et partisans, les officiers de finance. — Richesse du maréchal d'Ancre, du duc d'Epéron. — Les trésoriers de l'État profitent de la création de la fiscalité pour se tailler de grands fiefs d'argent, comme les braves heureux avaient profité de la création de la féodalité pour se tailler de grands fiefs de terre. — Pensions du « Beau Dunois », du comte d'Angoulême. — Les dots des princesses, des filles nobles et des bourgeoises au moyen âge et sous l'ancien régime. — Proportion des familles jouissant de 10, 20 ou 40 000 francs de rente aujourd'hui et jadis. — Les riches de Paris et de Versailles à la fin du règne de Louis XIV. — Plus les hommes courent et plus ils vont vite, plus ils s'espacent et se dépassent. — Les recettes de 1 100 extra-privilégiés ont sextuplé; celles de 420 000 bourgeois riches ou aisés ont quadruplé ou triplé; celles de 9 millions et demi de familles populaires ont doublé. — Il a fallu pour doubler les recettes de ces dernières beaucoup plus de milliards que pour sextupler les recettes de la première catégorie. — Bien que l'écart ait augmenté pécuniairement, entre les classes, au point de vue des recettes, le mouvement des prix, pour les diverses dépenses, a permis au travailleur d'améliorer sa vie avec son salaire doublé plus qu'au riche d'embellir la sienne avec sa fortune quadruplée.....

25

CHAPITRE II

EN QUOI CONSISTAIENT LES ANCIENNES FORTUNES

Des sortes de propriétés qui ont disparu. — Modes de gain et d'acquisition qui ont été abolis depuis six siècles. — La

hausse *globale* des prix du sol n'a pas d'importance dans ce chapitre. — Presque personne de très riche aujourd'hui par la terre : pas quatre propriétaires de 500 000 fr. de rente en biens ruraux de nos jours ; il y en avait quatre sous Louis XIV. — L'ancien revenu foncier se composait d'impôts plutôt que de fermages. — Mouvement des terres possédées pendant cinq siècles par la famille de La Trémoille..... 40

Les bestiaux, placement mobilier, au moyen âge et au xvii^e siècle. — Leur taux de location est l'indice de la misère ou de l'aisance des campagnes. — Ce genre de biens disparaît au xviii^e siècle. — Droits d' « aubaine » et de « bâtardise » : ils font partie du revenu foncier. — Le seigneur et le « domaine utile ». — Gentilshommes qui ne possèdent pas un hectare en propre dans leurs fiefs. — La « vaine pâture », les restes du communisme foncier et de la propriété collective aux temps modernes. — Quoiqu'elle porte le même nom, la propriété rurale actuelle très différente de celle d'autrefois..... 46

Nouveauté de la propriété urbaine. — Disparition des « rentes constituées ». — L'hypothèque récente dans sa forme. — Terres engagées jadis. — Prêts sur gages corporels et sur métaux usités pour de grands personnages. — Rôle ancien de l'or et de l'argent ; bien diminué au xx^e siècle. — Leur valeur a déchu, beaucoup moins que la richesse publique n'a augmenté. — Quantité de la monnaie en circulation. — La guerre, grande spéculation ; principal moyen de s'enrichir. — Les prisonniers, valeur mobilière. — Les rançons, chiffre énorme qu'elles atteignent. — Dureté des mœurs à cet égard. — Les expéditions militaires au temps féodal ont surtout un caractère financier..... 50

Nouveaux types de capitaux et de revenus au xvii^e siècle : les fonctions vénales. — Quelques fortunes de haute bourgeoisie. — Les receveurs « anciens, alternatifs et triennaux ». — Conseillers « de bon sens ». — Augmentations de gages obligatoires. — Comment on cherche à s'y soustraire. — Revenus moyens des offices. — Valeurs de charges, petites et grandes, en capital. — Places dans les cours souveraines ; autres charges militaires et honorifiques. — Prix des grades. — La force, titre suffisant à la possession des choses, avec ou sans ces écritures qu'on nomme « lois ». — Le seul moyen d'intéresser les barbares à la propriété. — Achat de sûreté, de police..... 58

Bénéfices ecclésiastiques. — Le roi et le pape se donnent mutuellement, par le concordat de 1516, ce que ni l'un ni l'autre ne possèdent. — Les possesseurs « par confiance ».

— Les « vicaires perpétuels ». Les biens du clergé sous l'ancien régime. — Toutes les belles fortunes dépendant de l'État, soit qu'elles en viennent soit qu'elles y aillent. — Graves défauts de ce système. — Caractère de la richesse contemporaine: elle ne dépend plus du pouvoir; elle est cosmopolite. — Jusqu'à quel point l'internationalisme des placements transformera-t-il le monde?.....

79

CHAPITRE III

SOLDES MILITAIRES, TRAITEMENT DES MAGISTRATS
ET DES PRÊTRES

Répartition actuelle de la fortune en France. — 235 milliards de capitaux fonciers et mobiliers. — 187 milliards soumis à la taxe successorale. — La fortune a quadruplé depuis soixante-quinze ans: sa hausse est même plus grande en réalité qu'en apparence. — Les riches actuels sont tous des hommes nouveaux. — Preuve que le domaine de l'économie sociale est distinct du domaine de la politique. — C'est à partir du moment où l'élite s'est enrichie que le taux des salaires de la masse s'est élevé. — Un tiers des adultes sans héritage. — 13 p. 100 du capital appartient à 85 p. 100 de la population. — 42 p. 100 du capital détenu par 14 p. 100 de la population: bourgeoisie de l'argent. — Moins du centième de la population possède le reste du capital, ou 45 p. 100 du total. — Un millier de familles possèdent ensemble 14 milliards. — Les progrès actuels de la richesse plus grande qu'a aucune époque dans le passé. — La richesse nouvelle est d'ailleurs accompagnée d'un gain collectif de tous.....

86

Le revenu du capital placé ne forme qu'un tiers des recettes générales de la nation. — Les salaires, gages, traitements et honoraires forment les deux autres tiers. — A qui doit-on donner le nom de riche? — Plus de 2 500 francs de recettes annuelles. — Quatre familles sur cent seulement pourraient vivre du revenu de leurs biens sans travailler. — Les traitements ont augmenté plus que le coût de l'existence. — Ils accusent, comme les fortunes, une tendance à l'inégalité. — Ils se sont élevés beaucoup plus pour l'élite que pour la masse, dans chaque profession, sauf pour les fonctions publiques.....

93

Les larges émoluments ne vont plus aux mêmes sortes de gens que jadis. — Prestige du service personnel du prince, aux temps féodaux: ses résultats. — Soldes militaires au moyen âge, beaucoup plus élevées que de nos jours. — Un traitement de 257 000 francs en 1553. — Gages de chambel-

lans, grands-maitres d'hôtel, sénéchaux et gens de guerre. — Traitements supérieurs à 25 000 francs exclusivement attribués aux charges de cour et offices militaires. — La bravoure à tarif variable, comme les denrées. — Soldes des chevaliers, écuyers, hommes d'armes du xiii ^e au xv ^e siècle. — Solde des capitaines de « lances », de gens de pied, d'archers et d'arquebusiers, jusqu'au commencement du xvii ^e siècle. — Baisse des gages militaires au milieu du xvii ^e siècle. — Simples soldats, cavaliers et fantassins, sous Louis XIV et Louis XV. — Prime d'enrôlement équivalant à 30 litres de blé ou à un mouton sous Richelieu. — Cause de la réduction des soldes aux temps modernes.....	96
Traitements des magistrats. — Comparaison avec ceux de nos jours. — Viguier de Marseille et président de Rennes : « vicomte » de Bayeux, procureur du roi en Champagne. — Comparaison des appointements judiciaires avec les salaires ouvriers : les premiers ont proportionnellement diminué. — Conseillers et présidents au Parlement de Paris, à la Chambre des Comptes. — Beaucoup de traitements infimes au xviii ^e siècle. — Les « épices » ; coût élevé de la justice pour les plaideurs. — Exagération des dépens. — Effectif formidable du nombre des juges. — Les amendes. — Les bourreaux : moins chers que les soldats ; un temps où le courage est moins banal que la cruauté. — Bon marché des supplices du xiv ^e au xv ^e siècle. — Grande diversité de prix des pendaisons, décollation, bûchers, enfouissements. — Les exécuteurs modernes.....	109
Traitements du clergé. — A qui doivent être comparés, dans le passé, nos prêtres et nos évêques actuels. — « Subcures » ou <i>vicaires perpétuels</i> et <i>curés primitifs</i> . — Un abus inouï qui dure trois siècles. — Couvents mis au pain sec par les bénéficiers. — La « portion congrue » qui fait changer de sens un mot de la langue française. — Prêtres travaillant en journée et mendiant leur vie. — Taux des allocations réglementaires. — Gros décimateurs et <i>vertes dînes</i> . — Traitements votés par l'Assemblée Constituante en 1790. — Traitements concordataires de 1805 ; se rapprochaient plutôt des salaires ouvriers que des appointements bourgeois. — Prix des messes : il n'a guère varié depuis Henri IV. — Chères au xv ^e siècle, elles avaient baissé au xvii ^e . — Simonie du moyen âge, qui fait payer la confession et l'absolution. — Prix des sermons : à l'inverse des messes, ils ont renchéri. — Honoraires anciens des prédicateurs de l'Avent et du Carême. — En quoi le cas du clergé est unique dans l'histoire des salaires. — Il n'obéit pas aux lois économiques.....	123

CHAPITRE IV

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT
ET DES ADMINISTRATIONS PRIVÉES

- Tous les humains, sans le savoir, sont « actionnaires ou « obligataires ». — Le capital *matériel* et le capital *personnel*. — Les *capacités* propices au gain de la fortune ont changé avec les siècles. — Les « actionnaires de la vie » mettent au jeu sans réserve leurs biens et leurs personnes : les « obligataires » se cantonnent dans un salaire ou dans un loyer fixe et garanti. — Un brave chevalier se payait le même prix jadis qu'un chef de bureau d'aujourd'hui dans un ministère. — Les traitements civils ont suivi une marche inverse à celle des soldes militaires. — Le prix des capacités humaines, à travers les âges, obéit aux mêmes règles mystérieuses que les autres prix. — L'Etat moderne, grand employeur ; six cent quinze mille fonctionnaires civils, dont beaucoup sont ouvriers. — Les autres grands distributeurs de fonctions ; chemins de fer, établissements de banque, de commerce ou d'industrie. — Certains postes moins lucratifs que d'autres parce qu'ils ont plus de prestige..... 133
- La moyenne des traitements de l'État ressort à 1500 francs si l'on confond le travail de bras et le travail de tête. — Salaires des scribes, clers et employés des princes ou des communes autrefois. — Traitement de l'administration des Eaux-et-Forêts. — Les « employés » d'aujourd'hui gagnent plus que les « ouvriers » de métier : ce fut le contraire au moyen âge. — Salaire des fonctionnaires financiers ; difficile à évaluer, par suite de leurs menus larcins. — Les agents fiscaux du Trésor gardaient le tiers de ce qu'ils récoltaient. — Ce sont les derniers qui aient été réduits au *xix*^e siècle. .
- Traitements comparés des ambassadeurs de France au *xvii*^e siècle et de nos jours. — Indemnité des députés actuels et de ceux des États généraux aux *xiv*^e, *xv*^e et *xvi*^e siècles. . 141
- Les fonctions pédagogiques sont celles qui ont le plus enchéri. — Pas de distinction jadis entre les enseignements que nous nommons « secondaire » et « supérieur ». — Appointements des professeurs de collège du *xv*^e au *xviii*^e siècle, à Nantes, à Pau, à Agen, à Bourges, à Rennes, à Évreux, à Vannes, à Paris. — L'Université de Paris. — Droits d'examen et de diplôme..... 147
- Enseignement primaire. — Salaire des instituteurs ; 80 p. 100 d'entre eux avaient moins de 500 francs, 44 p. 100 moins de

200 francs. — Leur situation sociale. — La rétribution scolaire.....	153
L'évolution capitale dans l'histoire des chiffres c'est la supériorité nouvelle des traitements <i>privés</i> sur les traitements <i>publics</i> . — Il n'y a pas <i>mille</i> fonctionnaires publics en France, tant militaires que civils, qui touchent un traitement <i>supérieur à 15 000 francs</i> . — Au contraire dans l'industrie, le commerce ou la banque privée de nombreux traitements de 30 000 francs et au-dessus. — Dans une seule branche commerciale, à Paris, 250 traitements de plus de 20 000 francs. — Les « maréchaux de la nouveauté » ; le gérant d'une entreprise métallurgique à 700 000 francs par an. — Raison de cette différence en faveur des traitements privés : ils exigent plus de labeur et plus de capacité ; la responsabilité y est plus grande. — Bonnes et mauvaises chances de l'employé du commerce. — L'État n'a plus la même importance. — Il est aujourd'hui plus facile à un homme de talent d'être quelque chose malgré le peuple que naguère malgré le roi.....	159

CHAPITRE V

HONORAIRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES
MÉDECINS ET CHIRURGIENS

Besognes et fonctions honorées ou dédaignées, à raison ou à tort, suivant les temps et les nations. — Les professions libérales ont toutes profité de l'évolution des <i>idées</i> , mais non de l'évolution des <i>prix</i> . — L'inégalité dans le sein de chacune d'elles, a crû et non diminué. — Situations exceptionnelles créées, les unes par l'aristocratie des nouveaux riches, les autres par l'aisance nouvelle de la démocratie.....	167
Le médecin du moyen âge vit à la solde d'un client unique qui devient un maître. — Traitements des « physiciens » et maîtres en médecine du comte de Savoie, du duc d'Orléans, du comte de Nevers, de la reine Anne de Bretagne, de la reine Isabeau de Bavière, de l'Infant d'Aragon ; des chirurgiens de Charles le Sage, de l'archiduc-roi d'Espagne, du duc de Berry, etc. — Médecins du roi René de Provence. — Jacques Coïctier, Jean de l'Hôpital.....	171
Médecins du xvii ^e siècle. — Leur place sociale. — Gui Patin, sa fortune. — La barbe et le rabat. — Vautier, médecin de Louis XIII. — Les d'Aquin sous Louis XIV, leur disgrâce. — Caractère <i>politique</i> et non <i>médical</i> de l'élevation domestiquée des médecins d'autrefois. — Un grand médecin supérieur aujourd'hui à un simple ministre.....	173

- Recrutement ancien du corps médical, en droit et en fait. — Parchemins achetés et faux diplômes. — Les « colléges de médecin ». — *Medicus deo similis*, les paronymes. — La médecine du xvii^e siècle, les superstitions et l'ignorance. — Le vice de M. Purgon. — La saignée..... 178
- Honoraires des médecins actuels à Paris et en province. — Le gain annuel des princes de la science. — Prix des visites de médecins sous Louis XIV et sous Louis XV. — Maladies soignées à forfait. — Le D^r Helvétius. — Médecins des grands seigneurs et des bourgeois. — Appointements des médecins d'hospice sous l'ancien régime, à Paris, Orléans, Marseille, Soissons, Nantes, Mézières, Bordeaux. — Hôtel-Dieu et hôpital du Saint-Esprit. — Le tarif augmente en temps d'épidémie. — Médecin communal et obligatoire. — Le besoin de médecin est, comme beaucoup d'autres, un *besoin récent*. — Nombre des médecins naguère et aujourd'hui à Paris, à Troyes, à Amiens, en France..... 184
- La pharmacie et le coût des remèdes. — Les « parties » des xiv^e et xv^e siècles. — Le prix des lavements au temps de Molière: « M. Fleurant » est très raisonnable. — Albert Dürer paie un clystère le même prix qu'il vend ses dessins. — Les « clystères dorés » au moyen âge. — L'ancienne pharmacopée. — Prix très élevé des emplâtres, onguents, tisanes et purgations. — Les notes d'apothicaire. — Complication des formules antiques. — Le progrès de l'industrie chimique et des moyens de transport a prodigieusement abaissé le coût de la pharmacie: exemples tirés de quelques médicaments. — Triple phénomène d'accroissement du nombre des médecins, d'augmentation de leurs gains annuels et de diminution du prix des remèdes..... 194
- Les grands chirurgiens: leur habileté l'emporte en valeur vénale sur le diagnostic du médecin. — Grande part de légende dans l'opinion admise sur la situation respective des deux professions. au temps passé. — Du danger d'écrire l'histoire d'après les *textes* et non d'après les *faits*. — Grande dissemblance entre les Français du Code et les Français de la vie réelle. — La « Cyourghie ». au temps de saint Louis, va de pair avec la médecine. — Prix des opérations et de l'arrachage des dents par les chirurgiens-lettrés au xiv^e siècle. — Barbiers à lancette et gens de robe longue au xv^e siècle. — Inégalité théorique: capacité effective des barbiers-chirurgiens. — Les examens qu'ils subissent. — Le « premier barbier » du roi. — Ambroise Paré. Jean Juif, François Félix. — La fistule de Louis XIV: une opération de 1 500 000 francs. — Les accouchements. — Prix des amputations, des opéra-

tions du trépan ou de la pierre, prix des saignées suivant la qualité des chirurgiens. — Des raisons pour lesquelles les medecins et chirurgiens sont plus estimés aujourd'hui; et des raisons, très différentes, pour lesquelles ils sont mieux payés..... 200

CHAPITRE VI

HONORAIRES DES ARTISTES PEINTRES ET SCULPTEURS

Les artistes peuvent parvenir à l'opulence. — Ce ne tient pas à leur mérite intrinsèque, mais à l'augmentation du nombre des riches qui font hausser les œuvres et les capacités rares. — Gains annuels des artistes vivants les plus favorisés. — Gages journaliers de Cimabue au *xiv^e* siècle, de Francesco de Volterre, de Fra Angelico, de Ghirlandajo. — Gages mensuels de Michel-Ange et de Léonard de Vinci. — Peintres employés à la journée, aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles. — Prix des couleurs et des matières premières..... 213

Situation pécuniaire de Memling, de Giotto. — Artistes pensionnés à l'année. — Si la médiocrité de vie des primitifs a exercé une influence sur leur art. — Dots des femmes et filles d'artistes dans l'Italie du *xv^e* siècle. — Prix payés à Raphaël et à Michel-Ange pour leurs œuvres; fortunes laissées par eux à leur mort. — Le Corrège et Carrache. — Changement de situation sociale de Raphaël à Vasari. — Albert Dürer; prix demandés par lui pour ses tableaux, ses dessins au fusain et ses gravures: sa fortune. — Sommes gagnées par Antonio Moro, Bernard de Bruxelles, Breughel le Vieux, Porbus..... 218

Prix de tableaux payés en France au moyen âge à des auteurs inconnus. — L'artiste moyen est plus près de l'artisan qu'il ne l'est de nos jours. — Le truquage et les signatures imitées. — Faux Albert Dürer et Lucas de Leyde dès la fin du *xvi^e* siècle. — Variations de prix d'un même maître suivant les époques..... 227

Prix de peintures communes pour églises et pour châteaux aux *xvii^e* et *xviii^e* siècles. — Rubens; nul artiste n'a été prisé aussi haut. — Sommes gagnées par lui et par Van Dyck, Rembrandt, Velasquez. Le Guide, Mignard, Poussin, Snyders, Téniers, Van Goyen. — Pension de Simon Vouet, de Lebrun, de Coypel. — Les carnets d'Hyacinthe Rigaud; ils nous font connaître le détail de ses gains pendant 65 ans et le prix qu'il payait lui-même à ses copistes. — Tableaux de Drouais, de Chardin, de Romney..... 230

Histoire des sculpteurs. — Baisse du marbre depuis le

xvii^e siècle. — Prix du *Moïse* de Michel-Ange. — Figures sculptées sur des tombeaux; statues d'églises. — Traitements de Coysevox, de Coustou, de Girardon, de Mansard et de Gabriel. — Droit moderne de reproduction. — Sommes payées par la maison Barbedienne depuis 25 ans. — Leur répartition n'a rien de démocratique. — L'augmentation du salaire des artistes a-t-il eu quelque influence sur la peinture ou la sculpture. — Ses résultats probables sur les productions modernes du meuble ou de l'habitation.....

239

CHAPITRE VII

HONORAIRES DES AVOCATS

Avocats payés à tant par tête... de cheval. — Tarif des plaidoiries aux xiii^e et xiv^e siècles. — Les maxima légaux ne sont pas atteints. — Honoraires taxés par les tribunaux. — Mémoires d'avocats réduits des deux tiers et des neuf dixièmes de la demande au moyen âge. — Plaidoyers de 11 francs à 200 francs. — Avocats payés à la journée; 16 francs par jour au plus. — Avocats pensionnés à l'année. — Traitements annuels des avocats de la ville de Paris, des villes de Reims et de Lyon, de certaines abbayes. — Avocats du roi de Navarre, des ducs de Bourgogne et d'Orléans, du comte d'Angoulême, de la comtesse de Clermont. — Accroissement du nombre des avocats du xiv^e au xvi^e siècle. — Leur nombre fait baisser les tarifs. — 50 avocats à la « matricule » du Parlement de Paris. — Nombre des avocats à Périgueux, à Cahors, à Vitry-le-François. — Prix des consultations aux xvi^e et xvii^e siècles.....

246

L'avocat Bouthillier et Richelieu. — Conséquence de la vénalité des charges judiciaires pour les avocats. — La question d'argent établit une démarcation infranchissable entre ceux qui plaident et ceux qui jugent. — Plus d'hommes politiques issus du barreau comme au moyen âge. — Les avocats généraux plaident pour les particuliers. — L'éloquence judiciaire au xvii^e siècle. — Exemple de Salomon, rival heureux de Corneille à l'Académie Française. — La Martellière, Jobert et Fousset. — Les petits papiers de Montauban. — Les écritures des avocats continuent à être taxées jusqu'en 1693; au xviii^e siècle l'usage s'établit en France de ne plus réclamer les honoraires par voie contentieuse. — Les avocats amateurs et honoraires. — Divers métiers cumulés par les avocats sans fortune. — Lentes ascensions du barreau vers la noblesse. — Situation sociale; Berryer le père chez la duchesse

de Bouillon; les avocats sous Louis XVI. — Les procès par écrit..... 252

Evolution radicale opérée depuis le xix^e siècle dans l'état respectif des magistrats et des avocats. — 600 avocats dans le Paris de 1789 contre 1200 de nos jours. — Prix des rôles et des vacations. — Linguet et le duc d'Aiguillon. — Gerbier et son style. — Les honoraires actuels; une dizaine de maîtres célèbres gagnent 100 000 francs par an; une quinzaine 50 000 à 100 000. — Le profit global de la corporation n'a pas augmenté dans la même proportion que le gain de l'élite. — Goût de la chicane aboli: ce chapitre de dépense a grandement diminué: nous sommes beaucoup moins processifs que nos pères et nos procès durent moins longtemps. — Trois fois moins d'avoués dans le Paris actuel, qu'il n'y avait de procureurs sous l'ancien régime. — Statistique judiciaire de 1800 à 1900; réduction du nombre des affaires. — 4 900 huissiers aujourd'hui au lieu de 25 000 sous Louis XIV..... 260

CHAPITRE VIII

HONORAIRES DES GENS DE LETTRES

De l'ouvrier intellectuel. — Le commerce des idées écrites à travers les âges. — Les troubadours, les ménestrels et les jongleurs ressemblent moins aux romanciers, aux historiens, aux journalistes d'aujourd'hui qu'un médecin ou un avocat d'autrefois à ceux de nos jours. — La somme globale que déboursent les Français actuels, pour leurs besoins littéraires, n'entre que pour une faible part dans la poche des écrivains. — Les gens de lettres du xiv^e siècle encaissaient en personne. — Situation sociale des auteurs au moyen âge. — Les vasaux de lettres. — Gains pécuniaires: « bourdeurs » à 1 fr. 25 et à 0 fr. 16; jongleurs de 3 francs à 40 et 50 francs au xiii^e siècle; ménestrels à 100 et 1 000 francs. — Honoraires des ménestrels au couronnement de saint Louis; à une noce princière; à une noce de la bourgeoisie parisienne. — Gages et gratifications des ménestrels du connétable du Guesclin, du comte de la Marche, de la comtesse d'Artois. — Comparaison avec les sommes allouées aux baladins et aux « joueurs d'adresse ». — Mélange de la littérature et de l'escamotage. — Ménestrels à traitements fixes. — Celui du comte de Rousillon est payé moitié moins qu'un chevalier et un tiers plus que l'inquisiteur. — Les jongleurs, grandis en dignité au xv^e siècle, sont inférieurs en talent à leurs devanciers..... 271

En quoi consiste la distinction entre le salaire des gens de lettres d'aujourd'hui et d'autrefois. — L'estime se monnayait.

— Le profit ne dépendait pas nécessairement du *genre* des ouvrages. — Par suite les mêmes genres, aux diverses époques, ne furent pas également récompensés. — La rétribution des idées a varié aussi suivant la forme sous laquelle elles étaient débitées. — La pièce de théâtre survit par ce qui en elle est le moins « théâtre »..... 283

Hiérarchie actuelle des genres littéraires sur l'échelle des profits. — Les poètes et les philosophes étaient les plus rentés aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles : comparaison de Rabelais avec Ronsard ; Bertaut, Desportes. — Marot. — Plainte injuste de Régnier. — « Mecènes » et dédicaces ; pensions et présents des rois, des princes, des riches protecteurs privés. — Les gens de lettres se plaisent eux-mêmes sur leur protocole de louanges. — Bénéfices ecclésiastiques et aubaines de diverse nature. — Pensions et revenus de Mézerai, Saumaise, Dupuy, des académiciens Colomby, Gombauld, Godeau, Porchères-Laugier, Guez de Balzac, Voiture et Chapelain. — Fortune de Boileau ; droits d'auteur de La Fontaine. — Histoire des finances de Corneille et de Racine. — Faible part de leurs œuvres dans leur budget. — Corneille mange son capital ; Racine ne s'enrichit que par ses fonctions officielles. — Molière comédien et directeur gagne et fait gagner Molière auteur..... 285

La richesse de Voltaire : détail de sa fortune, toute entière acquise en dehors de la littérature ; son indifférence pour le profit des livres. — Budget de Jean-Jacques Rousseau ; prix de vente aux libraires de *l'Émile*, de *la Nouvelle Héloïse*, du *Contrat social*, etc. — Total des droits touchés par Rousseau en toute sa vie. — Il prétend vivre de sa plume et n'arrive pas à s'assurer 3 600 francs par an. — Montesquieu ; l'abbé Prévost, Bernardin de Saint-Pierre..... 301

Diderot et *l'Encyclopédie* ; 4 300 souscripteurs. — Chiffre minime des tirages autrefois. — La « composition » était bon marché ; le papier et le tirage étaient chers. — C'est le contraire aujourd'hui. — Prix élevé des volumes autrefois. — *L'Histoire Naturelle* de Buffon ; détail d'une grande opération de librairie au *xviii^e* siècle. — Les tirages depuis Gutenberg jusqu'à la Révolution. — Un tirage à 400 formant 4 éditions. — Le *Mercur de France*, journal le plus répandu de l'Europe, a 7 000 abonnés. — Comparaison du nombre des livres publiés annuellement en 1645, en 1813, en 1860, en 1891, en 1901 et en 1907. — Comparaison suivant leur sujet et leur nature des livres de 1907, de 1813 et de 1645. — Proportion de chaque genre dans le total. — Des causes, purement économiques, qui ont fait augmenter la lecture et le débit des livres. — L'impri-

merie n'avait pas eu les les conséquences que l'on croit pour le chiffre des lecteurs. — Ce n'est pas l'enseignement universel qui a multiplié les lecteurs, mais la baisse de prix des livres et la hausse générale des salaires. — Pourquoi les genres les plus lucratifs de nos jours ne peuvent pas être en même temps les plus relevés..... 309

CHAPITRE IX

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE
ET LE PROFIT ACTUEL DES LIVRES

Idées successives de nos aïeux sur la propriété littéraire. — Les productions de l'esprit ne sont point des effets saisissables. — Le « privilège » constitue le droit de propriété. — Les petites-filles de La Fontaine. — Réforme de 1777. — Exploitation personnelle. — La contrefaçon. — Les fortunes des libraires. — Le tirage des livres de piété. — Les livres de science; leur débit actuel. — Les ouvrages pratiques de médecine et de chirurgie. — De la vente des livres « sérieux », autrefois, de nos jours. — Appointements des journalistes. — Tirages comparés des journaux et des livres. — Les journaux offrent une somme de lecture annuelle vingt fois plus grande que tous les volumes réunis. — La « Société des gens de lettres ». — Combien de membres pourraient vivre de leur plume. — Les romanciers. — Les droits d'auteur de Victor Hugo. — Les profits du roman et les résultats probables des éditions à bon marché..... 318

CHAPITRE X

HONORAIRES DES AUTEURS
ET DES ARTISTES DRAMATIQUES

Pour le livre, les frais d'impression sont une charge; pour la pièce de théâtre, les frais de mise en scène sont un profit. — Raison du gain de l'auteur dramatique. Sa pure valeur littéraire ne le nourrirait pas mieux qu'un philosophe. — Pourquoi l'acteur a gagné dans les siècles passés bien avant l'auteur. Salaires d'entrepreneurs et auteurs de mystères au xv^e siècle. — Prix payés aux « galans sans-souci », à « Lucifer », dans le mystère de la Passion, aux « joueurs de farces » et de moralités; à Rennes, Dijon, Amiens, Nantes, Sisteron, Bruxelles. — Prix des places, sous Louis XIII, à l'Hôtel de Bourgogne et au Marais. — Les premières troupes à Paris : Gautier-Garguille, Gros-Guillaume, Mondory, Flo-

ridor. — Les femmes commencent à aller au théâtre. — Le *Cid*. — Prix tiré par Bellerose de sa « place » et de ses habits. — Valeur de quelques garde-robes d'artistes, au xviii^e siècle. — Pensions de Villiers et de Mondory; le dernier mieux traité que Corneille. — Molière au Petit-Bourbon, puis au Palais-Royal. — Sa troupe; revenu des sociétaires de 1658 à 1673. — Recettes de *l'Étourdi*, du *Dépit amoureux*, des *Précieuses ridicules*, de *Cinna*, du *Menteur*, de *la Mort de Pompée*, de *l'École des Femmes*, de *Tartufe*, etc. — Augmentation du prix des places. — Droits d'auteur de Molière, d'abord fixes, puis proportionnels à la recette. — Comment ils sont calculés. — Total des bénéfiques de Molière acteur et directeur. — Ils sont très supérieurs à ceux de l'auteur. — Ce qui valut à Molière des profits alors sans égaux..... 332

Le traitement des sociétaires après sa mort jusqu'au milieu du xviii^e siècle. — Les droits d'auteur de Voltaire, Crébillon, Lesage, Piron. — *Méropé*, *Catilina*, *la Métromanie*, *Turcaret*. — Beaumarchais et *le Mariage de Figaro*. — Les « règles ». — Courte durée de chaque pièce sur l'affiche. — Les abonnés de l'Opéra en 1778. — D'où viennent les recettes actuelles des théâtres. — Proportion des places à 6 francs et au-dessus.

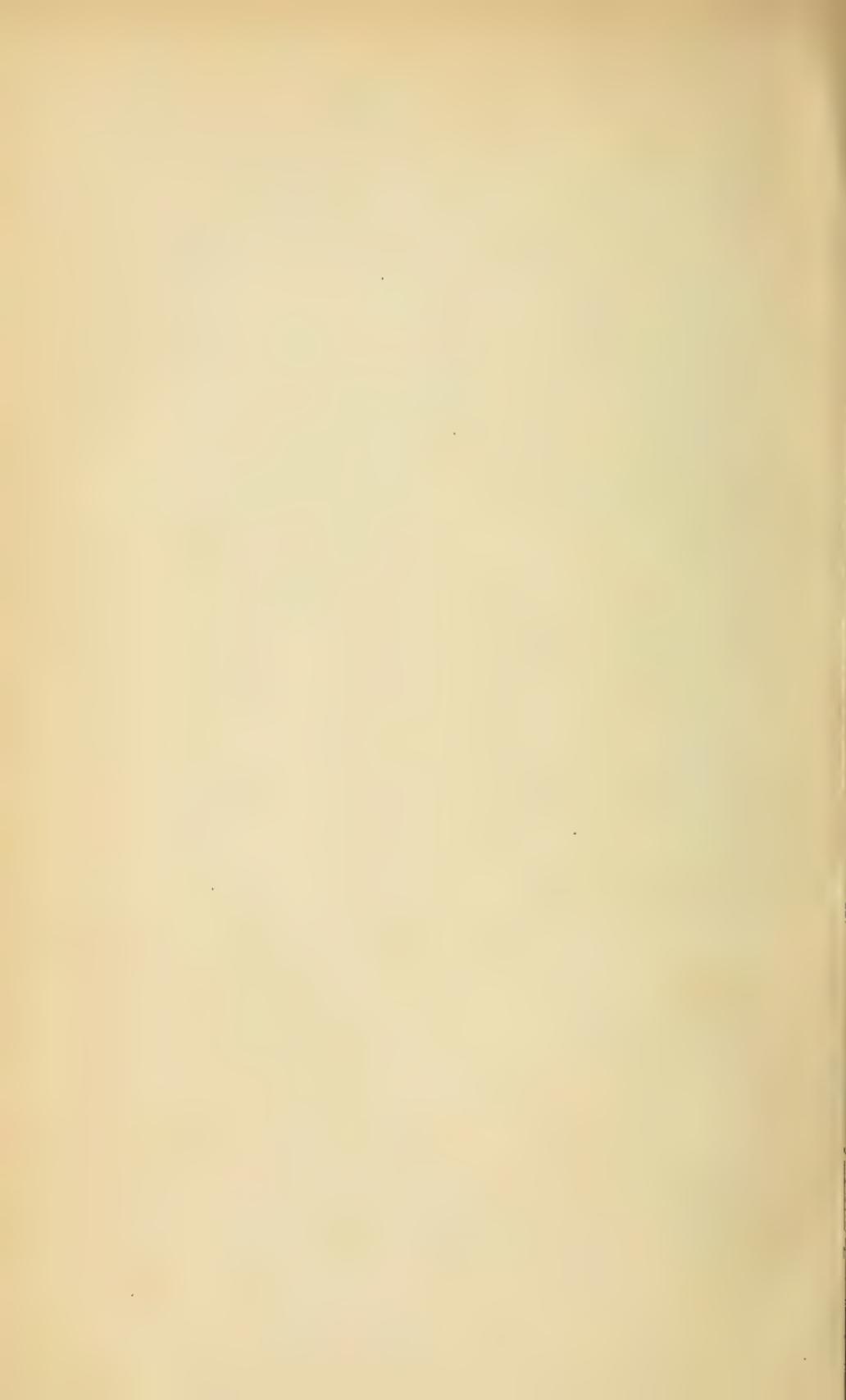
Par ce fait que la clientèle théâtrale s'est multipliée, l'inégalité entre les auteurs a augmenté. — Les pièces à succès se jouent plus longtemps que naguère. — Répartition de 5 millions de droits entre 500 auteurs environ. — 40 auteurs en touchent les deux tiers. — Succès d'argent à l'étranger. — Traitements des « tenoristes » d'autrefois et des chanteurs actuels. — Divas d'opérette et acteurs de vaudeville. — Les sociétaires de la Comédie-Française ne sont pas mieux payés que sous Louis XVI..... 342

Changement de rang social des artistes et des écrivains. — L'homme de puissance et l'homme de pensée au moyen âge. — Les gens de lettres demeurent en marge des institutions, sous l'ancien régime. — Exemple de Racine. — « Parce qu'il est grand poète veut-il être ministre? » — Les gens de lettres ont gagné à l'abaissement des fonctions publiques. — L'Académie française; place qu'elle a tenue dans l'opinion depuis son origine. — Ce qu'elle fait le moins ce sont des « immortels » 352

CHAPITRE XI

PARTAGE DES RECETTES FRANÇAISES
ENTRE TRAVAILLEURS ET CAPITALISTES

De la répartition proportionnelle du revenu actuel entre les classes. — Le capital a sextuplé depuis cent ans, tandis que les salaires ont seulement quadruplé. — La distance a grandi entre les riches et les pauvres. — Réponse de quelques économistes tirée de la baisse du taux de l'intérêt. — Cette réponse est sans valeur. — Les variations du taux de l'intérêt n'ont rien de commun avec la part du capital dans le revenu global de la nation. — Elles n'ont rien à démêler non plus avec les variations des salaires, ni aux temps passés, ni dans l'univers actuel. — La part du « patron » dans l'industrie: sa diminution considérable. — La comparaison des salaires aux bénéfices ne signifie rien pour le démontrer. — Seules preuves concluantes qu'il est aisé d'en fournir. — Comment concilier la réduction du bénéfice patronal avec l'accroissement de la fortune des capitalistes. — La coïncidence des deux phénomènes montre que cette fortune n'a pas été dérobée aux travailleurs. — Quels sont les détenteurs actuels de ces capitaux. — Le travail d'un demi-siècle cristallisé en épargnes. — Les capitaux formés sans travail. — Par leurs capitaux, travaillant à l'étranger, les Français encaissent plus de « revenus » que de « salaire ». — L'accroissement des revenus par rapport aux salaires est le critérium des progrès d'un peuple; la France de Louis XV et celle d'aujourd'hui; la Russie et l'Angleterre. — Part du capital : 40 p. 100; part du travail 60 p. 100. — Pourquoi les « égaomanes » doivent prendre leur parti de l'agglomération des capitaux. — Comment le progrès moderne tend non pas à égaliser les « fortunes », mais à égaliser les « jouissances ». 357



La Fortune privée à travers sept siècles :
L'Argent, la Terre, par le Vicomte G. D'AVENEL. Un volume
in-18 (3^e Édition), broché 4 »

LIVRE I. — **L'Argent** ; *Le pouvoir de l'argent* ; hausse et baisse du " Prix de la vie " ; erreurs sur la décroissance prétendue fatale du pouvoir de l'argent. — *Les monnaies* et les métaux précieux. Les altérations monétaires des rois n'ont pas eu d'influence sur le prix des marchandises dans le commerce. Le système de Law n'en a pas eu davantage. — *Le taux de l'intérêt* et les valeurs mobilières. — *Le Crédit et le Commerce de l'argent* ; rôle des Templiers dans la banque ; création des offices de Courtiers de change. — *La ruine des anciens capitalistes* ; 1.000 francs de revenus du XIII^e siècle sont aujourd'hui réduits à 3 fr. 70 c.

LIVRE II. — **La Terre** : *La propriété des personnes*, le servage. — *La terre aux paysans* ; le cens ; la propriété fortifiée dans les temps modernes par la Révolution. — *Droits des maîtres primitifs* ; revenus fonciers indirects. — *Les fermages modernes* ; la part du propriétaire dans le produit des terres a augmenté aux temps modernes, celle du fermier a diminué. — *Transformations incessantes du sol rural* ; anciens procédés agricoles. — *Valeur des terres labourables de 1200 à 1800* ; leurs fluctuations. — *Revenus des différentes natures de sols* ; bois, vignes, prés, durant la même période. — *Prix et loyers des maisons* ; le terrain à Paris depuis sept cents ans.

Paysans et Ouvriers depuis sept cents ans :
Salaires, Dépenses, par le Vicomte G. D'AVENEL. Un volume
in-18 jésus (3^e Édition), broché 4 »

Salaires des Paysans et Domestiques (1200-1800) : L'histoire des salaires est proprement l'histoire de la " Question sociale " ; le serf du moyen âge ; services fieffés ; Diminution des salaires au XVI^e siècle ; Dans les dernières années de l'ancien régime, le salaire montre une tendance marquée à décroître ; salaire des femmes. — **Salaire des ouvriers de métier (1200-1800)**. Influence nulle des corporations sur les salaires ; variété de la réglementation du commerce et de l'industrie selon les localités ; grèves au XV^e siècle ; comparaison du salaire de l'ouvrier en 1790 et en 1899. — *Le blé et le pain au moyen âge et aux temps modernes (1200-1800)* ; préoccupations administratives au sujet du blé ; les greniers officiels. — *Viande, boissons et autres denrées au moyen âge (1200-1800)* : Différences énormes entre les prix anciens et modernes du bétail sur pied ; le beurre et le lait. — *Habillement, loyer, éclairage et chauffage au moyen âge et aux temps modernes* : les modes ; le prix du drap ; les loyers, etc. — *Rapports du travail avec l'État*. — *Influence de la population sur les salaires* ; Rapports mutuels de ces trois forces : Terre, Travail et Population.



Librairie Armand Colin

Rue de Mézières, 5, PARIS

Collection de MÉMOIRES et CORRESPONDANCES

Nouveauté :

Journal de L'Estoile

(1574-1610)

EXTRAITS

publiés avec une Notice bibliographique

par ARMAND BRETTE

et précédés d'une Introduction par EDMÉ CHAMPION

Le *Journal de L'Estoile*, malaisément accessible au grand public, méritait à tous égards qu'on en tirât ce qu'il renferme de précieux pour la connaissance d'une période tragique de notre histoire, comme aussi ce qu'il a souvent d'agréable, de piquant, de vif et de pittoresque. Nul témoin n'est plus important, pour l'époque si étrangement troublée qui va de l'avènement d'Henri III à la mort d'Henri IV, que ce bon Français, curieux et avisé, auquel tous les fanatismes furent en horreur.

La substantielle Introduction de M. Edmé Champion et l'instructive Étude bibliographique de M. Armand Brette ajoutent à l'intérêt de ce volume, qui est d'une lecture facile et extrêmement attachante.

Un volume in-18 de 390 pages, broché. 4 fr.

P. 7738.

Correspondance de Gui Patin (La France au milieu du xvii^e siècle). *Extraits* publiés avec une Notice bibliographique par ARMAND BRETTE et précédés d'une Introduction par EDME CHAMPION. In-18 de xxxii-384 pages, broché. 4 fr.

« Médecin renommé, doyen de la Faculté de Paris, Gui Patin a donné dans sa correspondance une véritable chronique des faits divers et des dessous de l'histoire du xvii^e siècle. M. Brette a borné ses extraits à la période comprise entre le début de la Fronde et la mort de Mazarin : c'est la plus troublée, par conséquent aussi la plus vivante, et celle qui offre le plus d'observations piquantes à un témoin sincère et peu flatteur, comme l'était Gui Patin. C'est l'histoire du xvii^e siècle vu par ses vilains et ses petits côtés. Mais ce sont ceux-là même qu'il importe le plus de mettre en lumière. »

(M. MARION. — *Revue Universitaire.*)

Journal du M^{is} d'Argenson (La France au milieu du xviii^e siècle). *Extraits* publiés avec une Notice bibliographique par ARMAND BRETTE et précédés d'une Introduction par EDME CHAMPION. In-18 de xxvi-410 pages, broché. . 4 fr.

« Publier en un seul volume des extraits choisis des longs mémoires du M^{is} d'Argenson est une fort heureuse idée dont il convient de féliciter M. Brette. Cette œuvre utile de vulgarisation s'adresse à tous ceux qui tiennent à s'instruire sur la situation réelle de la France au milieu du xviii^e siècle ; ils ne peuvent le faire de plus agréable ni de plus utile façon qu'en lisant ces pages pleines d'esprit et d'entrain, rédigées avec une connaissance approfondie des événements et avec un véritable talent d'observation... »

(*Revue des Études historiques.*)

**Portraits et Récits extraits des prosateurs
français du XVI^e siècle,** par PAUL BONNEFON.

In-18, broché (*Nouveauté*). 2 fr. 50

La Société française du XVII^e siècle.

Lectures extraites des *Mémoires et Correspondances*, par PAUL BONNEFON. In-18 de 420 pages, broché. 3 fr.

La Société française du XVIII^e siècle.

Lectures extraites des *Mémoires et Correspondances*, par PAUL BONNEFON. In-18 de 420 pages, broché. 3 fr.

Les chefs-d'œuvre illustres de notre littérature des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles nous représentent la société française, à ces divers moments de son évolution, sous des couleurs brillantes qui trop souvent nous éblouissent et nous empêchent de voir distinctement la réalité. A côté de ces témoignages éclatants, il en est d'autres, moins célèbres mais plus sincères et plus véridiques, qu'il faut demander aux *Mémoires* et aux *Correspondances*, ou aux œuvres des écrivains plus soucieux d'exactitude et de précision que de gloire littéraire.

Ce sont les plus importants de ces témoignages si précieux que M. Paul Bonnefon a rassemblés et groupés dans ces trois volumes, de telle façon que leur rapprochement forme un tableau aussi complet que possible de la société française entre les guerres d'Italie et la convocation des États généraux : la cour et la ville, les hommes d'État et les écrivains, les nobles et les bourgeois, les paysans et les soldats, les marchands, les artisans, tous nous y apparaissent dans la sincérité de leur physionomie, la spontanéité de leur allure et de leurs gestes.

Ces trois volumes sont, en ce qui concerne le xvi^e, le xvii^e et le xviii^e siècle, un complément et un correctif indispensables à tous les manuels d'histoire et de littérature.

Les Écrivains politiques du XVIII^e siècle. *Extraits*, Introduction et Notes par ALBERT BAYET et FRANÇOIS ALBERT. Un volume in-18 de 500 pages, broché. 3 fr.

Pierre Bayle. — L'abbé de Saint-Pierre. — Montesquieu. — Voltaire. — L'*Encyclopédie*. — Diderot. — Helvétius. — D'Holbach. — J.-J. Rousseau — Mably. — Les Physiocrates. — Turgot. — Raynal. — Les remontrances du Parlement de Paris. — Les procès-verbaux des assemblées du clergé.

Les Grands Écrivains scientifiques (de Copernic à Berthelot). *Extraits*, Introduction, Biographies et Notes par GASTON LAURENT. In-18 de 400 pages, broché. 3 fr.

Copernic. — Képler. — Galilée. — Harvey. — Descartes. — Pascal. — Huygens. — Newton. — Leibnitz. — Buffon. — D'Alembert. — Condorcet. — Lavoisier. — Laplace. — Cuvier. — Lamarck. — Ampère. — Arago. — J.-B. Dumas. — Le Verrier. — Darwin. — Claude Bernard. — Tisserand. — Pasteur. — Joseph Bertrand. — Berthelot.

La Cabale des Dévots (1627-1666), par RAOUL ALLIER. In-18 de 448 pages, broché. . 4 fr.

Voltaire. *Études critiques*, par EDMÉ CHAMPION. Un volume in-18 de 310 pages, br. 3 fr. 50

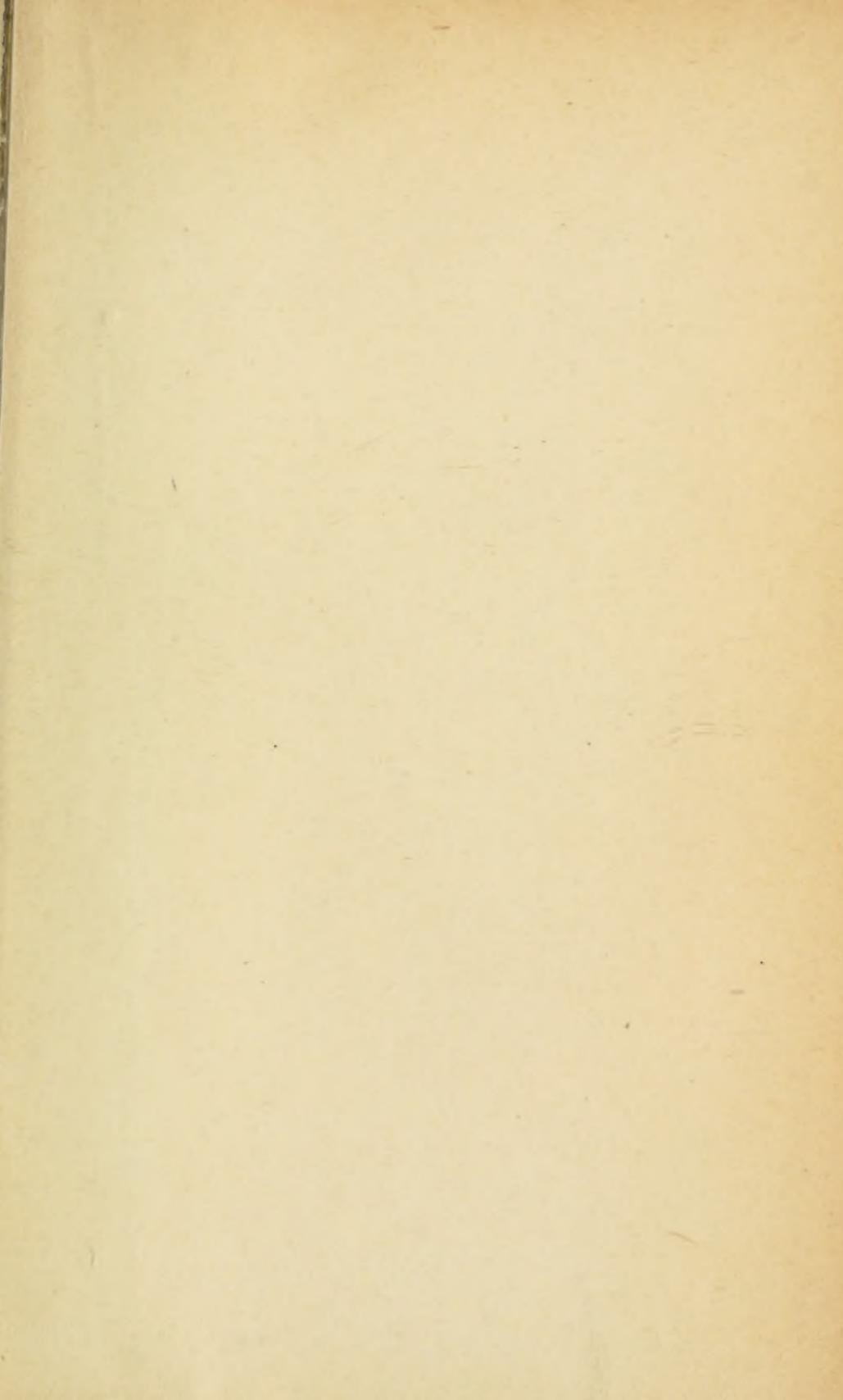
Introduction aux « Essais » de Montaigne, par EDMÉ CHAMPION. In-18 de 326 pages, br. 3 fr. 50

La France d'après les Cahiers de 1789, par EDMÉ CHAMPION. In-18 (2^e édition), br. 3 fr. 50

Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Révolution française (Année 1789), par H. MONIN. In-18 de 444 pages, broché. 3 fr. 50

Tous ces ouvrages sont expédiés Franco au prix marqué contre envoi de leur montant, en un mandat postal, à l'adresse suivante : LIBRAIRIE ARMAND COLIN, 5, rue de Mézières, PARIS, 6^e. — Nos publications sont en vente chez tous les Libraires.







PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

HB
801
A85

Avenel, Georges d', vicomte
Les riches depuis sept
cents ans

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 08 02 04 012 2